DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Communes d'ARGELLIERS, PUECHABON, CAUSSE DE LA SELLE, VIOLS LE FORT

Enquête publique préalable relative à la demande présentée par la société BIOCAMA INDUSTRIES en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Enquête organisée:

- Au titre du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17 de son annexe.
- Au titre de la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n° 2510-1 et 2515.

C – ANNEXES

Enquête publique du 4 mai au 22 juin 2015 Arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de l'Hérault : n° 2015-I-487 du 03 avril 2015 n° 2015-I-752 du 21 mai 2015

Rédacteur.

Le commissaire enquêteur, Dany HEBRARD

SOMMAIRE

ANNEXES

Annexe 1 : décision du Tribunal Administratif du 18 mars 201	page 2
Annexe 2 : affiches et certificats d'affichage	page 4
Annexe 3 : publications dans la presse locale	page 9
Annexe 4 : procès verbal de synthèse à la suite de l'enquête	page 27
Annexe 4 - 1 : compte rendu des permanences	page 27
Annexe 4 - 2 : synthèse des observations	page 35
Annexe 4 - 3 : compte rendus de visites sur le sit	e page 36
Annexe 4 - 4 : lettre de remise du PV de synthèse	e page 37
Annexe 4 - 5 : avis des communes concernées	page 38
Annexe 4 - 6 : courriers des communes voisines	page 45
Annexe 5 : arrêtés, avis, délibérations et divers	page 52
Bordereau des pièces reçues au cours de l'enquête	page 92
Annexe 6 : mémoire en réponse au procès verbal	(dans un volume séparé)

Communes d'Argelliers, Puéchabon, Causse de	e la Selle, Viols de Fort : ren	nouvellement et extension de	l'autorisation
d'exploiter une carrière de calcaire et dolomie	sur la commune d'Argelliers	s au lieu-dit « Mas de Courno	on »

ANNEXE 1

Décision du Tribunal Administratif n° E15000046/34 du 18 mars 2015 :

Désignant le commissaire enquêteur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

18/03/2015

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E15000046/34 Décision désignation et provision

VU enregistrée le 13 mars 2015, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes d'Argelliers, Puéchabon, Causse-de-la-Selle et Viols-le-Fort, relative à la demande présentée par la société BIOCAMA INDUSTRIE, en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière de calcaire et dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17° de son annexe ;

VU la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n°2510-1 et 2515 :

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Monsieur Dany HEBRARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2: Madame la Directrice de la SOCIETE BIOCAMA INDUSTRIE 105 rue de la Garenne BP 51030 34746 Vendargues Cédex versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.
- ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Dany HEBRARD, à la SOCIETE BIOCAMA INDUSTRIE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 18 mars 2015.

c SOUTEYRAND

Le Magistrat-délégué,

ANNEXES

ANNEXE 2

Affiches et certificats d'affichage.

Affichage à l'entrée de la carrière du Mas de Cournon 15 avril 2015



Affichage le long du chemin du Mas de Cournon 15 avril 2015



Affichage sur le panneau dédié à cet usage au Mas de Cournon 15 avril 2015



Affichage à l'entrée de la carrière du Mas de Cournon 29 mai 2015



Affichage le long du chemin du Mas de Cournon 29 mai 2015



Affichage sur le panneau dédié à cet usage au Mas de Cournon 29 mai 2015



ANNEXES

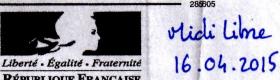
ANNEXE 3

Avis dans la presse locale :

Midi Libre des 16 avril, 7 mai 2015 et 28 mai 2015

Gazette des 16 avril, 7 mai 2015 et 28 mai 2015

Avis paru dans Midi Libre du 16 avril 2015



République Française Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Biocama Industrie, dont le siège social est situé à Vendargues (34746), 105, rue de la Garenne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouveillement et extension) une critière de calcaire et de dolomie, sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.l.b et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lund[4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus.

M. Dany Hebrard, officier supérieur de l'aviation légère dans l'armée de terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé à la mairie d'Argelliers, commune d'implantation de la carrière, ainsi que dans les 3 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour dela carrière à savoir : Causse-de-la-Selle, Puéchabon et Viols-le-Fort.

Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et neures habituels d'ouverture de ces mairies.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Rachel Bonnier, directrice technique de la société :

Tél. 04.99.51.25.63.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contrepropositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'Argelliers commune d'implantation ce la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire-Enquêteur resevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences cui auront lieu.

- à la mairie d'Argelliers, le mercredi 6 mai 2015, de 9 heures à '2 heures
- à la mairie d'Argelliers, le mercredi 3 juin 2015, de 9 heures à 2 heures
- à la mairie de Puéchabon, le lundi 11 mai 2015, de 16 heures à '9 heures
- à la mairie de Viols-le-Fort, le mardi 12 mai 2015, de 9 heures à 12 heures
- à la mairie de Causse-de-la-Selle, le mardi 19 mai 2015, de 14 heures à 17 heures.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont :

Argelliers, Causse-de-la-Selle, Puéchabon et Viols-le-Fort.

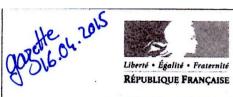
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie c'Argelliers, commune d'implantation de la carrière, à la préfecture de l'Héraut ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herauit.gouvfr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et cu mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect le prescriptions ou un refus.

290608

Avis paru dans la Gazette du 16 avril 2015



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sue la demande formulée par la société BIOCAMA INDUSTRIE, dont le siège social est situé à VENDARGUES (34746), 105 rue de la Garenne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) une carrière de calcaire et de dolomie, sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit "Mas de Cournon" relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432 de la nomenciature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus.

Monsieur Dany HEBRARD, Officier supérieur de l'aviation légère dans l'armée de terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, sera déposé à la mairie d'ARGELLIERS, commune d'implantation de la carrière, ainsi que dans les trois autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON ET VIOLS-LE-FORT. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Rachel BONNIER, Directrice technique de la société : 04 99 51 25 63.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGELLIERS commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront lieu:

- à la mairie d'ARGELLIERS le mercredi 6 mai 2015 de 9h à 12h00 à la mairie d'ARGELLIERS le mercredi 3 juin 2015 de 9h à 12h00

- à la mairie de PUECHABON le lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00 à la mairie de VIOLS-LE-FORT le mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de CAUSSE-DE-LA-SELLE le mardi 19 mai 2015 de 14h00 à 17h00

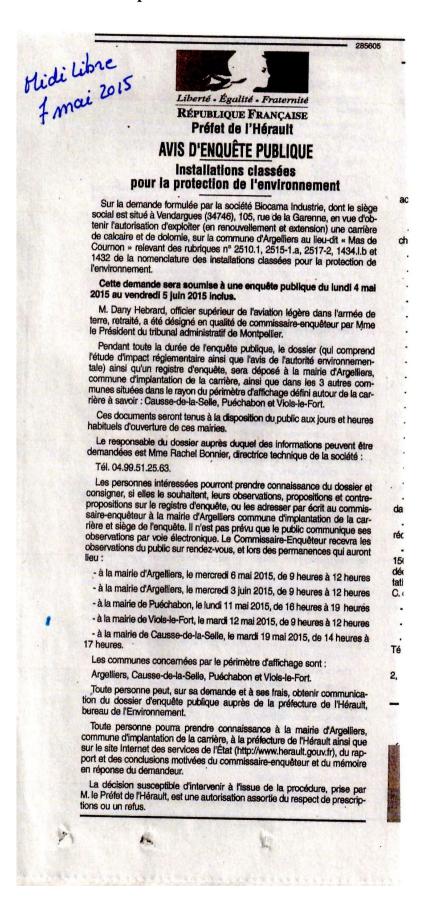
Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont ARGELLIERS, CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON et VIOLS-LE-FORT.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie d'ARGELLIERS. commune d'implantation de la carrière, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisaton assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Avis paru dans Midi Libre du 7 mai 2015



Avis paru dans la Gazette du 7 mai 2015

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DE L'HERAULT Installations classées pour la protection de l'environnement JUE **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE** RAPPEL Sur la demande formulée par la société BIOCAMA INDUSTRIE, dont le siège IC (EP) social est situé à VENDARGUES (34746), 105 rue de la Garenne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) une carrière de calcaire et de dolomie, sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit "Mas de Cournon" relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de ministrés de l'environnement es servitudes la réalisation Cette demande sera soumise à une enquête publique du lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus. (EP), pourra le 2 - 1 place Monsieur Dany HEBRARD, Officier supérieur de l'aviation légère dans l'armée de terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par 115 inclus au Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi ormuler ses uverture des qu'un registre d'enquête, sera déposé à la mairie d'ARGELLIERS, commune d'implantation de la carrière, ainsi que dans les trois autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON ET VIOLS-LE-FORT. Ces documents di, mercredi. nieur retraité seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture salle enquête Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mme Rachel BONNIER, Directrice technique de la société : 04 99 51 25 63. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et ées par écrit consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ARGELLIERS commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le commissaire enquêteur recevra les -accrochage INTPELLIER observations du public sur rendez-vous, et lors des permanences qui auront t signé par gué. Dans le - à la mairie d'ARGELLIERS le mercredi 6 mai 2015 de 9h à 12h00 re enquêteur pint Délégué, ns motivées. - à la mairie d'ARGELLIERS le mercredi 3 juin 2015 de 9h à 12h00 - à la mairie de PUECHABON le lundi 11 mai 2015 de 16h00 à 19h00 - à la mairie de VIOLS-LE-FORT le mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00 - à la mairie de CAUSSE-DE-LA-SELLE le mardi 19 mai 2015 de 14h00 à établissant 17h00 Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont ARGELLIERS, CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON et VIOLS-LE-FORT. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement. Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie d'ARGELLIERS, commune d'implantation de la carrière, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisaton assortie du respect de prescriptions

ou un refus.

Avis paru dans Midi Libre du 28 mai 2015

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral n° 2015-1-753 du 22 mai 2015, la société Triadis Services, dont le siège social est situé ZA Sudessor, avenue des Grenots, 91150 Etampes est agréée pour la collecte des huiles usagées sur le site du parc d'activités du Capiscol, à Villeneuve-lès-Béziers, dans le département de l'Hérault.

Cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peut être consulté à la préfecture de l'Hérault.

312075

mo

loć

tio

pri

no

str

ca:

de:

dis Tar

ďo de

cor

per

Mé

Mé

tion

midi libre 2015 du 28 mai 2015



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Sur la demande formulée par la société Biocama Industrie dont le siège social est situé à Vendargues (34746) 105, rue de la Garenne, BP 51030, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieudit Mas de Cournon, relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique qui se déroule depuis le 4 mai 2015 est prolongée jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus.

Les autres modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 restent inchangées.

L p V L. f

Risc

l'Og

ANNEXES

Avis paru dans la Gazette du 28 mai 2015

Du 28 mai au 3 juin 2015

gazette du 28 mai 2015



TITUTION DE SOCIÉTÉ

privé en date du 04 mai 2015, il a été constitué téristiques suivantes :

AUSE

juse - 34000 MONTPELLIER aiteur, restauration rapide, débit de boissons. date de son immatriculation au Registre du

- 95, rue du Cheval Blanc

S ET DROIT DE VOTE : Seul l'associé unique ses et de participer aux délibérations. on des actions par l'actionnaire unique. jistre du Commerce et des Sociétés de

Pour avis, le Représentant Légal



PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la société **BIOCAMA INDUSTRIE** dont le siège social est situé à VENDARGUES (34746) - 105 rue de la Garenne - BP. 51030, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit "Mas de Cournon", relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique qui se déroule depuis le 4 mai 2015 est prolongée jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus.

Les autres modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 restent inchangées.

EMPLACEMENT

ANNEXES

Certificats d'affichage dans les mairies :

Argelliers

Puéchabon

Viols le Fort

Causse de la Selle

Certificat d'affichage dans la mairie d'Argelliers. Enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Georges PIERRUGUES, Maire de la commune d'Argelliers, certifie que l'affichage de « l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et dolomie située sur la comme d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon », par la société BIOCAMA INDUSTRIE

a été réalisé en mairie d'Argelliers le 10 avril 2015 et ce jusqu'au 8 juin 2015.

A Argelliers, le 18 mai 2015

Le Maire, Georges PIERRUGUES

Prolongation d'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Georges PIERRUGUES, Maire de la commune d'Argelliers, certifie que l'affichage de l'arrêté n°2015-I-752 portant prolongation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BIOCAMA INDUSTRIE pour l'exploitation (en renouvellement et extension) de la carrière de calcaire et de dolomie, située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon ».

a été réalisé en mairie d'Argelliers le 26 mai 2015 et ce jusqu'au 23 juin 2015.

A Argelliers, le 27 mai 2015

Le Maire, Georges PIERRUGUES

1.0

ANNEXES

Certificat d'affichage dans la mairie de Puéchabon. Enquête publique.



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur SIMON Stéphane, Maire de la commune de PUECHABON, CERTIFIE que l'arrêté préfectoral n° 2015-I-487, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter la carrière de calcaire et dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit «Mas de Cournon » par la Société BIOCAMA Industrie et l'avis d'ouverture de cette enquête, sont affichés sur le panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie du 15 avril 2015 jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 5 juin 2015.

Fait à Puéchabon, le 15 avril 2015 Le Maire,

SIMON Stéphane

Prolongation d'enquête publique.



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur SIMON Stéphane, Maire de la commune de PUECHABON, CERTIFIE que l'arrêté préfectoral n° 2015-I-752, portant prolongation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BIOCAMA Industrie pour l'exploitation (en renouvellement et extension) de la carrière de calcaire et de dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » et l'avis de prolongation d'enquête publique, sont affichés sur le panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie du 26 mai 2015 jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 22 juin 2015.

Fait à Puéchabon, le 26 mai 2015 Le Maire,

SIMON Stéphane

Réunion organisée par la municipalité de Puéchabon Article paru dans Midi Libre du 5 juin 2015

012LD

■ Pays d'Hérault

Puéchabon Carrière du Mas de Cournon: une forte mobilisation

L'enquête publique est prolongée jusqu'au 22 juin.

lus de 60 Puéchabonais sont venus débattre, à l'invitation de la municipalité, de la demande déposée par Biocama pour la carrière du Mas de Cournon. Déjà renouvelée il y a quinze ans, cette exploitation devait se terminer avec un site remis en état en 2017. Or, Biocama demande maintenant un renouvellement avec une extension, qui fera passer les quantités extraites de 360 000 tonnes à 600 000 tonnes et ce, pour vingt-cinq ans.

Le premier registre des avis est déjà complet

* S'il faut bouger, c'est maintenant... On ne gagnera pas facilement, mais c'est possible; et si on n'agit pas aujourd'hui, on en prend pour toute une génération », a souligné le maire, Stéphane Simon. Le poids des avis émis sur le registre est plus fort que celui d'une pétition, ont précisé les élus, rappelant « qu'il faut indiquer ses arguments mais aussi noir sur blanc la position que l'on souhaite voir prendre par le commissaire enquêteur ». Et il est encore temps « puisqu'à notre demande, la clôture de l'enquête publique est repoussée au 22 juin. Nous attendons un nouveau registre, le premier étant complet ».

La discussion dura jusqu'à 20 h 30, signe d'une forte motivation des habi-



■ L'avenir de la carrière du mas de Cournon mobilise les Puéchabonais.

tants qui avaient manifestement en mémoire la décision d'autorisation prise il y a quinze ans malgré la mobilisation. Toutes les nuisances ont été citées: problème de sécurité, pollution et tout particulièrement sonore qui dévalorise le lieu et les maisons, impact des vibrations générées par la fréquence de passage des camions souvent hyperchargés et non bâchés (dégradation des bâtiments, des réseaux d'eau et de la route), importante gêne pour les caves lors des vendanges et de l'embouteillage. Pour les habitants présents, la poursuite de l'exploitation de la carrière au-delà de 2017 serait pour le village, qui appartient au grand site, une condamnation de ses projets d'aménagement et de développement. Des interventions portèrent sur les actions à entreprendre pour soutenir le conseil municipal. « À vous d'en décider », répondirent les conseillers municipaux pour qui, dans l'immédiat, la priorité est que chacun fasse part sur le registre de son opposition au renouvellement de l'autorisation d'exploitation sur le registre.

Le dossier est disponible en mairie (ou à l'agence postale) et une permanence est assurée par les élus en mairie (0969809798) tous les samedis de 9h30 à 12h jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Corres. ML: 06 12 03 21 47 + midilibre.fr

Certificat d'affichage dans la mairie de Viols le Fort. Enquête Publique.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE DE

VIOLS-LE-FORT

34380

Tel.: 04 67 55 01 86 Fax: 04 67 55 06 62 Courriel: mairie.viols-le-fort@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Pierre LOUIS, Maire de Viols Le Fort (Hérault - 34), certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis comportant les informations devant être portées à la connaissance du public en application de l'article 3 de l'arrêté qui prévoit l'annonce de l'enquête, à la mairie et dans le voisinage de l'installation, ainsi que l'arrêté n°2015-I-487 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » - Société BIOCAMA INDUSTRIE

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Viols Le Fort, le 13 avril 2015

Le Maire, Pierre LOUIS

ANNEXES

Prolongation d'enquête publique.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE

VIOLS-LE-FORT

34380

Tél.: 04 67 55 01 86 Fax: 04 67 55 06 62

Courriel: mairie.viols-le-fort@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Pierre LOUIS, Maire de Viols Le Fort (Hérault - 34), certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis de prolongation d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » - Société BIOCAMA INDUSTRIE

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Viols Le Fort, le 22 mai 2015

ANNEXES

Diffusion de l'information par le bulletin municipal.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT



MAIRIE DE



VIOLS-LE-FORT INFORMATIONS MUNICIPALES

34380

Tél.: 04 67 55 01 86 Fax: 04 67 55 06 62 Courriel: mairie.viols-le-fort@wanadoo.fr

Le 11 mai 2015

Madame, Monsieur,

Pour faire suite au précédent courrier distribué la première semaine de mai relatif au projet d'extension de la carrière située lieu-dit Mas de Cournon sur la commune d'Argelliers, je tenais à attirer votre attention sur les éléments contenus dans l'étude d'impact, **document consultable en mairie**. Ce dernier comporte des informations relatives aux activités concernées par le projet.

Cette exploitation souhaite s'étendre en surface et en profondeur, pour passer d'une production de 360 000 à 650 000 tonnes de matières par an, sur une période de 25 ans. Cela aura pour conséquences notamment le doublement du nombre de tirs de mines et vraisemblablement un accroissement du trafic des poids lourds qui traverseront notre commune. Aussi, ce projet est susceptible d'accroître les différentes nuisances et pollutions déjà connues, qu'elles soient sonores, écologiques ou dégradantes pour la voirie.

Nous comptons sur votre mobilisation pour donner votre avis sur ce projet à l'occasion de l'enquête publique qui est ouverte depuis le lundi 4 mai jusqu'au vendredi 5 juin 2015 inclus. A cet effet un registre est disponible en mairie

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit en recommandé avec accusé de réception au commissaire enquêteur à la mairie d'Argelliers (34380) avant la fin de l'enquête.

Quelle que soit la solution que vous retiendrez, j'attire votre attention, sur la présence indispensable d'une des deux formulations suivantes :

- Je demande à monsieur le commissaire enquêteur d'émettre un avis favorable à ce projet pour les raisons suivantesavec mes remerciements...
- Je demande à monsieur le commissaire enquêteur d'émettre un avis <u>défavorable</u> à ce projet pour les raisons suivantes avec mes remerciements..

 Muisance + + + Aaus pales des publicais entrouvertains! une call autre

Ensuite il est important de préciser vos coordonnées, la date et votre signature

Par ailleurs si vous désirez rencontrer le commissaire enquêteur, ce dernier, recevra vos observations lors des permanences :

- Mairie d'Argelliers :
- le mercredi 3 juin de 9h à 12h;
- Mairie de Puechabon :
 - Le lundi 11 mai de 16h à 19h ;
- Mairie de Viols-le-Fort : Le mardi 12 mai de 9h à 12h;
- Mairie du Causse de la Selle Le mardi 19 mai de 14h à 17h.

Pour Le Maire, Pierre DURAND

ANNEXES

Certificat d'affichage dans la mairie de Causse de la Selle. Enquête publique.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de CAUSSE DE LA SELLE

Code postal: 34380

Tél: 04 67 73 10 98 Fax: 04 67 73 65 94

e-mail: commune.de.la.bueges@wanadoo.fr

<u>ATTESTATION</u>

Je soussigné Philippe DOUTREMEPUICH, maire de la commune de Causse de la Selle, atteste que l'avis d'enquête d'utilité publique concernant l'autorisation d'exploiter une carrrière sur le territoire d'Argelliers (lieu-dit « Mas de Cournon »), a bien été affiché en mairie, à compter du 14 avril 2015. L'affichage est prévu jusqu'au 5 juin 2015 inclus.

Fait à Causse de la Selle, le 19 mai 2015.

Le Maire,

hilippe DOUTREMEPUICH

BOURSEZ - DELPON AMO

ANNEXES

Prolongation d'enquête publique.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE de CAUSSE DE LA SELLE

Code postal: 34380

Tél: 04 67 73 10 98 Fax: 04 67 73 65 94

e-mail: commune.de.la.bueges@wanadoo.fr

ATTESTATION

Je soussigné Philippe DOUTREMEPUICH, maire de la commune de Causse de la Selle, atteste que l'avis d'enquête d'utilité publique concernant l'autorisation d'exploiter une carrrière sur le territoire d'Argelliers (lieu-dit « Mas de Cournon »), a bien été affiché en mairie du 14 avril 2015 au 22 juin 2015.

Fait à Causse de la Selle, le 23 juin 2015.

Le Maire,

ANNEXE 4 : procès verbal de synthèse à la suite de l'enquête

ANNEXE 4 - 1 : compte rendu des permanences

Permanences d'Argelliers.

Mercredi 6 mai 2015 de 9 h à 12 h00.

Reçu la visite de Monsieur François Affholder et de Mesdames Muriel Figuié et Aude Ruiz résidant au Mas de Cournon.

Venus pour s'informer, ils ont fait part de leurs préoccupations relatives aux tirs de mines à l'origine de vibrations et de fissures dans les habitations.

Ils ont indiqué que le bruit n'était pas très perceptible, les klaxons de recul des engins paraissant plus gênants que le bruit de fond de la carrière.

N'ont rien écrit sur le registre.

Mercredi 3 juin 2015 de 9 h à 12 h00.

Reçu Monsieur Jean Pierre Venture domicilié à Aniane, vigneron en cave particulière au lieu-dit « Mas de la Sérane », trésorier et administrateur de l'AOC Terrasses du Larzac et administrateur de l'AOC Languedoc.

Au titre de l'appellation d'origine contrôlée, se plaint du dépôt de poussières dues aux camions non bâchés, poussières qui favorisent la prolifération des acariens contre lesquels aucun traitement n'est réalisé en agriculture biologique. Ces dépôts impactent les parcelles en bordure immédiate de la RD 32. S'étonne également du nombre de rotations des camions qui n'apparaît pas logique dans le dossier.

Au titre de résident d'Aniane, il souhaite que la déviation dudit village soit terminée rapidement et que la rotation des camions desservant les carrières puisse appuyer ce dossier.

Reçu Monsieur Sébastien Faucher résidant au « Mas de Cournon » qui a remis un mémoire argumenté annexé au registre d'enquête. En son nom et celui de Madame Magali Hilaire, il expose ses points de désaccord concernant :

Le fondement du projet qui était justifié pour l'extraction de dolomie mais ne le serait plus pour celle du calcaire abondant partout dans la région.

Le zonage du projet pour lequel il demande le retrait de la parcelle de 3 hectares située au nord est de la carrière dont l'exploitation n'est plus envisagée.

La sécurité routière : non bâchage des véhicules, non balayage de la chaussée et non respect du code de la route, en l'occurrence du Stop en sortie de carrière. Demande que l'organisation de la sortie de la carrière soit repensée, éventuellement en installant un dispositif physique obligeant les camions à s'arrêter et à regarder vers le « Mas de Cournon ».

Concernant les nuisances sonores, il demande qu'une nouvelle étude acoustique soit menée et souhaite des contrôles acoustiques annuels.

Craint les risques incendie lors du défrichement et demande la mise en place d'une borne incendie près du hameau, à la charge de la société BIOCAMA.

Craint que le tourisme vert soit menacé. Demande la disposition permettant une production au-delà de 17h00 soit annulée.

ANNEXES

Craint des incidences hydrogéologiques causées par le projet. Considère que l'étude hydrogéologique conduite l'a été sur des données fausses et demande qu'une étude contradictoire soit menée.

Craint l'impact écologique du projet, indiquant que la mare située au nord de la carrière a été polluée par des hydrocarbures il y a six ans sans qu'un lien ait pu être établi avec l'exploitation de celle-ci.

Considère que l'étude environnementale a été menée de façon illégale car les investigations sur le terrain n'ont fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès des propriétaires de terrains.

A l'issue de la permanence, en accord avec Monsieur Faucher, le commissaire enquêteur s'est rendu au « Mas de Cournon » afin de se rendre compte de la configuration des lieux, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant faute de savoir ce qui relevait du domaine public et du domaine privé. Madame Ruiz était également présente.

Permanence de Puéchabon.

Lundi 11 mai 2015 de 16 h à 19 h00.

Tout d'abord, afin de se faire une idée personnelle de la situation, avant la réunion, le commissaire enquêteur s'est installé de 15h à 16h à la fenêtre de la salle de réunion du conseil municipal.

Il s'agit d'un observatoire idéal pour évaluer ponctuellement, en semaine, la situation liée au trafic des poids lourds et se rendre compte de leurs difficultés pour circuler dans le village.

L'information ayant été largement diffusée par la municipalité, la participation du public a été nombreuse et la tranche d'âge concernée très large. Un effet « volume » semblait avoir été recherché ce qui fait que les doléances sont quasiment identiques. En résumé :

- Les personnes sont hostiles au projet qui n'apporte aucune retombée économique positive pour leur commune, aucun emploi pour le village ni la moindre contrepartie financière liée à la carrière.
- En revanche, ils supportent des nuisances importantes et croissantes liées au trafic des poids lourds circulant sur la RD 32, dangerosité dans le village et à l'extérieur, vibrations, dégradation de la chaussée, des façades, des monuments (clocher de l'église), émission de poussières, chute de graviers, bruit...

Reçu en mains propres une lettre de madame Véronique Darbat & monsieur Luc Archen & leurs enfants Léo, William et Gino. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.

Demande un avis défavorable en raison :

- De la dangerosité et des nuisances dues aux Poids Lourds : sur route très tôt le matin, nombreux, non bâchés semant graviers et poussière, fonctionnant en norias, ne respectant pas toujours la signalisation...
- De l'absence de compensation financière pour la commune pour ces nuisances.

Extraits du registre d'enquête :

Monsieur Stéphane Horvath. 8, chemin Farrat. 34150 Puéchabon.

Madame Sylvie Maugis. 11, rue Roussel. 34150 Puéchabon.

Madame Sylvie Garau. 5, rue du roc du sucre. 34150 Puéchabon.

Madame Palmier Marie Hélène. 2, rue neuve. 34150 Puéchabon.

Madame Capellmann Helga. 4, rue neuve. 34150 Puéchabon.

Madame Simon Amandine. 7, chemin du bois. 34150 Puéchabon.

Monsieur Simon Gérard. 4, rue de la Clède. 34150 Puéchabon.

Madame Isabel Escudier. 10, chemin du Bol. 34150 Puéchabon.

Madame Marie Louise Escudier. 23, rue des Remparts. 34150 Puéchabon.

Monsieur Claude Escudier. 23, rue des Remparts. 34150 Puéchabon.

Madame Bernadette Roux. 40, chemin de Lavène. 34150 Puéchabon.

Madame Suzanne Grailhes. 1, chemin du bois. 34150 Puéchabon.

Madame Catherine Combes. 2, rue du roc du sucre. 34150 Puéchabon.

Madame Anne Schneider Koskas. 2, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon.

Nuisances (bruit, vibrations, endommagement des réseaux, dégradation des façades et de clocher de l'église, perte de graviers, émission de poussières...) et dangerosité (difficulté pour passer d'un côté à l'autre du village, traversée de la RD32 dangereuse pour les enfants, proximité de l'école...) liées au trafic des poids lourds dans le village.

ANNEXES

Monsieur Xavier Perraud, conseiller municipal. 14, route de Lavène. 34150 Puéchabon. Mêmes raisons, plus dévalorisation de l'AOP « Terrasses du Larzac » et difficultés de circulation en période de vendanges.

Monsieur Florent Escudier. 10, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Mêmes raisons liées au trafic plus préoccupations relatives à la préservation des espèces endémiques, végétales et animales.

Sont venus à la permanence, mais n'ont consigné sur le registre d'enquête :

Monsieur Koskas, 1° adjoint, qui ne croit pas aux calculs liés aux rotations des PL, souligne la dégradation de la RD32, la circulation en convois et regrette l'absence de création d'emploi à Puéchabon. Souhaite un changement de site d'extraction pour soulager les habitants.

Madame Marie Guiraud. Nuisances liées au trafic PL.

Monsieur Jean Claude Espinasse. Regrette les dégradations subis par l'église du village.

Madame Françoise Bassoua. 2° adjoint.

Madame Sylvie Maugus.

Monsieur Bernard Vivien.

Madame Cacilda Rodrigues.

Monsieur Desbordes Pascal. En plus des nuisances liées au trafic est choqué par la demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Monsieur Gérard Roux.

Monsieur Georges Golfier.

Monsieur Gary Sorin.

Madame Bonê. Conseillère municipale.

Madame Françoise Reynaud.

Madame Danielle Goldaria. Conseillère municipale.

Monsieur Patrick Vauthier.

Madame Hélène Delonca. Conseillère municipale. Pas de retour financier de la carrière.

Envisage une déviation du village avant toute extension.

Echange en fin de réunion avec messieurs le Maire et le premier adjoint.

Permanence de Viols le Fort.

Mardi 12 mai 2015 de 9 h à 12 h.

L'information avait été diffusée par la municipalité par le biais de courrier distribué à chaque administré. La participation du public a été nombreuse. Comme la veille à Puéchabon et pour les mêmes raisons, les doléances sont sensiblement les mêmes, en particulier concernant l'incidence du trafic des poids lourds.

Néanmoins, la situation est un peu différente dans la mesure où le village ayant déjà une carrière à proximité immédiate, une certaine confusion est parfois apparue, confusion que le commissaire enquêteur a du dissiper.

Reçu en mains propres une lettre de monsieur et madame Jean Claude Vialla. Les Matelettes, 34380 Viols le Fort.

Demande un avis défavorable en raison :

- Des pollutions visuelles et environnementales dévalorisant gravement le patrimoine bâti et portant préjudice à l'éco-tourisme (poussière, tire de mines).
- Atteinte au site géologique de la « Mare des Matelettes » classé réserve naturelle et volontaire par délibération du conseil municipal d'Argelliers du 10 avril 1997.
- Atteinte au « Poumon vert de Montpellier » que constitue cette région.
- Détournement de « l'esprit » de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 concernant les camions à Viols le Fort.
- Demande que la carrière du « Mas de Cournon » reprenne l'esprit du teste de 1990 et que son tonnage d'extraction soit porté de 360000 à 650000 tonnes dans le mesure où les villages de Viols le Fort et Puéchabon seront déviés.

Lettre de madame Jeanine Faulquier. 149, impasse des Combes. 34380 Viols le Fort.

Lettre de monsieur Didier Amouroux. 285, chemin du Trol. 34380 Viols le Fort.

Lettre de monsieur Arnal. 12, impasse de la Portalière. 34380 Viols le Fort.

Extraits du registre d'enquête :

Monsieur Luc Verrier. 365, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort.

Demande:

- L'évaluation de l'impact, en termes de trafic routier, les éléments non évalués dans l'étude d'impact, à savoir l'élimination des déchets lors du défrichement, des déchets en général par l'entreprise chargée d'en assure la collecte ainsi que l'apport des matériaux inertes pour la remise en état.
- Le contrôle annuel du niveau sonore de la carrière.
- La visualisation de la ligne électrique existante après enfouissement.

Sont venus à la permanence :

Monsieur Guy Grouaille. 5, rue basse. 34380 Viols le Fort.

Monsieur René Balsan. 10, rue du Courreau. 34380 Viols le Fort.

Monsieur Michel Dupuis. 34380 Viols le Fort.

Monsieur Antonin Rambion. 34380 Viols le Fort.

Monsieur Anton Domingo Victor. 34380 Viols le Fort.

Soucis quant aux tirs de mines et aux nuisances dues au trafic PL.

Association « Sauvegarde de Viols le Fort » représentée par Madame Marie José Hocq accompagnée de Mesdames Joëlle Miecamp et Marielle Beauquier Claparède.

ANNEXES

Monsieur Faucheux. 34380 Argelliers. Apiculteur résidant au « Mas de Cournon », il se plaint du non respect fréquent du « Stop » installé en sortie de la carrière.

Se préoccupe de connaître les modalités d'enfouissement de la ligne HT.

Met en cause l'étude acoustique faite un jour sans activité car un engin agricole travaillait à ce moment là au « Mas de Cournon ».

Madame Claire Arcerri. 34380 Viols le Fort. Souci concernant le surcroit de trafic PL nuisible au commerce.

Monsieur Jean Hamrani. 34380 Viols le Fort. Question concernant le nombre d'accidents mortels. Pense que les PL autres que ceux des carrières qui empruntent la RD 32 le font en fonction de la programmation de leur GPS.

Monsieur Gérard Boulc'h. 34380 Viols le Fort. Question concernant le remblaiement et le volume de PL nécessaires chaque jour.

Monsieur Jean Luc Papilleau. 34380 Viols le Fort.

Monsieur Philippe Dekens. 34380 Viols le Fort. Opposé à la carrière en raison du trafic. Doute de la véracité du nombre des rotations annoncées.

Permanence au Causse de la Selle.

Mardi 19 mai 2015 de 14 h00 à 17 h00.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite et aucune remarque n'avait été inscrite sur le registre des constations.

Réunion d'information organisée par le maître d'ouvrage.

Jeudi 4 juin 2015 de 18 h00 à 20 h00 à Argelliers.

A la demande du commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage a accepté d'organiser une réunion d'information – explications afin d'éclairer le public sur les principaux sujets sensibles de l'enquête. Monsieur le Maire d'Argelliers a mis à sa disposition une salle de réunion appartenant à la mairie. L'information avait été relayée par les mairies.

Etaient présents :

Madame Rachel Bonnier, maître d'ouvrage.

Madame Nathalie Liétard, bureau d'études ENCEM.

Monsieur Jacques Blouin, société Buesa Forage Minage.

Monsieur Georges Pierrugues, maire d'Argelliers.

Monsieur xxxxxxxx, 1° adjoint au maire d'Argelliers.

Monsieur Stéphane Simon, maire de Puéchabon.

Monsieur Yves Koskas, 1° adjoint au maire de Puéchabon.

Monsieur Pierre Louis, maire de Viols le Fort.

Madame Nadia Chapelle, maire-adjoint en charge de l'urbanisme à Viols le Fort.

Monsieur Layssac, conseiller municipal à Viols le Fort.

Madame Marie José Hocq, présidente de l'association « Sauvegarde de Viols le Fort ».

Monsieur Jean Paul Caizergues, 1° adjoint au maire de Viols en Laval.

Madame Aude Ruiz, résidant au « Mas de Cournon ».

Le commissaire enquêteur et une douzaine d'autres personnes.

Ont été abordés :

Le site d'Aniane, sa production de 500 000 tonnes par an, sa disparition programmée en 2017 un an après le renouvellement et l'extension de la carrière du « Mas de Cournon ».

Le besoin pour la société BIOCAMA pour compenser la perte de la sablière d'Aniane afin de satisfaire les demandes.

La mise en parallèle des 500 000 tonnes (Aniane) + 360 000 tonnes (Mas de Cournon) soit 860 000 tonnes extraites aujourd'hui par rapport aux 650 000 tonnes demandées.

Le transport, ses nuisances (non bâchage des camions, respect du code de la route laissant parfois à désirer, non respect des limitations de vitesses dans les agglomérations...), leur impossibilité de circuler en surcharge, l'évolution des allers-retours via Puéchabon et Viols le Fort.

Le minage, présenté par monsieur Blouin, l'homme de l'art, qui est parvenu à démystifier le sujet même si des inquiétudes subsistent concernant le transport des explosifs. La présentation d'une séquence filmée de minage a fini par montrer que le tir de mine dans une carrière n'avait rien d'un tir de destruction.

Madame Hocq a posé la question d'une déviation de Viols le Fort.

Ce point a été repris par monsieur le maire de Viols le Fort qui considère qu'on peut trouver de l'excellent matériau ailleurs.

ANNEXES

Le sujet de la répartition des retombées économiques a été abordé, mais ce domaine n'est pas du ressort de la société

Cette réunion a permis d'expliquer l'évolution du trafic des poids lourds en relation avec la réorganisation de la société BIOCAMA sur ses sites d'Aniane et du « Mas de Cournon ». Elle a permis également démystifier le minage.

Ce sont les deux sujets de préoccupations majeures des habitants de Viols le Fort, de Puéchabon et du « Mas de Cournon ».

Information relayée sur le panneau d'affichage du hameau par les habitants du « Mas de Cournon » avant la réunion publique.



ANNEXE 4 - 2 : synthèse des observations.

Les principales observations observées sont les suivantes :

Le bien fondé du renouvellement de cette carrière et son extension réelle.

L'augmentation du tonnage extrait et les nuisances induites : doublement des tirs de mines et du nombre de rotation des camions.

Les nuisances liées au transport routier.

Les tirs de mines.

Les inquiétudes concernant la modification des eaux de ruissellement et la préservation de la qualité des eaux souterraines, à la contamination de la nappe phréatique.

Préoccupations d'ordre environnemental (flore, faune, paysage, Natura 2000...).

Absence de retombées économiques positives liées à la carrière du « Mas de Cournon ».

Préoccupations d'ordre touristique (éco-tourisme).

Nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort.

Dévalorisation des biens immobiliers situés près de la RD32.

Divers : les résidents du « Mas de Cournon » souhaitent qu'une borne incendie à charge de BIOCAMA soit installée près du hameau afin de les prémunir contre tout risque lié au défrichement.

ANNEXE 4 - 3 : compte rendus de visites sur le site.

Mercredi 1^{er} avril de 10h00 à 12h00 :

Le commissaire enquêteur, accompagné de madame Rachel Bonnier, maître d'ouvrage a visité le site et les installations du « Mas de Cournon ».

Ces installations sont conformes à ce qui décrit dans le dossier mis à la disposition du public et n'appellent pas de remarques particulières.

A la fin de la visite, vers 12h00, l'entreprise chargée du minage a procédé à un tir d'abattage. Les effets en termes de bruit et de vibrations n'étaient pas très importants.

Mardi 14 avril 2015 de 14h00 à 15h30 :

Le commissaire enquêteur s'est rendu à Pignan afin de se faire préciser un certain nombre de points du dossier, notamment en ce qui concerne le trafic routier.

Le dossier lui paraissant fournir les explications et détails suffisants, Madame Bonnier n'avait initialement pas l'intention d'organiser une réunion d'information du public.

Mercredi 3 juin de 12h30 à 13h00 :

A l'issue de la permanence à Argelliers, en accord avec Monsieur Faucher, le commissaire enquêteur s'est rendu au « Mas de Cournon » afin de se rendre compte de la configuration des lieux, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant faute de savoir ce qui relevait du domaine public et du domaine privé. Madame Ruiz était également présente.

Cette visite a permis préciser la situation géographique des choses, en particulier celle de la mare qui est l'objet de nombreuses préoccupations de type environnemental.

ANNEXE 4 - 4 : lettre de remise du procès verbal de synthèse.

HEBRARD Dany Commissaire enquêteur Mairie 34380 Argelliers Argelliers, le 26 1uin 2015

Madame Rachel Bonnier Société BIOCAMA INDUSTRIE 1, rue de la Garenne 34740 Vendargues

Objet : procès verbal des observations écrites et orales recueillies adressées au commissaire enquêteur

Référence : code de l'environnement - article R123-18

Pièce jointe: 1

Madame,

L'enquête publique relative au renouvellement et l'extension de la carrière du « Mas de Cournon », commune d'Argelliers, exploitée par la société BIOCAMA s'est terminée le 22juin 2015.

Un procès verbal de synthèse de ces observations vous est fourni en pièce jointe.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations en réponse au regard de chacune des observations déclinées dans le PV.

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

Pris connaissance le 26/06/201

Madame Rachel Bonnier

Maître d'ouvrage

Monsieur Dany Hébrard Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 26 . 6 . 2015

37

ANNEXES

Annexe 4 - 5 Avis des conseils municipaux

Avis du conseil municipal de Puéchabon.



Conseil Municipal du jeudi 21 mai 2015 DELIBERATION

Délibération n° 2015-23

L'an deux mil guinze et le vingt et un mai à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mai 2015.

Sur la convocation qui eur à été adressée le 13 mai 2013.

Etaient présents : Messieurs SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, AVIAT Emmanuel et Mesdames BASSOUA Françoise, Sylvie BOMY, BONÉ Henriette, DELONCA Hélène, GOLDANIGA Danielle.

Pouvoirs : Monsieur PEYRAUD Xavier à Monsieur AVIAT Emmanuel.

Absents : Messieurs HARLAL Fabrice & COSTES Thibaut.

Secrétaire : Madame POLLART Maryline.

OBJET:

Enquête publique ICPE: Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter (en extension et renouvellement) une carrière de calcaire et de dolomie, sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » par la Sté BIOCAMA Industrie.

Considérant l'impact de la circulation des véhicules de transports des matériaux sur le réseau routier, les réseaux souterrains (eau, assainissement) et les bâtiments riverains (publics ou privés);

Considérant les pollutions sonores et de poussières engendrées et le danger pour la population généré par le passage desdits véhicules ;

Considérant que, la quasi-totalité des véhicules transportant des matériaux pulvérents qui traversent Puéchabon ne sont pas bâchés;

Considérant les risques d'impact de l'exploitation de la carrière sur le système karstique alimentant la source des Fontanilles (AEP de la commune de Puéchabon);

economique Considérant que la carrière n'apporte aucune retombées natière d'emploi ou de prestation pour les entreprises locales ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé, Après avoir délibéré à l'unanimité :

> - émet un avis défavorable à la demande d'extension et de prolongation d'exploitation pour 25 ans de la carrière du Mas de Cournon gérée par l'entreprise BIOCAMA Industrie.

> > Fait et délibéré à PUECHABON, Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Le Maire,

SIMON Stéphane

Avis du conseil municipal de Viols le Fort.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT COMMUNE DE VIOLS LE FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 26 mai à 20 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VIOLS LE FORT- Hérault- s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre LOUIS, Maire.

<u>Présents</u>: LOUIS P./. DURAND P./. CHAPELLE N./. RASCOL M.N./. SCHMITT A./. LAYSSAC A./. THIRIEZ R./. VAINEAU L./. MICHEL J.M./. SUDRES-BALMELLE V./. HUET A./.

Absents excusés: AUBIN J.C (P à THIRIEZ R)./. PONGERARD SINGAINY M (P à CHAPELLE N)./. BOUDON M (P à DURAND P)./. SINTES A (P à LOUIS P)./.

Objet : Avis du Conseil Municipal concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire et dolomie – Mas de Cournon Commune d'Argelliers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'arrêté n°2015-I487 du 03 avril 2015 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et en extension) la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon » par la Société BIOCAMA Industrie.

Monsieur le Maire poursuit en précisant d'une part :

Qu'après avoir consulté le volumineux dossier qui est mis à disposition pendant la durée de l'enquête, il doute de la pertinence dudit projet dans la mesure où la capacité autorisée en carrière est suffisante pour alimenter le bassin de consommation jusqu'en 2022 au regard des autorisations délivrées par les arrêtés préfectoraux

D'autre part, cette exploitation doit s'étendre tant en surface qu'en profondeur pour passer d'une production de 360 000 T à 650 000 Tonnes de matériaux par an, sur une période de 25 ans.

- Considérant l'impact de la circulation des véhicules de transports des matériaux sur les réseaux routiers, les réseaux souterrains (eau, assainissement) et les bâtiments riverains (publics ou privés);
- Considérant les pollutions sonores et de poussières engendrées et le danger pour la population générés par le passage desdits véhicules;
- Considérant que, la quasi-totalité des véhicules transportant des matériaux pulvérulents qui traversent Viols le Fort ne sont pas bâchés;
- Considérant que la carrière n'apporte aucune retombée économique en matière d'emploi ou de prestation pour les entreprises locales ;

ANNEXES

En conséquence le Conseil Municipal de Viols le Fort émet un avis défavorable à la demande d'extension et de prolongation d'exploitation pour 25 ans de la carrière du Mas de Cournon gérée par l'entreprise BIOCAMA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Extrait pour copie conforme,

Le Maire Pierre LOUIS

ANNEXES

Avis du conseil municipal d'Argelliers.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 13 Séance du 24 juin 2015 Délibération n°2015-22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2015 Date d'affichage de la convocation : 16 juin 2015

Présents: Georges PIERRUGUES, Anne ROUQUETTE, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Aurore ANDUGAR, Didier CHABIN, Alain CHARPENTIER, Bernard DRON, Valérie FABREGUE, Jérôme FAUCHARD, Pierre MAS, Chantal MIRANDE, Thierry TORRES

Absente excusée : Christel PREVORS, Valérie FABREGUE Pouvoir : Christel PREVORS à Anne ROUQUETTE Secrétaire de séance : Alain CHARPENTIER

Extension de la Carrière Mas de Cournon

Monsieur Le Maire, Georges PIERRUGUES, rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la carrière située au Mas de Cournon.

Une précédente délibération (n°2014-56) en date du 25 novembre 2014 avait validé le plan de remise en état de la carrière, étant entendu que celle-ci a une autorisation d'exploitation jusqu'en 2017.

Dans le cadre de l'enquête publique, actuellement en cours sur les communes concernées (Argelliers, Puéchabon, Causse de la Selle, Viols Le Fort) du 4 mai au 5 juin 2015, prolongée jusqu'au 22 juin 2015, il convient que le Conseil Municipal donne son avis sur la demande d'autorisation d'extension d'exploitation pour 25 ans formulée par la société BIOCAMA

Un diaporama retraçant les grandes lignes du dossier est présenté au Conseil Municipal.

Il reprend les éléments constitutifs du dossier, à savoir :

- la fin d'autorisation d'exploitation de la carrière du Mas de Cournon,
- la fermeture de la sablière d'Aniane,
- un résumé de l'étude environnementale imposée par cette extension,
- l'impact sur le Hameau du Mas de Cournon tout proche,
- l'impact de l'exploitation sur le trafic routier.

ANNEXES

Il ressort des débats qui ont suivi, nourris des arguments de chacun, les axes suivants :

Le Conseil municipal comprend la nécessité et l'intérêt collectif d'une telle activité et est conscient des emplois locaux qui y sont liés. Il regrette cependant un manque de clarté dans les éléments avancés notamment sur le trafic routier qui même à priori « légèrement diminué », impactera encore fortement les communes de Puéchabon et Viols-le-Fort.

Il semble difficile d'accorder dans de telles conditions, un blanc-seing de 25 ans au carrier sans que parallèlement celui-ci n'ait envisagé ou proposé certaines mesures de compensation :

- Le passage des semi-remorques en cœur de villages constitue un point de préoccupation. Il est regretté que la société BIOCAMA ne soit pas ressentie comme sensible à cette situation autrement qu'en terme de constat mais ne s'empare pas de la question afin de contribuer à la réflexion autour de projets de solutions alternatives, menées de concert avec les communes concernées.
- Le conseil regrette également un défaut de communication dans la démarche de la société BIOCAMA. Rencontrés en Octobre 2014 en préalable de la réunion du Conseil du 25/11/2014, les représentants de la société s'étaient notamment engagés à opérer un réaménagement paysagé de l'entrée du site. Le constat, 7 mois plus tard, qu'aucune suite n'était donnée, a laissé libre court à certaines inquiétudes quant à la sincérité des engagements pris. Concernant, le second point abordé lors de cette réunion, n'impliquant pas directement la mairie mais le collectif des résidents du Mas de Cournon et relatif à l'adduction en secours d'eau du dit mas, il aurait été apprécié que la société BIOCAMA initie une démarche auprès des habitants concernés.
- Pour finir, le Conseil regrette que la société BIOCAMA ne considère et ne se rapproche des instances locales qu'aux seules échéances la concernant directement ; le reste du temps, celle-ci se tenant résolument à l'écart de la vie communale.

Au terme de ce débat, le vote est proposé au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

- 0 voix POUR
- 8 voix CONTRE
- 6 voix ABSTENTION

DONNE, <u>DANS LE CONTEXTE DES ARGUMENTS ÉNONCÉS CI-DESSUS</u>, UN AVIS DÉFAVORABLE A L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DU MAS DE COURNON

Fait à ARGELLIERS, le 24 juin 2015 Acte rendu exécutoire Après envoi en préfecture le 6 juillet 2015 Après affichage le 6 juillet 2015

Le Maire Georges PIERRUGUE

ANNEXES

Avis du conseil municipal du Causse de la Selle.

Pas d'avis reçu pendant les quinze jours suivant la fin de l'enquête publique.

ANNEXES

Annexe 4 - 6 Courriers des communes voisines

ANNEXES

Avis du conseil municipal de Viols en Laval. (Commune hors périmètre de l'enquête publique mais directement impactée par le trafic routier dû aux carrières)

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE VIOLS-EN-LAVAL

Le 26 mai 2015

MAIRIE D'ARGELLIERS A l'attention de Monsieur Dany HEBRARD Rue du Presbytère 34 380 ARGELLIERS

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

La commune de Viols-en-Laval est surprise de ne pas avoir été informée de la procédure d'enquête publique, s'agissant de la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et en extension) la carrière de calcaire et dolomie, située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Certes, notre commune n'est peut-être pas située dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière, mais elle en supporte les inconvénients, notamment le passage des camions, autant que Viols-le Fort, et surement plus qu'Argelliers et Causse-de-La-Selle.

Après discussion, le Conseil Municipal de Viols en Laval pense qu'un renouvellement de demande d'exploitation des carrières actuelles est moins dommageable que l'ouverture de nouvelles carrières.

Néanmoins, il souhaite, que d'une façon générale, les carriers s'en tiennent à des quantités de production de matière raisonnables et prennent en charge tout ou e partie de l'aménagement de la traversée des villages fortement impactés par ces installations classées.

Dans l'attente de voire réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire, Luc GROS

ANNEXES

Réponse de la Préfecture de l'Hérault à la mairie de Viols en Laval.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Montpellier, le 2 juin 2015

Affaire suivie par : Mme Roselyne MARINI Mail : roselyne,marini@herault.gouv.fr

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault

Tél.: 04 67 61 62 57

à Monsieur le Maire Hôtel de ville Place Paul Pépin 34380 VIOLS-EN-LAVAL

Objet:

Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation Enquête publique ICPE

Par courrier en date du 26 mai 2015, vous avez saisi M. Dany HEBRARD, commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon » présentée par la société BIOCAMA Industrie.

Votre commune n'est effectivement pas directement concernée par cette enquête publique puisqu'elle ne se situe pas dans un rayon de 3 kilomètres du lieu de l'exploitation (rubrique 2510 des ICPE).

Néanmoins, compte tenu des observations que vous formulez au sujet de cette demande d'exploitation, je transmets une copie de votre courrier à l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des éléments de réponse qui me seront fournis par ce service.

> Pour Le Préfet et par délégation Le Chef de bureau par intérim

> > Annick GASTARD

Copie pour information DREAL UT34

> 34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 www.herault.gouv.fr

ANNEXES

Courrier de la Préfecture de l'Hérault à la DREAL concernant la demande de la mairie de Viols en Laval.



PRÉFET DE L'HÉRAULT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT Affaire suivie par : Mme Roselyne MARINI Téléphone : 04.67.61.62.57 Télécopie : 04.67.02.25.46 @:roselyne.marini@herault.gouv.fr Montpellier, le 2 juin 2015

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité territoriale de l'Hérault 520, Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34064 MONTPELLIER Cédex 2

OBJET : Société BIOCAMA INDUSTRIE : Enquête publique

<u>P. J.</u>: Courrier de M. le Maire de VIOLS EN LAVAL adressé au commissaireenquêteur.

Monsieur le Maire de VIOLS EN LAVAL, par courrier en date du 26 mai 2015 (joint à cet envoi), a saisi M. Dany HEBRARD, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon ».

Bien que sa commune ne soit pas située dans le périmètre de l'exploitation M. le Maire de VIOLS EN LAVAL formule des observations, notamment sur une éventuelle prise en charge par l'exploitant, de l'aménagement de la traversée de son village fortement impacté par l'activité de cette exploitation.

Je vous remercie de me fournir des éléments de réponse à apporter à M. le Maire de VIOLS EN LAVAL.

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de Bureau par intérim

Anniek GASTARD

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2 www.herault.gouv.fr

Transmission par la mairie de Viols en Laval de l'étude faite par le département de l'Hérault concernant le trafic routier en agglomération.

Mairie Viols en Laval

De:

Ancette Joël <jancette@herault.fr>

Envoyé:

mercredi 27 mai 2015 16:20

À:

mairie.viols-en-laval@wanadoo.fr

Objet:

comptage entrée de la commune de Viols en laval

Pièces jointes:

RD113_Pr0+553_Tmp.034.6586.00.1 - 2 - C vit tv pl.xls

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le comptage réalisé au mois d'avril sur votre commune.

Restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires , je vous prie d'agréer , Monsieur le Maire , mes sincères salutations.

Joel Ancette

Directeur de l'agence technique de St Mathieu de Tréviers

RD113 Pr0+553_Tmp.034.6586.00.1 - 2 - C vit tv pl.xls Message de sécurité

Monsider le Commisseine Enguiter, Comme convenu , per telephone, je cous adrene Le mail que nous a encoyé Monsieur Ancette relatif que comptage de vehicules réelisé Sur la RD 113 au mois d'avril.

Le Secretaire

Mairie Viols en Laval

28/05/2015 17:06

	Classification de vitesse TV/PL Synthèse de l'analyse	01/04/2015 à 00:00 07/04/2015 à 23:00				
		Dép.	Sec.	Ind.	Sens	
-		34	6586	0	1 - 2 - C	
	Synthèse de l'analyse					
Jour: 6:00 à 22:00		34 [D0113	0	+ 533	

	Référence de l'analyse	
Localisation	VIOLS EN LAVAL	Lim. Vitesse
Sens 1	RD32 vers VIOLS EN LAVAL	VL: 50 PL: 30
Sens 2	VIOLS EN LAVAL vers RD32	VL: 50 PL: 3
Période	Du Mercredi 01/04/2015 à 00:00 au Mardi 07/04/2015 à 23:00	7 J. entiers
	MARTIN ONDRES Mas de Londres	20 1
658	Cazevieille O77,3	St Mathieu de Tréviers
Viols le Fo	St Jean	les Office pit3
N	23	D68

Synthèse de l'analyse du Mercredi 01/04/2015 à 00:00 au Mardi 07/04/2015 à 23:00												
Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	8733	8152	581	6,65	9260	8613	647	6,99	17993	16765	1228	6,82
Débit Moyen Journalier	1248	1165	83	6,65	1323	1230	93	6,95	2570	2395	175	6,81
Débit Moyen horaire	52	49	3	5,77	55	51	4	7,27	107	100	7	6,54
Débit Moyen de Jour	1195	1114	81	6,74	1233	1144	89	7,25	2429	2259	170	7,00
Débit Moyen de Nuit	52	50	2	4,63	89	86	3	3,35	142	137	5	3,83
Débit Moyen Jours ouvrés	1400	1267	133	9,50	1469	1319	150	10,21	2869	2586	283	9,86
Débit Moyen Sam. & V.F.	1041	1018	23	2,21	1153	1131	22	1,91	2194	2149	45	2,05
Débit Moyen Dim.& Fériés	1046	1034	12	1,15	1115	1102	13	1,17	2161	2136	25	1,16

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période cadrée sur des jours entiers.

Vitages (lem/h)	Sens 1			Sens 2			Sens cumulé		
Vitesse (km/h)	TV	VL	PL	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	64	65	59	68	68	64	66	66	62
Vitesse moyenne de jour	64	64	59	68	68	65	66	66	62
Vitesse moyenne de nuit	70	70	63	69	69	63	69	69	63
Nbre d'excès de vitesse	8056	7541	581	8947	8334	643	17003	15875	1224
V85	77	77	68	79	80	77	78	78	73
V50	64	65	60	67	68	65	66	66	62
V15	53	53	51	56	56	54	54	55	52

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

Mobile Plus Page 1/1

Courrier de mairie de Gignac.



Affaire suivie par Sylvie BONNIER, directrice générale des services Tél : 04.67.57.01.75 / Fax : 04.67.57.25.65 Email : dgs@ville-gignac.com

Objet : Enquête publique pour le projet de carrière à Argelliers

Monsieur,

Je vous informe que j'ai reçu, en copie pour information, la correspondance que le syndicat ODG de l'AOC Terrasses du Larzac vous a adressée au sujet du renouvellement et de l'extension d'une carrière située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon ». Cette extension entrainera un quasi doublement de la production maximale annuelle autorisée en entraînant, de fait, une très forte augmentation du trafic des camions avec des rotations quotidiennes supplémentaires de 8 allers / retours soit 107 au lieu de 99.

Un comptage réalisé par les services du Conseil Général en mars 2012 avait dénombré sur la route Gignac / Aniane, que le débit moyen journalier est de 5.653 véhicules, dont environ 8% de poids-lourds avec une vitesse moyenne des usagers de 46 kms/h de jour sur une portion de route dont la limitation est fixée à 50 kms/h en cet endroit.

Depuis, le trafic n'a cessé d'augmenter entraînant de très fortes perturbations au sein de ma ville ainsi que la multiplication des risques et accidents. Les riverains sont excédés par le bruit et les nuisances olfactives des camions. Un projet de déviation est en cours de négociation avec le Conseil Départemental depuis de nombreuses années pour que les camions, en particulier, puissent contourner la ville de Gignac.

Par ailleurs, la chaussée qui n'avait pas été calibrée pour un tel trafic est fortement dégradée et un trafic supplémentaire n'est pas envisageable dans le cas présent, sans une réflexion avec le Conseil Départemental pour renforcer la chaussée et sécuriser les abords de cette voie.

En souhaitant très vivement que mes propos soient pris en considération et vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.

Annexe 5

Arrêtés, Avis et divers.

Arrêtés:

- 1/ Arrêté préfectoral n°15/165-10719 du 11 mai 2015 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif + bordereau d'envoi du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 21 avril 2015.
- 2/ Arrêté préfectoral n°2015-I-762 portant prolongation de l'enquête du 21 mai 2015.
- 3/ Arrêté préfectoral du 26 mars 1990.

Avis:

- 1/ Avis de l'Autorité Environnementale n° 2015-001495 sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet du 13 mars 2015.
- 2/ Rapport de l'inspection des installations classées du 3 février 2015.
- 3/ Avis de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon du 4 mars 2015.
- 4/ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 29 mai 2015.
- 5/ Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) du 8 avril 2015.
- 6/ Avis de la Direction régionales des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon du 21 avril 2015.
- 7/ Avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle de Développement Durable. Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier du 13 mai 2015.
- 8/ Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault du 18 mai 2015.
- 9/ Avis de prolongation de l'enquête publique.

Divers:

- 1/ Page n°2/2 du relevé de propriété de la carrière du « Mas de Cournon ».
- 2/ Participation de la société BIOCAMA à L'Argelliers Jazz'Festival de juillet 2015.

ANNEXES

Arrêté préfectoral n°2015-I-762 portant prolongation de l'enquête publique



Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2015-I-752 portant prolongation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société BIOCAMA INDUSTRIE pour l'exploitation (en reouvellement et extension) de la carrière de calcaire et de dolomie, située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon ».

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU	le code de l'Environnement, notamment les articles R 512-11 à R 512-27 du titre 1°	r du
	livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances;	٠

- VU la demande formulée le 12 janvier 2015 par Mme Rachel BONNIER, agissant en qualité de directrice technique de la société Biocama Industrie, dont le siège social est situé 105 rue de la Garenne 34746 Vendargues, en vue d'être autorisée à exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432;
- VU la décision n° E15000046/34 du 18 mars 2015 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Dany HEBRARD, Officier supérieur de l'aviation légère de l'armée de terre, retraité, en qualité de commisaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-I-487 du 3 avril 2015 fixant les dates d'ouverture de l'enquête publique du lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin 2015 inclus;
- VU la demande de prolongation du délai de l'enquête publique présentée par le commissaire enquêteur en date du 20 mai 2015;
- CONSIDERANT que le volume du dossier consultable par le public et le nombre restreint de jours ouvrables pendant lesquels les mairies sont effectivement ouvertes en raison du nombre important de jours fériés que compte le mois de mai;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1: OBJET

L'enquête publique prévue du lundi 4 mai 2015 au vendredi 5 juin inclus, concernant la demande d'autorisation relative à l'installation classée visée ci-dessus, est prolongée jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus.

1

Article 2: PUBLICITE

Article 2-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée.

L'affichage s'effectuera aux lieux habituels d'affichage des mairies d'ARGELLIERS, CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON et VIOLS-LE-FORT.

Article 2-2 Publicité dans la presse

Ce même avis au public, annonçant la prolongation de l'enquête publique fera l'objet d'une publication par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 2-3 Publicité sur le site internet

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique ainsi que les résumés non technique de l'étude d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr

Article 3:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-I-487 du 3 avril 2015 demeurent inchangées

Article 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

Les maires d'ARGELLIERS, CAUSSE-DE-LA-SELLE, PUECHABON et VIOLS-LE-FORT, Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié administrativement à la Société BIOCAMA INDUSTRIE.

Fait à Montpellier, le 2 1 MAI 2015

Pour le Préfet, Le Sec<u>r</u>étaire Général

Olivier JACOB

ANNEXES

Arrêté n°15/165-10719 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Benoît Ode Ligne directe : 04 67 02 32 58 Courriel : benoît.ode@culture.gouv.fr N/ref. : BO/EN/15/ 2 18 25/ Arrêté n° 15/165-10719 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

VU le code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU la partie réglementaire du code du Patrimoine;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière (renouvellement et extension), -enquête publique/ installations classées pour la protection de l'environnement-déposé par la Société BIOCAMA INDUSTRIE et reçu au Service régional de l'archéologie le 10/04/2015, situé au lieu-dit Mas de Cournon, sur la commune de ARGELLIERS (Hérault), en particulier sur la parcelle n° 167, section B1 (plan joint), pour une surface de 5,37 hectares ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique; considérant que le projet est situé dans un secteur sensible du point de vue de l'archéologie; considérant la proximité de plusieurs sites archéologiques (datés de la Préhistoire et du Moyen Age) recensés dans la Carte archéologique nationale; considérant qu'il est fort probable que d'autres sites archéologiques, encore non recensés, existent dans l'emprise du projet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature et l'étendue des éventuels vestiges archéologiques afin de déterminer le type de mesure dont ils devront faire l'objet;

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 34967 Montpellier cedex 02 – Tél. 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 12 www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr 1

ANNEXES

Arrête

Article 1º: Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant de la demande volontaire.

Région:

Languedoc-Roussillon

Département :

Commune:

ARGELLIERS

Hérault

Lieux-dits:

Mas de Cournon

Nom du projet :

Carrière Mas de Cournon, Grand Bosc

Cadastre:

section B1, parcelle no 167

Propriétaires :

Maître d'ouvrage: Société BIOCAMA INDUSTRIE

à définir

Superficie:

112 969 m²

Situation et emprise :

cf. documents graphiques annexés au présent arrêté...

Dénomination du l'opération archéologique : Mas de Cournon Sud

Numéro de l'opération :

10719

Le diagnostic archéologique comprend outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

L'acquisition des données, le rapport et les archives de l'opération seront organisés conformément aux arrêtés du 16 et du 27 septembre 2004 susvisés.

Article 2 Le diagnostic, conformément à l'article L 523-1 du Code du Patrimoine, sera confié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives qui soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis aux articles 3 et 4.

Article 3:

Contexte archéologique :

Le projet est situé à proximité de plusieurs sites archéologiques recensés dans la Carte archéologique nationale :

le site de la Lausa Das Sarrasis, avec dolmen et tumulus datés de la fin du Néolithique,

le site de la Foux de Lacam, grotte sépulcrale de la fin du Néolithique,

le site de Rouvioyre, avec un dolmen daté de la fin du Néolithique,

le site de Rouvioyre, habitat du Moyen Age,

le site de Saint-Jean de Combajargues, église et cimetière du Moyen Age.

Le territoire concerné par ce projet, en limite des territoires communaux de Argelliers, puechabon et Viols-le-Fort, étant très riche en sites archéologiques, il est fort probable que d'autres sites archéologiques, encore non recensés, existent dans l'emprise du projet. Seules des études complémentaires permettront d'apprécier précisément l'impact de ce projet sur le patrimoine historique et archéologique.

Objectifs scientifiques:

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence, ou l'absence, de vestiges archéologiques. Elle devra rendre compte de la nature, du nombre, de l'étendue, de la chronologie et du degré de conservation des éventuels vestiges. Il importera également de

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon - 5, rue Salle l'Evêque - CS 49020 34967 Montpellier cedex 02-Tél. 04 67 02 32 00 - Fax 04 67 02 32 12 www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr

ANNEXES

décrire d'une part l'impact des aménagements modernes et contemporains sur les vestiges archéologiques anciens et d'autre part les dynamiques sédimentaires ayant pu favoriser, ou non, la conservation des niveaux archéologiques.

Cette opération devra également permettre d'évaluer l'impact d'éventuels travaux sur les vestiges en place. Cette opération devra réunir tous les arguments permettant de justifier une éventuelle opération de fouille préventive, ou permettant de déterminer le type de mesure conservatoire dont les vestiges devront faire l'objet.

L'objectif de cette opération est la reconnaissance des différentes occupations anciennes. Il importera, pour chaque période d'occupation mise en évidence, de préciser au mieux le type d'occupation, la localisation et l'étendu de chaque type de vestige rencontré.

Article 4:

Principes méthodologiques:

L'opération préventive de diagnostic devra comporter trois phases :

- une première phase, avant tout travaux de déboisement ou débroussaillement, sera consacrée une prospection pédestre succincte.
- une deuxième phase aura lieu après le débroussaillage et la phase de coupe et impérativement avant le dessouchage de l'emprise des travaux en fonction de ces modalités et de l'état général du terrain et sera consacrée à une prospection pédestre approfondie;
- une seconde phase sera consacrée aux sondages, qui seront réalisés sur une partie de la surface de l'emprise, en fonction des résultats des phases exploratoires, par le biais de tranchées réalisées à l'aide d'un engin mécanique et selon une trame appropriée, sous le contrôle d'une équipe d'archéologues. Des sondages manuels, ainsi que des fenêtres de décapage pourront être réaliser afin de détecter la les vestiges les plus fugaces, ou afin de caractériser le plus précisément les éventuels vestiges.

Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant du démarrage du chantier, ainsi que des découvertes significatives. L'abandon de certains secteurs en raison de contraintes trop fortes (proximité de la voirie, accès impossible, ...) devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre le responsable scientifique de l'opération de diagnostic et l'agent du Service Régional de l'Archéologie en charge du dossier, avant d'être entériné par le Conservateur régional de l'Archéologie.

Les sondages, comme les fenêtres complémentaires, seront replacés sur un plan général et devront faire l'objet de relevés comportant les altitudes des ouvertures et des fonds de fouilles, ainsi que des coupes stratigraphiques (avec côtes altimétriques). Des sondages manuels seront réalisés dans les structures rencontrées. Les vestiges feront l'objet de relevés (dessins, photographies) et devront être replacés sur le plan général.

Que des vestiges soient découverts ou non, il importera de décrire les formations superficielles, et le substrat, et en particulier les dynamiques sédimentaires ayant pu favoriser, ou non, la conservation de vestiges ou de niveaux archéologiques. Il importera également de tenter d'éclaircir les connaissances sur ces dynamiques dans l'environnement proche du terrain d'étude, et en particulier le contexte karstique.

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020
34967 Montpellier cedex 02 – Tél. 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 12

www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr 3

ANNEXES

A cette fin, le responsable d'opération devra impérativement prendre l'attache d'un géoarchéologue.

Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique (cadastres anciens notamment).

Afin de permettre une meilleure coordination entre aménageur, opérateur, et services de l'État, des plans topographiques, avec indication des sondages et des structures archéologiques, seront fournis sous forme numérique, et géoréférencés, dès la fin de la phase de terrain de l'opération de diagnostic.

Article 5: Le responsable scientifique du diagnostic dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualités suivantes:

Le responsable aura une bonne expérience des opérations d'archéologie en milieu rural. L'équipe qu'il constituera devra comprendre un spécialiste de la Préhistoire récente.

Article 6: Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, la Société BIOCAMA INDUSTRIE (105 rue de la Garenne — BP 30 — 34746 Vendargues), à la Préfecture de l'Hérault (Bureau de l'Environnement) et à l'INRAP, Direction inter-régionale Méditerranée (561 rue Étienne Lenoir, KM delta, 30 900 Nîmes).

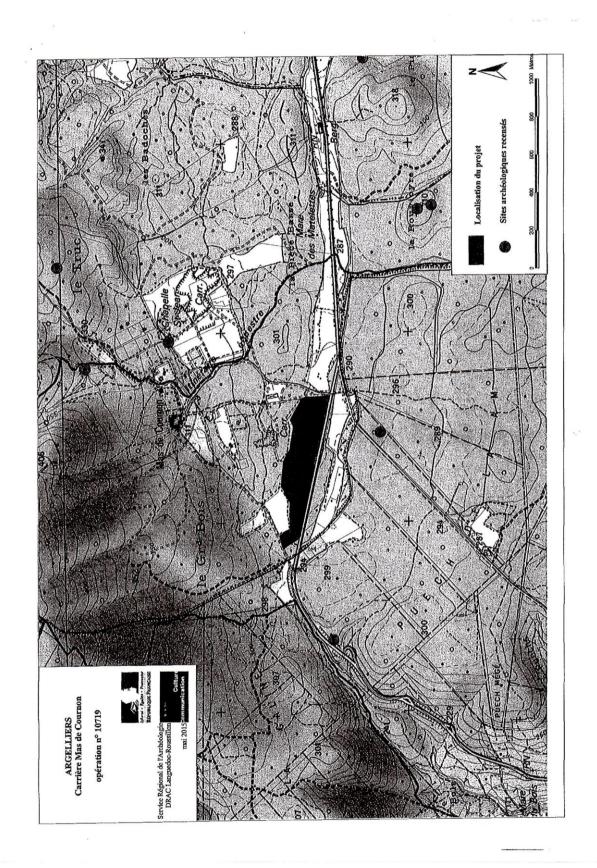
Fait à Montpellier, le 11 mai 2015

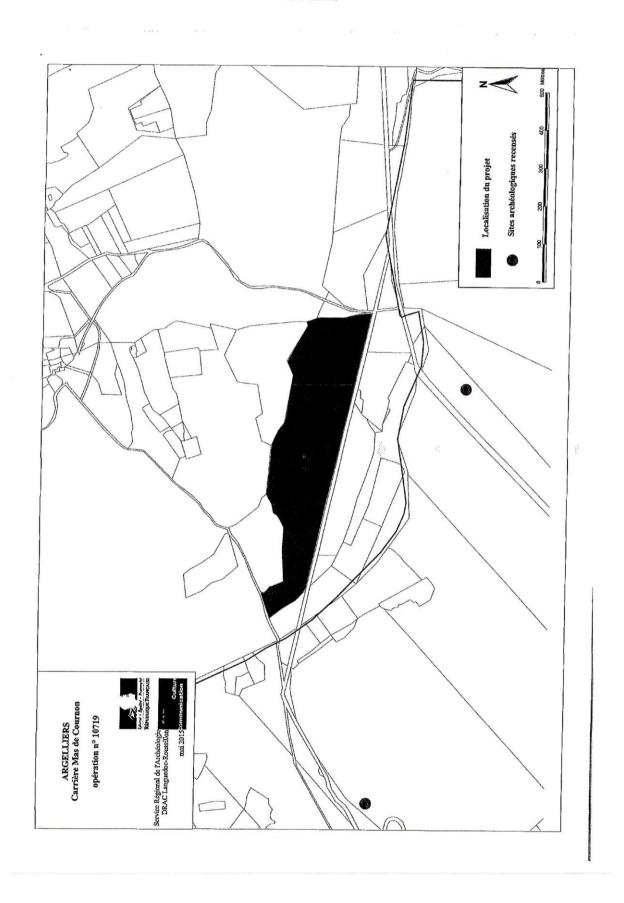
Pour le Préfet de Région Languedoc Roussillon et par délégation P/Le Directeur régional des affaits éculturelles par autorisation

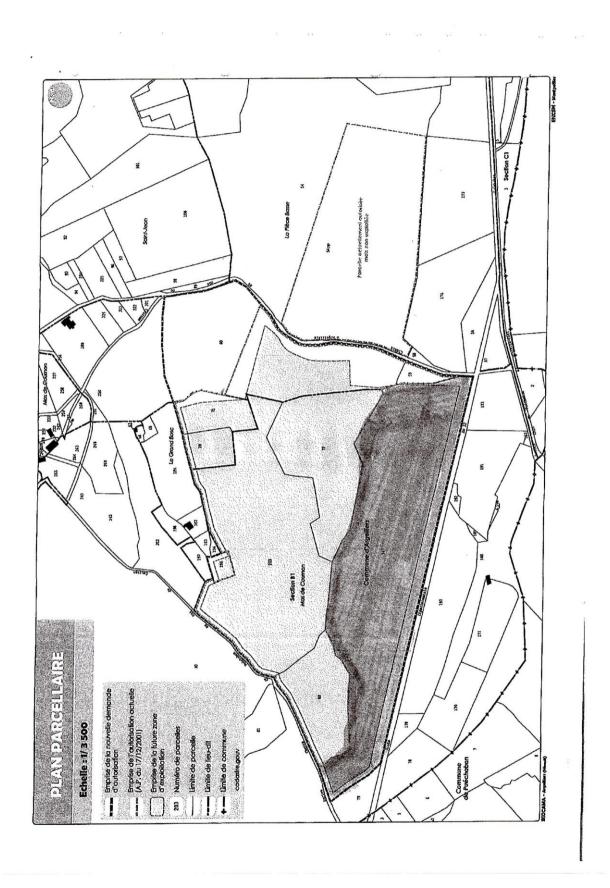
Henri MARGHESI Conservateur régional de l'Archéologie

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 34967 Montpellier cedex 02 – Tél. 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 12

WWW.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr

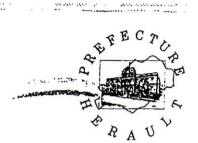






Arrêté préfectoral du 26 mars 1990

République Française



Direction des Affaires Economiques et des Finances Locales

Bureau des Entreprises MHJ/MNL - poste 407

> Le Préfet, de la région Languedoc Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE nº 90 · 1 · 0 9 4 3 .

OBJET: Carrière

VU le code minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment ses articles 23, 31 et 39 ;

VU le décret nº 80.330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières ;

VU le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 1989 ayant autorisé la SARL "Carrières du Pic Saint Loup" à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS le FORT au lieu-dit "Les Sauzes" ;

VU l'autorisation de défrichement accordée le 30 mai 1989 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt;

VU la demande en date du 10 août 1989 par laquelle M. Mario JEANTET de nationalité française, domicilié à CLERMONT L'HERAULT, agissant en qualité de gérant de la SARL "Carrières du Pic Saint Loup" sollicite l'autorisation prévue par l'article 106 du code minier en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS le FORT au lieu-dit "Les Sauzes";

VU les plans et renseignements joints à la demande ;

.../...

Adresse postale : 34, place des Martyrs-de-la-Résistance - 34062 MONTPELLIER Cedex - Tél. 67.61.61.61 - Télex 490021 - Télécopie 67.60.51.05

Adresse bureaux : 35, rue Ernest Michel - MONTPELLIER - Tél. 67.92.20.00

ANNEXES

- 2 -

VU les pièces de l'enquête règlementaire à laquelle cette demande a été soumise du 23 octobre 1989 au 22 novembre 1989 inclus ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction règlementaire ;

Le demandeur entendu;

VU les rapport et propositions du Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la région Languedoc Roussillon ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières lors de sa séance du 12 mars 1990 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE ler: La SARL "Carrières du Pic Saint Loup" est autorisée à poursuivre et étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS le FORT lieu-dit "Les Sauzes".

ARTICLE 2:

1 - Conformément au plan à l'échelle 1/7000e annexé à la demande et dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté, l'autorisation d'exploiter porte sur une partie des parcelles n° 53, 54 et 55 section B du plan cadastral de la commune de VIOLS le FORT.

La superficie globale de la zone à exploiter s'élevant à (21 hd)

2 - L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Elle ne pourra être poursuivie au-delà de ce délai qu'en vertu d'une nouvelle autorisation qui devra être sollicitée au moins six mois avant l'expiration de la validité de la présente autorisation.

- 3 L'autorisation d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété du bénéficiaire de la présente autorisation et des contrats de fortage dont il est titulaire.
- 4 L'autorisation d'exploiter ne concerne pas la réalisation des installations annexes telles que station de criblage, concassage, construction de bâtiments.. relevant d'autres règlementations (installations classées, permis de construire...).

 $\underline{ARTICLE~3}$: La présente autorisation vaut pour une exploitation satisfaisant dans ses caractéristiques aux modalités énoncées ci-après :

.../...

ANNEXES

- 3 -

- 1 Avant l'exploitation des panneaux seront apposés sur chacune des voies d'accès au chantier, et comportant en caractères apparents l'identité du titulaire de la présente autorisation, la référence de l'arrêté préfectoral et l'objet des travaux.
 - 2 L'exploitation aura lieu à l'explosif et par engins mécaniques.
 - 3 L'exploitation sera limitée en profondeur à la cête 223 NGF.

La hauteur des fronts ne dépassera pas 15 m.

- 4 Dans les trois mois après notification du présent arrêté, il sera procédé à la pose, par les soins du pétitionnaire :
 - a) D'un repère fixe et invariable rattaché au nivellement général de la France et implanté en dehors de la zone d'exploitation à la côte 223 NGF
 - b) De bornes placées aux sommets du polygone délimitant le périmètre d'exploitation
- 5 L'exploitation ne devra en aucun cas, se développer au-delà des limites de protection fixées par le décret n° 80.331 du 7 mai 1980 (titre Sécurité et Salubrité Publique SSP.1.R. article 1er).

Les bords des excavations seront notamment établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre sur lequel porte la présente autorisation.

Les protections prévues par ce même décret (titres SSP.AR.article 4) concernant les zones dangereuses seront mises en place.

- 6 La production annuelle maximale sera de 250.000 tonnes. Celle-ci pourra être portée à 400.000 tonnes sous réserve que les véhicules desservant la carrière puissent emprunter une déviation évitant la traversée de VIOLS le FORT.
- 7 Le stockage des hydrocarbures devra être effectué en cuvette de rétention.
- 8 La récupération et l'élimination des huiles usagées s'effectueront conformément au décret et à l'arrêté du 21 novembre 1979.
- 9 L'exploitation de la carrière ne devra pas faire obstacle à l'écoulement des cours d'eau, ni modifier leur cheminement.
- 10 Indépendamment des mesures prises au titre de l'hygiène et la sécurité du personnel, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour limiter à un niveau acceptable pour l'environnement les émissions de poussières susceptibles de se dégager (arrosage intensif, revêtement antipoussières approprié, matériel aspirant suffisamment puissant, etc..). En particulier l'engin de foration devra être équipé d'un dépoussiéreur. Par temps sec, les aires de circulation et d'exploitation devront être arrosées aussi souvent que nécessaire.
- 10 bis Contrôle des émissions de poussières : des mesures de retombées de poussière dans l'environnement seront effectuées annuellement en période sèche. La première devra être réalisée au plus tard durant l'été 1990. Des mesures supplémentaires pourront être prescrites à tout moment. Les frais qui en résulteront seront à la charge de l'exploitant.

and the second s

A CONTRACT OF THE PROPERTY OF

ANNEXES

- 4 -

11 - L'accès de la carrière à la RD 32 devra faire l'objet d'un aménagement en accord avec la Direction Départementale de l'Equipement.

ARTICLE 4: Sans préjudice de l'observation des législations et règlementations applicables et des mesures particulières de police prescrites en application de l'article 84 du code minier, l'exploitation sera conduite et les terrains exploités seront remis en état conformément aux dispositions prévues dans l'étude d'impact jointe au dossier de la demande, et notamment à celles du plan-programme chronologique d'exploitation et de réaménagement de la carrière, ainsi qu'aux mesures particulières suivantes:

 Les terres de découvertes nécessaires à la remise en état du sol seront conservées en les stockant à part : elles seront réutilisées pour la remise en état du sol au fur et à mesure de l'exploitation.

- La remise en état des lieux qui devra suivre au plus près le développement de l'exploitation devra être achevée au plus tard six mois après l'arrêt de celle-ci. A l'expiration de ce délai, la carrière devra être débarassée de tous aménagements industriels et l'ensemble des terrains devra être nettoyé.

<u>ARTICLE 5</u>: Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière portant une atteinte aux caractéristiques essentielles du milieu environnant ou allant à l'encontre des prescriptions de la présente autorisation, doit faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 6: En fin d'exploitation, ou s'il est envisagé d'arrêter les travaux, et quatre mois avant la fin de la remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en faire la déclaration au Préfet dans les conditions fixées par l'article 36 du décret susvisé du 20 décembre 1979.

ARTICLE 7: Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues à l'article 142 du code minier.

Dans le cas d'infractions graves aux prescriptions de police de sécurité ou d'hygiène, d'inobservation des dispositions du présent arrêté ou des mesures imposées en application de l'article 84 du code minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral du 11 avril 1989 autorisant la SARL "Carrières du Pic Saint Loup" à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de VIOLS le FORT au lieu dit "Les Sauzes" est aborgé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

.

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait en sera publié, aux frais du demandeur, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du Maire de VIOLS le FORT.

.../...

ANNEXES

-

ARTICLE 10: MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de VIOLS-le-FORT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de la région Languedoc Roussillon, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, l'Architecte des Bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 26 MARS 1990

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

François DOYEN

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé au registre des arrêtés

P. Le Préfet,

Le Chef de Bureau,

-4FON

Avis de prolongation de l'enquête publique



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société BIOCAMA INDUSTRIE dont le siège social est situé à Vendargues (34746) 105 rue de la Garenne -BP 51030-, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'ARGELLIERS au lieu-dit « Mas de Cournon », relevant des rubriques n° 2510.1, 2515-1.a, 2517-2, 1434.1.b et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique qui se déroule depuis le 4 mai 2015 est prolongée jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus.

Les autres modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 restent inchangées.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Avis de l'autorité environnementale.



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON





Autorité environnementale

Préfet de région

Carrière de calcaire et de dolomie Société BIOCAMA Industrie Commune d'ARGELLIERS

Avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Au titre des art. L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2015-001495

Avis émis le ,1 3 MARS 2015

030/15.

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02
http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXES

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Α

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service(s) en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité territoriale de l'Hérault et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale Contact : Michel JEANJEAN [michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr]

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement le dossier de demande portant sur un renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une carrière de calcaire et de dolomie sur la commune d'ARGELLIERS.

Cette demande émane de la société BIOCAMA Industrie, exploitant actuellement autorisé de cette carrière par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Les installations concernées par la demande relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 2510 (exploitation de carrière) et 2515 (installation de traitement de matériaux).

La demande d'autorisation a été sollicitée par Rachel BONNIER en sa qualité de Directrice Technique au sein de la société BIOCAMA Industrie. Elle a été déposée auprès du préfet le 12 janvier 2015.

La DREAL a jugé le dossier recevable le 3 février 2015.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 3 avril 2015.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département au titre de ses attributions en matière d'environnement et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

AVIS DETAILLE

1. CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

La demande faite par la société BIOCAMA Industrie porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de dolomie sur la commune d'ARGELLIERS pour une durée de 25 ans.

Ce renouvellement s'accompagne d'une demande d'extension du périmètre d'exploitation sur 14 hectares environ ce qui portera la superficie totale de la carrière à près de 34 hectares mais seulement 23,5 hectares seront réellement exploités après prise en compte des enjeux écologiques, paysager et acoustique.

La demande porte également sur une augmentation de la production annuelle maximale fixée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 à 360 000 tonnes; la demande d'autorisation est établie pour une production annuelle maximale de 650 000 tonnes.

D'autres modifications des conditions d'exploitation actuelles sont sollicitées par cette même demande : la première concerne l'abaissement de la cote de fond de fouilles passant de 268 mètres NGF à 248 mètres NGF.

La seconde porte sur les installations de traitement de matériaux avec une augmentation de la puissance électrique correspondante passant de 800 kW à 1900 kW et l'intégration de ces installations dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation avec une durée d'exploitation limitée de fait à 25 ans.

2. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité Environnementale sont liés au contexte écologique local.

Ce contexte a été évalué sur la base d'un recensement exhaustif des zones d'inventaires réglementaires mené par un bureau d'étude spécialisé en la matière.

Il a été ainsi établi que la carrière actuelle et les terrains concernés par le projet d'extension étaient intégralement implantés dans le périmètre définissant :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II intitulée « Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège »,
- la Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux « Hautes Garrigues du Montpelliérais »,
- le site NATURA 2000 de la Zone de Protection Spéciale « Hautes Garrigues du Montpelliérais » délimitée en application de la directive communautaire pour la protection des oiseaux,

La présence à proximité du site de la carrière d'autres ZNIEFF (type I et II), de sites classés, et de Zone Spéciale de Conservation, désignée en application de la directive communautaire pour la protection des habitats naturels a été également identifiée.

Une évaluation complète des incidences NATURA 2000 a été réalisée en prenant en compte la ZPS « Hautes Garrigues du Montpelliérais » mais aussi trois autres sites NATURA 2000 localisés à moins de 7 km du proiet de carrière.

L'inventaire faunistique et floristique du site a mis en évidence des enjeux moyens à forts pour les habitats naturels (moyen) et pour les espèces faunistiques (forts) et floristiques (forts) recensées sur le site d'exploitation.

Ces enjeux ont été pris en compte dans la rédaction de l'étude d'impact et ont amené le pétitionnaire à proposer des mesures compensatoires liées à la destruction d'habitat de reproduction et d'espèces protégées.

3. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus par la réglementation, notamment la description du projet, de l'état initial (actuel), des effets potentiels du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts attendus ; elle comporte également une analyse de la compatibilité du projet avec les différents plans et schémas et un résumé non technique clair et suffisant pour permettre une information générale du public.

Effets sur les habitats naturels, la faune et la flore :

Un diagnostic du milieu naturel a été réalisé et fourni dans l'étude d'impact. Des inventaires faunistique et floristique ont été menés sur la zone d'étude déterminée par des écologues ; cette zone est plus vaste que l'emprise du projet d'extension et de renouvellement de la carrière afin de respecter les continuités écologiques.

Ae DREAL LR – Avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de calcaire et de dolomie Société BIOCAMA Industrie - Commune d'ARGELLIERS

ANNEXES

Les enjeux identifiés sont modérés à forts sur l'ensemble de la zone d'étude et plus faibles au niveau de la carrière actuellement exploitée; ces enjeux concernent la flore et les habitats mais aussi les différentes familles constituant la faune locale: l'entomofaune, les amphibiens, les reptiles, les chiroptères, les mammifères et l'avifaune.

Des mesures de limitation d'impact ont été proposées et prises en compte par le pétitionnaire, aucune mesure de suppression d'impact n'étant possible ; ces mesures ont amené le maintien de la zone nord-est du site en zone naturelle (à l'origine, cette zone était destinée à accueillir les installations de traitement), la définition d'un calendrier des travaux de défrichement tenant compte des périodes de reproduction et d'hivernage pour la faune locale et la mise à disposition permanente d'un talus favorable au guêpier d'Europe.

Des mesures compensatoires concernant la destruction d'habitat de reproduction d'espèces protégées sont proposées dans la demande d'autorisation sans que les modalités de mise en œuvre ne soient arrêtées; ces modalités seront précisées lors de la demande de dérogation de destruction d'habitat et d'espèces protégées en cours d'instruction.

Du fait de l'implantation de la carrière actuelle en zone NATURA 2000, une évaluation complète des incidences a été réalisée et n'a pas mis en évidence d'effet notable dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces concernés par le site NATURA 2000.

Abaissement du fond de fouille :

L'abaissement de la cote de fond de fouille de 268 à 248 mètres NGF est demandé par le pétitionnaire dans son dossier d'autorisation d'exploiter; la faisabilité de cet abaissement est justifiée par la fourniture d'un rapport hydrogéologique réalisé en juin 2014 et portant sur l'impact potentiel sur la qualité des eaux souterraines de l'extension de la carrière, de l'approfondissement du carreau et du remblayage avec des matériaux inertes.

Conformité du projet avec les servitudes et contraintes réglementaires :

Le dossier de demande d'autorisation a été établi en tenant compte des contraintes réglementaires exposées dans les documents suivants :

- Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ARGELLIERS approuvé le 28 décembre 2001,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Coeur d'Hérault en cours d'approbation,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc Roussillon en phase finale d'élaboration,
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault approuvé le 22 mai 2000,
- Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Hérault approuvé le 8 novembre 2011 et le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens approuvé le 29 juillet 2003,
- Plan de Gestion des Déchets du BTP approuvé le 12 janvier 2005,
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'ARGELLIERS,
- Plan Climat Energie Territorial (PCET) en cours d'élaboration.

L'étude d'impact présente également la situation de la carrière actuelle et future au droit des diverses servitudes (Loi Littoral et Montagne, captage AEP, servitudes aéronautiques, Monuments historiques etc...). Aucune obligation réglementaire liée à ces servitudes n'est applicable au projet de carrière.

Effets sur la santé :

L'étude d'impact comporte un volet intitulé « Conséquences sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique ». Ce volet, dont les conclusions sont qualitatives mais adaptées et proportionnées à la nature du projet, permet de conclure à l'absence de risque sanitaire pour les scénarii d'exposition envisagés. Cette absence est justifiée par la situation des habitations au droit du site et leur isolement par rapport aux émissions étudiées (poussières et bruit).

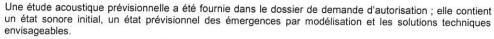
Autres effets du projet sur l'environnement :

Les effets de l'exploitation de la carrière sur le paysage ont été étudiés en tenant compte du phasage d'exploitation.

Des mesures de réduction des effets à mettre en œuvre pendant la phase d'exploitation sont proposées ainsi que des préconisations sur le réaménagement final du site.

Ae DREAL LR – Avis sur le projet d'exploitation d'une carrière de calcaire et de dolomie Société BIOCAMA Industrie - Commune d'ARGELLIERS

ANNEXES



Cette étude a mis en évidence un dépassement des valeurs limites d'émergence au niveau de l'habitation la plus proche de la carrière (état initial et état futur) et un dépassement du niveau de bruit en limite nord du site (état actuel).

Des préconisations acoustiques sont proposées dans cette même étude de manière à réduire les émergences pour les rendre conforme à la réglementation en vigueur.

4. QUALITÉ DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude des dangers incluse dans la demande d'autorisation d'exploiter comporte un résumé non technique.

Les potentiels de dangers des installations ont été clairement identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables a été utilisé dans le cadre de l'élaboration de cette étude.

Les principaux phénomènes dangereux induits par les diverses activités sur le site sont :

- le risque de pollution accidentelle des eaux et des sols en lien avec la présence de carburant pour l'alimentation des engins de chantier,
- le risque lié à la circulation des engins
- le risque lié au foudroiement des installations électriques (pont bascule, pompe de forage).

Aucun risque inacceptable pour la population, l'environnement ou les biens matériels n'a été identifié sur le site. Les risques identifiés sont classés dans la catégorie « faible » au regard de la cinétique envisagée et de l'accidentologie recensée et l'un est « très faible ».

Ces risques sont acceptables et les mesures proposées dans l'étude de dangers sont adaptées et suffisantes.

5. CONCLUSION

Le dossier d'autorisation déposé par la société BIOCAMA Industrie pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire et dolomie implantée sur la commune d'ARGELLIERS comprend une étude d'impact et une étude des dangers qui démontrent à leur lecture une prise en compte suffisante des enjeux environnementaux identifiés sur le site.

La prise en compte de ces enjeux a amené le pétitionnaire à solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et d'espèces protégées ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement pour les terrains concernés par l'extension de la carrière.

Sur le volet « installation classée », les éléments du dossier d'autorisation paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation et ses effets sur l'environnement et la santé.

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Jardoc-Roussillon

Philippe MONARD

ANNEXES

Rapport de l'inspection des installations classées.



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale de l'Hérault 58 avenue Marie de Montpellier 34000 MONTPELLIER

Affaire suivie par Michel JEANJEAN michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr Tél.: 04 34 46 63 53 – Fax: 04 34 46 63 64

N/réf.: UT34/H3/MJ/CD/2015/015

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault et de la Région Languedoc-Roussillon Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

SAS BIOCAMA Industrie

Avis sur la recevabilité de la demande d'autorisation d'exploiter

Réf.: [0] Code de l'environnement Livre V Titre ler

[1] Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 12 janvier 2015

1. Présentation du projet

1.1 . Renseignements sur le pétitionnaire

Les informations juridiques relatives au porteur du projet sont données ci-dessous :

Raison sociale : BIOCAMA Industrie

Forme juridique : Société par Actions Simplifiées

Siège social: 1, rue de la Garenne – 34740 VENDARGUES

SIRET: 353 513 666 00068

Signataire: Rachel BONNIER – Directrice technique

Site d'exploitation : Lieux-dit « Le Grand Bosc », « La Pièce Basse » et « Mas de

Cournon », commune d'ARGELLIERS

Surface totale de 338 957 m²

Activité : Production de granulats et béton - 0812Z

ANNEXES

1.2 . Objet de la demande

La demande faite par la société BIOCAMA Industrie porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et de dolomie sur la commune d'ARGELIERS pour une durée de 25 ans.

Ce renouvellement s'accompagne d'une demande d'extension du périmètre d'exploitation sur 14 hectares environ ce qui portera la superficie totale de la carrière à près de 34 hectares; seulement 23,5 hectares seront réellement exploités après prise en compte des enjeux écologiques, paysager et acoustique entraînant une réduction de la surface à exploiter.

La demande porte également sur une augmentation de la production annuelle maximale fixée par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 à 360 000 tonnes ; la demande d'autorisation est établie pour une production annuelle maximale de 650 000 tonnes.

D'autres modifications des conditions d'exploitation actuelles sont sollicitées par cette même demande : la première concerne l'abaissement de la cote de fond de fouilles passant de 268 mètres NGF à 248 mètres NGF afin de compenser la réduction de la superficie totale de la carrière (passant de 34 à 23,5 hectares).

La seconde porte sur les installations de traitement de matériaux avec une augmentation de la puissance électrique correspondante passant de 800 kW à 1900 kW et l'intégration de ces installations dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation avec une durée d'exploitation limitée de fait à 25 ans. Ces installations ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation distinct de celui de la carrière. Par la présente demande, la société BIOCAMA industrie souhaite qu'un arrêté préfectoral unique réglemente l'exploitation de la carrière et des installations de traitement de matériaux pour une durée de 25 ans.

1.3 . Installations classées et régime

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement relativement aux installations classées pour la protection de l'environnement.

D'après les éléments présentés par l'exploitant, les activités sont classées au titre des rubriques reprises ci-après :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité envisagée	Régime & Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Superficie totale de la demande : 33 ha 89 a 57 ca Production annuelle moyenne : 600 000 tonnes Production annuelle maximale : 650 000 tonnes	A(3)
2515-1.a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant : a) supérieure à 550 kW	Groupe primaire mobile de concassage d'une puissance de 500 kW Installations fixes d'une puissance de 1400 kW Puissance totale : 1900 kW	A (2)
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m²,	Superficie de la station de transit comprise entre 10 000 et 30 000 m ²	E

ANNEXES

1434.1.b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables, 1. b) le débit maximum étant supérieur ou égal à 1 m3/h mais inférieur à 20 m3/h,	Débit maximum de distribution du gazole non routier (GNR) de 5 m3/h, soit 1 m3/h en catégorie de référence	D
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Une cuve de 40 m3 de gazole non routier	NC

A : autorisation, E: enregistrement, D : déclaration, NC : non classé

2 . Examen de l'inspection des installations classées

2.1 . Complétude du dossier

Le dossier présenté par la SAS BIOCAMA Industrie comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 et suivants du code de l'environnement.

Le pétitionnaire sollicite une dérogation pour la fourniture d'un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000ème et non 1/200ème comme exigé à l'article R 512-6 du code de l'environnement ; cette demande de dérogation se justifie par l'étendue du site (plus de 33 hectares) ne permettant pas, à l'échelle 1/1000ème de faire apparaître les abords de l'installation sur 35 mètres.

La réduction de l'échelle permet ainsi une meilleure lisibilité du plan de l'installation et de ses abords.

2.2 . Régularité du dossier

Conformément aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les éléments du dossier paraissent à ce stade d'examen suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques de l'installation, sur son site, dans son environnement.

Au cours de la procédure, le demandeur aura différentes occasions de prendre connaissance des observations émises lors des consultations réglementaires et pourra être conduit à apporter des réponses et/ou évolutions à sa demande.

3 . Proposition de l'inspection

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Compte tenu de ce qui précède, le dossier peut être estimé complet et régulier.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de poursuivre la procédure réglementaire prévue aux articles R.512-11 à R.512-27 du code de l'environnement (ICPE).

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est fixé à 3 kilomètres (rubrique 2510 des ICPE), touchant les communes suivantes : ARGELLIERS, PUECHABON, CAUSSE-DE-LA-SELLE et VIOLS-LE-FORT.

4. Avis de l'autorité environnementale (AE)

Le présent projet est soumis à étude d'impact. En application des articles L.122-1, R.122-1, R.122-13 et du titre I du livre V du code de l'environnement, ce dossier doit être soumis à l'avis de l'autorité environnementale préalablement au lancement de l'enquête publique.

La procédure réglementaire dont les modalités sont fixées par les articles R.512-11 à R.512-27 du code de l'environnement (ICPE) pourra être lancée :

ANNEXES

- après réception de l'avis de l'autorité environnementale,
- ou après le délai de deux mois prévu à l'article R.122-13 du code de l'environnement, audelà duquel l'avis est réputé favorable.

Cet avis doit être rendu public par voie électronique sur un site Internet, transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

RÉDACTION

Michel JEANJEAN

L'inspecteur des installations classées

VU, ADOPTÉ ET TRANSMIS

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

P/Le Directeur Régional et par délégation

Le Chef de service Chef de l'Unité Territoriale de l'Hérault

Marie-Hélène BOUISSAC

La chef de subdivision

Hervé LABELLE Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

ANNEXES

Avis de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon.



Téléphone: 04.67.07.22.89 Télécopie :04.67.07.22.62

Réf: CR-15-004-DM-ICPE-DR-Argelliers Biocama.docx

Date: 27 février 2015

Objet : ICPE - Evaluation environnementale Dossier de demande d'autorisation SAS Biocama

Renouvellement d'autorisation Commune d'Argelliers (34)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité Territoriale de l'Hérault 58 avenue Marie de Montpellier 34000 MONTPELLIER

A l'attention de Monsieur Jeanjean

En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du titre I du livre V du code de l'environnement et conformément au décret du 24 février 2011, vous avez consulté mes services sur le dossier cité en objet afin de contribuer à l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article R. 512-21 du code de l'environnement, l'avis émis reste valide dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter sauf si le dossier d'étude d'impact venait à être modifié.

La société Biocama, située à Argelliers, présente un dossier de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter dont elle dispose pour sa carrière de calcaire et de dolomie, dite du Mas de Cournon, pour une nouvelle durée de 25 ans. La carrière est actuellement autorisée pour une durée de 15 ans par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 (échéance au 17 décembre 2016). Le projet prévoit une augmentation de la production annuelle de la carrière et l'ajout d'installations de traitement supplémentaires du fait de l'arrêt d'un autre des sites de la société, implanté sur la commune d'Aniane. La demande d'extension du périmètre d'exploitation porte sur environ 14 hectares. La superficie totale de la carrière sera au final égale à 34 hectares, dont 23,5 hectares effectivement exploités compte tenu des enjeux écologiques, paysagers et acoustiques à prendre en compte. Du fait de cette réduction de la superficie totale à exploiter, la société Biocama sollicite un abaissement de la cote de fond de fouilles, passant de 268 mètres NGF à 248 mètres NGF.

Par ailleurs, il est prévu une augmentation de la puissance électrique correspondant aux installations de traitement des matériaux, passant de 800 kW à 1900 kW. Ces installations faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation distinct de celui de la carrière, la société Biocama sollicite qu'un arrêté préfectoral unique règlemente l'exploitation de la carrière et des installations de traitement des matériaux pour une durée de 25 ans.

L'extension du périmètre d'exploitation sollicitée se trouve dans la continuité de l'exploitation existante.

L'examen de l'étude d'impact présentée dans ce dossier est réalisé par mes services sur la base des référentiels suivants

- le « guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact » de l'InVS diffusé par la circulaire DGS/VS3/2000 n° 61 du 3 février 2000,
- le minimum exigible pour l'analyse des effets sur la santé dans une étude d'impact, fixé par la circulaire DGS/2001/185 du 11 avril 2001.

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale de l'Hérault 28 Parc club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel – CS30001 – 34067 Montpellier Cedex 2 Tél. : 04.67.07.20.07 – Fax : 04.67.07.20.08 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

L'analyse de ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, amène mes services à formuler les avis suivants, en l'état actuel des connaissances.

1- Contribution à l'avis de l'autorité environnementale

Etude d'impact :

La carrière est implantée au Nord du territoire d'Argelliers, commune d'environ 950 habitants, dans un environnement peu habité. Dans les environs immédiats du site, se retrouvent un hameau, le Mas du Cournon (220 m), ainsi qu'une habitation isolée en limite Nord du site (25 m). Un second hameau au Nord du site, le Mas d'Andrieu, est un peu plus éloigné (1 km). La population d'Argelliers est concentrée dans la partie Sud de la commune, à environ 2,5 km de la carrière. Des regroupements de population sont également implantés à environ 2 km au Sud-Ouest de la carrière (commune de Puéchabon), et des habitations isolées se situent à environ 2,5 km l'Est (commune de Viols le Fort).

L'impact de l'installation sur les milieux eau, air, sol, environnement sonore et les mesures compensatoires envisagées sont présentés dans le dossier. L'analyse des effets sur la santé est réalisée de manière qualitative.

Eaux souterraines

La carrière est implantée au sein du système des Fontanilles, dont l'exutoire est situé en rive gauche de l'Hérault, à 3 kilomètres au Nord-Ouest du site. L'emprise de l'exploitation, actuelle et future, n'est concernée par aucun captage d'alimentation en eau potable. Néanmoins, la source des Fontanilles, située sur la commune d'Argelliers, est exploitée pour l'alimentation en eau potable de Puéchabon. Elle constitue l'exutoire principal de l'aquifère situé sous la carrière. Ce captage a fait l'objet d'un avis sanitaire en 1990, réactualisé en 2008. Même si la procédure de déclaration d'utilité publique n'a pas été menée jusqu'à son terme, il convient d'indiquer que les périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné proposés par l'hydrogéologue agréé n'incluent pas la carrière (limite Sud du PPE à 1 km au Nord de la carrière).

Cependant, la nature karstique des formations calcaires et dolomitiques présentes sur l'ensemble du site rend l'aquifère fortement vulnérable. Il est donc impératif de mettre en œuvre toute mesure utile permettant d'éviter des infiltrations de substances toxiques dans la nappe. Les éléments présentés dans le dossier indiquent que le risque principal de pollution de l'aquifère concerne des rejets accidentels provenant du stock de carburant, ou du stockage d'huiles usagées. L'installation de ces stockages sur des cuvettes de rétention étanches doit être rigoureusement respectée.

De même, les dispositifs d'assainissement doivent être installés de façon à ne pas compromettre la qualité des eaux souterraines. Le forage exploité sur le site doit être équipé d'un dispositif anti-retour d'eau.

Par ailleurs, les travaux nécessaires à l'extension de la carrière, décapage des sols et déboisement, augmentent les risques d'infiltration et de ruissellement. Il sera donc nécessaire d'être plus particulièrement attentif au bon respect des mesures de protection de la nappe durant ces phases.

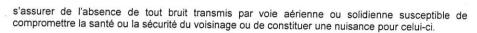
Enfin, le maintien d'une épaisseur de roche suffisante au-dessus de l'aquifère est indispensable pour prévenir les risques de pollution. Il conviendra donc de veiller à ce que l'abaissement de la cote de fond de fouilles sollicitée respecte une épaisseur de zone non saturée sécuritaire.

L'arrêté préfectoral 2001.I.5231 du 17 décembre 2001 demandait à l'exploitant que soit installé un réseau de piézomètres couvrant l'ensemble du site, dans le but de vérifier la qualité des eaux souterraines et l'étanchéité des différents bassins de stockage. Or, aucun résultat de mesures piézométriques n'apparaît dans le dossier présenté. Il conviendrait pourtant que la piézométrie au droit du site puisse être connue et suivie.

Bruit

Le site est à l'heure actuelle à l'origine de niveaux sonores pouvant être élevés, liés à ses activités (travaux d'extraction, tirs de mine, déplacement des engins, installations de traitement...). Une émergence sonore supérieure à la règlementation a été relevée à 25 m environ de la limite Nord du site (habitation isolée). Une simulation de l'impact acoustique de l'extension montre une multiplication par 2 du niveau d'émergence au point signalé. L'efficacité des traitements compensatoires devra être vérifiée lors de la mise en œuvre effective du futur projet en vue de

ANNEXES



Air

Les rejets atmosphériques produits par les activités de la carrière sont principalement des émissions de poussières. A l'heure actuelle, ces poussières restent confinées, selon les éléments du dossier, dans l'enceinte du site. Toutefois, il est prévisible que l'extension conduira à une augmentation des niveaux d'empoussièrement. Le réseau de la qualité de l'air mis en place conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral 2001.1.5229 du 17 décembre 2001 devra donc être maintenu.

Installations de traitement des matériaux

Il est prévu que les installations de traitement déjà présentes sur le site soient déplacées au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Par ailleurs, de nouvelles activités de traitement (produits finis) seront mises en place. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des activités soit exploité de façon à ne pas générer de nuisances ou de risques sanitaires pour le voisinage de la carrière.

Remise en état du site après exploitation

Conformément aux éléments présentés dans le dossier, il est indispensable de veiller à la qualité des matériaux de remblaiement de la carrière, afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines à l'issue de l'exploitation du site.

2- Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter

En résumé, le dossier comporte les éléments essentiels à la compréhension du projet. Le pétitionnaire a clairement exposé et discuté des impacts de son activité sur l'environnement et la santé des populations.

En conclusion, j'émets un avis favorable à cette demande d'autorisation sous réserve de la prise en compte des observations précitées.

Cette installation doit être équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

P/ le Directeur Général et par délégation, P/ le Délégué territorial, L'ingén<u>i</u>eur du génie sanitaire,

Jeanne CLAUDET

Copie :

Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement

ANNEXES

Avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle de Développement Durable Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier





Direction Générale des Services



DKC13(1)

Montpellier, le 13 MAI 2015

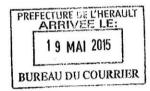


PDD/42 000

MONSIEUR LE PREFET DU LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON 34 PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE 34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Pôle Développement Durable Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier

Service Biodiversité et Espaces Naturels Dossier suivi par : Françoise Besset Références : D15-003513 Téléptone : 04.67.67.59.04 Télécople : 04.67.67.53



Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 8 avril 2015, vous avez soliicité l'avis du Conseil départemental, concernant la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, formulée par la société « Biocama Industrie », relative à la carrière de matériaux calcaires et dolomitiques qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'Argelliers (lieux dits « Mas de Cournon », « Le Grand Bosc », « La Pièce Basse »).

Cette carrière bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter, fixée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001, pour une production annuelle de 360 000 Tonnes.

Ce renouvellement d'autorisation est sollicité pour une période de 25 ans; il est accompagné d'une demande d'extension, et d'augmentation de la production annuelle, qui devrait atteindre 600 000 Tonnes au maximum.

Cette augmentation de production doit être réalisée par extension des zones d'exploitation :

- Extension du périmètre d'exploitation d'environ 14 hectares, ce qui devrait porter la superficie totale de la carrière à 34 hectares: en fait, avec la prise en compte d'enjeux écologiques et paysagers, l'exploitation ne s'effectuera réellement que sur 23,5 hectares
- Abaissement de la cote de fond de fouille, qui devrait passer de 268 m NGF à 248 m NGF

Nous émettons les observations suivantes par rapport à cette exploitation :

1/ Protection de la ressource en eau





L'abaissement de 20 m de la cote de fond de fouille demandé par le pétitionnaire peut, à priori, avoir un impact sur la qualité de la ressource en eau : la faisabilité de cet abaissement a donc fait l'objet d'une étude hydrogéologique.

D'après les données disponibles, le niveau de l'aquifère en hautes eaux se situe aux alentours de 160 m NGF; la cote de fond envisagée (248 m NGF) permettra d'assurer le maintien d'une épaisseur de terrain non saturé toujours supérieure à 85 m, ce qui est compatible avec les enjeux hydrogéologiques.

Le Département dispose de moyens informatiques destinés à améliorer en interne le treitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés yous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

Hôtel du Département - 1000, rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4 - Téléphone : 04.67.67.67.67 - herault.fr

ANNEXES

Comme dans la plupart des exploitations situées en milieu calcaire, le principal risque de pollution réside dans le déversement d'hydrocarbures, au niveau des zones de stationnement et de travail des engins.

L'exploitant devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle (stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention respectant les règles de sécurité en la matière, entretien et lavage des véhicules au niveau d'aires étanches ...).

Pour éviter que l'approfondissement de la carrière n'ait une incidence sur la qualité des eaux, il sera important que le remblaiement soit effectué avec des matériaux parfaitement inertes (stériles de carrière ou matériaux naturels d'innocuité contrôlée).

2/ Milieu naturel et paysages

Au niveau paysager, le projet se situe au sein de l'entité paysagère « Bois et garrigues au sud du Pic St Loup » (Atlas des paysages du LR).

Les habitats y sont essentiellement constitués de chênaies vertes sur calcaires ou dolomies, ponctuées de pelouses sèches.

Le projet se situe à l'intérieur de la ZPS « Hautes garrigues du Montpellierais », et de la ZNIEFF de type II « Massif des Gorges de l'Hérault et de la Buèges », où les biotopes touchés par le projet sont omniprésents.

L'étude d'impact a été menée sérieusement et a donné lieu à des inventaires de terrain rigoureux.

Du point de vue écologique, les milieux entourant la carrière présentent des enjeux modérés à forts, notamment au niveau de la végétation (présence de la « Gagée de Granatelli).

Les enjeux « forts » concernent des milleux ouverts, les enjeux « modérés » les chênaies sur lapiaz ou dolomies.

Vis-à-vis de ce projet, pour l'ensemble des groupes biologiques identifiés (exception faite de la flore), on peut considérer les impacts comme modérés.

L'extension de la carrière ne contrariera pas les échanges écologiques locaux de façon significative.

Des mesures d'atténuation d'impact pertinentes ont été proposées : la réalisation du défrichement pré-exploitation à l'automne, le démarrage de l'exploitation en dehors du printemps, la mise en place d'un calendrier d'intervention concernant les travaux lourds, devralent limiter les risques de destruction de plusieurs espèces.

Par allieurs, il est bon d'avoir prévu de maintenir au sein de la carrière des talus favorables à la nidification du Guêpier d'Europe ; cette mesure devra être maintenue au moment de la réhabilitation du site.

Malgré ces mesures, des impacts résiduels subsisteront, notamment au niveau des insectes et des habitats d'intérêt que représentent les chênaies vertes entrecoupées de pelouses : il a donc été jugé nécessaire d'instruire un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées vis-à-vis de l'entomofaune.

Celui-ci est en cours d'élaboration. Les résultats de cette étude devront permettre d'affiner les mesures compensatoires à mettre en place afin de permettre le maintien des populations d'espèces protégées dans un bon élat de conservation.

Du point de vue paysager, ce projet n'introduira pas de nouvel élément d'artificialisation dans le paysage, les fronts et les installations de traitement existant déjà dans le cadre de l'exploitation actuelle : la poursuite de l'exploitation pourra néanmoins intensifier la façon dont le site est perçu.

En fin d'exploitation, il est prévu de remodeler les fronts par apport d'inertes.

L'exploitation créera une modification topographique, mais la remise en état prévue devrait permettre une bonne intégration du site dans son environnement naturel.

ANNEXES

3 / Accès et transport des matériaux

Au vu du trafic prévu et des conditions de visibilité satisfaisantes d'accès à la RD 32, nous émettons un avis favorable en ce qui concerne ce projet. Néanmoins, il faudra veiller à ne pas surcharger les camions et à ce que la voirie fasse l'objet d'un entretien régulier.

Enfin, cette demande est conforme au Schéma Départemental des Carrières, qui préconise l'extension des exploitations existantes plutôt que l'implantation de nouveaux sites d'extraction.

En conclusion, nous émettons un avis favorable à la demande de renouvellement du permis d'exploiter et d'extension formulée par la société BIOCAMA Industrie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le Président,

ple Président du Conseil Général,

r adjoint du Pôle devi poprement durable

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer





Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement Aménagement Durable du Territoire

Unité Transports Environnement Energie

Affaire suivie par : Nom : Mme J.FAIVRE

Mail: josiane.faivre@herault.gouv.fr

Tél.: 04 34 46 61 39

Montpellier, le

La Directrice Départementale

à

Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

> DRCL/3 Bureau de l'Environnement

Objet: avis carrière - société BIOCAMA INDUSTRIE - commune d'Argelliers lieu-dit « Mas de Cournon ».

Référ: votre transmission du 8/04/2015 - affaire suivie par Mme Roselyne MARINI.

Vous m'avez transmis pour avis, le 08/04/2015, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, une demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Ce dossier appelle de la part de mes services les remarques suivantes :

x <u>Urbanisme</u>:

- le dossier fait référence au POS approuvé le 28/12/2001.
- or ce POS a été annulé par décision du TA du 7/12/2006. le POS en vigueur est donc le précédent approuvé le 3/08/1989. Cela est donc à corriger dans le dossier.
- Les terrains concernés sont situés en zone NC secteur Ncm qui est définie comme « une zone de richesse économique dans laquelle les terrains doivent être réservés à l'exploitation agricole, l'élevage, l'exploitation des ressources du sous-sol ou de la forêt » où « seules les occupations du sol liées à l'exploitation des carrières » sont autorisées ».

Le projet est donc conforme à la règle d'urbanisme en vigueur dans cette zone.

x Aspect eaux et biodiversité:

1 - protection des eaux souterraines : l'impact potentiel sur la source de Fontanille.

 le dossier induit une augmentation du risque de transfert d'une pollution vers la source (p10 du rapport de l'hydrogéologue) qui nécessite de veiller à ce que la carrière ne génère pas de rejet vers le milieu souterrain.

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h30
Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02
1-Environnement\(1,4-Carrieres\(25-BIOCAMA\) INDUSTRIES à Argelliers

ANNEXES

- de ce fait des mesures de protection sont proposées (p 121 et 122 de l'étude d'impact et sont listées parmi les mesures figurant au §7 de l'EI p221).
- ces mesures doivent donc être intégrées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation. Il
 est toutefois noté l'absence de mesures spécifiques concernant une alerte à transmettre en cas de pollution.
 Cela sera à compléter.
- le prélèvement pour la carrière, de l'ordre de 2000 m3/an, paraît quant à lui suffisamment faible pour ne pas impacter la ressource locale.
- 2 <u>assainissement des eaux usées</u> : le dossier fait état d'installations sanitaires mais ne mentionne nulle part l'existence d'un traitement (est-il déjà existant?) et de la conformité de son fonctionnement à vérifier et compléter si inexistant.
- 3 impact nature : l'étude spéciale écologique indique qu'il n'y a pas d'enjeu.

En conclusion, la DDTM émet un avis favorable sous réserve impérative de la prise en compte des réserves mentionnées ci-dessus pour la protection des eaux souterraines et l'assainissement.

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Mireille JOURGET

ANNEXES

Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine.



Le Directeur

1

Dossler suivi par : Sandrine MURCIA

Tél.: 05.59.02.86.62

Mail: s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf: Affaire sulvie par Mme MARINI

N/Réf: GF/SM/LG/71/15

Objet: ICPE - Demande d'autorisation d'exploiter

une carrière de calcaire et dolomie Commune d'Argelliers



Le Directeur de l'INAO

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'environnement

34 place des Martyrs de la Résistance

34062 MONTPELLIER cedex 2

Montreuil-sous-Bois, le 3 avril 2015

Par courrier en date du 16 février 2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande d'autorisation présentée par la Société BIOCAMA INDUSTRIE, en vue d'exploiter en renouvellement et extension la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon ».

La commune d'Argelliers appartient aux aires AOC « Languedoc », « Terrasses du Larzac » « Pélardon » ; ainsi qu'aux aires géographiques des IGP « Pays d'Hérault » ; « Pays d'Oc » ; « Saint-Guilhem-le-Désert » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La superficie actuellement exploitée, d'environ 19,18 ha, fera l'objet d'une poursuite d'exploitation par approfondissement, tandis que la superficie demandée en extension est d'environ 14,12 ha soit un total de 33,9 ha pour une surface finalement exploitée de 23,5 ha.

Les terrains les plus proches appartenant aux aires délimitées parcellaires des AOC « Languedoc » et « Terrasses du Larzac » se situent à 2,5 km au sud-est et 2 km au sud-ouest sans vision directe sur l'exploitation. Les terrains concernés par l'extension ne sont pas utilisés comme pâture pour la production d'AOC « Pélardon ».

L'extension de l'exploitation entraînera un quasi doublement de la production maximale annueile autorisée, passant de 360 000 T à 650 000 T, le concassage et l'élaboration de produits finis prêts à l'emploi, auparavant réalisée sur le site d'Aniane, ayant dorénavant lieu sur place.

Dans la situation actuelle, l'exploitation de cette carrière cause des nuisances significatives vis à vis de l'activité agricole et viticole en raison du nombre important de rotations quotidiennes (aller/retour) de camions (p.100 étude d'impact) passant par les villages vignerons de Viols-le-Fort (77 rotations) Aniane (99 rotations) et Puéchabon (134 rotations). Outre le fait que le réseau routier ne soit pas adapté à ce type de transit, les effets indésirables signalés sont le dépôt de poussières ou d'éléments grossiers sur les vignes en bordure de route, les conflits d'usage avec les engins agricoles particulièrement en période de récolte, et l'impact visuel des rotations de camions - à l'unité ou en convoi- qui porte atteinte à l'image des produits sous signe de qualité et d'origine .

Sur ce dernier point l'étude d'impact (p.143) met en avant un rééquilibrage du plan de transport des matériaux faisant apparaître une baisse du nombre de rotations quotidiennes à Puéchabon (-23) et Viols-le-Fort (-21) contre une augmentation de 8 à Aniane et Gignac, et ce en dépit du quasi doublement de la production annuelle.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY 93555 MONTREUIL-SOUS-ROIS CEDEX - FRANCE TEL: 01 73 30 38 00 / TELECOPIE: 01 73 30 38 04 www.inao.gouv.fr

1

ANNEXES

Il n'est cependant pas indiqué de quelle manière le trafic pourra être réduit malgré l'augmentation des volumes extraits, sauf à considérer que le plan de transport ne fasse apparaître que les matériaux bruts et ne prenne pas en compte les flux gérés par les clients, ou le transport des produits finis élaborés sur le site.

Enfin, il est spécifié que 10 ans après le début de la nouvelle autorisation, la carrière accueillera des matériaux inertes en remblaiement, pour un surcroit de 13 rotations quotidiennes de camions.

Après examen du dossier, l'INAO émet donc de fortes réserves à l'encontre de ce projet et demande :

- le bâchage ou la couverture systématique, ainsi que le lavage des roues, de tous les camions de matériaux quelles que soient leur granulométrie et leur destination;
- des précisions chiffrées sur le plan de transport, expliquant la réduction du nombre de rotations et distinguant les volumes de matériaux bruts et de produits finis.

Jean-Luc DAI

Copie: DDTM 34

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL: 01 73 30 38 00 / TELECOPIE: 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

2

ANNEXES

Avis du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

RECU LE: RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFRT DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFECTURE DE L'HERAULT BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc - Roussillon

Service territorial de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault

Affaire suivie par : Thierry LOCHARD Téléphone : 04 67 02 32 26 Télécopie : 04 67 02 32 32

Courriel: thierry.lochard@culture.gouy.fr

Ref: GJO/TL/ A1500 1315D

Montpellier, le 21 avril 2015

Préfecture de l'Hérault 34, pl. des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER Cedex 2

DRCL Bureau de l'Environnement A l'attention de Roselyne MARINI

OBJET:

Installations classées pour la protection de l'environnement. Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière (renouvellement et extension) sur le territoire de la commune d'ARGELLIERS au liu-dit « Mas de Cournon »

par la Société BIOCAMA INDUSTRIE

Vous m'avez transmis pour avis le 8 avril dernier le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière (renouvellement et extension) déposé par la Société BIOCAMA INDUSTRIE.

Le site étant localisé hors site inscrit ou classé et hors des périmètres de protection au titre des Monuments historiques, la demande n'appelle pas d'observation de la part de mon service à ce titre.

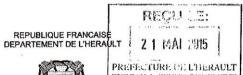
Toutefois, une attention particulière doit être apportée à l'intégration paysagère de l'extension prévue, dont l'impact depuis les points de vue dominants n'est pas négligeable. La reprise naturelle de la végétation existante sur le front nord pourra servir de modèle au remodelage partiel des fronts nouveaux. Les bandes boisées de 20 m le long de la RD 32 et du chemin communal du Mas de Cournon devront également être préservées.

> L'architecte des bâtiments de France Le Chef du STAP de l'Hérault

> > Gabriel Jonquères d'Oriola

Direction régionale des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 34967 Montpellier CEDEX 2 - Tél. 04 67 02 32 00 - Fax 04 67 02 32 04 www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault



Vailhauguès, le

1 8 MAI 2015

BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Le directeur départemental

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Groupement Gestlon des Risques

Service Prévision

Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon DRCL/ bureau de l'environnement

34 place des Martyrs de la Résistance

34062 MONTPELLIER Cedex 2

Vos références : Votre courrier en date du 08/04/2015 Nos références : 5222 du 09/04/2015 - 1012.0001

N° courrier départ : 6444

Oblet : Demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement et extension) par la société BIOCAMA INDUSTRIE une carrière

sur la commune d' Argelliers . <u>Affaire suivie par</u> : Cdt Pascal Winnickl <u>Téléphone</u> : 04-67-10-34-71 Courriel: pascal.winnicki@sdis34.fr

AVIS TECHNIQUE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a reçu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le projet cité en objet et a procédé à son étude.

Le dossier présenté consiste en la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) d'une carrière.

L'établissement est classé par le SDIS en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, conformément aux dispositions du code de l'environnement sous les rubriques soumises à autorisation et/ou déclaration suivantes :

2510.1 : Exploitation de carrière

2515 : Installation de broyage, concassage, criblage...(autorisation)

St. Hilliam Tilliam St.

150 rue Supernova, 34 570 Vailhauquès - Téléphone 04 67 10 34 18 - Fax 04 67 10 35 18

ANNEXES

DESCRIPTIFS et DONNEES GENERALES

DEMANDEUR	BIOCAMA INDUSTRIE
Localisation	Commune de Argelliers
Types d'exploitation	Voir rubriques citées précédemment
Matériaux exploités	
Surface demande d'extension	14 ha 71 a 80 ca
Surface totale de la demande	33 ha 89 a 57 ca
Rythme d'exploitation	Rythme moyen de 650 000 tonnes/an

PRESCRIPTION GENERALE:

Le maître d'ouvrage devra respecter ses engagements mentionnés dans le dossier présenté, rubrique "étude de danger" ainsi que toutes les dispositions réglementaires applicables et notamment le code de l'environnement.

L'étude du dossier n'amène aucune remarque particulière de la part du Sdis 34.

AVIS TECHNIQUE DU SDIS

Le SDIS émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté.

Pour le directeur départemental et par délégation

Le chef du groupement Gestion des Risques

Lieutenent-Colonel Gilbert ARNAL

Page 2 sur 2

ANNEXES

Relevé de propriété pièce 2/2.

Page 1 sur 1

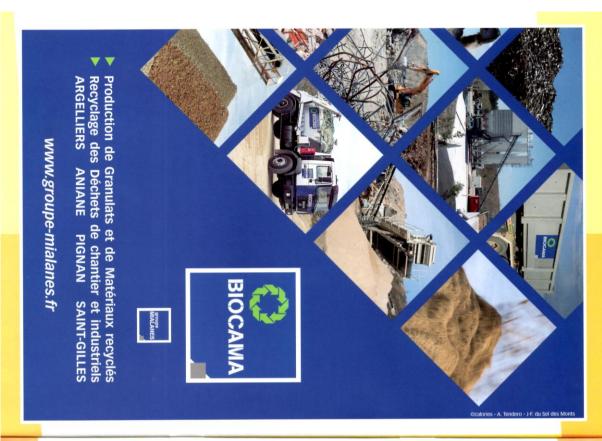
REG R Exo 0€ R Imp 5€

Relevé de propriété

ANI DE I			DEP DIR	34 (сом з	34012 A	RGE	LLIER	s			RELEV	/E DE P	RO	PRII	ETE		COMMU	+00	0105
										PR	OPRIET	AIRE				_			_	
Propr	iétaire				PBBMI	LF				LES GAR										
										BP 30 3	34740 VEI	NDARGUES							 	_
			-							PROP	RIETES	BATIES								
	DESIG	NATIO	N DES	PROPRIE	TES		DEN	TIFICA	TION	DU LOC	AL		E	VALU	JATIC	N DU	LOCAL			
Acte	Section	N° Plan	C Pa ve	N° Ad		Code Rivoli	Bât	Esc		N° Noorte inv		M Ev Af Nat Loc	Cat Reve				An Ar Ret De		Tx OM	Co
RE	V IMPOS	ABLE	0€	COM		0 0€		D		R Exo 0 R Imp 0			xo 0€ np 0€							
								_	F	ROPRIE	ETES NO	N BATIES								_
	DESIGNA	ATION	DES P	ROPRIET	ES							EVALUA	NOIT						FON	VRE
Acte	Section	N° Plan	N° voirie	Adress	e Code Rivo			SUF	Gr / Ss Gr	Classe	Nat Cult	Contenance Ha A Ca	Revenu Cadastral	Coll	Nat Exo				Fe	uille
006	В	0167		LE GRAND BOSC	B076	6 0073	А		вт	01	CHVER	11 29 69	4,55	А	ТА	0				
														GC	TA TA	0				
2006	В	0196		LE	B076	6 0073	A		BT	01	CHVER	20 11	0.08	A	TA	0	1		1	

https://sig.cc-vallee-herault.fr/cgi-bin/net2java.pl?PORT=1200&USER=nadine.martel... 28/04/2015

Participation de la société BIOCAMA à L'Argelliers Jazz'Festival de juillet 2015.



Un hommage à celui qui au fil des ans a transformé ce Devenue propriétaire en 2014, la commune en a laissé une partie privative à la disposition de Tranquilo dit vaste champ herbeux, ancienne vigne, en un véritable Tranquille». Ce magnitique parc, ouvert au public sera



Un site exceptionne

situé

Bordereau des pièces reçues au cours de l'enquête.

Courriers de tous types :

- 1/ Lettre de Monsieur Sébastien Faucher résidant au « Mas de Cournon »
- 2/ Lettre de la mairie de Viols en Laval
- 3/ Lettre recommandée de l'ODG Terrasse du Larzac n° 1A 108 037 0474 6
- 4/ Lettre recommandée de la mairie de Puéchabon n° 1A 112 205 93 46 3
- 5/ Lettre recommandée de la mairie de Viols le Fort n° 1A 111 459 7999 1
- 6/ Lettre recommandée de la mairie de Viols le Fort n° 1A 112 2501 8128 9
- 7/ Lettre de Madame Véronique Darbat et Monsieur Luc Archen et leurs enfants Léo, William et Gino. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.
- 8/ Lettre recommandée de Monsieur Yves Koskas. 2, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon n° 1A 112 205 93 45 6
- 9/ Lettre recommandée de Madame Gerda Elger. Bonn n° RA 67 541 867 5 DE
- 10/ Lettre recommandée de Monsieur Soisson. Le Fort. 34150 Puéchabon n° 1A 110 445 8302 2
- 11/ Lettre recommandée de Monsieur et Madame Léandre Gomez. 1, chemin du Bol. 34150 Puéchabon n° 1A 112 205 9349 4
- 12/ Lettre recommandée de Monsieur Hans-Georg Hefner. 5, rue de la Clède. 34150 Puéchabon.
- n° 1A 112 205 9347 0
- 13/ Lettre de Madame Gerda Elger. Bonn
- 14/ Lettre recommandée de Monsieur Theodor Peters. 6 bis, rue des Remparts. 34150 Puéchabon
- n° 1A 112 205 9351 7
- 15/ Lettre recommandée de Monsieur et Madame Alain et Geneviève Canard. Le Fort n°1. 34150 Puéchabon n° 1A 110 405 5242 8
- 16/ Lettre de Monsieur Cyrille Alause. 1, chemin des sablières. 34150 Puéchabon
- 17/ Lettre de Monsieur Christian Bassoua. 1, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon
- 18/ Lettre de Madame Brigitte Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon
- 19/ Lettre de Monsieur Jean Marie Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon
- 20/ Lettre de Monsieur Clément Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon
- 21/Lettre de Madame Julie Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon
- 22/ Lettre de Monsieur Le Boubennec. 27, chemin du Bol. 34150 Puéchabon
- 23/ Lettre de Madame Valérie Tanfin-Le Boubennec. 27, chemin du Bol. 34150 Puéchabon
- 24/ Lettre de Monsieur et madame Wolfgang et Karin Schlootz. 26, rue des remparts. 34150 Puéchabon
- 25/ Lettre de la famille de Madame Margit Emrich et de Monsieur Michael Emrich. (Frère et sœur) Rue du Fort
- 26/ Lettre de Madame Françoise Reynaud. 6, chemin du Bol. 34150 Puéchabon
- 27/ Lettre de Monsieur Romain Gayrard. Appt 4 au 7, rue du Fort. 34150 Puéchabon
- 28/ Lettre de Monsieur et Madame Annie et JCL Lagrange chez Mr et Mme Vinas. Rue du Fort. 34150 Puéchabon
- 29/ Lettre recommandée de Madame Nadiège Maltzeff épouse Bonifas. 12, route de Montpellier. 34150 Puéchabon n° 1A 112 929 4718 8
- 30/ Lettre de Monsieur et Madame Jean Claude Vialla. Les Matelettes. 34380 Viols le Fort.
- 31/ Lettre de Madame Jeanine Faulquier. 149, impasse des Combes. 34380 Viols le Fort
- 32/ Lettre de Monsieur Didier Amouroux. 285, chemin du Trol. 34380 Viols le Fort

- 33/ Lettre de Monsieur Arnal. 12, impasse de la Portalière. 34380 Viols le Fort
- 34/ Lettre recommandée de Monsieur Jean François André. 6, rue des calades. 34380 Viols le Fort n° 1A 109 593 2456 1
- 35/ Lettre de Monsieur Christian Romano. 108, chemin de Maurerue des calades. 34380 Viols le Fort
- 36/ Lettre de Madame Nadia Chapelle, maire-adjoint en charge de l'urbanisme. 200, chemin de Maure. 34380 Viols le Fort
- 37/ Lettre de Madame Marie-Noëlle Rascol. 7, rue de la Citernette. 34380 Viols le Fort Lettre de Madame Véronique Olivier et monsieur Paul L'Hermite. 12, rue des Aires. 34380 Viols le Fort
- 38/ Lettre de Monsieur Pierre Durand. 2, ancien chemin de Murles. 34380 Viols le Fort
- 39/ Lettre recommandée de l'association « Sauvegarde de Viols le Fort » adressée à la Préfecture de l'Hérault (Commissaire enquêteur en copie)
- 40/ Lettre recommandée de Monsieur Pierre-Olivier Antoine. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort n° 1A 112 501 8126 5
- 41/ Lettre recommandée de Madame Maeva Orliac. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort n° 1A 112 501 8127 2
- 42/ Lettre de Madame Françoise de la Hoz + dossier vers la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. 225, avenue du Castellas. 34380 Viols le Fort.
- 43/ Lettre de Madame Sylvie Condom. 31, Les Vignes, rue des Carignans. 34380 Viols le Fort.
- 44/ Lettre de Monsieur René Viguier. 1309, route de Puéchabon. 34380 Viols le Fort.
- 45/ Lettre de Monsieur Pierre Louis. 328, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort.
- 46/ Lettre de la mairie de Gignac.
- 47/ Lettre recommandée n°1A 112 205 9328 9 de Madame Gaelle Riebel. 3, rue de l'escalette. 34150 Puéchabon.
- 48/ Lettre recommandée n°1A 110 992 5183 9 de Madame Christelle Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.
- 49/ Lettre recommandée n°1A 110 992 5183 9 de Monsieur Emmanuel Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.
- 50/ Lettre de l'association « Gestion du forage du Mas de Cournon ».
- 51/ Lettre de la mairie de Puéchabon.
- 52/ Lettre de recommandée n°1E 001 498 8147 8 de Madame Sylvie Bomy. 10, rue du Fort. 34150 Puéchabon.
- 53/ Lettre de recommandée n°1A 112 205 9354 8 de Madame Jeanne Hefner. Frouzet. 34380 Saint Martin de Londres.
- 54/ Lettre de Madame Paulette Guiraud. 9, rue de l'escalette. 34150 Puéchabon.
- 55/ Lettre de l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE). Siège social de la Cardonille. 34190 Brissac.
- 56/ Lettre de Monsieur Stéphane Simon. 7, chemin du Bois. 34150 Puéchabon.
- 57/ Etude concernant le transport routier transmise par la municipalité de Viols en Laval.
- 58/ Pétition ayant recueilli 314 signatures.

Arrêtés, avis et divers :

Arrêtés:

- 1/ Arrêté préfectoral n°15/165-10719 du 11 mai 2015 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif + bordereau d'envoi du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du 21 avril 2015.
- 2/ Arrêté préfectoral n°2015-I-762 portant prolongation de l'enquête du 21 mai 2015.
- 3/ Arrêté préfectoral du 26 mars 1990.

Avis:

- 1/ Avis de l'Autorité Environnementale n° 2015-001495 sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet du 13 mars 2015.
- 2/ Avis de l'inspection des installations classées du 3 février 2015.
- 3/ Avis de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon du 4 mars 2015.
- 4/ Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 29 mai 2015.
- 5/ Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) du 8 avril 2015.
- 6/ Avis de la Direction régionales des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon du 21 avril 2015.
- 7/ Avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle de Développement Durable. Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier du 13 mai 2015.
- 8/ Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault du 18 mai 2015.
- 9/ Avis de prolongation de l'enquête publique.

Délibérations:

- 1/ Délibération du conseil municipal de Puéchabon du 21 mai 2015.
- 2/ Délibération du conseil municipal de Viols le Fort du 26 mai 2015.
- 3/ Délibération du conseil municipal d'Argelliers du 24 juin 2015.

Divers:

- 1/ Page n°2/2 du relevé de propriété de la carrière du « Mas de Cournon ».
- 2/ Participation de la société BIOCAMA à L'Argelliers Jazz'Festival de juillet 2015.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Communes d'ARGELLIERS, PUECHABON, CAUSSE DE LA SELLE, VIOLS LE FORT

Enquête publique préalable relative à la demande présentée par la société BIOCAMA INDUSTRIES en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Enquête organisée :

- Au titre du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17 de son annexe :
- Au titre de la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n° 2510-1 et 2515.

B – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 4 mai au 22 juin 2015 Arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de l'Hérault : n° 2015-I-487 du 03 avril 2015 n° 2015-I-752 du 21 mai 2015

B – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Compte tenu de la synthèse figurant en page précédente et :

1/ du respect de la règlementation.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté préfectoral n°2015-I-487 qui la prescrivait à partir de 4 mai jusqu'au 5 juin et l'arrêté préfectoral n° 2015-I-762 qui la prolongeait jusqu'au 22 juin 2015.

L'affichage a été conforme à la règlementation, en mairies et sur le site, en format A2 sur fond jaune. Les publications dans les journaux locaux, Midi Libre et la Gazette de Montpellier, ont été faites selon la règlementation en vigueur. Les certificats d'affichage, les photographies et les copies des articles de presse joints en annexes l'attestent.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'avis d'enquête, aux dates et heures prévus. Les registres d'enquête ainsi que les correspondances reçues sont restés à la disposition du public jusqu'au 22 juin 2015 à l'heure de fermeture des mairies et ont été clôturés à l'issue par le commissaire enquêteur.

2/ de l'information du public.

Le public a pu avoir accès à l'information sans difficulté. Les dossiers déposés en mairies étaient consultables aux jours et heures de celles-ci. Le résumé non technique joint était clair et permettait d'éviter des recherches dans un volume très détaillé et assez épais.

Les maires de Viols le Fort et de Puéchabon, considérant que le nombre de jours fériés émaillant le mois de mai empêchaient le public de consulter un dossier aussi volumineux dans le délai initialement prévu, ont demandé au commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique de quinze jours. Cette demande a été acceptée et le public a pu disposer ainsi d'un délai suffisant pour parfaire son information.

Une réunion d'information - explication a été organisée par le maître d'ouvrage en cours d'enquête afin de préciser certains points sensibles qui interpellaient le public, en particulier concernant la cessation d'activité de la carrière d'Aniane et son incidence sur la réorganisation du transport routier, ainsi que sur les tirs de mines.

Une version en ligne était à la disposition du public qui le souhaitait sur le site http://www.herault.pref.gouv.fr

3/ de la participation du public.

La participation du public a été globalement importante mais variable selon les communes.

Elle a été nulle au Causse de la Selle, séparé géographiquement du site du projet par la vallée de l'Hérault, où la population ne se sentait pas concernée par le projet.

Elle a été faible à Argelliers, non impacté par la carrière, où seuls les riverains de celle-ci résidant au « Mas de Cournon » se sont déplacés. Certains habitants, notamment des résidents du hameau de Cantagrils ont signé la pétition défavorable au projet.

Elle a été forte à Viols le Fort et à Puéchabon où les habitants sont impactés par le trafic routier. Ces deux villages ont relayé l'information en interne.

- A Viols le Fort, la municipalité a diffusé un bulletin municipal d'information dédié à l'enquête publique en cours. Deux registres d'enquête ont été utilisés.

- A Puéchabon, la municipalité a informé la population par le biais d'une réunion publique concernant le projet soumis à l'enquête. Trois registres d'enquête ont été utilisés.

La municipalité de Viols en Laval, commune non concernée règlementairement mais impactée du fait du transit routier, s'est manifestée également.

Il en a été de même pour la mairie de Gignac, village lui aussi impacté par le trafic routier. L'AOC des Terrasses du Larzac et un vigneron d'Aniane se sont également manifestés ainsi que l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement dont le siège social se trouve à Brissac.

Le bulletin municipal d'information de Viols le Fort, l'article de Midi Libre concernant la réunion publique à Puéchabon et la lettre de la mairie de Viols en Laval figurent en annexes.

4/ de l'efficience du projet.

Le renouvellement et l'extension de la carrière du « Mas de Cournon » permettront à la société BIOCAMA de se repositionner sur le marché des granulats et des produits béton après la cessation d'activité de la carrière d'Aniane prévue courant 2017 et la perte des 500000 tonnes fabriquées actuellement sur ce site.

Ce projet se situe sur un excellent gisement en roche massive dont la société BIOCAMA possède la maîtrise foncière. En dépit des recherches que cette société a faites, il n'existe pas de solution alternative à ce site.

Ce projet permettra de continuer à approvisionner le marché local du BTP intrinsèquement lié à l'évolution démographique de la région Languedoc-Roussillon avec une croissance annuelle prévue de l'ordre de 21150 logements sur les quinze prochaines années (source DREAL).

Il maintiendra les emplois existants, en créera un supplémentaire et pérennisera ceux des sous traitants de la société tout en continuant à assurer des rentrées fiscales.

Les inquiétudes concernant la préservation de la qualité des eaux souterraines ne devraient pas être fondées en raison de la situation du site hors périmètre de protection éloigné du captage public et des mesures imposées à l'exploitant.

Le projet aura un impact visuel et sur la nature quasiment nul. Le cadre de vie des résidents du « Mas de Cournon » et l'éco-tourisme devraient rester similaire à ce qu'ils étaient lorsque les habitants se sont installés à proximité de la carrière.

Le renouvellement et l'extension de la carrière du « Mas de Cournon » associés à la fermeture de celle d'Aniane ne devraient pas augmenter le nombre de rotations journalières des véhicules lourds qui circulent sur la RD32, seule voie publique à grande circulation disponible au nord de Montpellier. Les mesures appropriées à prendre par l'exploitant peuvent et doivent en limiter l'impact sur les riverains.

Les nuisances dans les villages de Puéchabon et de Viols le Fort que les camions sont obligés de traverser ne sont pas dues à la seule société BIOCAMA dont la fragilisation voire la disparition ne solutionnerait rien car un flux de substitution s'installerait mécaniquement pour satisfaire les besoins du BTP local et régional.

L'étude et la réalisation d'une piste reliant la RD32 et la RD986 (route de Ganges) ont été évoquées en fin d'enquête publique. Si cette voie nouvelle se concrétisait, elle augmenterait encore l'efficience du projet. Pour un coût relativement modeste pour la collectivité, elle permettrait de réduire sensiblement les nuisances en agglomérations, de diminuer la dangerosité et également d'améliorer la sécurité contre les incendies de forêts.

J'émets un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière du « Mas de Cournon » présenté par la société BIOCAMA INDUSTRIE pour :

- Une durée de 25 années.
- Une quantité de 600000 tonnes par an, pouvant être augmentée jusqu'à 650000 tonnes.

Cet avis s'entend sous réserves que la société BIOCAMA, en application des termes de l'arrêté du 22 septembre 1994 :

- 1/ **Renforce la sécurité de la sortie du site** (article 7) en installant un dispositif physique d'arrêt des camions positionné de manière à obliger les conducteurs à regarder en direction du « Mas de Cournon » avant de s'engager sur la route.
- 2/ Mette en place un dispositif de lavage des roues des véhicules (article 17) en sortie de carrière.
- 3/ Empêche les envols de poussières et pertes de graviers (article 17) par les camions chargés quittant le site du « Mas de Cournon » par les moyens suivants :
 - **Bâchage systématique** de tous les chargements de produits pulvérulents.
 - Installation d'un dispositif d'aspersion et **humidification de tous les chargements non bâchés**, quelle que soit la granulométrie du matériau.

A Argelliers le 17 juillet 2015

Le commissaire enquêteur Dany HEBRARD

Original signé

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Communes d'ARGELLIERS, PUECHABON, CAUSSE DE LA SELLE, VIOLS LE FORT

Enquête publique préalable relative à la demande présentée par la société BIOCAMA INDUSTRIES en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Enquête organisée:

- Au titre du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17 de son annexe.
- Au titre de la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n° 2510-1 et 2515.

C - Annexes.

Enquête publique du 4 mai au 22 juin 2015 Arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de l'Hérault : n° 2015-I-487 du 03 avril 2015 n° 2015-I-752 du 21 mai 2015

Annexe 6

Mémoire en réponse

au procès verbal de synthèse établi à la suite de l'enquête publique.



VENDARGUES, le 9 juillet 2015

Monsieur Dany HEBRARD Commissaire enquêteur Mairie 34 380 ARGELLIERS

Objet : Eléments de réponse de BIOCAMA adressés

au Commissaire Enquêteur suite à son PV du 26/06/2015

Pièce jointe : 1 rapport et ses annexes

Monsieur,

L'enquête publique relative au renouvellement et à l'extension de la Carrière du Mas de Cournon, commune d'Argelliers, exploitée par la société BIOCAMA s'est terminée le 22 juin 2015.

Un procès verbal de synthèse nous a été fourni par le commissaire enquêteur le 26/06/2015.

Conformément aux stipulations de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, nous vous transmettons dans le délai imparti de 15 jours nos observations au regard de chacune des observations déclinées dans le PV.

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Carrières : 34570 PIGNAN
Chemin
Départemental 5
Tél. 04 67 47 75 73
Fax 04 67 69 47 22

34150 ANIANE Route de St Guilhem Tél. 04 67 57 31 17 Fax 04 67 57 48 56

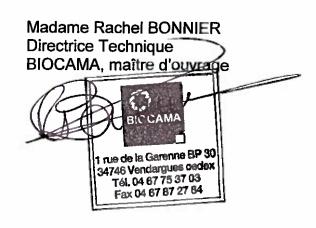
34380 ARGELLIERS

Lieu-dit Le Mas de Cournon Tél. 04 67 57 49 14 Fax 04 67 57 77 16

centres de recyclage :

34570 PIGNAN Chemin Départemental 5 Tél. 04 67 47 75 73 Fax 04 67 69 47 22

30800 ST GILLES Lieu-dit St Bénézet Tél. 04 66 21 51 05 Fax 04 66 21 55 18







Eléments de réponse de BIOCAMA suite au procès-verbal du commissaire enquêteur

L'enquête publique qui s'est terminée lundi 22 juin 2015 a donné lieu à :

- 47 visites lors des permanences
- 194 observations écrites avec 2 registres d'enquête utilisés à Viols le Fort et 3 à Puéchabon
 - 55 lettres
- 1 pétition avec 314 signatures
- 2 délibérations de conseils municipaux (en attente de celle d'Argelliers)

Les principaux thèmes suivants ont été retenus à partir de la pétition et des observations et lettres reçues et complétées par les visites sur le terrain et les avis des maires et des conseils municipaux.

Voici les différents éléments de réponse du maître d'ouvrage en vert.

REPONSE DE BIOCAMA	RAISONS DU PRO			que ce son u un point de vue <u>quantaill, quantitatif</u> et <u>economique.</u>	de l'Hérault de manière directe et norigine au mointieur d'entrement	centaine d'emplois indirects.	De amaining front mondi and	activité de fabrication de beton (beton prêt à l'emploi et produits	préfabriques en béton).	1 o etrotorio do MIAI ANES cirit	deny appears a vientral description and pursuit and a second a second and a second	stre d'Aniane Amourd'hui ao stre archivement au depart du	d'alluvions auvonole sont aignées des extrait pour 240 000 tonnes	la Carrière du Mas de Courron et de la Courrière du Mas de Courren et de la Courrière du Mas de Courren et de la Courrière du Mas de Courren et de la Courrière du Disse	Tour I be site d'Anione noccède des instellations lui nommattent de	fabriquer les oranulats en narfaite adémation avec les baccing	alobany de l'entremise
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	La société BIOCAMA s'est progressivement orientée vers la fabrication de granulats et de	produits béton. Ces produits nécessitent du calcaire de bonne qualité dont il existe un	gisement abondant au « Mas de Cournon », site dont BIOCAMA nossède la maîtrise foncière	777777777777777777777777777777777777777													
THEMES	1 - Le bien fonde du renouvellement de cette carrière et son extension réelle.	Ouverte au départ pour l'exploitation de la dolomie, matériau spécifique de cette région, elle	est devenue une simple carrière d'extraction de calcaire abondant partout au nord de	Montpellier. L'arrêté de 2001 prévoyait une fin d'activité du site du « Mas de Cournon » en	décembre 2016. La population considère	désormais que si le renouvellement a lieu, cette exploitation se perpénera indéfiniment	Les résidents du « Mas de Cournon » aimeraient	être assurés que le retrait du projet d'extension de la narrelle de 3 hectares situés ou nord ou de	la carrière est définitif.	L'association Languedoc Roussillon Nature	Environnement (LRNE) présente les carrières	existantes et des projets à venir pour celle du Pic	Saint Loup (1 million de tonnes pour 30 ans).	Elle considère qu'il n'y a pas de justification	pour le renouvellement de celle du « Mas de	Cournon » et estime qu'il est préférable de	chercher un autre site vers Lodève-Clermont

Le projet de demande, objet de cette enquête, ne peut pas être dissocié d'une vision globale de la société explicitée ci-dessous :	1) L'exploitation d'alluvions sur Aniane se termine fin 2017.	2) Aucune demande d'extension d'extraction sur Aniane n'est envisageable suite au manque de gisement à proximité mais aussi à l'incompatibilité des documents d'urbanisme des terrains environnants.	 La zone en bord du Fleuve Hérault et le Grand Site ont de forts enjeux environnementaux et économiques rendant incompatible toute poursuite d'extraction. 	4) Il y a environ 8 ans, la société BIOCAMA a commandité une étude de recherche de gisements située plus en aval du fleuve. Les résultats ont été décevants que ce soit au niveau des qualités des alluvions (plus petits et plus marneux), des incompatibilités des documents d'urbanisme et du foncier très mité. Cette option a du être abandonnée. Nous nous sommes tournés alors vers la recherche de terrains calcaires à proximité du Lien et de l'A750. Une approche des maires par notre mandataire a été réalisée sur deux communes, sans succès (incompatibilité à l'urbanisme, problème d'accès, pas de réelle volonté).	5) La carrière du Mas de Cournon était alors le site présentant énormément d'atouts pour demander une nouvelle autorisation (gisement disponible et contrôlé par la pleine propriété, personnel formé, POS compatible, exploitation maîtrisée, pas d'incidents majeurs tout au long de ces dizaines d'années d'exploitation, pas d'éléments environnementaux bloquants majeurs, etc).	Son arrêté d'exploitation expirant fin 2016, il était nécessaire de demander à minima le renouvellement de l'autorisation pour en terminer l'extraction.
orisation léma de	gique en					
l'Hérault-Montarnaud. Une observation souligne que l'autorisation demandée devrait tenir compte du Schéma de	Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration.					

6) Le projet répond en tous points au Schéma Départemental des Carrières :	 Privilégier les carrières en roche massive par rapport aux carrières alluvionnaires => C'est le cas Favoriser les exploitations existantes au détriment de nouvelles ouvertures de site => C'est le cas 	Aux vues de l'ensemble de ces explications, il a alors été décidé d'orienter la stratégie de la société sur un report des activités d'Aniane (volume d'extraction et fabrication des produits finis) sur le site d'Argelliers.	La population s'inquiète sur la continuité illimitée de cette carrière: rappelons que celle-ci est toujours encadrée par un arrêté préfectoral et qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer uniquement sur un renouvellement de l'existant, une extension limitée en surface pour une durée de 25 ans et une production de 650 000 t maximales pour compenser en partie la perte du site d'Aniane.	LE RETRAIT DES 3 Ha:	Le retrait est bien définitif, preuve en est que cet engagement fera l'objet d'un acte notarie (Cf. ANNEXE I - qui correspond à l'annexe 9 du dossier de Demande de dérogation de destructions d'espèces protègées).	LA REMARQUE DE LA'ASSOCIATION LRNE:	Les raisons developpées ci-dessus dans «LES RAISONS DU PROJET » viennent en tout point répondre à l'association LRNE. Il est important pour la société BIOCAMA d'être autonome dans ses approvisionnements en matières premières.	
				Le commissaire enquêteur demande à la société BIOCAMA son avis concernant :	- Le retrait de la parcelle de 3 ha au nord- est du projet.	- La remarque de l'association LRNE.		

CONFORMITE AVEC LE SCOT et LE SRCE :	Ces 2 documents ont été consultés et analysés au moment de la rédaction du dossier ICPE dans leur phase de construction puisqu'à ce jour le SRCE est en procédure d'enquête publique (ANNEXE 2) et pour le SCOT, les documents consultables à ce jour ne concernent que les diagnostics (ANNEXE 3). Une nouvelle consultation du SRCE a donc été réalisée le 07/07/2015 pour vérifier les orientations portées à l'enquête publique. Il n'y a pas d'incompatibilité et les cartographies sont jointes.	Au regard des enjeux soulevés par le SCOT :	 Il n'y a pas d'emprise sur les terres agricoles L'intégration paysagère a été étudiée via l'étude paysagère jointe à l'étude d'impact La remise en état et les aménagements paysagers proposés par rapport à la visibilité depuis la RD 32 correspondent à la prise en compte des « paysages du quotidien » cité dans le SCOT. 	Correction: Le site d'Aniane fabrique 500 000 tonnes de produits finis, produits qui alimentent l'ensemble des usines du Groupe mais il est extrait sur place 240 000 tonnes d'altroions.	L'augmentation du tonnage demandé en extraction est liée à 2 points :	• Les gisements en roche massive, en général, génèrent des matériaux stériles argileux qui ne peuvent pas être utilisés pour la fabrication de béton, une partie seulement trouvera un exutoire en chantiers. Cette carrière ne dérogera pas à la règle : c'est la raison pour laquelle, il existe un différentiel entre le tonnage demandé en extraction et celui retenu en prévisionnel transport
- La conformité avec le SCOT et le SRCE.				- La société BIOCAMA va fermer sa carrière d'Aniane et ne produira plus les 500000 tonnes extraites actuellement. La production totale sera donc d'environ 200000 tonnes de moins que ce	qui est extrait aujourd'hui.	
				2 - L'augmentation du tonnage extrait et les nuisances induites : doublement des tirs de mines et du nombre de rotation des camions. Passant de 360000 à 650000 tonnes, le calcul a	ete rapidement fait et il s'avère quasiment impossible de faire évoluer les points de vue.	

• Les calculs effectués et les graphiques de synthèse du dossier (ANNEXE 4) ont été complétés pour apporter un maximum d'informations et montrent que malgre le tonnage d'extraction demandé, il manquera environ 77 000 (72000+5000) tonnes de «granulats nobles» pour assurer l'approvisionnement de nos usines.	Concernant l'impact transport, la société BIOCAMA a fait preuve d'une grande transparence quant aux impacts générés sur chaque commune sensible. Il a été détaillé la situation actuelle et la situation prévisionnelle envisagée pour chaque commune traversée par le RD 32 en particulier. Tous les calculs montrent une diminution des poids lourds dans les communes sensibles comme Puéchabon (- 16 PL/jour), Viols Le Fort/Viols en Laval (- 17 PL/jour). (Cf. ANNEXE 4)	Si on veut simplifier le raisonnement sans tenir compte des communes, on peut résumer la situation comme ci-dessous : Aujourd'hui:	Aniane: 500 000 tonnes Mas de Cournon: 360 000 tonnes Avec ce projet et la fermeture de l'extraction à Aniane:	Mas de Cournon: 650 000 tonnes extraits au maximum SOIT environ 200 000 tonnes de produits en moins/an	

il est vrai que les tirs de mines suivent la loi de proportionnalité Cependant, il a été expliqué par la société de minage BFM lors de la réunion publique organisée à l'initiative de BIOCAMA le 4 juin 2015 en Mairie d'Argelliers qu'il était possible en augmentant les par la Préfecture), tout en maintenant la charge unitaire quantités acquises en une seule fois (certificat d'acquisition donné (paramètre qui agit sur les vibrations), on pourrait conserver le nombre de tirs actuels. La configuration plus aérée de l'exploitation va permettre d'agir en ce sens avec des longueurs de En conservant notre certificat d'acquisition d'explosifs tel qu'il est, fronts d'exploitation disponibles. Les mesures de contrôle de vibrations effectuées de manière systématique dans le hameau du Mas de Cournon seront maintenues et d'autres points de contrôle Section neuve Bel air - St Gély du Fesc, échangeur nord de Le RD 32 est classé par le département comme une route réseau routier à venir. En effet, les procédures sont encore en cours départementale à grande circulation. Cet axe est très utilisé d'Est Le projet ne pouvait pas prendre en compte le développement du (l'enquête publique parcellaire s'est tenue du 15 juin au 3 juillet Dans le dossier d'enquête, les mises en service des aménagements Mise à 2x2 voies de la déviation de St Gély du Fesc. St Gély du Fesc, et échangeur de la RD112E1 : 2020 échéance à déterminer en fonction de l'evolution des sont planifiées, selon l'échéancier prévisionnel suivant : en Ouest au Nord de Montpellier, en attente du LIEN. Echangeur sud de St Gély: Fin 2018 donc Extraction x X => Nbre de tirs x X. niveaux de trafic sur la déviation. peuvent être surveillés à la demande. 2015) (Cf. ANNEXE 5). - Les tirs de mines au « Mas de Cournon » seront effectivement quasiment doubles mais le trafic routier devrait rester globalement stable, - Le trafic routier s'est intensifié ces dernières années car la RD32 est utilisée comme de relier l'A750 à la région de Saint Mathieu de contournement nord de Montpellier permettant Tréviers - Castries via la route de Ganges et le LIEN. Ce phénomène, aggravé par la non Les travaux de défrichement ne devraient pas remblaiement à l'horizon de 2027 devrait être compense par une diminution globale des PL sur la RD32 en raison de la mise en service du augmenter les rotations de camions et t s'inversera avec l'achèvement du LIEN. connexion des autoroutes A9 voire diminuer légèrement.

Avec l'achèvement du LIEN, l'impact du transport <u>dans sa globalité</u> que ce soit en VL ou en PL, devrait permettre aux communes de Puéchabon, de Viols Le Fort et de Viols en Laval de voir globalement une diminution la de circulation en GENERAL sur le RD32.	Le trafic lié au défrichement peut être considéré comme négligeable (campagnes de travaux de courte durée).	Concernant le transport des matériaux inertes par nos clients TP, celui-ci sera probablement motivé par un trajet retour en charge de granulats type « tout venant » Il existe d'autres sites plus proches de Montpellier pour les chantiers de l'Agglomération. En conséquence, l'apport d'inertes ne devrait pas créer de trafic supplémentaire étant donné que la clientèle est déjà acquise sur le marché du granulat. Parallèlement, la possibilité d'accueil de matériaux inertes sur ce site devrait rendre service aux petites entreprises locales qui de toute façon étaient amenées à faire	Les camions utilisés pour le transport de nos granulats sont des ensembles semi remorques (un tracteur + une benne). Ils peuvent charger entre 27 tonnes et 30 tonnes de granulats (avec la nouvelle réglement et en entre 27 tonnes et 30 tonnes de granulats (avec la
			Les nuisances: L'émission de poussières est due principalement au non bâchage des PL chargés, quelle que soit la granulométrie du matériau. La société BIOCAMA devrait remédier à l'absence de bâchage de ses véhicules, mais ceci ne
			3 - Les nuisances liées au transport routier. C'est le point sur lequel a porté l'essentiel des questions, particulièrement dans les agglomérations mais aussi sur la RD32. Les nuisances qui en découlent (bruit, vibrations, endommagement de la chaussée,

de bâchage de ses véhicules, mais ceci ne résoudra que partiellement ce point car cette société ne possède pas tous les PL circulant sur la RD32 et/ou transitant par Puéchabon et Viols le Fort.

dangerosité vis-à-vis des autres usagers de la

route et des piétons, vitesse excessive, émission

graviers...) sont

ģ

Le comportement des conducteurs est critiqué

soulignées en permanence. de poussières, pertes

régulièrement (non bâchage des véhicules,

La sécurité routière à la sortie de la carrière du

vitesse excessive, non respect des priorités...).

cause car les conducteurs ne respectent pas le

« Mas de Cournon » est également mise en

- Le bruit, l'odeur des gaz d'échappement, les vibrations,... sont aggraves à Puechabon par la configuration du village. La route est encaissée entre l'eglise et l'école d'un côte et la mairie et les habitations de l'autre. La côte, en venant du « Mas de Cournon », oblige les camions à accélérer ce qui amplifie encore le phénomène de bruit, de résonnance et les émissions de gaz d'echappement.

nouvelle réglementation en matière de transport).

Le transport pour les besoins du Groupe est assuré pour 50% par des camions possédés par la société et pour les autres 50% par des entreprises de transport affrétées.

Les autres camions sont possédés par des entreprises de terrassement ou affrétés par des clients issus du Bâtiment ou des comportement des chauffeurs sur la voie publique, propreté (ne Les nuisances qu'ils peuvent occasionner (envol de poussières, Travaux publics.

- Les dommages causés aux reseaux souterrains sont malheureusement courants dans les agglomérations traversées par de nombreux poids lourds et Puéchabon et Viols le Fort ne font pas exception. Une réduction de la vitesse en agglomération devrait limiter ces effets négatifs.

dégradations des façades, fissurations, dont celles du clocher de l'église et celle du pont sur le Coucourel à Puéchabon, etc... sont attribuées aux mêmes causes. Le commissaire enquêteur n'étant pas expert en bâtiment ne peut que constater les doléances sans exprimer d'opinion à ce sujet.

La dangerosite:

- Soulignée lors de nombreuses observations, c'est un point majeur de préoccupation. A Puéchabon, la municipalité a fait installer deux Stops et des ralentisseurs qui jouent leur rôle. Le non respect de la signalisation routière en place paraît rare. Il semble difficile de dépasser la vitesse autorisée car la configuration du village et l'existence des deux Stops ne le permettent pas.

- A Viols le Fort, la municipalité a fait installer des panneaux de limitation de vitesse qui ne paraissent pas être souvent pris en considération. Il en va de même pour les priorités à droite.

Le bâchage des camions fait parti des exigences de notre société. Cette exigence est affichée en pont bascule. Les operatrices de pesée doivent remonter à la Directrice Technique et au Responsable Transport les mauvais comportements pour un recadrage sur le champ. En cas de problème sur la bâche lors de la journée de travail, le chauffeur a ordre d'en informer l'opératrice de pesée du Mas de Cournon qui fui affectera un nouveau planning sans produits pulvérulents (ex : graviers lavés d'Aniane, drain...) pour finir sa journée et la bâche sera réparée le soirmême par notre mécanicien situé au siège social, à Vendargues. Sur le site, si un chauffeur adopte une vitesse excessive, les chauffeurs de chargeurs ont ordre de le faire attendre et de le charger en dernier.

Pour les camions affrétés, notre société signe avec les dirigeants des entreprises de transport un « protocole de chargement ». Toutes les bonnes conduites et exigences y sont reprises. Le dirigeant s'engage respecter les obligations et à transmettre ces informations à ses chauffeurs.

BIOCAMA a demandé à maintes reprises aux habitants du secteur et aux maires de noter les numéros d'immatriculation des camions des chauffeurs indélicats. A ce jour, personne n'a remonté d'information au personnel de la société.

Les aménagements réalisés dans Puéchabon et Viols Le Fort ont fortement contribué à réduire les vitesses.

Pour ce qui est des odeurs et des gaz d'échappement, nos camions et ceux affrétés sont récents et conformes à la réglementation en vigueur. Ils répondent aux nouvelles normes environnementales avec des systèmes de filtration et d'échappement « dernière génération ».

particulier sur l'Eglise de Puéchabon, il a été reconnu par la d'étanchéité de la toiture qui a fortement endommagé la charpente municipalité que les dégâts sur le clocher proviennent d'un défaut Les autres dégâts sur les structures routières sont des phénomènes Pour les bâtiments, la société BIOCAMA n'est pas compétente en expertise de construction et de fondations pour donner son avis. d'usure lies à la circulation en général, comme tout réseau routier communal qui dessert le hameau du Mas de Cournon. Certains membres du Conseil Municipal se sont faits les porte-paroles des habitants du hameau. Leurs doléances nous ont été exposées à l'occasion d'une réunion faite en Mairie le 14/10/2014. « Une attention esthétique doit être portée à notre entrée ». Nous l'avons validé oralement et repris par écrit dans notre courrier de réponse du 20/10/2014. La société BIOCAMA pense qu'il faudra aller au-Tout d'abord, il y a l'accès à la carrière depuis le chemin delà du côté esthétique et que le nombre de camions allant augmenter sur le chemin (uniquement), il faudra mettre en place une barrière avec un capteur et une temporisation, pour obliger les chauffeurs à marquer un réel arrêt de quelques secondes. Une étude paysagère et sécuritaire complète de l'entrée sera présentée Comme précisé dans le courrier (ANNEXE 6), nous avons pris contact avec M. LEPICARD du Conseil Général concernant les il nous a précisé que « l'accès au RD32 sera étudié dans le cadre pour validation après obtention de l'arrete aménagements sur la voirie du RD32. N'étant pas très disponible, de l'enquête administrative et fera l'objet d'une réponse écrite dans le cadre de l'instruction du dossier. Si nécessaire, des Pour ce qui est des détériorations sur les ouvrages, requêtes minimales seront demandées au maitre d'ouvrage ». soutenant les cloches et que le trafic n'est pas mis en cause. Nous n'avons jamais reçu de plainte écrite à ce sujet. Carrière/Chemin communal (Cf. ANNEXE 6): Sécurité en sortie de carrière Chemin communal/RD32: qui doit être entretenu. d'autorisation. en Mairie La sécurité routière à la sortie de la carrière du de - Evoquée par les résidents du « Mas de considération par BIOCAMA, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre - Il semble indispensable d'étudier un dispositif physique afin d'obliger les conducteurs à - Le commissaire enquêteur demande à la société BIOCAMA son avis concernant les mesures Cournon », c'est un sujet à prendre en sortie qu'elle compte prendre effectivement pour : Limiter les nuisances routières. Améliorer la sécurité Limiter la dangerosite. « Mas de Cournon » : s'arrêter. carrière.

L'enquête publique montre toutefois que malgré ces mesures, le ressenti de la population reste cristallisé sur quelques comportements qui viennent entacher l'ensemble de la profession. Notre société a bien noté toutes ces remarques, a pris conscience que notre objectif doit viser l'excellence pour être accepté par les habitants et que les efforts doivent être portés par l'ensemble des carriers locaux. Pour ce faire, nous avons pris un RV la semaine dernière avec les dirigeants de la Carrière du Pic St Loup et nous avons décidé de nous associer avec eux pour communiquer et faire communiquer les Dirigeants des transporteurs avec le gestionnaire des routes et les maires des communes traversées. Nous pensons que ce «RV DE TRAVAIL TRANSPORT» devrait avoir lieu une fois par an. Il permettrait de faciliter la communication, de « mettre un visage sur une couleur de camion », d'apaiser les tensions et de mieux sensibiliser les transporteurs sur leur responsabilité sur le réseau routier et notamment lors de la traversée des villages.	Un capteur est systématiquement mis en place à chaque tir de mines au niveau du hameau du Mas de Cournon. Il est tout à fait envisageable de le déplacer à la demande (ce qui a été déjà fait plusieurs fois). Nous proposons aux personnes intéressées de se signaler auprès de la société pour organiser un contrôle à leur domicile. Il faut rappeler que régulièrement les appareils d'enregistrement ne déclenchent pas au niveau du Mas de Cournon (seuil de sensibilité de l'appareil non atteint). Un registre daté concernant les tirs de mines permet de les localiser, de connaître la charge tirée et de reporter le résultat du sismographe. L'incident de 2012 était tout à fait exceptionnel : il s'agissait de petites projections qui ont généré une coupure de 2h aux usagers. Depuis, des mesures ont été prises sur la mise en place des tirs de mine (orientation) pour ne pas reproduire cet incident.
	A Viols le Fort: Les nuisances proviennent très vraisemblablement des tirs effectués à la carrière du Pic Saint Loup. Il n'y a guère que le domaine des « Matelettes » qui pourrait peut être percevoir les effets des tirs effectues au « Mas de Cournon »: Au « Mas de Cournon »: Les mesures effectuées montrent que les tirs sont faits en conformité avec la règlementation et ne devraient pas créer de nuisances particulières. L'incident de 2012 devrait rester exceptionnel. Les explosifs: Composés de produits extrêmement stables, ils ne sont pas dangereux par eux-mêmes. Les dangers qu'ils représentent sont moindres que ceux de beaucoup de véhicules transportant des produits inflammables ou chimiques plus
	4 - Les tirs de mines. Régulièrement évoqués, surtout à Viols le fort, ils sont à l'origine de nombreuses nuisances (bruit, vibrations, risques de mise en péril de la qualité des eaux souterraines). L'association « Gestion du forage du Mas de Cournon » fait référence à un incident de 2012 qui avait endommagé la ligne électrique. Aux tirs sont très logiquement associés le transport des explosifs et de la dangerosité potentielle qui en découle : danger en raison ce la nature des explosifs eux-mêmes et risques de convoitises qu'ils peuvent susciter.

reglementés, soumis a enquête de gendarmerie; l'usage est à réception sur la carrière; aucun dépôt sur site. Les produits Le transport et l'utilisation de produits explosifs sont très région. Il a pris pour hypothèse le niveau d'étiage (150 m³/j) plus L'étude hydrogéologique a été confiée à un expert reconnu sur la pénalisant que le débit en charge (1700 m³/j) pour analyser l'impact du prélèvement d'eau de la carrière sur les usages Depuis l'ouverture de la carrière, il n'y a eu aucun incident signalé en matière d'eau (turbidité, diminution des volumes disponibles dans les ouvrages équipés). Le forage a été réalisé par un foreur professionnel dans les règles de l'art, les hydrocarbures stockés sur le site (GNR, huiles) sont placés sur rétention. Le remblaiement avec des inertes (déchets de terrassement terreux) fera l'objet d'un suivi d'un contrôle en entrée, d'un enregistrement sur un registre et répondra en tout point à l'arrêté remplacer le lavage. Par conséquent, le chaulage ne peut pas d'eau, l'eau reste confinée dans l'argile traitée. L'eau est un additif qui permet d'optimiser l'action de la chaux sur les Le traitement par lavage reste utilisé uniquement sur une partie Correction: le chaulage est une technique utilisée pour Le traitement par chaulage des matériaux consomme très peu infime du process et concernent les sables. Le traitement des eaux La localisation du forage du Hameau du Mas de Cournon a été faite d'après les données déclarées auprès de l'ARS (agence résiduaires sera en circuit fermé, avec recyclage intégral des eaux. matières argileuses. Il n'y a aucun rejet en utilisant ce procédé. supplémentaires sont systématiquement repris à la fin du tir. regionale de la santé) et de Info terre (source BRGM), De ce fait l'appoint d'eau ne sera que de 2 m'/h. ministériel de décembre 2014. provoquer de la turbidité. Cf. ANNEXE 7 ocaux. - Les convoitises qu'ils peuvent représenter Cournon » et la source des Fontanilles qui doivent être limitées par le plus de discrétion C'est l'autre point principal d'inquiétudes. Cela concerne à la fois le forage du « Mas de Le souci concernant la ressource en eau a été de l'hydrogéologue) qui nécessite de veiller à ce cabinet d'hydrogéologie BERGA-SUD qui a conduit - L'avis de la DDTM du 29 mai 2015 l'est également tout en rappelant que « le dossier rappelant « que l'exploitant devra donc prendre induit un risque de pollution (page 10 du rapport que la carrière ne génère pas de rejet vers le - L'avis du Département de l'Hérault, Pôle du 13 mai 2015 va dans le même sens en toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle (stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention l'agriculture, de l'aménagement foncier et rural entretien et lavage des véhicules au niveau d aires etanches,...) » et « il sera important que le remblaiement soit effectué avec des matériaux parfaitement inertes (stériles de carrières ou respectant les règles de sécurité en la matière, Direction materiaux naturels d'innocuité contrôlée) ». Le l'etude est rassurant sur ce point. plusieurs fois évoqué. Développement Durable, possible lors de leur transport. alimente Puéchabon. milieu souterrain ». courants. des eaux de ruissellement et la préservation de la raison d'études hydrogéologiques jugées - Une observation fait état d'un nouveau forage que BIOCAMA doit faire pour alimenter la 5 - Les inquiétudes concernant la modification en 2008 évaluent le débit de la source des informations concernant le reseau de piézomètres (Référence à l'arrête préfectoral n° qualité des eaux souterraines, à la contamination - Il est fait état de sous-évaluation des risques en - Les tirs de mines pourraient fissurer la roche et - Le lavage des granulats par produits chaulés - Les mesures effectuées en 1990 et confirmées Fontanilles à 1700 m³/jour alors que le dossier - Les résidents du « Mas de Coumon » disent que l'emplacement de leur forage n'est pas situé demande à la Préfecture de l'Hérault des mis à la disposition du public parle de 150 au bon endroit sur la carte figurant dans le - Le premier adjoint au maire de Puéchabon a C'est l'autre préoccupation majeure. 2001-I-5229 du 17 décembre 2001). pourrait provoquer de la turbidité. concernant modifier les infiltrations. de la nappe phréatique. informations incomplètes. m'/jour. carrière. dossier.

Il n'y a aura pas de nouveau forage sur la carrière; le forage existant qui a un débit de 5 à 6 m³/h est suffisant pour les besoins d'appoint du circuit d'eau de l'installation et des besoins en matière de lutte contre les poussières liées au roulage des engins et camions dans la carrière.	En milieu karstique, la mise en place de piézomètres en périphérie de la carrière n'est pas représentative de la circulation réelle des eaux souterraines. Le forage de la carrière peut servir de regard ponctuel sur le niveau d'eau au droit de celui-ci; il ne permet pas de faire une corrélation avec la source de Fontanilles. Le niveau d'eau statique est estimé à 160 m NGF. Les essais de mesures de niveaux d'eau dans le tubage du forage montrent une « non présence d'eau » sur une hauteur de 100 m par rapport au		En matière de défrichement, il est également obligatoire de compenser les surfaces défrichées. Un état des boisements a été réalisé par un bureau d'études expert dans le cadre de cette demande de défrichement. Cf. ANNEXE 8 : état des boisements.	Le défrichement a été autorisé récemment par l'arrêté n °DDTM34-2015-07-05062 du 30 juin 2015. Il est joint dans l'ANNEXE 8. L'impact sur le milieu naturel par rannort à l'automatérieu de	production d'extraction a été étudié très précisément par différents experts en fonction des espèces recensées et des habitats représentés.
		bréoccupations d'ordre enquêteur demande à la société BIOCAMA son avis concernant les questions de mesures compensatoires car on ne comprend pas la compensation de la société BIOCAMA son avis concernant les questions évoquées ci-dessus, à l'exception de celle ayant trait au lapin de garenne qui, début juin 2015, était présent sur site.		carbonates dans cette carrière et ses conséquences sur la biodiversité et aux conséquences de l'exhumation de surfaces supplémentaires sur la qualité des eaux.	présence de silice libre cristalline dans les poussières. A l'absence de données connues concernant les

- A la qualité des mesures d'empoussièrement.		ac down own as a second as a s
- A la qualité des mesures acoustiques au « Mas de Cournon » et à leur périodicité Aux nuisances écologiques avec la destruction de l'environnement, modification des eaux de ruissellement, risque de contamination des nappes phréatiques		PRONETEC le 21/10/2010. Elles avaient pour objectif de définir le % de silice, celui-ci est de 0,074 %, donc très inférieur à 1%. Le risque de silicose vis-à-vis du personnel étant considéré comme nul, il n'était pas nécessaire de les renouveler ; seules des mesures de poussières inhalables
l'écosystème par la poussière de roche. - A la préservation des lapins de garenne sur site - Aux nuisances sonores liées à l'augmentation		sont réalisées régulièrement sur le personnel de la carrière. Cf. ANNEXE 9: extrait du Rapport PRONETEC mesures d'empoussièrement vis-à-vis du personnel
concernant le classement des infrastructures de transport terrestre) et aux interrogations concernant les points de mesures acoustiques dans les villages environnants qui ne semblent pas prendre en compte la topographie des lieux.		Les mesures de poussières sont réalisées par Air Languedoc Roussillon, émanation de la DREAL. La carrière n'a aucun impact sur les communes environnantes. Les mesures acoustiques ont été réalisées par un acousticien selon les normes en vigueur rappelées dans l'étude acoustique en annexe du dossier de demande.
		modifications de matériels de l'installation et son déplacement en cours d'exploitation repose sur un modèle topographique de l'IGN et du relevé topographique de la carrière fait par un géomètre expert.
		Il n'y a pas de modifications des écoulements des eaux superficielles; comme actuellement, les eaux météoriques qui tombent sur le périmètre de la carrière s'infiltrent au point bas topographique du dernier carreau d'exploitation.
de	- La répartition des taxes et redevances navées	Il n'y a pas d'augmentation de trafic (Cf. ANNEXE 4) donc il n'y aura pas de modifications des impacts actuels du trafic routier.
positives liées à la carrière du « Mas de Cournon ». C'est un point souligné régulièrement car il est bien évident que des retombées financières contribuent à atténuer les nuisances, notamment en matière de dégradations routières ou d'emplois créés.	par la société BIOCAMA n'est pas de son ressort.	qui est faite des taxes et impôts qu'elle règle au Trésor Public. Elle règle la CVAE au titre de la société BIOCAMA et la CFC au titre de chaque site d'exploitation. Il y a des retombées économiques ne serait ce que par les emplois directs (110) et les emplois induits (liés aux fournisseurs et entreprises intervenants sur le site: livraison carburant, mécanique, électricité).
		E

l.u		Les activités cohabitent depuis quelques années et la société BIOCAMA est à l'écoute des demandes des habitants du Mas de Cournon. Il est difficile de s'engager pour 25 ans sur un arrêt des activités à 17h mais la société peut s'engager sur le fait de ne pas dépasser 18h; il est vraisemblable que le travail entre 17 et 18 h sera	d'ailleurs tout à fait exceptionnel et liés à des chantiers ponctuels. L'impact de la carrière sur l'image de l'AOC terrasses du Larzac est limité: - la carrière n'est pas visible depuis le réseau routier - le transport routier va diminuer par rapport à la situation actuelle - Il a peu de vignes à proximité immédiate de la carrière	
	ourraient être créés nit sentir et s'il existe ible.	L'eco-tourisme est une activité économique relativement récente qui s'est insérée dans l'environnement existant et s'y développe de manière régulière. - L'étude environnementale ne considère pas que le site géologique des Matellettes situé à plus d'un kilomètre de la carrière soit concerné ni	- La carrière du « Mas de Cournon » existe officiellement depuis 1973 et le tourisme fonctionne normalement. Il n'y a pas de raison objective pour que le projet modifie sensiblement les choses. - Le fonctionnement jusqu'à 20h00 sera occasionnel et ne devrait pas beaucoup gêner et devrait demeurer assez exceptionnel. En tout état de cause, les visiteurs devraient savoir qu'il y a une carrière à proximité. Les deux activités peuvent continuer à coexister sans que l'une impose des contraintes nouvelles à l'autre.	L'atteinte portée par les rotations des poids lourds à l'image de la région au plan touristique et à la renommee de l'appellation d'origine ne lui paraît pas justifiée car: - Concernant le tourisme, l'avis émis par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault en date du 21 avril 2015 indique que la carrière se situe en dehors de tout site historique ou classé et hors du périmètre de protection au titre des monuments historiques.
	8 - Préoccupations d'ordre touristique (éco.	Contribution of the Land	demandé que la disposition permettant une production au-delà de 17h00 soit annulée - L'ODG des Terrasses du Larzac se préoccupe également de l'impact des rotations des camions sur l'image de l'appellation d'origine contrôlée.	

	péril et ne devrait pas l'être car, dans ce cas, d'autres vignobles de qualité, en France ou ailleurs en Europe, qui sont traversés par des routes à grande circulation, des autoroutes, des voies ferrées ou LGV, voire plusieurs de ces moyens de circulation simultanément seraient en situation difficile.	
9 - Nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort. - Evoqué une première fois lors de la permanence du 12 mai à Viols le Fort par monsieur Vialla, maire de ce village dans les années 90, ce sujet est revenu à l'ordre du jour vers la fin de l'enquête publique. - Il est évident que personne ne croît sérieusement à une déviation des villages de Viols le Fort et/ou de Puéchabon faute de moyens financiers suffisants. - En revanche, l'idée d'une piste dédiée aux carriers, reliant les RD32 et RD986 traversant les anciens terrains militaires et évitant Viols le Fort et Viols en Laval paraît plus réaliste.	 Une piste serait une excellente manière de soulager les habitants des villages de Viols le Fort, de Viols en Laval et également de Puéchabon et ceci pour un coût réaliste. Il lui semble qu'il serait pertinent que les élus des villages concernés se rapprochent des autorités départementales, Préfecture et Conseil du Département, afin d'étudier la possibilité d'obtenir la maîtrise foncière sur une bande de terrain permettant la réalisation d'une telle voie dédiée aux seuls véhicules desservant les carrières. 	La société est ouverte à cette proposition et travaille dans ce sens. Après la tenue de la CLIS de la carrière du Pic Saint Loup qui s'est tenue très récemment le 19 juin (Cf. ANNEXE 10), la société BIOCAMA a rencontré les représentants de la société Pic St Loup pour s'engager conjointement dans ce projet. Il faut maintenant lancer une étude de tracé, une enquête parcellaire et chiffrer le coût de sa réalisation. Elle nécessitera le soutien et l'appui fort des collectivités auprès de services de l'état pour faire aboutir le plus rapidement possible cette « déviation PL ». Il sera nécessaire de passer par une procédure de déclaration d'utilité publique et seules des collectivités locales ou territoriales peuvent en faire la demande. Cette piste pourrait aussi être utilisée par les Sapeurs Pompiers et rendrait un grand service à la Collectivité en cas d'incendie.
10 - <u>Dévalorisation des biens immobiliers situés près de la RD32.</u> C'est un sujet classique fréquemment évoqué aussi bien à Viols le Fort qu'à Puéchabon et au « Mas de Cournon ».	Il s'agit d'un sujet délicat pour lequel le commissaire enquêteur n'est ni qualifie ni mandaté. En effet, le terme dévalorisation ou dépréciation est tellement subjectif qu'il ne signifie rien par lui-même et ne peut s'apprécier que par rapport à une valeur de référence clairement définie.	puisse voir le jour. La Carrière du Pic St Loup et la société BIOCAMA sont prêtes à prendre en charge sa construction. En l'absence d'augmentation de trafic routier, il n'y a pas d'impact supplémentaire à la situation actuelle. Nous ne sommes pas plus qualifiés pour en apprécier le réel impact. La carrière existe depuis des dizaines d'années, elle « fait parti du paysage » même si l'exploitation n'est pas visible des habitations environnantes.

11 - Divers:	Le défrichement ne paraît pas présenter des	paraît pas présenter des l'es travaux de défrichement ne sont pas de nature à augmenter le
Les résidents du « Mas de Cournon » souhaitent		risone incendie.
qu'une borne incendie à charge de BIOCAMA		
soit installée près du hameau afin de les	pas justifié par ce seul motif.	Le SDIS est consulté lors de la procédure et précisera les
prémunir contre tout risque lié au défrichement.		équipements à mettre en place. Ceux-ci seront notés dans l'arrêté
		préfectoral.
		2
		D'ors et déjà, la société propose de mettre à la disposition du
		hameau son forage en cas de besoin urgent ou d'intervention
		incendie sur le secteur.

Le 9/07/2015 Pour la Société BIOCAMA





ANNEXES A LA REPONSE AU PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

ANNEXE 1

EXTRAIT DU DOSSIER DE DEROGATION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES – ANNEXE9

Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées – Projet de renouvellement et d'extension de carrière – Commune d'Argelliers (34)

Annexe 9 : lettre d'engagement du maître d'ouvrage sur la destination des parcelles de compensation

Je soussigné, Mr MIALANES, président de la Société BIOCAMA et porteur du projet de renouvellement et d'extension de la carrière d'Argelliers, m'engage sur les points suivants.

Blocage sur 25 ans des parcelles suivantes, pour partie ou en totalité :

N° cadastral de la parcelle*	Secteur(s) concerné(s)
OB 54	bande de 20 mètres de large en bordure sud et est
OB 92	Totalité de la parcelle
OB 93	Totalité de la parcelle
OB 98	Totalité de la parcelle
OB 99	Totalité de la parcelle
OB 100	Totalité de la parcelle
OB 101	Totalité de la parcelle
OB 103	Milieux ouverts (partie est et partie centrale)
OB 104	Totalité de la parcelle à l'exception de la bordure boisée ouest
OB 164	Totalité de la parcelle à l'exception du secteur boisé en limite nord-ouest
OB 167	bande de 15 mètres de large le long de la RD32

^{*}commune d'Argelliers (34380), source : cadastre.gouv.fr, mise à jour 29/10/2014.

Blocage sur 100 ans des parcelles suivantes, pour partie ou en totalité :

N° cadastral de la parcelle*	Secteur(s) concerné(s)
OB 60	Partie nord de la parcelle, hors périmètre d'activité actuel de la carrière
OB 103	Zones boisées de la partie nord de la parcelle
OB 104	Zones boisées en bordures ouest et est
OB 107	Totalité de la parcelle
OB 164	Extrémité nord-ouest de la parcelle

^{*}commune d'Argelliers (34380), source : cadastre.gouv.fr, mise à jour 29/10/2014.

Les différents secteurs concernés par cet engagement de non-intervention sont visibles sur la carte suivante.

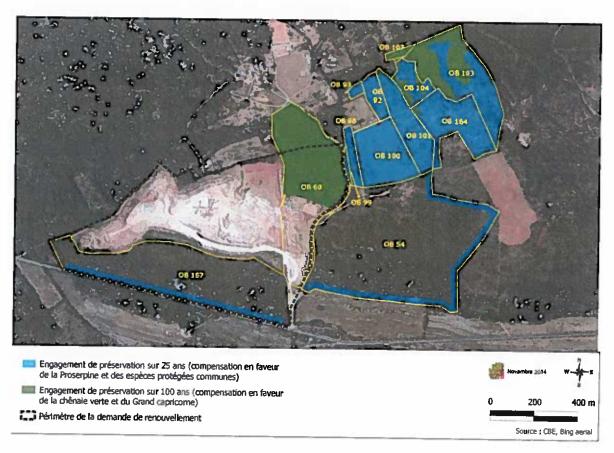
On entend par blocage, une interdiction de toute intervention sur les secteurs considérés pouvant remettre en cause les actions entreprises en faveur des habitats et espèces objets de la demande de dérogation attachée. Les activités de loisir existants aujourd'hui sur les parcelles considérées (chasse, cueillette, etc.) sont possibles si elles ne portent pas atteintes aux espèces/habitats à protéger.

Le porteur de projet s'engage notamment à proscrire tout projet d'aménagement ou d'extension de carrière sur ces secteurs et sur la durée définie (25 ou 100 ans).

Dans les secteurs concernés par la préservation sur 100 ans (zone verte sur la carte suivante), la forêt sera laissée en dynamique naturelle et aucune action de gestion forestière ou de « nettoyage » ne devra être permise. Ainsi, aucune coupe d'arbre ou enlèvement de bois mort ne devra être autorisé.

Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées – Projet de renouvellement et d'extension de carrière – Commune d'Argelliers (34)

Sur les secteurs préservés sur 25 ans (en bleu sur la carte ci-après), seules les actions de gestion visant à maintenir et favoriser la population de Proserpine devront être effectuées (mesures compensatoires du dossier de dérogation).





ANNEXE 2 SRCE CONSULTATION AU 7-07-2015

Consultation des documents mis à l'enquête publique 07-07/2015

Schéma régional de cohérence écologique : PARTICIPEZ A L'ENQUETE PUBLIQUE



1er juin 2015 (mis à jour le 8 juin 2015)



L'Etat et le Conseil régional du Languedoc-Roussillon œuvrent à l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), depuis 2012.

Suite à deux phases de concertation, en 2013 et 2014, et à une consultation des Conseils départementaux, des Communautés d'agglomération et de communes de la région, des Parcs naturels régionaux, du Parc national des Cévennes, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'Autorité environnementale, de janvier à avril 2015, l'Etat et la Région ont décidé de lancer une **enquête publique régionale** qui se déroulera du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus, conformément aux modalités arrêtées par le préfet de région dans l'arrêté préfectoral d'ouverture denquête publique.

Le public peut consulter le dossier :

- des à présent et durant l'enquête publique : sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon dans la rubrique <u>Trame verte et bleue</u>,
- du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus : dans les lieux de permanence désigné dans l'arrêté préfectoral d'ouverture du préfet de région.

Les remarques doivent être formulées par écrit :

soit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, dès à présent et durant l'enquête publique :

DREAL

Languedoc-Roussillon

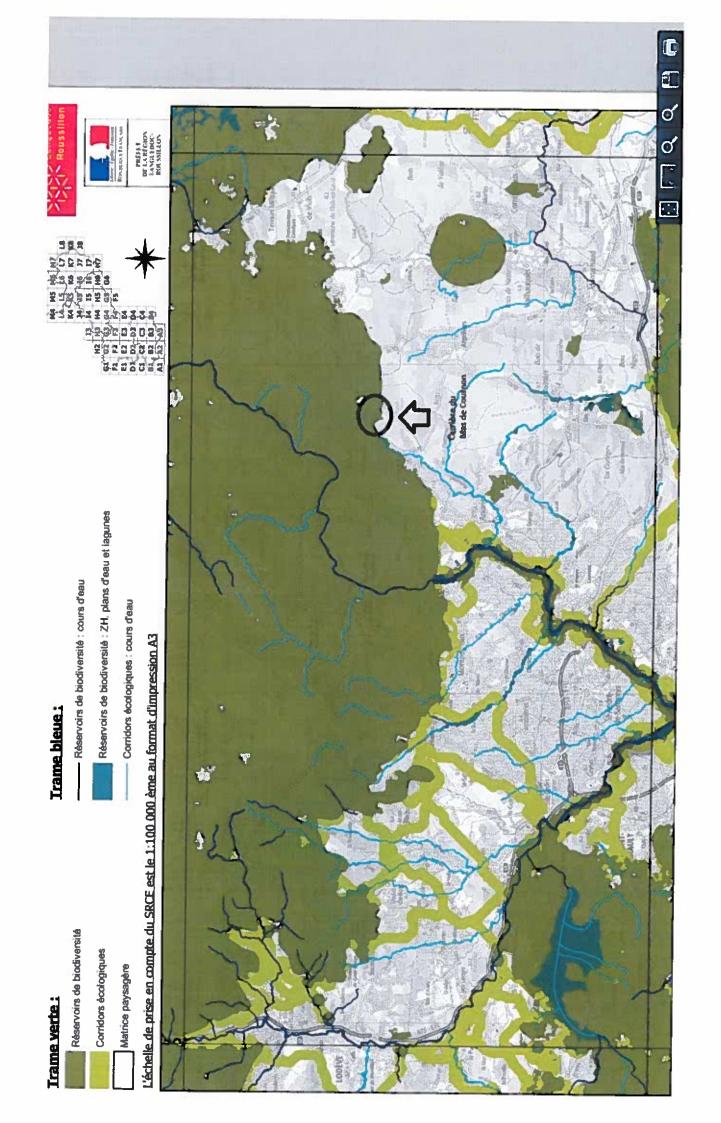
Service

Nature

58 avenue Marie de Montpellier

34064 MONTPELLIER Cedex 2

soit sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de permanence, du 16 juin au 16 juillet 2015 inclus.



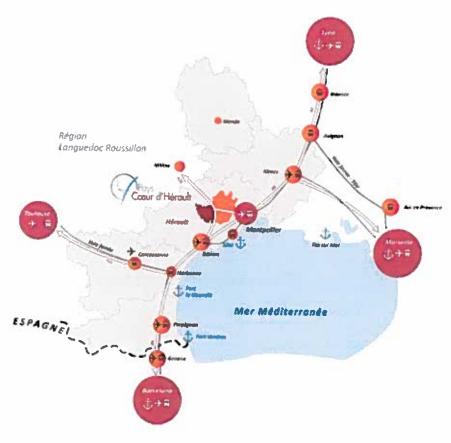
SRCE LR: Trame Verte - Sous-trame des milieux forestiers -- Carte n°I5 Carrière du Mas de Cournon L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000 ème au format d'impression A3 Matrice paysagère soumise aux règlementations environnementales en vigeur Réservoirs de biodiversilé Corridors écologiques Milleux forestiers: Sources: Scan 100 ® IGN

ANNEXE 3 SCOT CONSULTATION AU 7-07-2015

Consultation des documents en ligne. / 07/07/2015 www.coeur-herault.fr/scot

Les premiers enjeux territoriaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Cœur d'Hérault est un document d'urbanisme porté par le SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT. Le SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT est un territoire rural aux influences péri-urbaines marquées, mis en tension par de nouvelles proximités, depuis l'ouverture de l'A75 vers Béziers (35 mn) et de l'A750 vers Montpellier (25 mn).



Le SCoT est une compétence du SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT, mais ne recouvre pas l'ensemble de son périmètre d'action. En effet, 2 Communautés de communes sur 3 adhérents à la compétence SCoT. Ces 2 communautés se localisent au sud du territoire du Pays. Ainsi, le territoire du SCoT représente 49 communes pour 61 006 habitants en 2012.

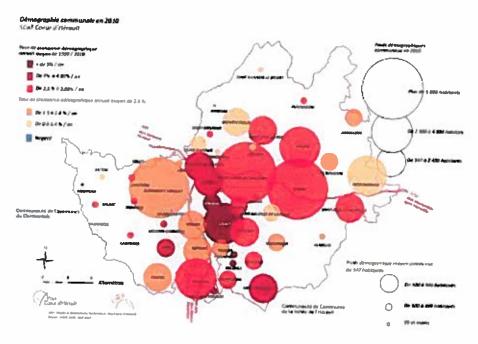
La répartition démographique est la suivante :

- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (28 communes, pour 34 917 habitants);
- Communauté de Communes du Clermontais (21 communes, pour 26 089 habitants);

Le territoire du SCoT d'une structure multipolaire se compose des bourgs centre suivants :

- Clermont l'Hérault (8 221 habitants);
- Gignac (5 654 habitants);

Saint André de Sangonis (5 586 habitants).



Les paysages composant le SCoT Coeur d'Hérault présentent une grande richesse, une identité aux multiples facettes. Sa grande superficie (72 200 ha), la diversité des éléments naturels structurants différenciées (causse, vallons, puechs, gorges, plaines...) et les différents visages de l'emprise humaine - qui combinent des traits hérités et des empreintes très contemporaines -, engendrent une grande variété d'ambiances paysagères.

Dans l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon réalisé par la DREAL LR, les principaux enjeux paysagers relevés pour le territoire sont les suivants :

- La valorisation paysagère des grandes plaines ;
- La maîtrise qualitative de l'urbanisation des villages dans les garrigues et les collines viticoles ;
- L'organisation paysagère des vallées ;
- La gestion des espaces boisés et de nature
- La fermeture des espaces de causses, par le buis sur le Larzac ou par reboisement résineux ;
- La préservation des paysages des coteaux et des piémonts.

Le cadre paysager général du territoire est d'une grande qualité qui ne vaut pas seulement pour les espaces bénéficiant d'une reconnaissance officielle et d'une protection règlementaire. Intégrer les « paysages quotidiens » dans ce constat, au-delà des périmètres de protections ou d'inventaires environnementaux, est, pour le Pays, un véritable enjeu de développement économique et touristique. Les paysages du quotidien ne doivent pas être des variables d'ajustement des politiques d'aménagement mais une richesse à valoriser (environnementale, agricole, patrimoniale). En effet, le territoire est particulièrement soumis à des pressions extérieures qui l'impactent directement:

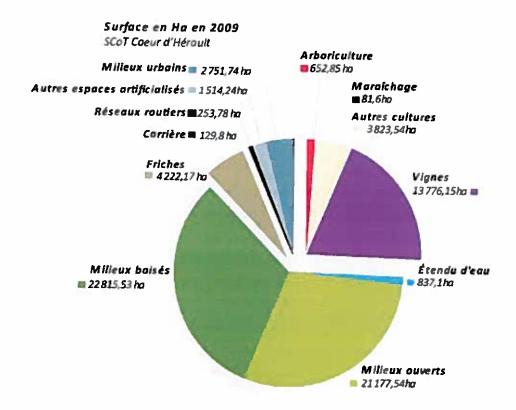
- Implantation récente d'une infrastructure majeure, l'A75/A750;
- Proximité immédiate de l'agglomération montpelliéraine, en pleine expansion, que ces infrastructures routières ; (A750) ont considérablement rapprochée (attractivité résidentielle du Coeur d'Hérault)
- Influence des espaces de développement voisins : agglomération biterroise littoral méditerranéen, mais également bassin de Millau.

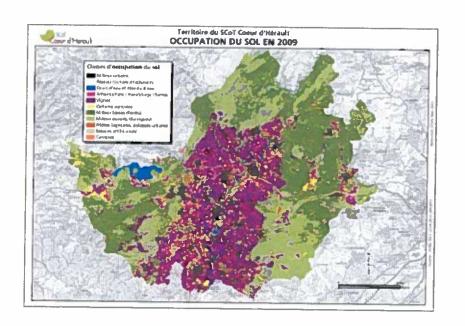


Ces évolutions récentes et toujours en cours ont provoqué une augmentation rapide de la démographie (taux de croissance démographique annuel de +2,4% par an, entre 1999 et 2008), largement induite par des soldes migratoires excédentaires. Ainsi, le territoire connaît des mutations sociales fortes, comme l'afflux de jeunes ménages avec enfants qui influencent les besoins en équipements et services (ex. crèches), mais aussi une population qui tend à vieillir sur certaines communes. Le nombre d'actifs étant plus dynamique que le nombre d'emplois, les déplacements domicile -travail s'accroissent, notamment en direction de Montpellier (+36% entre 2002 et 2010 (CG34)). L'économie présentielle est le secteur le plus dynamique du territoire. Le rythme de construction induit par la démographie est lui aussi très dynamique (864 logements autorisés par an depuis 2001, à 80% en logement individuel).

L'ensemble de ces évolutions engendrent des pressions sur le paysage : pression foncière, étalement urbain, modification des formes urbaines, disparition de terres agricoles et fragilisation accrue des exploitations agricoles (viticulture), nouvelles infrastructures commerciales, ...

Entre 1999 et 2007, 170 ha ont été artificialisés dont 128 ha étaient des vignobles. Ces données traduisent la pression résidentielle (pour 58 ha de la surface artificialisée) sur certaines communes au détriment des vocations agricoles mais aussi paysagères de l'espace. Les développements commerciaux et industriels afférents couvrent 31 ha. Des maillages de bourgs ou de villages plus ou moins importants, on est passé aux opérations d'habitats individuels souvent sous forme de lotissements sur des surfaces parcellaires importantes. Il en résulte des étalements résidentiels soit en continuité avec le centre historique ou en discontinuité. Sur certains secteurs un mitage gagne les coteaux. Les morphologies urbaines et villageoises marquent durablement les paysages, un enjeu de continuité environnementale ou agricole est donc posé.





La structuration agricole se compose, entre autres, d'un vaste territoire viticole situé principalement au Sud et au centre du Pays. Les Surfaces Agricoles Utiles par commune sont d'une moyenne 550 ha. Une reconversion qualitative a resserré la surface viticole mais l'arrachage et l'abandon de parcelles sont aussi très importants.

Ceux-ci se situent surtout dans les secteurs de mutations foncières fortes, à proximité par exemple de l'A750/A75. Corollaire au développement des friches viticoles, on observe aussi une fermeture des milieux (perte de biodiversité, augmentation des risques d'incendies...). Une partie de l'activité économique du Coeur d'Hérault s'appuie sur le paysage, comme marque d'identité et cadre de vie : destination touristique ou oenotouristique (641 800 visiteurs en 2012 sur les sites et musées), produits du terroir, installation de nouveaux habitants... Dés lors, le

paysage est aussi un enjeu de développement économique, ce qui implique des démarches de préservation et de valorisation de la part des acteurs locaux.

Dans la Charte de Pays, les enjeux actualisés se centrent fortement sur les problématiques d'urbanisation et d'urbanisme mais aussi de paysages : « éviter la banalisations des paysages naturels et urbains (« non à un urbanisme de murs et de pantoufles) », renouveler la ville sur elle-même comme remède à la péri-urbanisation, mettre en débat les questions d'urbanisme, mettre le patrimoine au coeur de l'urbanisme, définir une identité de territoire ».

Il s'agit par exemple de la préservation des plaines viticoles, de la qualité paysagère et environnementale des exploitations; mais encore de la qualité des abords de parcelles; murets en pierre, arbres isolés, haies, ou du maintien et de l'entretien des friches pour la mosaïque paysagère, travail de parcelles en bord de rivière. Il s'agit encore de la résorption de points noirs aux bords des villages et aux entrées de villes, de la trame entre villages et vignes, ...

Etude Agricole et Foncier

Un Pays Coeur d'Hérault qui ambitionne de « réinventer » son agriculture Extrait de la Charte du Pays Coeur d'Hérault

« En Coeur d'Hérault, le nombre d'exploitations agricoles aura été maintenu et les agriculteurs n'auront plus de problème pour trouver des repreneurs. La surface agricole exploitée aura été préservée. Les filières existantes sur le territoire (viticulture, élevage) auront été conservées grâce notamment au développement de démarches et signes de qualité et une diversification des productions aura permis une autosuffisance alimentaire partielle du territoire. Les produits du terroir seront mieux identifiés et seront reconnus. Une majorité d'exploitations sera impliquée dans des démarches environnementales et les circuits courts alimentaires et de nouveaux débouchés vers des bassins de populations voisins auront apportés une plus-value supplémentaire en termes de revenus agricoles. »

L'étude agricole et foncière du SCoT : une opportunité d'inverser le rapport de force entre les choix agricoles et les choix d'urbanisme, en cohérence avec la Charte du Pays.

L'étude agricole et foncièr est lancée très en amont de l'élaboration du SCoT ce qui constitue une véritable opportunité d'inscrire le projet agricole au coeur du projet de SCoT. Cette chronologie favorable doit permettre d'inverser le rapport de force entre les choix d'urbanisme, souvent prééminents dans les projets, et les orientations agricoles. Ainsi, au terme de l'étude, le projet agricole sera suffisamment fort et porté par tous les Maires. Il sera en mesure de dialoguer de façon plus équilibrée avec les éléments du projet urbain enfavorisant les arbitrages favorables à l'agriculture.

La réflexion permettra également aux élus de prendre la mesure de toutes les aménités apportées par une agriculture dynamique et diversifiée : identité locale, attractivité paysagère et touristique, développement de la valeur ajoutée économique, maintien des populations dans les hauts cantons, gestion des risques naturels, participation à la trame verte et bleue du territoire, ...

La Loi ALUR : une obligation renforcée de maîtrise de la consommation foncière pour les territoires

L'adoption de la Loi ALUR renforce les outils de maitrise de la consommation foncière et de luttecontre l'artificialisation des sols dans les territoires.

Le SCoT devient le document de planification par excellence qui intègre les différentes politiquespubliques. En particulier, la stratégie foncière et d'urbanisation des territoires ne peut être définiedans le SCoT sans réalisation au préalable d'un diagnostic agricole suffisamment approfondi. Les biodiversité ou pour le développement urbain. L'espace devient une ressource rare, un bien commun dont on ne peut disposer sans arguments convaincants. Un territoire aux besoins urbains importants qui nécessite de sécuriser le foncier agricole. Le territoire du SCoT est en forte croissance démographique en lien avec l'effet de l'A75 / A750 qui a rendu les Communes situées à proximité des échangeurs très accessibles et donc attractives. La mutation des bourgs et villages générée par cet afflux de nouveaux habitants combiné à la volonté de développement économique et de modernisation du territoire portée par les collectivités locales génèrent des

besoins fonciers importants.

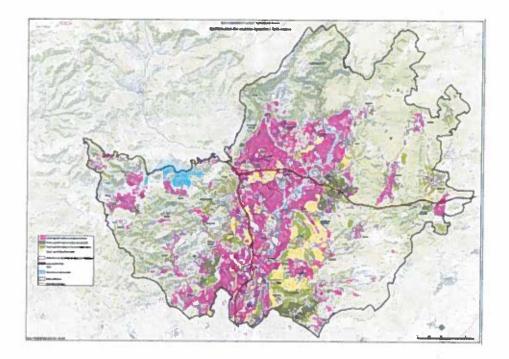
Dans le même temps, l'agriculture, activité structurante du territoire a des besoins de sécurisation du foncier agricole et d'innovation pour être pérennisée. Il s'agit d'être capable dans le SCoT d'identifier les espaces stratégiques pour l'agriculture, qu'ils soient à vocation prioritairement économiques, environnementaux (biodiversité et risques naturels) ou de cadre de vie (paysages). Le SCoT devra se donner les moyens de préserver à long terme ces espaces afin de favoriser les investissements dans les exploitations, la mise en place de mesures de gestions adaptées... Il s'agit également d'inventer un nouveau modèle d'agriculture permettant de contenir l'érosion des surfaces agricoles et de faire vivre ses exploitants.

L'étude Agricole et foncier :

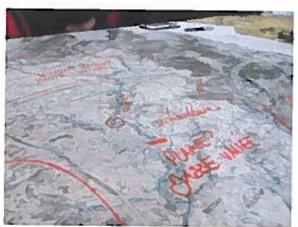
La mission consiste à apporter une aide à la décision politique, un argumentaire objectif pour faire émerger les axes de la politique agricole du futur SCoT et une mise en cohérence des instruments politiques au service du développement agricole territorial.

La mission comporte trois phases qui permettront d'alimenter la rédaction du projet agricole de SCoT :

- Les éléments du volet agricole du rapport de présentation: consommation et enjeux foncier, connaissance de l'utilisation actuelle et potentielle des espaces agricoles, identification des pressions qui s'exercent sur eux et de leur capacité de résistance, les éléments de justification des choix futurs pour l'urbanisation au regard des enjeux agricoles.
- Les choix stratégiques du PADD en matière d'agriculture, fondateurs du projet et des principes d'équilibres territoriaux,
- Les principes de déclinaison règlementaire et spatiale à inscrire dans le DOO pour préserver les espaces agricoles et leurs différentes vocations.



Etude Paysage pour le SCOT Coeur d'Hérault, phase 1



Paysage en Coeur d'Hérault

Les enjeux territoriaux de pressions foncières, de disparition de terres agricoles ou encore de nécessaires dynamiques économiques, croisés avec le démarrage du SCOT (sur 2 communautés de communes), font d'une étude paysage une opportunité de réflexion et de mise en œuvre d'actions cohérentes et coordonnées sur les paysages du Coeur d'Hérault, c'est-à-dire une des premières valeurs de son attractivité.

Lire le territoire par le biais du paysage permet d'avoir une lecture transversale des acteurs, des évolutions du territoire, car le paysage est bien évidemment modelé par l'homme. Ce sont donc le regard des hommes sur leur territoire qu'il s'agit d'évaluer afin d'élaborer un projet commun soutenant un territoire de vie.

Il s'agit donc de réaliser un outil de prise en compte du paysage, par l'identification des enjeux locaux et la définition d'objectifs. Surtout, il s'agit de formuler un programme d'actions relatives à ces enjeux et ces objectifs. La richesse du cadre paysager du territoire du SCoT est bien sûre reconnue, notamment au travers les Grands Sites. Toutefois, il est primordial d'intégrer les « paysages ordinaires » dans ce constat, car ils contribuent pleinement à enrichir l'attractivité paysagère de notre territoire. Or, ce sont ces territoires qui subissent de nombreuses pressions (mitage, étalement urbain et économique, banalisation architecturale, ...) qui sont les plus démunis de protection.

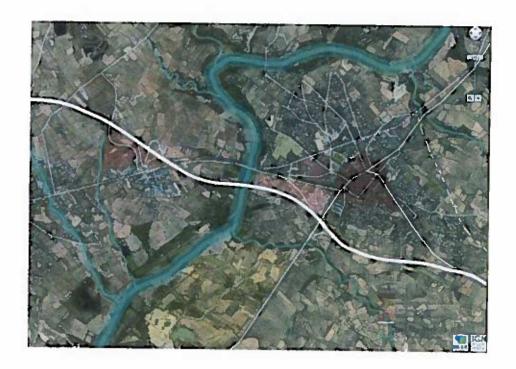
Les objectifs de l'étude paysage:

- articuler entre eux les éléments de la diversité paysagère pour fonder un projet paysager commun. Il s'agit aussi de puiser dans l'ensemble des études et démarches existantes pour fonder un projet commun à l'échelle du SCoT;
- travailler une trame paysagère « du quotidien » qui conserve encore souvent une grande qualité;
- fédérer et mettre en cohérence les nombreuses actions ou démarches déjà lancées où s'inscrivent les paysages;
- enrichir le SCoT d'un volet Paysager complet, cohérent et partagé.

Trois volets composent l'étude paysage:

- Phase 1 Le diagnostic paysager est une analyse du paysage et des dynamiques paysagères, au-delà
 des Grands Sites, notamment sur le Paysage du quotidien. Ces éléments seront repris dans le diagnostic
 territorial du SCoT et inclus dans le rapport de présentation. L'objectif est d'identifier des enjeux
 paysagers partagés.
- Phase 2 La formulation d'objectifs de préservation et de valorisation du paysage (PADD)
- Phase 3 La définition d'orientations et d'outils de protections et de valorisation (DOO)

Vous trouverez ici les premiers éléments de l'étude, avec le diagnostic et le compte-rendu du premier atelier qui a eu lieu fin 2014. Nous porterons à votre connaissance la suite de l'étude au fur et à mesure de sa production.



Projets et groupes de réflexions scientifiques

Diagnostic des équipements du SCoT



Afin de compléter les études préalables du SCoT, préfigurant le lancement de notre projet, les élus ont passé commande à l'université Montpellier III, d'un diagnostic stratégique et prospectif portant sur les équipement du territoire du SCoT.

L'objectif de ce diagnostic est de poser les bases de la réflexion du SCoT, mais aussi et surtout d'être remis aux communes qui se lancent dans la révision de leurs documents d'urbanisme communaux : PLU / Carte communale.

Lire la suite...

La gestion durable du bâti agricole, un enjeu pour le développement de l'agriculture en coeur d'Hérault



La gestion durable du bâti agricole est au cœur du projet de recherche-action développé par le Pays Cœur d'Hérault en partenariat avec l'INRA de Montpellier...

Lire la suite...

Diagnostic de la gestion du bâti agricole dans la Vallée de l'Hérault et le Clermontais



Le Pays Cœur d'Hérault collabore avec l'INRA afin de proposer des **solutions innovantes de gestion durable du bâti agricole**. Il s'agit de répondre à la fois aux enjeux de protection des espaces agricoles et aux besoins de constructions agricoles nécessaires à l'activité agricole au sein du territoire.

Lire la suite...

Quelle artificialisation du sol observable sur le Coeur d'Hérault?



Face au constat d'étalement urbain aisément observable dans nos paysages et pour répondre aux enjeux de développement durable exprimés dans le Grenelle de l'Environnement, le **Conseil Général de l'Hérault** en partenariat avec d'autres villes & territoires du sud de l'Europe (ex. Turin), a participé au réseau Européen d'observation de l'occupation du sol : **OSDDT MED**.

Lire la suite...

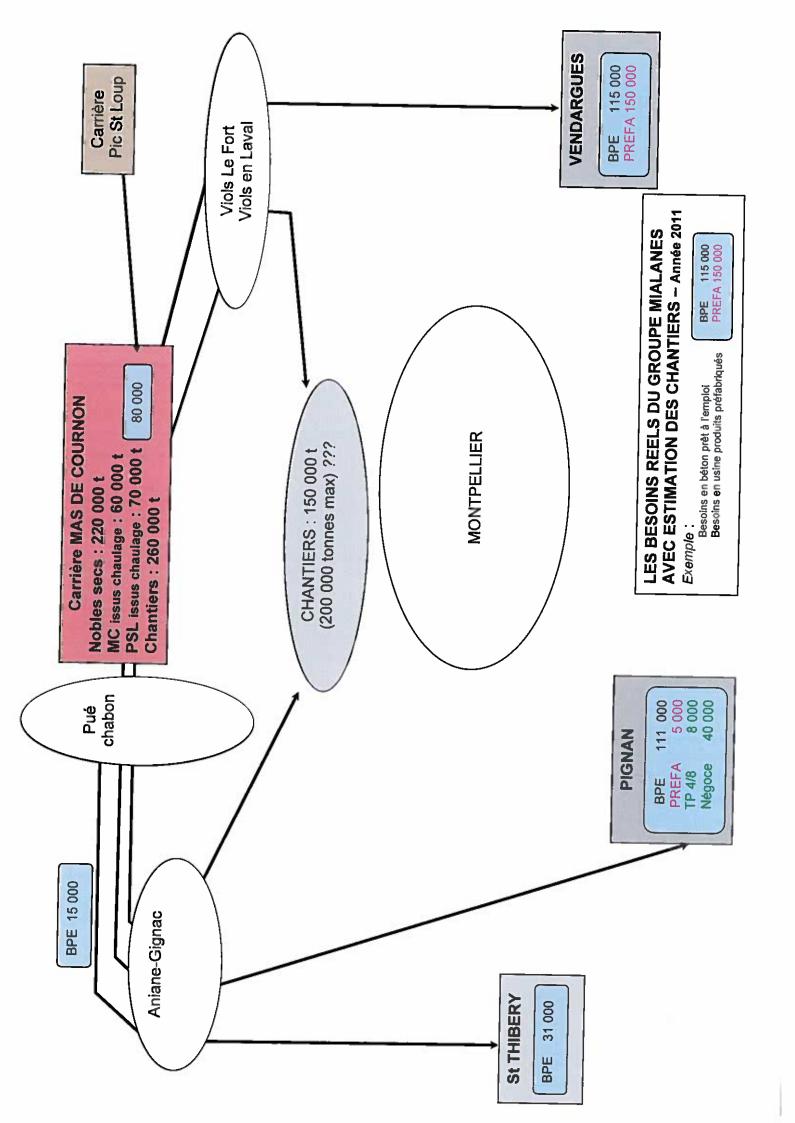
L'étude « Patrimoine ferré du Cœur d'Hérault » est disponible

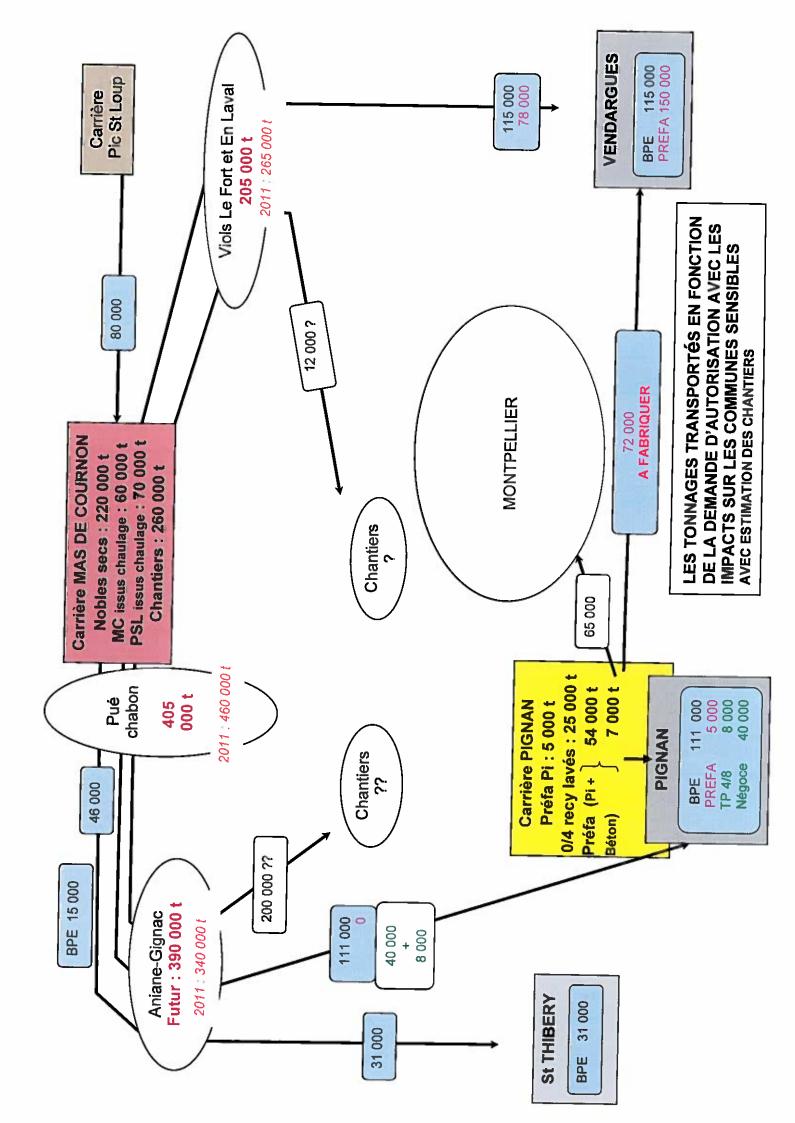


L'étude sur le patrimoine ferré réalisé entre Octobre 2012 et février 2013 est finalisée. Les étudiants ont présenté leur travail en réunion publique...

Lire la suite...

ANNEXE 4 TABLEAUX TRANSPORT

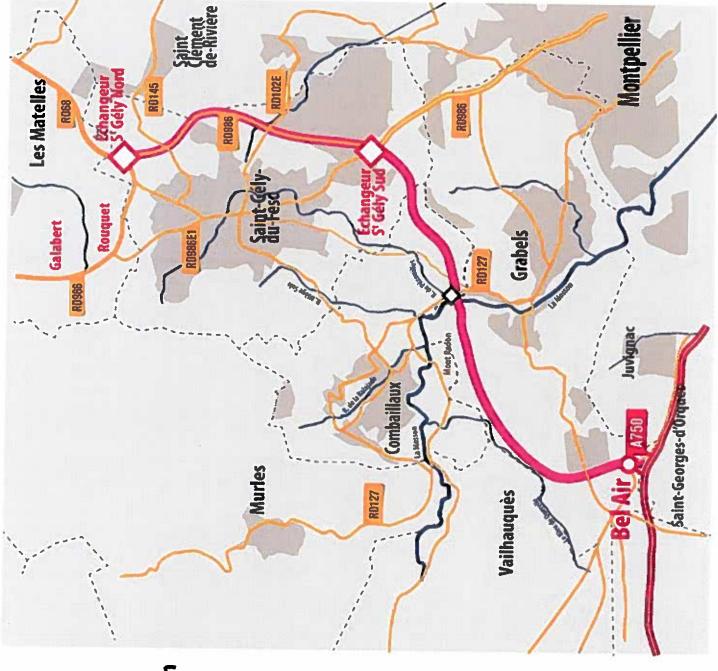




ANNEXE 5 ELEMENTS SUR LE LIEN

RD 68 - LIEN

Aménagement du tronçon entre l'A750 et la RD 986 au Nord de Saint-Gély-du-Fesc



Tracé soumis à l'enquête publique

A. I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DU PROGRAMME DANS LEQUEL ELLE S'INSCRIT

Liaison Intercantonale d'Evitement Nord, sur les communes de Grabels, Combaillaux, les Matelles, Saint-Gély-du-Le projet soumis à l'enquête publique consiste en la réalisation de l'avant-demier tronçon du L.I.E.N. (RD 68), Fesc et Saint-Clément-de-Rivière, au nord de l'agglomération montpelliéraine dans le département de l'Hérauk.

L'opération peut se décomposer en deux sections :

- La section d'aménagement en voie nouvelle, entre la RD 619 à Bel-Air, au niveau de l'échangeur sur l'A750 (Grabels) et la RD 986 au sud de Saint-Gély-du-Fesc;
 - La section de mise à 2 x 2 voies de la RD 986 existante, actuelle déviation de Saint-Géty-du-Fesc.

Le projet a donc pour origine le carrefour giratoire avec la RD 619 (échangeur sur l'A750) sur la commune de Grabels et a pour extrémité le carrefour giratoire de raccordement à la RD 68 (L.I.E.N. existant) au nord de Saint-Gély-du-Fext. If consiste en un tracé sud-ouest / nord-est entre Grabels et le sud de Saint-Gély-du-Fest, puis s'oriente sud / nord pour contourner par l'est la commune de Saint-Gély-du-Fesc.

L'opération présentée à l'enquête consiste ainsi en :

- la réalisation d'une voirie de 7,8 km environ, en sita neuf, à 2x1 voles, entre le lieu-dit Bel-Alr à Grabels Une voie supplémentaire en rampe sera amênagée dans le secteur du Mas de Gentil sur 600 m, afin de et l'échangeur sur la RD 986 à Saint-Géhy-du-Fesc, qui sera complètement réaménagé à trois niveaux. créer un créneau de dépassement
- la mise à 2 x 2 voies de la RD 986 actuelle qui contourne Saint-Gély-du-Fasc sur 4 km environ, jusqu'au giratoire nord avec la section du LIEN déjà réalisée ; giratoire qui sera dénivelé
- La création d'un échangeur dénivelé avec la RD 127 à l'entrée de Grabels
- La réalisation de deux bretelles supplémentaires sur l'échangeur de la RD 112°1
- les ouvrages d'art permettant le passage de voiries et de cours d'eau
- les ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées
- la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD 986, entre l'échangeur sud de Saint-Gély du Fesc et la RD 145
- la création de partungs relais au niveau des échangeurs de la RD 127 et de l'entrée sud de Saint-Gély du

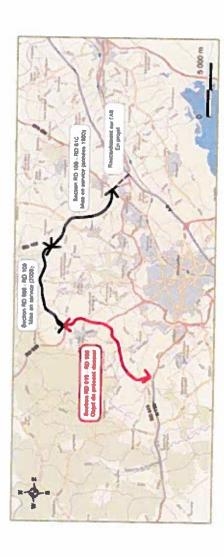
La maîtrise d'ouvrage de cette opération est assurée par le Département de l'Hérault

La mise en service de la nouvelle settion entre Bel-Air et Saint-Géby-du-Fest, ainsi que les échangeurs Sud et Nord de Saint-Gély-du-Fesc et celui de la RD122E1 sont prévus pour 2020. Le doublement de la déviation de Saint-Géty-du-Fesc sera réalisée uitérieurement en fonction de l'évolution des trafics.

L'ensemble du programme du LIEN, porté par le Département de l'Hérault depuis une vingtaine d'années, répond à plusieurs objectifs essentiels de fonctionnalité

- désenclaver l'arrière-pays au moyen de liaisons routières durables et efficaces,
- dynamiser ce territoire, en le rendant plus accessible et donc plus attractif sur le plan économique,
 - faciliter les accès aux équipements touristiques, aux espaces naturels et de loisirs,
- fluidifier et diffuser le trafic routier, en diminuant les temps de trajets,
- s'inscrire dans l'organisation des déplacements de l'aire urbaine, en facilitant le développement des transports en communs et les rabattements intermodaux,
 - résoudre les problèmes de sécurité routière et de saturation des pénétrantes urbaines de Montpellier,

Le LIEN assure la fonction de liaison entre les communes au Nord de Montpellier, au service du développement de ce territoire. Dans ce cadre, cette liaison n'a pas vocation à assurer le contournement de l'agglomération montpelliéraine, lequel sera assuré par le futur doublement de l'A9 complété par Contournement Duest de Montpellier, liaison A750/A9.



Au final le UEN consistera en un itinéraire long de 32 kilomètres entre Ballargues (A9) et Grabets (A750). Il aura été réalisé en cinq sections distinctes, de l'est vers l'ouest : Section de raccordement entre l'A9 et la RD610 en cours d'études préliminaires, à l'est de

ANNEXE 6 COMPTE RENDU REUNION DU 20-10-2014



Monsieur le Maire,

Pignan, le 20 octobre 2014

MAIRIE ARGELLIERS

Place de l'Eglise 34 380 ARGELLIERS

Faisant suite à notre réunion du 14/10/2014 à 18h00 dans vos locaux en présence de membres du Conseil Municipal, de Monsieur le Maire et de Rachel Bonnier et de Philippe Miatanes de la société BIOCAMA, veuillez trouver ci après ce qui a été échangé concernant le projet de carrière du Mas de Cournon.

Les membres de conseil ont posé des questions sur le contenu du dossier. Les réponses ont été apportées concernant :

- Du vocabulaire
- Les enjeux écologiques qui avaient conditionné la demande
- La description du process
- La vulnérabilité de la nappe
- L'impact transport avec l'explication de la diminution du trafic à Puéchabon et à Viols (transfert de tonnage d'Aniane vers le Mas de Cournon avec la disparition d'Aniane)
- La description des produits les plus « dangereux » sur le site (hydrocarbures, gestion des explosifs et des tirs de mines)

Les doléances de la Mairie et les réponses apportées par BIOCAMA sont les suivantes :

- Dans le cadre d'une bonne entente entre voisins, les membres de conseil ont demandé à ce que le hameau du Mas de Cournon soit alimenté par notre forage actuel pour de l'eau non alimentaire, en cas de pénurie accidentelle du forage (problème sur la pompe notamment). Monsieur MIALANES a validé positivement cette requête. Une étude de faisabilité (dimensionnement, tracé, foncier, débit) sera réalisée en collaboration avec les services techniques de la Mairie.
- L'entrée privée de la carrière doit être améliorée au niveau esthétique : les blocs seront enlevés, des bordures seront mises en place avec une réfection du revêtement et des aménagements paysagers seront réalisés tout en respectant les engagements liés à la protection de la flore et de la faune décrits dans le dossier.
- L'aspect sécuritaire de l'accès entre le chemin du hameau et le CD n°32 sera vu avec les responsables du Conseil Général. Nous avons appelé Monsieur LEPICARD du CG pour lui faire part de cette inquiétude. Il a été exprimé le souhait de le rencontrer pendant l'instruction, il a accepté notre demande..... après ses impératifs liés aux intempéries. Il nous a assuré que cette question sera de toute façon étudiée dans le cadre de l'instruction du dossier et que le CG émettra ses requêtes minimales pour assurer la sécurité des usagers.

Pour déposer le dossier, la société BIOCAMA a reprécisé son besoin d'obtenir un courrier, accompagné d'un plan de remise en état signé et tamponné, précisant que le <u>Conseil Municipal acceptait les principes de remise en état présentés dans le dossier.</u>
BIOCAMA s'est engagé à fournir un exemple rédactionnel à la représentante de l'urbanisme. Cette question doit être abordée lors du prochain conseil début novembre 2014.

En espérant avoir résumé cette réunion en mairie, veuillez agréer, Madame, Messieurs, nos salutations distinquées.

Carrières : 34570 PIGNAN
Chemin
Départemental 5
Tél. 04 67 47 75 73
Fax 04 67 69 47 22

34150 ANIANE Route de St Guilhem Tél. 04 67 57 31 17 Fax 04 67 57 48 56

34380 ARGELLIERS

Lieu-dit Le Mas de Coumon Tél. 04 67 57 49 14 Fax 04 67 57 77 16

Centres de recyclage : 34570 PIGNAN

> Chemin Départemental 5 Tél. 04 67 47 75 73 Fax 04 67 69 47 22

30800 ST GILLES Lieu-dit St Bénézet Tél. 04 66 21 51 05 Fax 04 66 21 55 18 Pour la société





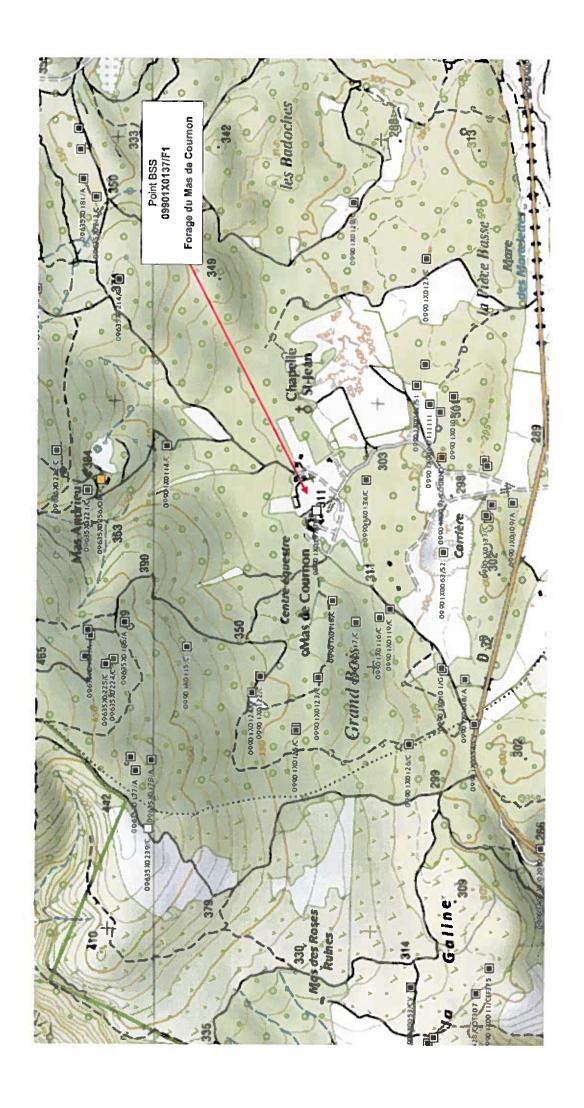


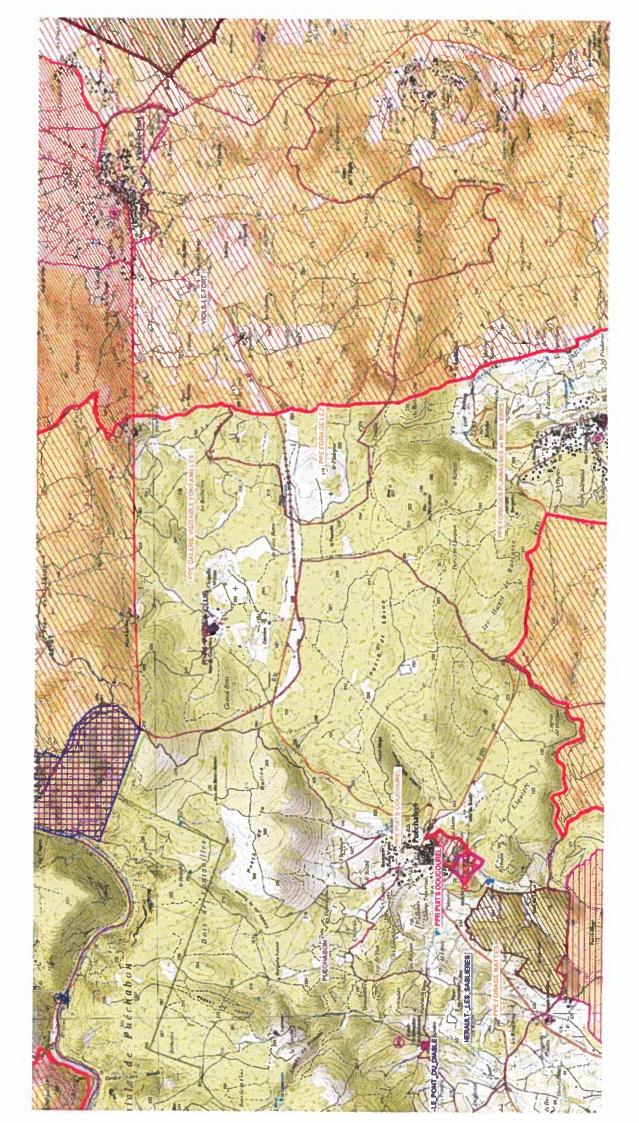
Siège social : 105 rue de la Garenne - BP 30 - 34746 Vendar 1964 15 27 64 Tél. 04 67 75 37 03 - Fax 04 67 75 78 78 - contact@misses.fr

S.A.S. au capital de 110 000 € SIRET 353 513 666 00066 - APE 0612Z - TVA intracommunautaire FR 46 353 513 666

ANNEXE 7 ELEMENTS EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES

Juin 2015 Page 8









Dossier du sous-sol

09901X0137/F1

Localisation

Département

HERAULT (34) - SGR/LRO

Commune

ARGELLIERS (34012)

Région naturelle

Non renselgné

Bassin versant

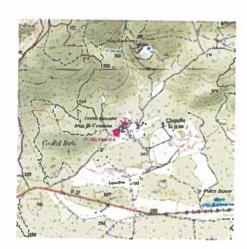
Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

P. F1 PONEYS CLUB

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 élendu	705737	1860066
Lambert 3 - Sud	705592	160225
Lambert-93	752169	6293034



S y stème	Latitude	Longitude
WGS84	43.73441676 43" 44' 3" N	3.64742503 3" 38' 50" E

Altitude

319 m - Précision MNT

Description technique

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

Non renselgné

Diamètre de l'ouvrage

Non renseigné

Date fin de travaux

Non renseigné

Mode d'exécution

Non renseigné

Etat de l'ouvrage

EXPLOITE.

Utilisation

EAU-COLLECTIVE

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - 09901X0137/F1

Non renseigné

Document(s) papler

Non renseigné

Références

Non renseigné

Référencé comme point d'eau



Niveau d'eau mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numérisé(s)

Aucun document disponible

Log géologique numérisé

Non renseigné

STATION DE MESURE DES EAUX SOUTERRAINES Dénomination du point d'eau : P. F1 PONEY CLUB

Code national du point d'eau: 09901X0137/F1 Code européen du point d'eau : FR09901X0137/F1 Dernière mise à jour le 27/05/2014

LOCALISATION

Département : Herault (34)
Commune du dossier en BSS : Argelliers (34012)
Commune actuelle : Argelliers (34012)
Leu-dit : P F1 Poneys Club
Coordonnées X, Y : Pour des raisons de sécurité, ces (atonnations ne soilt pas

rendues publiques.
Altitude: 319 m
Profondeur d'investigation:
Carta géologique au 1/50 000 : Montpellier (n° 0990)

09901X0137/F1

DESCRIPTION DETAILLEE

Bassin : RHONE-MEDITERRANEE

Masse d'eau (Référentiel Masse d'eau souterraine - Etat des lieux 2010): Calcaires et mames jurassiques des garriques nord-montpellieraines (W faille de Commne) - Elentêtes 15 - FROG115 associé depuis 01/01/1900 par Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGM) - qualité association : ; Entitées) hydrogéologique(s) (BBLisa) ; Entité(s) hydrogéologique(s) (BBLisa) ;

Réseau(x) : - Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour le production d'eau potable - RNSISEAU - 0000000028 Site(s) d'activité(s) :

Date de mise en service du plézomètre : Date de mise en service du qualitomètre : 01/01/1900

Date de mise en service du queltomètre : 01/01/1900
Date de mise hors service :

Producteur : Chargement par transfert de la Banque du Sous-Sol (BRGH), Chargement par transfert de la banque nationale de la Direction Générale de la Sante, SISE-Eaux.

Site(s) hydrométrique(s):

Autre(s) dénomination(s):

Autre(s) codification(s)

Propriétaires(s):

Fonction(s):

Ewinement(s):

Etat du périmètre de protection :Procédure non poursuivie

Mode de gisement : Semi captif Caractéristiques de l'aquifère au droit du point d'eau :

Nature i Forage Type : Artificel Usage(s) :

Accès à la fiche du point sur Infoterre pour renseignements complémentaires (coupe géologique, coupe technique, photos ouvrages,): Fiche Infoterre Accès à la fiche BSSEAU du point pour renseignements complémentaires : Fiche BSSEAU

DONNEES DU PIEZOMETRE

Aucune donnée renseignée pour le moment

DONNEES DU QUALITOMETRE

Type de qualitomètre : Code SISE Eaux : Dernière mise à jour :

Point d'eau unique 034003761

Période de prélèvement : Nombre de prélèvements durant sette période : Nombre d'analyses disponibles :

0.0





Dossier du sous-sol

09901X0137/F1

Localisation

Département

HERAULT (34) - SGR/LRO

Commune

ARGELLIERS (34012)

Région naturelle

Non renseigné

Bassin versant

Non renseigné

Adresse ou Lieu-dit

P. F1 PONEYS CLUB

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	705737	1860066
Lambert 3 - Sud	705592	160225
Lambert-93	752169	6293034

Systèm e	Latitude	Longitude
WGS84	43.73441676 43" 44" 3" N	3 64742602 21 29 604 5

Altitude

319 m - Précision MNT

Description technique

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

Non renseigné

Diamètre de l'ouvrage

Non renseigné

Date fin de travaux

Non renseigné

Mode d'exécution

Non renseigné

Etat de l'ouvrage

EXPLOITE.

Utilisation

EAU-COLLECTIVE.

Objet de la recherche

Non renseigné

Objet de l'exploitation

EAU.

Objet de la reconnaissance

Non renseigné

Gisement

6/7/2015

Infolerre Fiche Données - Dossier du sous-soi - 09901X0137/F1

Non renseigné

Document(s) papler

Non renseigné

Références

Non renseigné

Référencé comme point d'eau



Niveau d'esu mesuré par rapport au sol

Non renseigné

Coupe

Z Origine

Non renseigné

Auteur

Non renseigné

Date

Non renseigné

Document(s) numerisé(s)

Aucun document disponible

Log géologique numérisé

Non renseigné



Fiche descriptive de la donnée

BSS Eau

	 Identific 	ation	
Code National	09901X0137/F1		SOMMAIRE DE LA FICHE 1. Identification 2. Descriptif 3. Caractéristiques
Nom du point d'eau	P. ft paney dub		Hydrogéologiques 4. Piézométrie
Code station hydrométrique (code Banque Hydro)		e Principal de Principa memorina de sempa menga menga menga mengamban da da semenga mengamban da semenga menga Principal de Principal de Semena da Semena	-> Vers la fiche guvrage BSS Infoterre
Circonscription administrative de basain			-> Vers la fiche ADES
District DCE	Le Rhône et les cours d'eau	côtiers méditerranéens	
		Localisation	
	and the state of t	['] Département	Hérault (34)
		Commune actuelle	Argelliers, code insee : 34012
		Coordonnées géographiques	Pour des raisons de sécurité, ces informations ne sor pas rendues publiques.
099	■ 01X0137/F1	Altitude (m NGF)	319
			Gestionnaire
Extrak de la ci	arte IGN 1/25 000 éme		
ate de début		Date de fin	Intervenant

Pas de données disponibles

2. Descriptif du point d'eau

	Nature	Forage	
	Etat	and the second distribution of the second se	Calculation and Grant Continued to the Continued of the Continued Cont
Annual Scholarus and Autopa mys. all horseled manager	Туре	Point d'eau artificiel	
Fonction		Date de début	Date de fin
Pas de donr	nées dispon	ibles	
Usage	De	ate de début	Dato de fin
Pas de donn	iées dispon	ibles	

Réseau(x) d'appartenance

6/7/2015

Fiche descriptive de la donnée BSS Eau - BRGM - ©2012

Code du réseau

Nom du réseau

Date de début

Date de fin Mnémonique du réseau

0000000028

Réseau national de suivi au titre du contrôle sanitaire sur les éaux brutes utilisées pour la production d'eau potable

01/01/1900

RNSISEAU

Évènements

Date

Descriptif

Pas de données disponibles

3. Caractéristiques hydrogéologiques

Mode de gisement Semi captif

Associations du point d'eau avec les référentiels eaux souteraines

Code entité hydogéologique BDRHFV1Libellé entité BDRHFV1

Pas de données disponibles

Code masse d'eau

Version du référentiel Nom de la masse d'eau Date de début Date de fin

Auteur de l'association point d'eau masse eau

Qualité de l'association point d'eau masse eau

DG115

Référentiel Masse d'eau souterraine – Etat des lieux 2010 Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nordmontpellieraines (w faille de corconne)

01/01/1900

Service Géologique Régional Languedoc-Roussillon

BD Nom de Date de Date Auteur de l'association point d'eau-LISAl'entité début de fin entité hydrogéologique BDLISA Pas de données disponibles Qualité de l'association point d'eauentité hydrogéologique BDLISA

Caractéristiques hydrodynamiques

Date de l'essai

Emmagasinement

Transmissivité (m² . s-1)

Perméabilité (m.s-1)

Références

Pas de données disponibles

4. Piézométrie

Références altimétriques

Date de début Date de fin

Altitude (m)

Mode de mesure

Nature référence

Système altimétrique

Précision

Pas de données disponibles

Historique des hauteurs de repère

Date de début

Date de fin

Hauteur (m)

Nature du repère

Pas de données disponibles

Matériel de mesure

Date de début Date de fin

Périodicité de la mesure

Périodicité d'acquisition

Pas de données disponibles

Données

Pas de données disponibles

ANNEXE 8

NOTE COMPLEMENTAIRE FORESTIERE A L'ETUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DEFRICHEMENT

+

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SIGNÉ LE 30/06/2015

Juin 2015



Direction Départementale des Territoires et de la Mer SERVICE AGRICULTURE FORET

Arrêté n°DDTM34-2015-07-05062 du 30 Juin 2015

portant défrichement de 89.410 m² de bois, commune d'ARGELLIERS, pour l'extension de la carrière du « Mas de Cournon »

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,

VU les articles L 341-1 à L 342-1 et R 341-1 à R 341-9 du Code forestier,

VU la demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 89.410 m² présentée par Monsieur Philippe MIALANES, dûment autorisé pour BIOCAMA INDUSTRIE, pour diverses parcelles sur la commune d'ARGELLIERS, enregistrée sous le numéro 34.15.002 le 19 janvier 2015 et reconnue complète le 4 mai 2015, pour l'extension de la carrière du « Mas de Cournon »,

VU le plan des lieux,

VU l'étude d'impact et notamment son volet forestier,

CONSIDERANT la qualité des bois défrichés qui justifient du coefficient 1 pour 2/5 et du coefficient 2 pour 3/5 de la surface demandée,

VU l'absence de courrier par lequel BIOCAMA INDUSTRIE, sollicité par courrier RAR n°1A07681329123 du 4 mai 2015, choisirait au titre du 1° de l'article L341-6 du Code forestier, d'exécuter sur d'autres terrains des travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

SUR proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement de 89.410 m² de bois et forêts sur les parcelles listées ci-dessous sur la commune d'ARGELLIERS, telles qu'elles figurent au plan annexé au dossier pour l'extension de la

	s de Coumon ».		- Cobbiel p	om i extension de la
88.660	m² sur les	112.969		
750	m² sur les		m² de la parcelle	0B0167
	541 103	2.011	m² de la parcelle	0B0196
ADTICLES				

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée, avant un délai de cinq années à compter de la présente autorisation, à l'exécution sur d'autres terrains de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface de 14ha30a56ca. Avant de réaliser ces travaux BIOCAMA INDUSTRIE dispose d'un délai d'un an à compter de la présente autorisation pour proposer à la validation de l'État un ou plusieurs

terrains d'une contenance totale de 14ha30a56ca au moins, non boisé et complétant un massif boisé d'au moins 4 hectares, complété des caractéristiques techniques du boisement à réaliser telles que le mode de préparation du sol, les essences, leur densité, le mode de plantation et les entretiens prévus. Si, au terme du délai d'un an à compter de la date de la présente autorisation, aucune validation du programme de travaux n'est intervenue, une indemnité de 57.200,00 € sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si BIOCAMA INDUSTRIE renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3

En matière de réduction des risques naturels d'incendies de forêt, la présente autorisation est subordonnée au débroussaillement et au maintien en état débroussaillé d'une bande de 50 mètres de profondeur autour de la carrière dans les conditions définies par le Code forestier et l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013.

ARTICLE 4

Conformément à sa proposition, BIOCAMA INDUSTRIE est tenu de respecter l'échéancier cidessous et tel qu'il figure au plan annexé au dossier.

Entre TO (date	e de signature de l'	'arrêté) et T+5	ans	- <u>-</u>
43.830	m² sur les	88.660	m² autorisés de la parcelle	0B0167
Entre T+5 ans	et T+10 ans			
44.830	m² sur les	88.660	m² autorisés de la parcelle	0B0167
750	m² sur les	750	m² autorisés de la parcelle	0B0196

ARTICLE 5

La présente autorisation fait l'objet par les soins du bénéficiaire d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur à proximité de l'unité foncière défrichée ainsi qu'à la mairie de situation des terrains. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. Il est maintenu dans la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement. Le demandeur dépose dans la mairie de situation des terrains le plan cadastral de la parcelle à défricher qui peut être consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

ARTICLE 6

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date de fin d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

ARTICLE 7

Cette décision ne préjuge pas des autres autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 8

Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et monsieur le maire de la commune d'ARGELLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Montpellier, le 3 0 Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale de <u>et</u> de la/Mer

DDTM 34 - Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / T4h00-16h20 Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier - CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02

Mirelile JOURGET

Territoire:

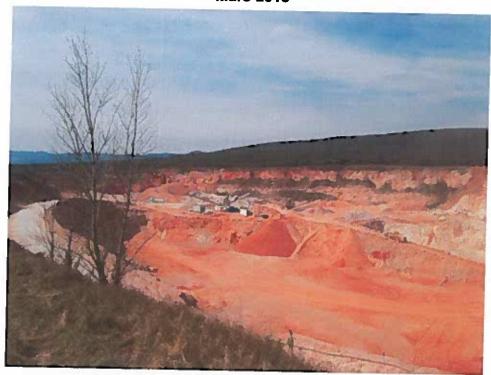
BIOCAMA CD N°5 – 34570 PIGNAN

Projet : Carrière du Mas du Cournon - ARGELLIERS

Projet agrandissement carrière

Note complémentaire forestière à l'étude d'impact dans le cadre d'une demande de défrichement







Rédacteur principal : Vincent TONDEUR, ingénieur forestier Tél. 06.72.49.79.51 / Mail : vincent.tondeur@alcina.fr Fixe : 04.67.54.04.59 Fax : 04.88.04.95.28

Table des matières

Préambule	3
Contexte et situation du projet	
Position de la zone d'étude au sein des Régions forestières de l'IFN	
Position du projet au sein de massifs forestiers	
Description des peuplements forestiers	7
Types de peuplements	7
Cartographie des peuplements	11
Analyse des peuplements forestiers et de leur rôle	12
Maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes	12
Défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières et torrents	12
Existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qual	
eaux	
Protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de	e sable
Défense Nationale	
Salubrité publique	
Valorisation des investissements publics	13
Équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable	13
Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier	
Mesures forestières prévues pour éviter ou réduire les impacts	14
Viesures compensatoires	15

Préambule

Contexte et situation du projet

La carrière d'Argelliers est située à 4km du village de Puéchabon, à 25km au Nord-Ouest de Montpellier. Le projet concerne la zone Sud de l'actuelle carrière, et un petit espace au Nord-Ouest de la carrière. Celle-ci est accessible par la RD 32. La zone d'étude se situe dans le département de l'Hérault, au sud du Mas de Cournon.

BIOCAMA, groupe français, est spécialisé dans l'extraction. Le présent projet a pour objectif d'élargir l'actuelle périmètre de la carrière. L'ENCEM Montpellier a été chargé de la rédaction de l'étude d'impact en vue de la demande de défrichement.



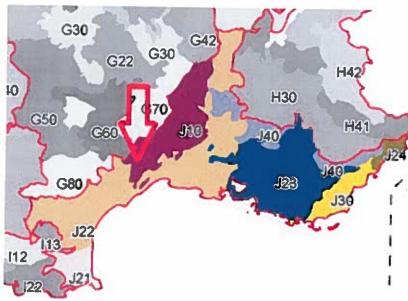


Position de la zone d'étude au sein des Régions forestières de l'IFN

Au sens de l'Inventaire Forestier National, la zone boisée concernée par le projet se situe dans :

- la Grande Région Ecologique (GRECO) « Méditerranée »,
- la SylvoEcoRégion (SER) « Garrigues» (J10)

Une sylvoécorégion (SER) est définie comme la plus vaste zone géographique à l'intérieur de laquelle les facteurs déterminant la production forestière ou la répartition des habitats forestiers varient de façon homogène entre des valeurs précises, selon une combinaison originale, c'est-à-dire différente de celles des SER adjacentes. La commune d'Argelliers est d'ailleurs adjacente à une autre SER: « Plaines et collines rhodaniennes et languedociennes (J22)» (voir carte-ci-dessous).



La SylvoEcoRégion « Garrigues » présente les caractéristiques principales suivantes :

- Climat: Le climat est de type méditerranéen, avec une sécheresse estivale marquée et des précipitations irrégulières, au printemps mais surtout à l'automne, souvent orageuses. Les hivers sont assez doux, mais cette région est balayée par des vents violents: mistral de secteur nord qui donne une impression de froid et marin de secteur sud à sud-est plus doux, chaud et humide. Les précipitations tombent souvent en moins de 80 jours et peuvent se montrer dévastatrices pour les sols lors des épisodes cévenols.
- Relief et hydrographie: Situées entre la bordure sud-est du Massif Central et la plaine littorale méditerranéenne, les Garrigues constituent une vaste frange de coteaux disséqués, de plateaux calcaires et de dépressions mises en culture. Les rivières, qui prennent leur source dans le Massif Central, traversent souvent cette région au travers de gorges. La partie sud de la région est formée d'une série de plateaux étagés de la mer vers la montagne alternant avec des chaînons calcaires souvent de faible altitude ou avec des dépressions synclinales. Le plus remarquable de ces chaînons est le Pic Saint-Loup (658m) qui domine tout le paysage montpelliérain. Au sud, la montagne de la Gardiole, qui surplombe la plaine languedocienne, est rattachée aux Garrigues. L'altitude moyenne de l'ensemble de la région est de 200m environ. La principale cours d'eau en Hérault est le fleuve Hérault qui se jette directement dans la Méditerranée.
- Géologie: Dans l'Hérault, à l'exception de quelques dépôts tertiaires à faciès argileux gréseux ou limoneux, ce sont les calcaires, calcaires dolomitiques ou marno-calcaires fui

Jurassique et du Crétacé qui sont les plus représentés.

- Pédologie: Les types de sol les plus fréquents sont les sols carbonatés (37 % de la surface de la forêt de production : Calcosols-Rendosols), les sols calciques (23 % : Calcisols-Rendisols), les sols brunifiés (22 % : Brunisols eutriques plus ou moins lithiques), les sols jeunes (10 % : Lithosols) et les sols rubéfiés méditerranéens (6 % : Fersialsols). Les humus sous forêt sont principalement de forme mull : 29 % de forme eumull à mésomull et 26 % de forme oligomull à dysmull. Les formes d'humus sont carbonatées sur 39 % de la surface et 2 % seulement sont de forme moder.
- Indicateurs de condition de production forestière: Les stations forestières sont globalement calcaires et sèches. Les sols sont très caillouteux ou peu épais et leur réserve utile en eau est très faible, ce qui requiert des espèces présentes une bonne adaptation à la sécheresse. La végétation révèle une forte tendance calcicole, sur des stations à niveaux trophiques de type calcicole ou calcaricole (40 % de la surface), neutrocalcicole (30 %), neutrophile (22 %) et acidicline dans 8 % des cas. Les milieux forestiers sont exclusivement très secs puisque le niveau hydrique est xérophile sur 82 % de la surface, mésoxérophile sur 16 % et hygrocline sur 2 % seulement dans les vallées, notamment celle du Gard. La texture des sols est principalement argileuse (66 % de la surface), sinon elle est limoneuse (25 %) ou sableuse (4 %), comme à l'est d'Uzès par exemple. Près de la moitié (47 %) des sols sous forêt présentent une forte (24 %) ou très forte (23 %) charge en cailloux, rendant impossible l'estimation de leur profondeur à la tarière pédologique.
- Végétation: Les vallées et les coteaux sont agricoles, avec principalement des vignobles et des oliveraies, mais aussi des cultures maraîchères et des vergers, alors que les reliefs sont occupés par des garrigues et de maigres boisements. Le terme de garrigue désigne des formations ligneuses basses et souvent claires d'espèces méditerranéennes (cistes, bruyères, arbousier, chêne kermès, pistachier lentisque, ...), parfois entrecoupées de boisements lâches à base de chêne vert et accessoirement de pin d'Alep, sur sols non acides. Ce type de végétation est en grande partie le résultat de l'action humaine s'exerçant depuis des millénaires sur la forêt méditerranéenne. La forêt de chêne pubescent, qui paraît être la formation climacique dans la zone nord de la région, est aujourd'hui très dégradée, sous forme de taillis bas et lâche, souvent mêlé de chêne vert.

La fiche complète de cette SER est accessible à l'adresse suivante :

http://inventaire-forestier.ign.fr/spip/IMG/pdf/J10.pdf

Position du projet au sein de massifs forestiers



Situation du projet dans le massif forestier (Source : Géoportail)

Le projet se situe à proximité du Bois des Fontanilles, situé entre les communes de Puechabon, Argelliers et Viols-le-Fort. Le massif est délimité à l'Ouest par le fleuve Hérault la RD35, au Sud par la RD32.

Les caractéristiques principales de ce massif sont les suivantes :

Caractéristique	Massif forestier
Surface	1600 hectares environ
Peuplements	Taillis de chêne vert Landes à chênes verts et chênes blancs résiduels Garrigues ouvertes
Urbanisation	Présence d'habitats diffus dans le massif et bordé par des zones agricoles et ripicoles des bords de cours d'eau
Usages	Sports motorisés, marche, équitation, chasse, pâture,

Description des peuplements forestiers

Types de peuplements

Les surfaces indiquées entre parenthèses correspondent aux surfaces des types de peuplement dans la zone de défrichement. Le taux de recouvrement cité dans la description des peuplements forestiers correspond au pourcentage de surface couverte par la strate arborée, noté « TA ». Le taux de recouvrement arbustif peut être cité à titre informatif, et est noté « Ta ».

En l'absence de données géographiques précises, les surfaces des peuplements indiquées sont estimées.

Type 1: Butte arbustive et zones ouvertes (1 ha)

On retrouve dans ce peuplement un étage arbustif jeune composé majoritairement de ronces, d'aubépine, de laurier-sauce, de chênes kermès, nerprun....

La strate arborée est composée de chênes verts et quelques chênes blancs. Sur ce peuplement, la strate arborée présente moins de 20% de recouvrement.

Âge	<10ans sur la butte Vingtaine d'année en bas
Hauteur moyenne (m)	0 sur la butte 2,5 en bas de butte
Diamètre moyen (cm)	13
Densité (tiges/ha)	<50
TA (%)	20% en bas de butte
Ta (%)	50% en bas de butte
État sanitaire	Bon pour les chênes verts Chênes blancs dépérissants
Origine du peuplement	Colonisation naturelle



Type 2 : Garrigues à chêne vert sur calcaire marneux (5 ha)

Situé sur la bande la plus au Sud du secteur du projet et sur la pointe au Nord-Ouest, ce peuplement est constitué quasi-exclusivement de chêne vert et de genévrier Cade. On trouve ça et là quelques chênes blancs qui dominent légèrement en hauteur. Le taux de recouvrement est moyen. Le peuplement est jalonné de clairières à parterres pierreux secs, fortement tectonisés. On trouve également des petits gouffres.

Le sous-étage est composé de chênes blancs en régénération mais mal conformés, des cades plus ou moins développés. On trouve également des aubépines et du buis en sous-étage. À certains endroits moins pierreux des parterres de Brachypodes rameux et bouquets de thyms sont observables.

Le peuplement présente une combustibilité importante accentuée par les continuités végétales entre les différentes strates de végétation. Aucun acte de gestion n'a pu être repéré sur le secteur d'étude à part des coupes de branches (vraisemblablement effectuées par des chasseurs) de chênes verts qui entravaient la circulation des piétons sur le seul sentier central qui part de la RD32.

Âge	Trentaine d'année	
Hauteur moyenne (m)	Chêne vert : 3 Cade : 2	
Diamètre moyen (cm)	Chēлe vert : 10 Cade : <10	
Densité (cépées de chêne verts/ha)	640	
Densité Cade (tiges/ha)	130	
Nombre de tiges de Chêne vert/cépées	4	
TA (%)	40%	
Ta (%)	50%	
État sanitaire	Bon Quelques vieux Cades déperissants	
Origine du peuplement	Colonisation naturelle	



Type 3: Taillis de chêne vert moyen (2 ha)

Peuplement majoritairement constitué de chêne vert mais moins perturbé par les affleurements de parterres rocheux. On trouve quelques chênes blancs et des cades. La strate arbustive est réduite du fait du fort recouvrement de la strate arborée (80%) et constituée de Fragon faux-houx, de lierre grimpant, d'aubépine et de chêne kermès ça et là. La strate herbacée est rare mais constituée de Brachypodes rameux.

Les cépées de chênes vert sont denses (4 à 5 tiges par cépées en moyenne) et moyennement hautes (5m maximum).

On retrouve quelques gouffres en inclusion mais moins que sur le type 2.

Âge Trentaine d'année		
Hauteur dominante (m)	5	
Hauteur moyenne	3,5	
Diamètre moyen (cm) 10		
Nombre moyen de chêne vert par cépée 4,5		
Nombre de cépée par hectare	650	
Volume estimé Chêne vert (stère/ha)	35	
TA (%) 80%		
État sanitaire Bon Chênes blancs dépér		
Origine du peuplement	Colonisation naturelle	



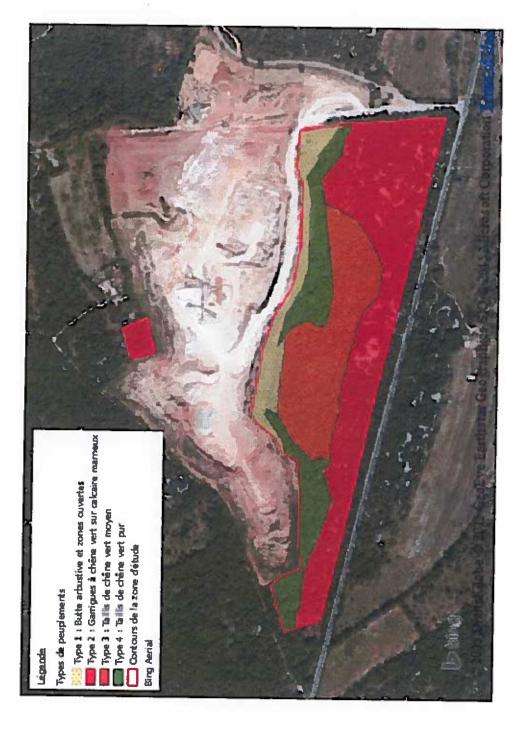
Type 4 : Taillis de chênes (2 ha)

Essentiellement constitué de chênes vert, ce peuplement est moyennement ouvert et la strate basse (herbacée et arbustive basse) est présente en bordure de peuplement. Elles sont constituées de Fragon, de buis de cade. Ce peuplement correspond au meilleur peuplement observé sur le secteur de l'étude en terme de valeur économique (restant relativement faible toutefois). La profondeur du sol à dominante limoneuse est satisfaisante et bénéficie d'un effet d'écoulement des eaux de la butte. En effet, ce peuplement borde l'aval butte. Cela explique les meilleures conformations des chênes verts ainsi que ceux des chênes blancs (dont un chêne vert remarquable, cf photo ci-dessous).

Âge	Trentaine d'années	
Hauteur dominante (m)	Chêne vert : 6 Chêne blanc : 7	
Diamètre moyen (cm)	12	
Densité (tiges/ha)	Chêne blanc : 30	
Nombre de cépées de chêne vert par hectare	1100	
Surface terrière (m2/ha) 21		
Volume estimé Chêne vert (stère/ha)	200	
TA (%) 70%		
État sanitaire	Bon	
Origine du peuplement	Colonisation naturelle	



Cartographie des peuplements



Analyse des peuplements forestiers et de leur rôle

Leur rôle est analysé vis à vis des fonctions listées à l'article L341.5 du Code Forestier :

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents:
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes

Sans objet, les pentes sont quasiment nulle sur le secteur d'étude (0 à 5%).

Défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières et torrents

Sans objet, les pentes sont quasiment nulle sur le secteur d'étude (0 à 5%).

Existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux

Sans objet, pas de cours d'eau sur le périmètre.

Protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable

Sans objet.

Défense Nationale

Sans objet.

Salubrité publique

Sans objet.



Valorisation des investissements publics

Consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers.

Sans objet. Les peuplements sur le secteur du projet n'ont pas fait l'objet d'investissements publics.

Équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable

et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population.

Le projet impactera plusieurs types de peuplements mais seule la forêt de chêne vert avec pelouse et sur lapiaz présente une valeur écologique en tant qu'habitat d'espèces et l'impact est moyen. L'impact sur les autres habitats est considéré comme faible à nul pour la flore. En revanche l'étude d'impact réalisée par l'ENCEM fait ressortir des impacts moyens pour les insectes. Pour le reste de la faune l'impact est faible à nul globalement. Ce point est traité dans le volet écologique de l'étude d'impact. L'impact globale du projet est jugé comme faible. (page 126 de l'étude d'impact).

Protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier

dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies ou les avalanches.

Ce secteur est soumis à une pression humaine relativement faible, mais à un certain nombre de comportement susceptibles de provoquer un départ de feu :

- dépôts sauvages d'ordures,
- sports motorisés.

Des mesures doivent donc être prises pour limiter cet impact potentiel même si on ne constate aucun départ de feu, ni d'incendie sur le secteur depuis 1975 (Base de donnée Prométhée).

Peu d'équipements DFCI sont présents sur autour du secteur d'étude mais les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) sont respectées le long des axe de circulation qui bordent le secteur du projet.

Le chantier de défrichement peut lui-même être source de départ de feu. Dans des conditions de vent du Nord (tramontane), un départ de feu pourrait impacter le reste du massif forestier, mais n'impacterait pas directement des zones habitées.

Mesures forestières prévues pour éviter ou réduire les impacts

L'impact du défrichement sur la qualité de l'eau, la valorisation des investissements publics et l'équilibre biologique du territoire seront gérés par les mesures compensatoires (cf. chapitre suivant).

Des mesures forestières peuvent être prises pour éviter ou réduire les impacts liés à la protection des personnes, des biens et de l'ensemble forestier vis à vis du risque de feu de forêt, par application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD).

La commune d'Argelliers est listée comme appartenant aux communes à risque d'incendie moyen comme spécifié dans l'arrêté prefectoral relatif DDTM34-2013-03-02999. La superficie du projet étant supérieur au seuil de 4ha, le secteur d'étude est soumis à l'OLD.

L'article 4 de ce même arrêté précise :

Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 (cinquante) mètres à mesurer à partir de la construction ou de la limite du chantier ou de l'installation, le maire pouvant par arrêté municipal porter à 100 (cent) mètres cette obligation, ainsi que des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 5 (cinq) mètres de part et d'autre de la voie, les travaux étant à la charge du propriétaire des constructions, chantiers et installations de toute nature.

Afin de garantir la pérennité des travaux de débroussaillement visés au présent article, le maintien en état débroussaillé devra être réalisé dés que la hauteur des repousses de la végétation ligneuse sera supérieure à 40 (quarante) centimètres.

La fiche complète de cet arrêté préfectoral est accessible à l'adresse suivante :

http://www.ofme.org/documents/Loisreglements/Arretes prefectoraux/34 Deb 2013.pdf

Mesures compensatoires

Il s'agit des mesures compensatoires liées à la forêt prévues parmi celles précisées à l'article L341-6 du Code forestier :

L'autorité administrative compétente de l'État peut subordonner son autorisation au respect d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- 1° La conservation sur le terrain de réserves boisées suffisamment importantes pour remplir les rôles utilitaires définis à l'article L. 341-5;
- 2° L'exécution de travaux de reboisement sur les terrains en cause ou de boisement ou reboisement sur d'autres terrains, pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie le cas échéant d'un coefficient multiplicateur compris entre 2 et 5, déterminé en fonction du rôle écologique ou social des bois visés par le défrichement. Le représentant de l'État dans le département pourra imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans la même région forestière ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable;
- 3° La remise en état boisé du terrain lorsque le défrichement a pour objet l'exploitation du sous-sol à ciel ouvert;
- 4° L'exécution de travaux de génie civil ou biologique en vue de la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement;
- 5° L'exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Pour la mise en œuvre de la mesure mentionnée au 2°, le demandeur qui ne souhaite pas réaliser par lui-même des travaux de boisement ou de reboisement peut proposer de s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'État, dans les conditions prévues à <u>l'article L. 213-1</u>. d'une indemnité équivalente en vue de l'achat par l'État de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession à l'État ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptibles de jouer le même rôle écologique et social.

Au regard de l'article retranscrit ci-dessus, le projet mené par BIOCAMA peut être concerné par le 3ème et/ou le 2ème et le 5ème alinéa. La DDTM le déterminera au vue de l'étude d'impact et de la présente note complémentaire forestière sur les **8,941ha concernés par la demande de défrichement.**

ANNEXE 9 MESURES D'EMPOUSSIEREMENT SUR LE PERSONNEL

Juin 2015 Page 10

LE SERVICE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURITE

> Mesures règlementaires

> > Poussières

Qualité des eaux

Bruits

Vibrations

UN SERVICE COMPLET

Prélèvements et mesures

Analyses

Rapport de conformité

Conseils

Expertises

Tel: 04 90 65 17 76 06 27 27 33 18

Fax: 04 90 65 15 63

Email: fv.idco@free.fr

22 Bd Bellecroix 84170 Monteux

SARL au capital de 9 147 E



BIOCAMA

Mas de Cournon

COMPTE RENDU

MESURES D'EMPOUSSIERAGE Décret N° 94-784 du 2 septembre 1994

Date des mesures : 21/10/2010

Date du rapport : Le 24 Novembre 2010



1ère partie :	PRELEVEMENT	
	PRELEVEMENT	

A - Type de campagne et fréquence

➤ Nature du gisement :	Calcaire

➤ Pourcentage de silice du gisement : < 0,074 %

L'objectif de la mesure est d'évaluer le risque de silicose au niveau des postes de travail.

- Si le pourcentage de quartz est inférieur à 1 %, alors ce risque est nul. Seules les campagnes inhalables sont à effectuer.
- Si le taux de quartz est supérieur à 1%, les campagnes de type inhalables et alvéolaires siliceuses sont à effectuer (décret du 2 septembre 1994).
- B Localisation des mesures inhalables (sources de poussières).
- Broyeur secondaire Bauzilli. BAONI
- Piste d'accès à la bascule.

ANNEXE 10 COMPTE RENDU DELA CLISDE LA CARRIERE DU PIC SAINT LOUP DU 19 JUIN 2015

Juin 2015 Page 11

Carrière du lie 87 Loup Viols La Fort

Compte rendu de la C.L.I.S du 19 juin 2015 (estrout)

Présents:

MH. BOUISSAC C.CLEMARON J. RIGAUD P. LOUIS S. SIMON B. MOURGUES C. CORDEL J.M. BOYER

Rappel du fonctionnement de la CLIS du Pic Saint Loup:

M. CORDEL rappelle que la C.L.I.S du Pic Saint Loup est un choix de l'entreprise et non une obligation administrée.

1/Approbation du compte rendu du 27 Mai 2014.

Le compte rendu a été approuvé par tous les participants.

2/ Situation économique et sociale.

L'entreprise compte 25 salariés dont 7 de Viols Fort, et s'investit dans la vie associative du village à hauteur de 7 500 € par an.

Information sur le volume d'activités des six dernières années :

Il en ressort que la moyenne des expéditions de la carrière se situent à 397 000 tonnes par an, dont les trois quart passant à l'ouest (Puéchabon) et un quart à l'est (Viol le Fort).il est à noter que 100000 T environ sont destinés à l'entreprise BIOCAMA.

3/ Problématique transport.

La demande d'extension de la carrière du mas de Cournon par la société BIOCAMA (enquête en cours) fait naître une inquiétude des élus sur le trafic routier traversant les villages.

A cette occasion sont évoqués les mauvais comportements de certains camions.

Les transports ne sont que pour partig sous l'autorité des carriers. M. CORDEL et M. BOYER suggèrent que les élus, les responsables des sociétés de transport et éventuellement les services de la gendarmerie soient invités à une réunion d'information et de mis en garde sur ces comportements.

Le problème des traversées de villages a bien été identifié lors de ces discussions.

M. CORDEL fait la proposition suivante :

Il existe selon lui une solution réalisable de déviation des villages de Viols le fort et Viol en Laval. Il s'agit de la création d'une piste directe vers la RD986. Si les collectivités sont en mesurent de s'approprier l'emprise foncière, la société CARRIERE DU PIC SAINT LOUP se fait fort de réaliser les travaux à ses frais.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Communes d'ARGELLIERS, PUECHABON, CAUSSE DE LA SELLE, VIOLS LE FORT

Enquête publique préalable relative à la demande présentée par la société BIOCAMA INDUSTRIES en vue d'être autorisée à renouveler et à étendre l'exploitation de la carrière de calcaire et dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon »

Enquête organisée :

- Au titre du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 512-1 et suivants et R 123-1 et suivants, notamment le paragraphe 17 de son annexe ;
- Au titre de la nomenclature des installations classées, et notamment les rubriques n° 2510-1 et 2515.
- A Rapport du Commissaire Enquêteur.
- B Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur.
- C Annexes.

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Enquête publique du 4 mai au 22 juin 2015 Arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de l'Hérault : n° 2015-I-487 du 03 avril 2015 n° 2015-I-752 du 21 mai 2015

Rédacteur.

Le commissaire enquêteur, Dany HEBRARD

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête.

Page 7

- 1.1 Objet de l'enquête.
- 1.2 Historique du projet.
- 1.3 Situation géographique du projet.
- 1.4 Situation actuelle, administrative et technique.
 - 1.4.1 Exploitation de carrière.
 - 1.4.2 Installations de traitement.
- 1.5 Etat administrative et technique dans le cadre du projet.
 - 1.5.1 Demande de renouvellement concernant les parcelles autorisées.
 - 1.5.2 Demande concernant les parcelles sollicitées en extension.
 - 1.5.3 Superficies concernées par le projet.
- 1.6 Cadre législatif dans lequel s'inscrivent le projet et la présente enquête.
- 1.7 Composition et présentation du dossier d'enquête.
 - 1.7.1 Composition du dossier
 - 1.7.2 Présentation du dossier au public

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.

Page 11

- 2.1 Organisation de l'enquête.
- 2.2 Contacts avec la Préfecture de l'Hérault.
- 2.3 Arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Hérault organisant l'enquête et sa prolongation.
- 2.4 Visites sur le terrain.
- 2.5 Publicité et information du public.
 - 2.5.1 Information préalable à l'enquête.
 - 2.5.1.1 Avis d'enquête.
 - 2.5.1.2 Affichage.
 - 2.5.2 Information sur le site de la Préfecture de l'Hérault dans le cadre de l'enquête.
 - 2.5.3 Publicité et information dans le cadre de l'enquête.
- 2.6 Permanences du commissaire enquêteur.
- 2.7 Réunion d'information-explication.
- 2.8 Clôture de l'enquête publique.
- 2.9 Compte rendu de l'enquête fait au maître d'ouvrage et PV faisant suite à l'enquête.

Chapitre 3 : Examen et analyse des documents sur pièces.

Page 15

- 3.1 Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.
- 3.1.1 Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.
- 3.1.2 Contenu des pièces du dossier et remarques sur le fond du dossier.
 - 3.1.2.1 Classeur : Pièce n° 1 Préambule.
 - 3.1.2.2 Classeur : Pièce n° 2 Demande administrative.
 - 1 Dénomination du demandeur.
 - 2 Droits du demandeur.
 - 3 Localisation des terrains du projet.
 - 3.2 Parcelles souhaitées en extension.
 - 3.3 Superficies concernées par le projet.
 - 4 Nature et volume des activités exercées.
 - 5 Procédés de fabrication Matières premières utilisées Produits finis.
 - 6 Caractéristiques du gisement et programme d'exploitation.
 - 7 Dangers et inconvénients liés au fonctionnement de l'exploitation.
 - 8 Garanties financières.
- 3.1.2.3 Classeur : Pièce n° 3 Etude d'impact.
 - 1 Procédure d'instruction.
 - 2 Raisons à l'origine du projet et variantes étudiées.
 - 3 Principales caractéristiques du projet.
 - 3.1 Localisation et occupation des terrains objet de la demande.
 - 3.2 Gisement.
 - 3.3 Principales activités concernées par la demande, superficies et volumes.
 - 3.4 Modalités d'exploitation.
 - 3.4.1 Décapage des terres et travaux de défrichement.
 - 3.4.2 Extraction du gisement.
 - 3.4.3 Traitement du matériau.
 - 3.4.4 Stockage et déstockage.
 - 4 Evolution temporelle de l'exploitation.
 - 5 Diagnostic initial: environnement physique.
 - 5.1 Eaux.
 - 5.2 Facteurs climatiques.
 - 5.3 Qualité de l'air.
 - 6 Diagnostic initial: milieu naturel.
 - 6.1 Contexte écologique.
 - 6.2 Enjeux par groupes biologiques et continuités écologiques.
 - 6.3 Espaces forestiers.
 - 7 Diagnostic initial: paysage et perceptions visuelles.
 - 8 Diagnostic initial: environnement humain.
 - 8.1 Habitat.
 - 8.2 Espaces agricoles.
 - 8.3 Patrimoine culturel et archéologique.
 - 8.4 Espaces de loisirs.
 - 8.5 Biens matériels à proximité.

- 9 Diagnostic initial : documents d'urbanisme, principaux schémas, servitudes et contraintes règlementaires.
 - 9.1 Documents d'urbanisme.
 - 9.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
 - 9.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).
 - 9.4 Bois soumis à autorisation de défrichement.
 - 9.5 SDAGE et SAGE.
 - 9.6 Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault (SDC 34).
 - 9.7 Plan de prévention des risques naturels.
 - 9.8 Périmètre de protection des captages d'eau potable.
- 9.9 Sites classés ou inscrits, Monuments historiques, site archéologique, Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- 9.10 Appellation d'Origine Contrôlée viticole (AOC).
- 10 Diagnostic initial: environnement sonore.
- 11 Analyse thématique des effets du projet et des mesures de protection envisagées.
 - 11.1 Eaux superficielles et souterraines.
 - 11.2 Sol.
 - 11.3 Qualité de l'air.
 - 11.4 Paysages et points de vue.
 - 11.5 Habitats naturels, flore et faune.
 - 11.6 Espaces forestiers.
 - 11.7 Espaces agricoles.
 - 11.8 Espaces de loisirs.
 - 11.9 Patrimoine.
 - 11.10 Biens matériels.
 - 11.11 Bruit.
 - 11.12 Trafic.
 - 11.13 Poussières.
 - 11.14 Emissions lumineuses.
 - 11.15 Déchets.
 - 11.16 Sécurité des tiers.
 - 11.17 Hygiène et santé publique.
- 12 Impact résiduel après mesures.
 - 12.1 Habitat, faune et flore.
 - 12.2 Espaces forestiers.
 - 12.3 Paysages et visibilités.
 - 12.4 Bruit.
- 13 Mesures compensatoires.
- 14 Effets cumulés avec d'autres projets connus.
- 15 Projet de remise en état.
- 3.1.2.4 Classeur : Pièce n° 4 Estimation du montant des garanties financières de remise en état.
- 3.1.2.5 Classeur : Pièce n° 5 Etude des dangers et résumé non technique de l'étude des dangers.
- 3.1.2.6 Classeur : Pièce n° 6 Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions relatives à l'Hygiène et la Sécurité du Personnel.
- 3.1.2.7 Classeur : Pièce n° 7 Etudes techniques spécifiques (annexes à l'étude d'impact). 1 Etude hydrogéologique.

- 2 Etude écologique.
- 3.1.2.8 Classeur : Pièce n° 8.
- 3.1.3 Avis.
 - 3.1.3.1 Avis de l'Autorité Environnementale.
 - 3.1.3.2 Rapport de l'inspection des installations classées.
 - 3.1.3.3 Avis de l'Agence Régionales de Santé Languedoc Roussillon (ARS).
 - 3.1.3.4 Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).
 - 3.1.3.5 Avis de la Direction régionales des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon.
 - 3.1.3.6 Avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle de Développement Durable. Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier.
 - 3.1.3.7 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.
 - 3.1.3.8 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Chapitre 4 : Examen et analyse des observations du public.

Page 37

- 4.1 Analyse des observations du public.
 - 4.1.1 Participation à l'enquête.
 - 4.1.2 Analyse des observations.
 - 4.1.2.1 Argelliers.
 - 4.1.2.2 Puéchabon.
 - 4.1.2.3 Viols le Fort.
 - 4.1.2.4 Causse de la Selle.
- 4.2 Réponse aux observations.
 - 1/ Le transport routier.

Les nuisances routières en général.

Les nuisances routières en agglomérations.

Les nuisances routières hors agglomérations.

Le nombre de rotations des poids lourds.

La sécurité routière au « Mas de Cournon ».

- 2/ La préservation de la ressource en eau.
- 3/ Les tirs de mines.

Les tirs de mines au « Mas de Cournon ».

Les tirs de mines à Viols le Fort.

Les tirs de mines et l'incidence sur les eaux souterraines.

Le transport des explosifs.

- 4/ La dévalorisation des biens immobiliers.
- 5/ La dégradation des biens dans les agglomérations.
- 6/ Le bien fondé du renouvellement de la carrière et son extension réelle.

- 7/ Les préoccupations d'ordre environnemental (flore, faune, paysage, Natura 2000...).
- 8/ Les préoccupations d'ordre environnemental (bruits, empoussièrement,...).
- 9/ L'absence de retombés économique liée à la carrière du « Mas de Cournon ».
- 10/ Préoccupations d'ordre touristique (éco-tourisme).
- 11/ Nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort.
- 12/ Divers.
- 4.3 Avis des communes concernant le projet.
- 4.4 Conclusions du maître d'ouvrage.
- 4.5 Visite à la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement.
- 4.6 Contact avec la Gendarmerie Nationale.
- 4.7 Echange avec l'Agence Régionale de la Santé.

Chapitre 5 : Synthèse du commissaire enquêteur.

Page 71

- 5.1 Eléments retenus.
 - 5.1.1 Intérêt général du projet.
 - 5.1.2 Incidence sur le trafic routier.
 - 5.1.3 Impact du projet sur les captages d'eau potable
 - 5.1.4 Impact du projet sur le tourisme et sur l'environnement.
 - 5.1.5 Contre-proposition : la création d'une piste dédiée aux carriers.
- 5.2 Bilan de l'enquête.
- 5.3 Conclusions synthétiques du commissaire enquêteur.
 - 5.3.1 Le risque concernant la qualité des eaux souterraines.
 - 5.3.2 Les nuisances concernant le trafic routier des poids lourds.
 - 5.3.3 L'hypothèse du contournement des villages de Viols le Fort et Viols en Laval.

Conclusion. Page 80

Chapitre 1

Généralités concernant l'objet et le cadre de l'enquête.

1.1 Objet de l'enquête.

L'enquête publique objet du présent rapport est préalable à l'autorisation de renouvellement et d'extension, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'exploitation de la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon ».

En application de l'annexe 3 de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement : Nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, les activités de cette exploitation relèvent des rubriques :

- 2510-1 (exploitation de carrière),
- 2515-1a (installations de traitement),
- 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes).

Elles imposent un affichage de l'enquête dans un rayon de trois kilomètres.

En conséquence, avec Argelliers, siège de l'enquête, les communes de Puéchabon, Causse de la Selle et Viols le Fort sont concernées par cette enquête.

La demande est présentée par le Maître d'Ouvrage qui est l'exploitant de la carrière :

SOCIETE BIOCAMA INDUSTRIES

1, rue de la Garenne 34740 Vendargues

Immatriculée sous le numéro 353 513 666 RCS Montpellier

1.2 <u>Historique du projet.</u>

- Création par l'arrêté préfectoral n° 111 du 1^{er} juin 1973 autorisant Monsieur BERGER Jacques à exploiter à ciel ouvert une carrière de dolomie sur le territoire de la commune d'Argelliers, lieu-dit « Mas de Cournon ».
- Arrêté préfectoral n° 88.1.3896 du 13 octobre 1988 autorisant la société ROMAND SA à se substituer à Monsieur BERGER pour l'exploitation de cette carrière.
- Accusé de réception du 18 décembre 1994 transférant cette autorisation au nom de l'entreprise SA MIALANES.
- Arrêté préfectoral n° 2001.1.110 du 15 janvier 2001 autorisant la société BIOCAMA INDUSTRIES à se substituer à l'entreprise SA MIALANES pour l'exploitation de cette carrière.

1.3 Situation géographique du projet.

La carrière faisant l'objet du présent projet est située dans l'Hérault, sur la commune d'Argelliers, au nord –ouest du village.

Elle est située sur un plateau boisé. L'ensemble de l'exploitation a une orientation générale estouest.

Elle se trouve en bordure de la RD 32 par laquelle on y accède.

Les différentes cartes illustrant chaque pièce du dossier montrent bien l'emplacement de la carrière au lieu-dit « Mas de Cournon ».

1.4 Situation actuelle, administrative et technique de la carrière.

Actuellement, la carrière faisant l'objet de l'enquête publique est régie par les documents suivants :

1.4.1 Exploitation de carrière.

La carrière est actuellement exploitée pour une durée de 15 ans (échéance au 17/12/2016) par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001.

- La production maximale annuelle autorisée est de 360 000 tonnes ;
- La superficie totale est de 293 672 m²;
- La côte de fond de fouille est de 268 mètres NGF.

<u>NB</u> : L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 conditionne l'exploitation d'une des parcelles autorisées, la parcelle n° 54.

Celle-ci ne peut être « exploitée qu'après que la circulation des tiers ait été formellement interdite et rendue physiquement impossible sur la portion de chemin communal mitoyen des parcelles 54 et 60 reliant le hameau du Mas de Cournon et la route départementale n° 32 ».

Afin de préserver les commodités du voisinage, la société BIOCAMA a choisi de ne pas engager de modifications sur le tracé du chemin communal dit « d'Argelliers au Mas de Cournon » et n'a donc pas exploité la parcelle n°54.

1.4.2 Installations de traitement.

Les installations de concassage-criblage ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5231 du 17 décembre 2001, selon les capacités suivantes :

- 2515 : unité de concassage-criblage d'une puissance de 800Kw ;
- 2517 : stockage temporaire des produits finis pour un maximum de 75000 m³ :
- 1434 : débit de gasoil de 5 m³/h (coef. 1/5) soit 1 m³/h.

1.5 Etat administratif et technique dans le cadre du projet.

La totalité du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 n'a pas été exploitée. De ce fait la demande de renouvellement ne porte pas sur l'ensemble des parcelles initialement autorisées.

1.5.1 <u>La demande de renouvellement concernant les parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral</u> actuel s'exerce sur :

- Les parcelles $n^{\circ}70$, 71, 72 et 80 au lieu-dit « Le grand bosc » ;
- La parcelle n° 203 au lieu-dit « Mas de Cournon » ;
- Les parcelles n° 59 et 60 pp au lieu-dit « La pièce basse » ;
- Soit un total de 191 777 m².

1.5.2 <u>La demande concernant les parcelles sollicitées en extension s'exerce sur :</u>

- La parcelle n° 167 au lieu-dit « Mas de Cournon » ;
- La parcelle n° 196 au lieu-dit « Le grand bosc »;
- La parcelle n° 60 pp au lieu-dit « La pièce basse »;
- Soit un total de 147 180 m².

1.5.3 Superficies concernées par le projet :

- La demande d'une nouvelle autorisation s'exerce sur :

- Un périmètre administratif de 33ha 89a 57 ca (dont 19 ha 17 a 77 ca en renouvellement et 14ha 71 a 80 ca en extension);
- Un périmètre d'exploitation de 23 ha 49 a 30 ca ;
- Une bande règlementaire de 10 mètres conservée entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'extraction ;
- Un délaissé de 20 mètres maintenu entre le secteur sud et la RD n° 32 ;
- 600 000 tonnes produites annuellement avec une possibilité d'atteindre 650 000 tonnes :
- Une durée de 25 ans ;
- La remise en état à partir de 24.5 ans.

1.6 <u>Cadre législatif dans lequel s'inscrivent le projet et l'enquête.</u>

L'exploitation des carrières relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement.

Le présent projet est établi conformément aux dispositions du Titre V du Code de l'Environnement, notamment l'article L 515-1.

Le déroulement de la procédure est conforme aux dispositions des articles R 512-2 à 512-27 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact.

L'Autorité Environnementale doit donner son avis. Cet avis figure bien dans le dossier soumis à l'enquête.

1.7 <u>Composition et présentation du dossier de l'enquête.</u>

1.7.1 Composition du dossier.

Le dossier soumis à l'enquête publique est établi selon les dispositions des articles R 512-2 à R 512-10 du Code de l'Environnement.

Il présente les sous-dossiers suivants :

1/ Un classeur « Demande d'autorisation au titre des installations classées pour une exploitation de carrière » avec :

- Lettre de demande d'autorisation.
- Pièce 1 : Préambule.
- Pièce 2 : Demande administrative.
- Pièce 3 : Etude d'impact.
- Pièce 4 : Estimation du montant des garanties financières de remise en état.
- Pièce 5 : Etude des dangers et résumé non technique de l'étude des dangers.
- Pièce 6 : Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions relatives à l'Hygiène et la Sécurité du Personnel.
- Pièce 7 : Etudes techniques :

Etude hydrogéologique.

Etude écologique :

Etude d'impact;

Etude d'incidences NATURA 2000;

- Etude paysagère.
- Etude acoustique prévisionnelle.
- La totalité du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 n'a pas été exploitée. De ce fait la demande de renouvellement ne porte pas sur l'ensemble des parcelles initialement autorisées.
- Pièce 8 : Plans hors texte :

Plan des abords.

Plan d'ensemble.

Sont également présents dans le dossier les éléments présents ci-après :

- 2/ L'arrêté préfectoral n° 2015-I-487 du 3 avril 2015, qui organise l'enquête.
- 3/ L'arrêté préfectoral n° 2015-I-752 du 21 mail 2015, qui prolonge l'enquête.
- 4/ Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies et sur le terrain.
- 5/ L'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2015.
- 6/ Le Résumé non technique de l'Etude d'Impact.
- 7/ Le Registre d'enquête.

1.7.2 Présentation du dossier au public.

L'ensemble des pièces constituant le dossier ainsi que les registres d'enquête, tous paraphés et visés par le Commissaire Enquêteur sont resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 4 mai jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus, consultables, dans le bureau d'accueil des mairies d'Argelliers (34380), Puéchabon (34150), Causse de le Selle (34380), Viols le Fort (34380), aux heures d'ouverture des bureaux, soit :

Argelliers (34380)

Lundi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mardi et mercredi de 09h00 à 12h00 Jeudi de 09h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 Vendredi : de 09h00 à 12h00

Viols le Fort (34380)

Lundi, mardi et mercredi de 08h00 à 12h00 Vendredi de 08h00 à 12h00

Causse de la Selle (34380)

Mardi de 13h00 à 17h00 Jeudi de 13h00 à 17h00 Samedi de 08h00 à 12h00

Puéchabon (34150)

Lundi de 14h00 à 19h00 Mardi de 09h00 à 12h00 Jeudi de 13h00 à 19h00 Vendredi de 09h00 à 12h00

Chapitre 2

Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation de l'enquête.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, faisant suite à la lettre, enregistrée le 13 mars 2015, de Monsieur le Préfet de l'Hérault, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, a, par décision n° E 15000046/34 du 18 mars 2015 désigné Monsieur Dany HEBRARD en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête préalable au renouvellement et à l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire et de dolomie située sur la commune d'Argelliers au lieu-dit « Mas de Cournon ».

2.2 Contacts avec la Préfecture de l'Hérault.

A la suite de la décision de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, le 24 mars 2015, le commissaire enquêteur à rencontré la représentante de la Préfecture de l'Hérault – Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'Environnement. Au cours de cette première réunion le commissaire enquêteur a reçu le dossier d'enquête et les dates de l'enquête ainsi que le nombre des permanences ont été arrêtés.

Après avoir communiqué les dates et heures des permanences en mairies, le mardi 31 mars, le commissaire enquêteur a reçu par pièce jointe à un courriel le projet d'arrêté et d'avis d'enquête.

2.3 Arrêtés de Monsieur le Préfet de l'Hérault organisant l'enquête et sa prolongation.

A la suite des contacts repris ci-dessus, monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, a pris le 3 avril 2015, l'arrêté n° 2015-I-487 organisant l'enquête.

Cet arrêté indique qu'une enquête publique relative au projet faisant l'objet du présent rapport se déroulera pendant 31 jours de lundi 04 mai au vendredi 05 juin 2015, inclus. Il est joint au dossier d'enquête.

Faisant suite à une demande formulée par les maires de communes de Viols le Fort et Puéchabon en raison du volume du dossier mis à la disposition du public et du temps restreint par les jours fériés et les ponts émaillant le mois de mai, le commissaire enquêteur, après avis de la préfecture de l'Hérault et celui du maître d'ouvrage, a demandé une prolongation de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au lundi 22 juin 2015 inclus. Cette prolongation d'enquête a été accordée par l'arrêté préfectoral n° 2015-I-752 du 21 mai 2015. Il est également joint au dossier d'enquête.

2.4 Visites sur le terrain.

<u>Le 1^{er} avril 2015</u>, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la carrière où il a été reçu par Madame Rachel Bonnier, directrice de la société BIOCAMA INDUSTRIES. La rencontre a permis au commissaire enquêteur de se faire expliciter certains points du projet et de visiter l'ensemble des installations, à savoir :

- Le site d'extraction,
- Les installations de broyage-concassage,
- Le local dédié à l'accueil et au pesage des véhicules.

<u>Le 14 avril 2015</u>, le commissaire enquêteur s'est rendu à Pignan afin de se faire préciser un certain nombre de points du dossier, notamment en ce qui concerne le trafic routier. Le dossier lui paraissant fournir les explications et détails suffisants, Madame Bonnier n'avait initialement pas l'intention d'organiser une réunion d'information du public.

<u>Le 3 juin 2015</u>, à l'issue de sa permanence à la mairie d'Argelliers, le commissaire enquêteur s'est arrêté au « Mas de Cournon » accompagné de deux personnes y résidant, Monsieur Faucher et Madame Ruiz, afin de se rendre compté par lui-même de la configuration des lieux. Il n'avait pas fait cette démarche auparavant faute de savoir ce qui relevait du domaine privé et du domaine public.

2.5 <u>Publicité et information du public.</u>

2.5.1 <u>Information préalable à l'enquête.</u>

2.5.1.1 Avis d'enquête.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 qui a notamment modifié les articles du code de l'Environnement (Art R123-9 et suivants), un avis d'enquête destiné à l'information du public a été rédigé en concertation avec Madame la représentante de la Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les collectivités locales – Bureau de l'Environnement et le commissaire enquêteur.

Cet avis d'enquête reprend les douze points prévus par le décret et codifié dans le Code de l'Environnement à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement.

Il indique, notamment : l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les lieux où se déroule l'enquête et où sont déposés les dossiers d'enquête et les heures d'ouverture des bureaux où les dossiers peuvent être consultés, la durée de l'enquête avec les dates de début et de fin d'enquête, les dates de permanences, la présence de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale, le nom et l'adresse de la personne auprès de qui des informations complémentaires peuvent être demandées, etc.

L'avis de prolongation d'enquête fait référence à l'avis initial.

2.5.1.2 Affichage.

Cet avis ainsi que l'avis de prolongation d'enquête ont été affichés dans les panneaux municipaux réservés à cet effet, à la mairie d'Argelliers, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies environnantes de Puéchabon, Causse de la Selle, Viols le Fort, agglomérations situées dans un périmètre de 3 kms du centre de la carrière.

Ils ont été également affichés, sous la forme de panneaux de dimension A2 sur fond jaune, sur le terrain à l'entrée de la carrière et au bord du chemin communal qui permet l'accès au « Mas de Cournon » ainsi qu'à l'emplacement réservé à l'affichage du hameau lui-même.

Cet affichage a été régulièrement contrôlé pendant toute la durée de l'enquête par le Maître d'Ouvrage ainsi que par le commissaire enquêteur, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, puis avant sa prolongation et lors des ses venues pour les permanences.

Les affichages en mairies et sur le terrain font l'objet d'un certificat d'affichage signé par messieurs les Maires d'Argelliers, Puéchabon, Causse de la Selle, Viols le Fort (Cf. annexe n° 2 au présent rapport).

L'Avis d'enquête et celui de sa prolongation font partie des pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête.

2.5.2 <u>Information sur le site de la Préfecture de l'Hérault dans le cadre de l'enquête.</u>

L'avis d'enquête, l'avis de l'Autorité Environnementale du 13 mars 2015, les résumés non techniques sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : http://www.herault.pref.gouv.fr

2.5.3 Publicité et information dans le cadre de l'enquête.

Préalablement à l'enquête, puis à sa prolongation, en plus des affichages en mairies et sur le terrain, l'avis d'enquête et celui de sa prolongation ont été publiés dans deux journaux locaux :

- Le Midi Libre : le jeudi 16 avril, le jeudi 7 mai et le jeudi 28 mai 2015.
- La Gazette de Montpellier : le jeudi 16 avril, le jeudi 7 mai et le jeudi 28 mai 2015. (Cf. annexe n° 3 du présent rapport).

2.6 Permanences du commissaire enquêteur.

Conformément aux termes de l'arrêté n° 2015-I-487 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 3 avril 2015 (Cf. dossier d'enquête) prescrivant et organisant l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En mairie d'Argelliers, siège de l'enquête :

- Le mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 3 juin 2015 de 9h00 à 12h00

En mairie de Puéchabon:

- Le lundi 11mai 2015 de 16h00 à 19h00

En mairie de Viols le Fort :

- Le mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00

En mairie du Causse de la Selle :

- Le mardi 19 mai 2015 de 9h00 à 12h00

Chaque permanence fait l'objet d'un compte rendu (*Cf. annexe xx au PV de synthèse établi à la suite de l'enquête, annexe 4-1 au présent rapport*).

2.7 Réunion d'information-explication.

A la demande du commissaire enquêteur, le jeudi 4 juin 2015, le maître d'ouvrage a organisé une réunion d'information-explication en mairie d'Argelliers.

2.8 Clôture de l'enquête publique.

Compte tenu de la distance entre certains villages et du fait que trois communes ont le même horaire de fermeture de leurs bureaux au public, le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, a clôturé les registres d'enquête et les a récupérés dans les mairies selon les modalités suivantes :

- Lundi 22 juin 2015 à 19h00 à Puéchabon.
- Mardi 23 juin 2015 à 8h00 au Causse de la Selle.
- Mardi 23 juin à 9h00 à Argelliers.
- Mardi 23 juin à 10h00 à Viols le Fort.

Le commissaire enquêteur a informé monsieur le maire d'Argelliers que, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, il disposait d'un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête pour émettre l'avis du conseil municipal afin que celuici puisse être joint au présent rapport.

Il a également demandé au secrétariat de la mairie d'Argelliers d'accepter les courriers adressés au commissaire enquêteur pendant la même période, le cachet de la poste faisant foi, soit le 7 juillet 2015 dernier délai. Aucun courrier n'a été posté après le 22 juin 2015.

2.9 Compte rendu de l'enquête fait au maître d'ouvrage et PV faisant suite à l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le 26 juin 2015, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage pour lui faire le compte rendu du déroulement de l'enquête et lui indiquer que les principales remarques revenues le plus souvent concernent :

- Le bien fondé du renouvellement de cette carrière et son extension réelle.
- L'augmentation du tonnage extrait et les nuisances induites : doublement des tirs de mines et du nombre de rotation des camions.
- Les nuisances liées au transport routier.
- Les tirs de mines.
- Les inquiétudes concernant la modification des eaux de ruissellement et la préservation de la qualité des eaux souterraines, à la contamination de la nappe phréatique.
- Préoccupations d'ordre environnemental (flore, faune, paysage, Natura 2000...).
- Absence de retombées économiques positives liées à la carrière du « Mas de Cournon ».
- Préoccupations d'ordre touristique (éco-tourisme).
- Nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort.
- Dévalorisation des biens immobiliers situés près de la RD32.
- Divers.

Chapitre 3

Examen et analyse des documents présentés au public.

3.1 Examen et analyse du dossier soumis à l'enquête.

La liste des documents constituant le dossier soumis à l'enquête fait l'objet du paragraphe 1.6 « Composition et présentation du dossier de l'enquête » du présent rapport.

3.1.1 Remarques sur la forme du dossier soumis à l'enquête.

Le dossier est composé d'un classeur unique auquel sont joints 6 documents séparés :

- L'arrêté préfectoral n° 2015-I-487 du 3 avril 2015, qui organise l'enquête.
- L'arrêté préfectoral n° 2015-I-752 du 213mai 2015, qui prolonge l'enquête.
- Une copie de l'Avis d'enquête publique affiché dans les mairies et sur le terrain.
- Une copie de l'Avis de prolongation d'enquête publique affiché dans les mairies et sur le terrain.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale en date du 13 mars 2015.
- La pièce n° 2/2 relative au relevé de propriété concernant 2 parcelles en extension. Une erreur avait conduit le rédacteur du dossier à insérer 2 fois la même pièce (1/2). Le commissaire enquêteur a fait procéder à la mise en place de la pièce manquante.
- Le Résumé non technique de l'Etude d'Impact.

L'ensemble de ces pièces constitue un document de plus de 800 pages, avec de nombreux plans et cartes, et 25 planches en format A3 dédiées à l'étude paysagère.

Bien structuré et ordonné, il comprend cependant de nombreuses redondances qui l'alourdissent et une numérotation parfois difficile à suivre et compliquée par l'utilisation de chiffres romains.

Le style est clair et compréhensible et les nombreux schémas, plans, cartes et photographies du dossier illustrent utilement les textes.

En dépit des redondances précitées, le commissaire enquêteur considérait, en première lecture, ce dossier comme étant de très bonne qualité.

L'avis du conseil municipal d'Argelliers concernant le projet soumis à l'enquête publique ne figure pas dans le dossier. Cette pièce a été demandée au maire d'Argelliers courant avril et le 22 juin elle n'était toujours pas disponible. Le conseil municipal a délibéré le 24 juin.

Après les permanences tenues à Puéchabon et à Viols le Fort, il s'est avéré que ce dossier avait un peu négligé un volet important concernant le site d'Aniane dont la fermeture programmée, mais non objet de l'enquête publique en cours, conditionne une modification du trafic routier. Faute d'éléments précis dans le dossier, l'enquête s'est enlisée et a dû être prolongée.

3.1.2 Contenu des pièces du dossier et remarques sur le fond du dossier.

3.1.2.1 Classeur : Pièce n° 1 Préambule :

Ce document résume l'objet de la demande déposée par la société BIOCAMA pour :

- Renouveler l'autorisation d'exploiter sa carrière de calcaire et dolomie sur la commune d'Argelliers, dans le département de l'Hérault.
- Étendre son périmètre d'exploitation, approfondir la côte de fond de fouille, augmenter la production annuelle.
- Modifier les installations de traitement en place, augmenter leur puissance et les déplacer au sein de l'emprise.

La demande porte sur une durée de 25 ans.

L'étude d'impact du dossier intègre l'étude d'impact de la demande d'autorisation de défrichement. En effet, les opérations de défrichement à réaliser s'inscrivent dans la notion de programme de travaux (circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme des études d'impact issue des articles L.122-1 et suivants du code de l'Environnement, se référant à la notion de programme de travaux).

Compte tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, le projet est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L122-1 et R122-1 du code de l'Environnement.

Cette enquête intéresse les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres du périmètre du projet, soit Argelliers, Puéchabon, Viols le Fort et Causse de la Selle.

3.1.2.2 <u>Classeur : Pièce n° 2 Demande administrative :</u>

Ce document constitue la demande proprement dite d'une nouvelle autorisation. La pièce comprend :

1 Dénomination du demandeur (article R 512-3 1°) :

Société BIOCAMA INDUSTRIE (Société par actions simplifiée)

1, rue de la Garenne 34740 Vendargues

Numéro d'immatriculation : 353 513 666 RCS Montpellier Président de la société : Monsieur Philippe MIALANES

Demandeur: Madame Rachel BONNIER, directrice technique

2 Droits du demandeur :

La société BIOCAMA est propriétaire des terrains concernés par la présente demande.

Derniers arrêtés préfectoraux en vigueur :

Exploitation de carrière: actuellement autorisée pour une durée de quinze ans à échéance au 17/12/2016 par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001.
 La production maximale annuelle autorisée est de 360 000 tonnes, la superficie totale est de 293 672 m² et la côte maximale est fixée à 268 mètres NGF.

A noter que, bien que faisant l'objet de l'autorisation, la parcelle n°54 n'est pas exploitée.

- <u>Installations de traitement</u>: Les installations de concassage-criblage ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5231 du 17 décembre 2001, suivant les capacités suivantes :

2515 : unité de concassage-criblage d'une puissance totale de 800 Kw.

2517 : stockage temporaire des produits finis pour un volume maximum de 75000m³.

1434 : débit de gasoil de 5 m³/heure (coef.1/5) soit 1 m³/heure.

3 Localisation des terrains du projet (article R 512-3 2°) :

Département : Hérault Commune : Argelliers

Lieu-dit : « Mas de Cournon », « le Grand Bosc » et la « Pièce Basse »

3.1 Parcelles souhaitées en renouvellement, autorisées par l'arrêté préfectoral en vigueur :

Parcelle	Lieu-dit	Section cadastrale	Surface en m ²
70	Le Grand Bosc	В	6 245
71			9 720
72			36 400
80			21 320
203	Mas de Cournon	В	83 092
59	La Pièce Basse	В	2 950
60 pp			32 050
Total			191 777

<u>NB</u>: La totalité du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001 n'ayant pas été exploité, la demande ne porte pas sur l'ensemble des parcelles initialement autorisées.

3.2 Parcelles souhaitées en extension :

Parcelle	Lieu-dit	Section cadastrale	Surface en m ²
167	Mas de Cournon	В	112 969
196	Le Grand Bosc	В	2 011
60 pp	La Pièce Basse	В	32 200
Total			147 180

3.3 Superficies concernées par le projet :

- La superficie totale de la demande est de 33 ha 89 a 57 ca.
- La superficie sollicitée en renouvellement est de 19 ha 17 a 77 ca.
- La superficie sollicitée en extension est de 14 ha 71 a 80 ca.
- 23 ha 49 a 30 ca seront consacrés à l'exploitation du gisement.

L'extension de la zone d'exploitation représente 8 ha 94 a 10 ca, le reste correspondant à la carrière actuellement en cours d'exploitation.

<u>NB</u>: A l'annexe 2 (justificatif de la maîtrise foncière) de la demande administrative, il apparaît 2 fois la feuille 1/2 du relevé de propriété. Le commissaire enquêteur a demandé et obtenu la feuille 2/2 afin de compléter ce chapitre (Cf. paragraphe 3.1.1). Cette pièce figure en annexe.

La superficie de l'emprise globale de la demande administrative tient compte :

- Des contraintes environnementales (écologiques, acoustiques et paysagères) qui ont été relevées et qui ont entraîné une réduction de l'emprise d'exploitation du projet tel qu'envisagé début 2013 d'un total de 3.2 hectares.
- Des délaissés règlementaires de 10 mètres entre le périmètre d'autorisation et le périmètre d'extraction.
- Du délaissé de 20 mètres entre le secteur sud du projet et la route départementale n°32.
- Des besoins en gisement et des contraintes d'exploitation.

4 Nature et volume des activités exercées (article R 512-3 3°) :

Ce paragraphe reprend les éléments de la situation administrative de l'installation déjà évoqués au chapitre 1 du présent rapport.

Il convient d'y ajouter les éléments relatifs à la demande d'extension de l'exploitation et à l'augmentation des équipements, à savoir :

- Augmentation de la demande pour une superficie totale de 33 ha 89 a 57 ca.
- Profondeur maximale de l'exploitation abaissée de 20 mètres à 248 mètres NGF.
- Production annuelle moyenne de 600 000 tonnes avec une production annuelle maximale de 650 000 tonnes.
- Maintien des emplois au sein du groupe et embauche d'un nouvel employé sur le site du « Mas de Cournon ».
- Augmentation de la puissance des équipements installés jusqu'à 1900 Kw.
- Superficie de la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes comprise entre 10000 m² et 30000 m².
- Stockage de 40m³ de liquides inflammables (GNR) et 10 fûts d'huile sur cuvette étanche + une cuve de 2 m³pour les huiles usagées.
- Installation de remplissage et de distribution identique à l'existante.
- Existence d'un forage d'un débit maximum de 6 m³/heure.

Alimentation en eau par un forage existant et en énergie électrique par une ligne moyenne tension qui sera déplacée et enfouie.

Horaires de fonctionnement : de 07h30 à 12h00 et de 13 h00 à 17 h00 avec possibilité de production, en cas de besoin, jusqu'à 20 h00.

5 Procédés de fabrication - Matières premières utilisées - Produits finis (article R 512-3 4°):

Le gisement de la carrière est constitué de calcaire, calcaire dolomitique et dolomie qui est transformé en granulats sur place.

Actuellement aucun produit fini n'est issu de la carrière. L'essentiel de la production, environ 200 000 tonnes est acheminé vers la sablière de la société BIOCAMA à Aniane pour y être transformé, tandis que le restant, environ 160 000 tonnes est commercialisé.

Les produits finis fabriqués à la carrière du Mas de Cournon sont :

- Sable 0/2.
- Sable 0/4.
- Graves non traitées 0/31 5.
- Graves non traitées 0/80.
- Drains 20/80.
- Blocs.

Dans le cadre de l'autorisation demandée, afin de pallier l'arrêt du site d'Aniane, les produits finis seront fabriqués sur le site d'Argelliers : produits béton (1/3 de calcaire et 2/3 de dolomie) et produits chaulés (mélange de stériles calcaires et de stériles dolomitiques).

6 Caractéristiques du gisement – Programme d'exploitation (article R 512-3 4) :

Préalablement à l'exploitation du gisement, les terrains seront défrichés, le sol décapé au bulldozer et la terre végétale mise à part en vue de la remise en état du site.

Les opérations de défrichement et le décapage se feront en fonction des besoins et en accord avec un calendrier établi par les écologues en vue de protéger la faune et la flore.

L'extraction sera conduite sur 6 fronts successifs de 10 mètres maximum et 5 paliers avec transfert progressif des installations en fond de carrière.

L'abattage se fait par tir de mines réalisés par une entreprise externe à la société BIOCAMA INDUSTRIES; actuellement, il s'agit de la société BFM (Buesa Forage Minage) qui pratique 2 tirs par mois. Il n'y a pas de stockage d'explosifs sur place.

Les blocs sont ensuite réduits à l'aide d'un brise-roches hydraulique (BRH) puis acheminés vers la station de concassage-criblage.

Le stockage des matériaux se fera sur l'aire dévolue à cet effet.

Accueil d'inertes et de remblais extérieurs à hauteur de 50 000 tonnes par an après 10 années d'exploitation en prévision de la remise en état du site.

7 Dangers et inconvénients liés au fonctionnement de l'exploitation (article R 512-3 4) :

Voir l'étude d'impact et l'étude sur les dangers.

Les principaux dangers concernent :

- Les risques d'accidents corporels, y compris ceux dus à l'utilisation d'hydrocarbures par le personnel.
- Les risques de pollution du sol, de l'eau ou de l'air.

Le résumé non technique de l'étude des dangers conclut : « Aucun risque inacceptable pour la population, l'environnement ou les biens matériels, n'a été identifié sur le site. Les risques identifiés sont classés dans la catégorie « faible » au regard de la cinétique envisagée et de l'accidentologie recensée ; un est très faible. Ainsi ces risques sont acceptables et les mesures prévues nous semblent adaptées et suffisantes ».

8 Garanties financières (article R 512-3 5):

L'article L 516-1 du code de l'Environnement prévoit que la mise en activité d'une carrière nécessite la constitution de garanties financières destinées à faire réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant.

La pièce 4 du dossier soumis à l'enquête reprend le détail des garanties financières.

3.1.2.3 Classeur : Pièce n° 3 Etude d'impact :

1 Procédure d'instruction.

L'étude d'impact est réalisée conformément aux dispositions de l'article L 515-1 du code de l'Environnement et le présent dossier a été établi au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il est à noter que le projet présenté est à la fois une extension de la situation actuelle, un approfondissement du site jusqu'à la côte 248 NGF et un renouvellement pour une durée de 25 années, durée de remise en état incluse.

Ce projet, pour être parfaitement lisible, doit être associé avec la cessation d'activité de la sablière d'Aniane, exploitée également par la société BIOCAMA. Ce site fabrique actuellement 500 000 tonnes de matériau. Il sert également d'installation de traitement afin de laver les produits extraits au « Mas de Cournon ».

Ainsi, une partie de la production du « Mas de Cournon » transite deux fois par le village de Puéchabon, une fois en direction d'Aniane pour y être lavée et une autre fois en direction de Viols le Fort puis Vendargues pour utilisation.

Cadre général:

La carrière du « Mas de Cournon » dont l'exploitation est autorisée jusqu'en 2016 va devoir se repositionner sur le marché local en produits béton afin de pallier l'arrêt programmé en 2017 de la carrière d'Aniane.

Afin de rentabiliser les investissements importants à réaliser sur les installations de traitement, le projet du « Mas de Cournon » sur une vision à long terme avec une production de 600000 t/an en moyenne et de 650000 t/an au maximum et une durée de 25 ans.

Ce projet permettra de pérenniser le site et de continuer à approvisionner le marché, d'une part les centrales à béton et installations de fabrication de béton prêt à l'emploi et d'éléments préfabriqués en béton du groupe et, d'autre part, la clientèle et plus particulièrement les chantiers du nord-ouest et ouest montpelliérain.

Ce projet permettra également de maintenir de nombreux emplois au sein du groupe et génèrera l'embauche d'un nouvel employé sur le site du « Mas de Cournon ». Il maintiendra aussi les emplois induits au plan de la maintenance et du transport notamment.

Pour des raisons pratiques, l'extension de la carrière du Mas de Cournon a été envisagée en continuité de l'exploitation existante, sur des terrains détenus par la société BIOCAMA.

Le projet a été considérablement réduit en superficie, d'environ 48 hectares en 2011, ramené à 35 hectares en 2013, il a été réduit pour ne concerner aujourd'hui qu'environ 23.5 hectares réellement exploitables en 2014, après une dernière prise en compte des enjeux écologiques, paysagers et acoustiques. Parallèlement, l'exploitant souhaite approfondir le niveau d'extraction à la côte 248 NGF afin de pouvoir compenser partiellement la perte de gisement occasionnée par l'abandon de terrains et atteindre 25 années d'exploitation.

Le projet initial a été abandonné afin d'éviter de dévier le chemin communal desservant le « Mas de Cournon » et en raison d'un diagnostic écologique montrant la présence d'espèces présentant un intérêt de conservation. La société BIOCAMA a décidé de réduire son périmètre afin de préserver une chênaie verte de 3.2 hectares présentant des enjeux écologiques modérés.

En outre, une zone de 20 mètres sera conservée intacte le long de l'accès à la carrière afin de préserver les quelques arbres matures identifiés le long de cet accès, soit environ 2000 m².

Etat actuel:

- La limitation du périmètre au nord-est du site permettra de réduire les nuisances sonores sur les habitations du « Mas de Cournon ».
- La limitation de la zone d'extraction diminuera la perception visuelle du site.
- L'analyse hydrogéologique réalisée par BERGA-SUD a démontré la possibilité d'approfondir le niveau d'extraction maximal du carreau tout en maintenant une épaisseur de roches suffisante pour assure la protection des eaux souterraines.

Ces éléments ont conduit à privilégier l'approfondissement de l'exploitation en limitant son emprise sur les terrains avoisinants.

2 Raisons à l'origine du projet et variantes étudiées.

Le projet retenu va dans le sens su Schéma départemental des carrières de l'Hérault qui privilégie la poursuite des installations existantes sous réserve de la continuité du gisement et de la prise en compte des données environnementales.

Néanmoins, les choix opérés restent un compromis entre la préservation de l'environnement et les objectifs de la société exploitante qui doit répondre aux besoins du marché. Il n'est pas envisageable de réduire l'exploitation vers le sud où se trouvent des gisements de très bonne qualité ni d'étendre le périmètre vers l'ouest où la société ne dispose pas de la maîtrise foncière.

Les installations de traitement seront complétées et repositionnées au sein d'un nouveau procédé, dès le début de la nouvelle autorisation. Elles seront déplacées à échéance de 15 ans afin d'achever l'exploitation de la zone centrale de la carrière où elles se trouvent actuellement. Au plan règlementaire, il n'existe pas de servitude ou de contrainte qui puisse remettre en cause la poursuite de l'exploitation. Ce projet est conforme avec le POS de la commune d'Argelliers.

Le 13 mars 2015, l'Autorité Environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 Principales caractéristiques du projet.

Ce chapitre reprend et développe les éléments déjà présentés dans les pièces précédentes. Il rappelle que :

3.1 Localisation et occupation des terrains objet de la demande.

La carrière est située sur la commune d'Argelliers en zone NCm qui autorise les carrières et les installations classées qui y sont liées.

Les terrains objet de la demande sont, pour une part, occupés par la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001 et d'autre part par des terrains naturels sur lesquels la carrière sera étendue.

Les nouveaux terrains destinés à être exploités sont couverts d'une végétation de garrigue (chênes verts et chênes kermès).

Près du site demandé en renouvellement, au sud ouest du village de Viols le Fort, se trouve à la carrière du « Pic Saint Loup » de conception similaire, appartenant à un autre exploitant. Les deux carrières sont situées en profondeur, en « dent creuse » et écoulent leurs produits par la route départementale n°32 (RD32) via les villages de Viols le Fort ou de Puéchabon, seule voie publique départementale à grande circulation permettant le transit des poids lourds.

Non loin du site, mais à l'est de Viols le Fort se trouvent encore deux autres carrières importantes dont une partie des produits s'écoule également par la RD32.

3.2 Gisement.

Il est constitué de calcaire, calcaire dolomitique et dolomie, destiné à être transformé en granulats par les installations de traitement sur le site.

3.3 Principales activités concernées par la demande, superficies et volumes.

- Augmentation de la demande pour une superficie totale de 33 ha 89 a 57 ca.
- Profondeur maximale de l'exploitation abaissée de 20 mètres à 248 mètres NGF.
- Production annuelle moyenne de 600 000 tonnes avec une production annuelle maximale de 650 000 tonnes.
- Groupe primaire mobile de concassage de 500 Kw.

- Installations fixes de 1400 Kw.
- Superficie de la station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes comprise entre 10000 m² et 30000 m².

3.4 Modalités d'exploitation.

Modifications apportées en termes de superficie, d'abaissement du carreau de la carrière et des installations de traitement, de transformation du gisement.

Fonctionnement de 7 h à 17 H00 avec possibilité jusqu'à 20H00, hors dimanches et jours fériés

Poursuite de l'exploitation selon les étapes suivantes.

3.4.1 <u>Décapage des terres recouvrant le gisement précédé de travaux de défrichement.</u>

Le défrichement concernera une superficie de 8.94 hectares et sera réalisé de façon progressive au cours des 10 premières années d'exploitation.

3.4.2 Extraction du gisement.

L'extraction sera conduite sur 6 fronts successifs de 10 mètres maximum et 5 paliers. Elle sera effectuée, comme aujourd'hui, par abattage aux tirs de mines. Les matériaux seront repris en pied de front par une pelle et pourront être dégrossis au brise-roche si nécessaire.

Quatre tirs par mois seront effectués pour atteindre les objectifs de production annuelle maximale de 650 000 tonnes.

Suite à l'abattage du gisement, deux cas de figures se présenteront, suivant que le matériau sera calcaire ou dolomitique :

- Le matériau calcaire sera directement concassé par un groupe primaire mobile se déplaçant en pied de front sur les zones de tir (ce matériel est nouveau par rapport à l'existant. En sortie de ce concasseur, le calcaire dit « propre » et les stériles triés seront acheminés par dumper vers les installations de traitement fixes.
- Le matériau calcaire sera directement dirigé par un chargeur vers les installations fixes.

3.4.3 Traitement du matériau.

Dès le début de la nouvelle autorisation, les installations de traitement actuelles seront réagencées et complétées par de nouveaux postes afin d'assurer une valorisation optimale des gisements calcaires et dolomitiques au sein d'un nouveau procédé articulé autour de 2 circuits :

- Le circuit « nobles », traitant le calcaire et la dolomie « propres » pour fabriquer des produits béton (dont une part sera lavée).
- Le circuit « stériles » recyclant les fractions de moindre qualité pour donner des produits TP, notamment des produits chaulés grâce à l'intégration d'une unité de chaulage.

3.4.4 Stockage et déstockage.

Le stockage des productions sur l'aire dévolue à cet effet sera assuré par un chargeur, en reprenant les produits en sortie d'installation.

4 Evolution temporelle de l'exploitation.

Dans le cadre de la future exploitation, la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001-I-5229 du 17 décembre 2001 sera approfondie et les nouveaux secteurs seront exploités. La progression de l'exploitation a été établie en tenant compte du rythme de production envisagé (600 000 tonnes en moyenne par an) et de la nature du gisement, de façon à pouvoir exploiter les fractions calcaires et dolomitiques du gisement.

Elle permet de réaliser également, autant que possible, une remise en état du site coordonnée à l'avancée des travaux d'extraction : lorsqu'une zone de la carrière sera terminée (plus utilisée pour l'exploitation), des opérations seront entreprises afin de taluter et de « végétaliser » les fronts.

Dès les cinq premières années, le secteur est de la carrière sera approfondi afin de préparer la plateforme qui accueillera les installations de traitement.

Au cours des cinq années suivantes, la totalité des terrains de l'extension sera exploitée.

Durant la phase suivante (10 à 15 ans après le début de l'autorisation), les installations de traitement seront déplacées sur la plateforme à l'est du site, à la côte 268 mètres NGF.

L'approfondissement du carreau se poursuit partout ailleurs pour atteindre la côte 248 mètres NGF lors des cinq dernières années de l'autorisation.

L'extraction proprement dite sera menée sur 24.5 ans et les 6 derniers mois seront consacrés à la finalisation de la remise en état (démantèlement des installations et des équipements notamment – Cf. chapitre « remise en état »).

5 Diagnostic initial: environnement physique.

5.1 Eaux.

La nature karstique des formations calcaires et dolomitiques présentes à l'affleurement ou en profondeur sur l'ensemble du site du projet rend l'aquifère fortement vulnérable.

La carrière est située au sein du système des Fontanilles dont l'exutoire se trouve en rive gauche de l'Hérault, à 3 kilomètres au nord-ouest de site de la carrière. Toute pollution importante serait susceptible de rejoindre la source des Fontanilles via le réseau karstique.

La carrière ne devra donc rien rejeter qui soit susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Toutefois, comme la montre la cartographie du rapport du cabinet d'hydrogéologie BERGA-SUD, aucun captage public n'est concerné par l'emprise de l'exploitation actuelle ou future. Les données étudiées par le cabinet BERGA-SUD permet d'estimer qu'en période de hautes eaux le plan d'eau de l'aquifère peut se situer vers 160 mètres NGF. Cette altitude est compatible avec un approfondissement du carreau à la côte 248 mètres NGF, puisqu'une épaisseur de zone non saturée de 85 mètres sera conservée.

5.2 Facteurs climatiques.

Le secteur se trouve en régime méditerranéen : été chaud et sec suivi d'un automne aux pluies abondantes devenant de plus en plus abondantes lorsqu'on s'éloigne de la mer.

Les vents dominants sont de secteur nord-est (Mistral) et nord-ouest (Tramontane), et, dans une moindre mesure de secteur sud-est (Marin).

5.3 Qualité de l'air.

Les données concernant la qualité de l'air proviennent de la surveillance des retombées de poussières « sédimentales » dans l'environnement, confiée par la société BIOCAMA à Air Languedoc-Roussillon. Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières est en place dans l'environnement de la carrière depuis le 30 septembre 2005.

L'historique de ces mesures montre que l'activité de la carrière a une faible influence sur l'empoussièrement de son environnement, en particulier sur le hameau du « Mas de Cournon » qui n'est pas impacté.

6 Diagnostic initial: milieu naturel.

Le diagnostic écologique a été établi par le bureau d'études CBE qui a fourni les données indiquées dans le présent rapport. Les inventaires ont été effectués dans la zone déterminée par les écologues, zone plus vaste que l'emprise du projet de la carrière, ce qui implique que les habitats et les espèces évoqués dans ce chapitre ne sont pas forcément situés dans le périmètre de la carrière.

6.1 Contexte écologique.

Les cartes présentées permettent de situer les ZNIEFF et les zonages Natura 2000. CBE a effectué une évaluation complète des incidences Natura 2000.

Le projet se situe dans une ZNIFF de type II, au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), à l'intérieur d'une Zone de Protection Spéciale ZPS) « Hautes garrigues du Montpelliérais FR 9112004», à l'intérieur de la zone Natura 2000.

6.2 Enjeux par groupes biologiques et continuités écologiques.

Flore et habitats.

Enjeux modérés correspondant à 3 habitats patrimoniaux (Chênaie verte entrecoupée de pelouses, chênaie verte sur lapiaz et pelouse à brachypode rameux) et à la présence d'une espèce végétale déterminant ZNIEFF, la Centranthe de Lecoq. L'enjeu floristique fort correspond à la Gagée de Granatelli, non observée sur l'emprise de la carrière à défricher.

Faune.

Les enjeux écologiques sont modérés à forts sur l'ensemble de la zone d'étude et plus faibles au niveau de la carrière.

Continuités écologique.

Les habitats concernés sont omniprésents et aucun flux écologique important ne traverse la zone d'étude.

6.3 Espaces forestiers.

Le projet est situé au milieu d'une vaste entité boisée à dominante de chênes verts au sein de l'entité « Bois et garrigues au sud du Pic Saint-Loup ».

Le défrichement d'une zone boisée de 8.9 hectares sera nécessaire à la poursuite de l'exploitation.

7 <u>Diagnostic initial</u>: paysage et perceptions visuelles.

La zone d'étude, le paysage des garrigues appartient à une unité paysagère appelée « Bois et garrigues au sud du Pic Saint-Loup » avec trois caractéristiques principales :

- Un vaste massif de bois et de garrigues dominé par le Pic Saint-Loup.
- Des petites plaines cultivées en clairières (Argelliers par exemple).
- Des sites bâtis intéressants et un patrimoine architectural de caractère.

Néanmoins le secteur concernant le projet est assez fermé avec peu de perspectives visuelles :

- Depuis les voies de circulation, la garrigue autour du site empêche de le percevoir.
- Depuis la RD32, seul l'accès, la bascule et quelques stocks sont visibles.
- Depuis le chemin accédant au Mas de Cournon, le merlon limite les vues sur la zone d'extraction.
- Depuis les hauteurs boisées de la montagne de la Cellette, la vue est limitée par la végétation.

- Le « Mas de Cournon » perçoit quelques éléments des merlons mais ne distingue pas le site d'extraction.
- Quelques fronts actuels sont certainement discernables depuis le « Mas Andrieu ».
- Depuis le chemin de petite randonnée passant sur la crête du relief au nord, très peu de points de vue sont possibles en raison de la végétation.

La carrière, dite en « dent creuse » est quasiment invisible.

8 <u>Diagnostic initial</u>: environnement humain.

8.1 Habitat.

Les environs de la carrière sont peu habités. Il existe un hameau proche, le « Mas de Cournon », à 220 mètres, et une habitation située à 25 mètres en limite nord du site. A 1 kilomètre an nord du site, le « Mas Andrieu » est plus éloigné.

La population est concentrée dans la partie sud de la commune d'Argelliers et le village se trouve à près de 3 kilomètres.

8.2 Espaces agricoles.

Les activités agricoles (Cf. chapitre suivant) sont regroupées dans la partie sud de la commune.

8.3 Patrimoine culturel et archéologique.

Différents sites inscrits et classés se trouvent dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet. Aucun vestige archéologique et terrain susceptible d'en abriter n'a été signalé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

L'arrêté préfectoral n° 11/165-10719 du 11 mai 2015 prescrit un diagnostic archéologique préventif.

8.4 Espaces de loisirs.

Le hameau du « Mas de Cournon » peut être considéré comme un lieu de « tourisme rural » avec un gîte et un restaurant, « Lou Felibre ».

Un centre équestre duquel part un itinéraire de randonnée équestre se trouve à proximité. Un chemin de Petite Randonnée (PR) traverse le nord de la commune d'Argelliers sur le relief du Plan des Loups et de la Montagne de la Cellette.

Le Grand Site de France Saint Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault est dissocié du secteur de la carrière en termes de bassin versant et de bassin visuel.

8.5 Biens matériels à proximité.

La voie de communication la plus proche est la RD 32 qui passe au sud du projet.

Le chemin communal du « Mas de Cournon » sur lequel est aménagée l'entrée de la carrière, longe une partie de la zone d'exploitation, à l'est.

Une ligne électrique qui sera déplacée lors de la poursuite de l'exploitation traverse la carrière à l'est.

9 <u>Diagnostic initial</u>: documents d'urbanisme, principaux schémas, servitudes et contraintes règlementaires.

9.1 <u>Documents d'urbanisme.</u>

Les terrains concernant le projet sont situés en zone Ncm du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Argelliers. Selon l'article Nc1, sont admises : « (...)

- & II dans les secteurs NCm, seules sont admises les ouvertures de carrières et les installations et occupations du sol liées à leur exploitation ».

9.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La commune d'Argelliers est intégrée au SCOT Cœur d'Hérault dont l'approbation est prévue en 2017. A ce jour, la compatibilité du projet ne peut donc pas être évaluée.

9.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE du Languedoc-Roussillon est actuellement en phase finale d'élaboration. A ce jour, la compatibilité du projet ne peut donc pas être évaluée.

9.4 Bois soumis à autorisation de défrichement.

Un dossier d'autorisation administrative de défrichement a été déposé parallèlement au dossier.

9.5 SDAGE et SAGE.

Le projet doit respecter les orientations du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et du SAGE de l'Hérault.

L'organisation et le fonctionnement de l'exploitation se feront en privilégiant la prévention et les interventions à la source afin d'améliorer l'efficacité dans la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles.

L'exploitation sera située hors lit mineur et hors lit majeur de tout cours d'eau.

9.6 Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault (SDC 34).

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000. Toutes les autorisations de carrières doivent être compatibles avec ce schéma.

Ce projet respecte les orientations du SDC 34. Le choix de poursuivre l'exploitation sur un site existant va dans le sens du Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault.

9.7 Plan de prévention des risques naturels.

La commune d'Argelliers est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). La zone du projet n'est pas concernée.

9.8 Périmètre de protection des captages d'eau potable.

Aucun périmètre public n'est concerné.

9.9 <u>Sites classés ou inscrits, Monuments historiques, site archéologique, Aires de mise en</u> valeur de l'architecture et du patrimoine.

Plusieurs sites inscrits et classés se trouvent dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet et sont indiqués sur la carte établie par CBE.

L'arrêté préfectoral N° 15/165-10719 du 11 mai 2015 prévoit qu'un diagnostic archéologique sera réalisé sur la parcelle n° 167 d'une superficie de 112 969 m².

9.10 Appellation d'Origine Contrôlée viticole (AOC).

La commune d'Argelliers fait partie de l'aire géographique des produits AOC vins (Languedoc) et pélardons.

Le terrain concerné par l'extension de la carrière ne concerne aucun terrain viticole adjacent.

L'Institut National des Appellations d'Origine a émis un avis avec de fortes réserves en demandant le bâchage des camions, le lavage de leurs roues et des précisions chiffrées concernant leur trafic.

10 Diagnostic initial: environnement sonore.

Un constat acoustique des niveaux sonores de l'environnement de la carrière, avec et sans activité du site, a été réalisé par un acousticien du bureau d'études ENCEM les 14 et 20 juin 2013, à un moment où un engin agricole fonctionnait au « Mas de Cournon ».

Les mesures effectuées ont permis de qualifier l'environnement sonore du site : celui-ci est calme, de nature rurale, globalement peu impacté par le trafic routier sur la RD32.

La carrière est audible depuis les habitations les plus proches du site, implantées au nord de ce dernier. Cependant une seule émergence supérieure à la règlementation a été constatée au point 1, l'habitation située à 25 mètres de la carrière.

Aux points plus éloignés, situés sur les communes d'Argelliers et Puéchabon, le site n'a aucun impact sur le paysage sonore

11 Analyse thématique des effets du projet et des mesures de protection envisagées.

11.1 Eaux superficielles et souterraines.

Eaux superficielles.

Effets sur les eaux superficielles :

Les eaux de ruissellement peuvent entraîner de fines particules minérales en suspension ou des hydrocarbures. Du fait de l'absence d'écoulement pérenne sur le site, la poursuite de l'exploitation ne fera pas obstacle ni ne modifiera le cheminement d'un cours d'eau.

Mesures:

- Un bassin de décantation recueillera les eaux de ruissellement.
- L'eau utilisée pour le lavage des sables sera recyclée par un clarificateur et ne sera pas rejetée dans l'environnement.
- Les risques liés aux hydrocarbures seront contenus (Cf. paragraphe suivant).

Eaux souterraines.

Effets sur les eaux souterraines :

Selon les conclusions de BERGA-SUD, l'approfondissement du carreau et l'extension de périmètre de la carrière ne vont pas modifier le potentiel d'infiltration des eaux superficielles par rapport à la situation actuelle, compte tenu de la faible superficie de la carrière par rapport à l'étendue du bassin d'alimentation de la source et du grand nombre de figures karstiques favorisant l'infiltration sur ce bassin.

Le prélèvement dans l'aquifère (pour le lavage des matériaux et l'arrosage des pistes) est estimé à 2000 m3 par an, ce qui, pour BERGA-SUD, est négligeable. En outre, le système de lavage des sables fonctionnera en circuit fermé, ce qui économisera l'eau et évitera les rejets dans l'environnement.

D'un point de vue qualitatif, le risque principal est lié à des infiltrations de produits polluants, notamment les hydrocarbures.

Mesures:

BIOCAMA prendra les précautions nécessaires pour prévenir le risque de pollution ou pour être prêt à intervenir rapidement si nécessaire :

- Stockage des hydrocarbures et des huiles dans des bacs de rétention conformes aux règles de sécurité.

- Aires étanches pour effectuer l'entretien et le lavage des véhicules.
- Présence de kits anti-pollution.
- Formation du personnel...

11.2 Sol.

Effets sur le sol : La poursuite de l'exploitation implique le déboisement et le décapage du secteur restant à exploiter (8.9 hectares).

Le décapage de la terre végétale peut entraîner une dégradation de ses qualités. En outre, l'enlèvement du sol accroît le ruissellement et l'infiltration augmentant ainsi les risques en cas de pollution par hydrocarbures.

Les effets sont estimés comme faibles en raison des mesures qui seront prises. A savoir :

- Le déboisement et le décapage s'effectueront par campagnes ponctuelles en fonction de l'avancée de l'exploitation.
- La circulation des engins sera limitée afin d'éviter la dégradation du sol.
- Les mesures prises pour la protection de l'eau participeront également à la protection du sol.

11.3 Qualité de l'air.

Effets sur la qualité de l'air : Aucun risque de pollution atmosphérique, liée à l'émission de gaz ou de fumées, n'est identifié car les engins seront révisés et entretenus régulièrement.

11.4 Paysages et points de vue.

Effets sur les paysages et les visibilités : cette carrière est dite « en dent creuse », donc, d'un point de vue paysage, les effets identiques à ceux de la carrière actuelle avec des extensions dans l'espace et dans le temps au fur et à mesure de l'avancement du défrichement.

Afin de réduire les contrastes engendrés par les travaux, les opérations de réaménagement seront coordonnées à l'avancée de l'extraction et une bande boisée sera conservée le long de la RD32 ainsi que le long du chemin communal desservant le « Mas de Cournon ».

11.5 Habitats naturels, flore et faune.

Effets sur les habitats naturels, la flore et la faune: L'extension de la carrière entraînera une destruction des boisements d'intérêt local (chênaie verte) avec un impact jugé moyen par CBE. Les habitats et des individus d'insectes protégés seront détruits. Un impact moyen est identifié pour la perte possible de zone de reproduction du Guêpier d'Europe.

Néanmoins, le projet ne présente aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000.

La principale mesure de limitation de l'impact du projet a consisté en une réduction du périmètre d'exploitation comme indiqué supra (Cf. paragraphe 2). Les autres mesures consistent en un planning de défrichement et de démarrage d'un nouveau front et la mise en place d'un talus favorable à la reproduction du Guêpier d'Europe.

11.6 Espaces forestiers.

Effets sur les espaces forestiers : La poursuite de l'exploitation entrainera la disparition de 8.9 hectares de boisement à l'issue du défrichement. Les risques d'incendie lors de celui-ci seront contrôlés grâce à une vigilance accrue lors de la phase de défrichement, l'absence de brûlage des végétaux sur place, le contrôle accru des engins et du matériel afin d'éviter les risques d'étincelles. Le défrichement se fera en automne, saison généralement non sujette à la sécheresse.

11.7 Espaces agricoles.

Aucun effet négatif n'est identifié.

11.8 Espaces de loisirs.

Aucun effet négatif n'est identifié. Toutes les mesures sont prises dans le cadre de l'extension de la carrière pour assurer la sécurité des promeneurs éventuels circulant aux alentours.

11.9 Patrimoine.

Aucun effet n'est identifié.

11.10 Biens matériels.

Effets sur les biens matériels : les risques potentiels peuvent provenir des tirs de mines.

Mesures:

- Les tirs de mines sont réalisés selon des mesures strictes, prévenant des risques de projection ou de vibrations.
- Les vibrations émises lors de tirs ne dépasseront pas, comme actuellement, le seuil de 10 mm/s édicté par la règlementation.
- La poursuite de l'exploitation se fera de façon à protéger la route d'éventuelles projections.
- La ligne électrique passant en bordure du site sera déplacée dès le début de la nouvelle autorisation.

11.11 Bruit.

Effets sur l'environnement sonore :

Les mesures acoustiques réalisées aux abords du site ont mis en évidence une émergence non conforme au point 1 situé à 25 mètres au nord du site.

Ce dépassement a été confirmé par une étude acoustique prévisionnelle qui a permis d'estimer l'impact futur du projet grâce à des simulations prenant en compte la mise en œuvre de nouvelles installations de traitement.

Concernant le défrichement, les bruits seront similaires à ceux de travaux forestiers.

La mise en œuvre de traitements compensatoire est envisagée. Un complexe de bardages acoustiques sera aménagé sur la quasi-totalité des équipements des installations de traitement.

11.12 <u>Trafic.</u>

Les installations de la carrière du « Mas de Cournon » vont être modifiées et complétées afin de prendre en charge la fabrication de produits finis sur ce site. Cette évolution a pour but de pallier la fermeture du site d'Aniane.

Cette réorganisation modifiera l'alimentation des différents sites du groupe MIALANES et des chantiers locaux.

Le trafic de matériaux sera réparti différemment sur le réseau routier et le tonnage transporté au départ du « Mas de Cournon » sera moindre que ce qu'il est aujourd'hui. Ceci réduira le nombre d'aller-retour journaliers de camions de 23 à Puéchabon et 21 à Viols le Fort.

A contrario, le nombre d'aller-retour à Aniane et Gignac. Pourrait augmenter de 8 par jour.

Villages traversés	Aller-retour actuels par jour	Aller-retour prévus par jour		
Puéchabon	134	111		
Viols le Fort	77	56		
Aniane et Gignac	99	107		

Comme aujourd'hui, les camions éviteront la route entre la carrière et Argelliers, trop sinueuse. Ce tableau insuffisamment explicite par lui-même est à l'origine de la controverse concernant le trafic routier et de la demande de prolongation de l'enquête publique.

<u>Mesures</u>: Les mesures adoptées pour réduire les nuisances existent déjà et ne sont pas spécifiques au nouveau projet. Elles concernent les envols et dépôts de poussières ou de boue depuis le véhicule ou son chargement (laveur de roues, balayage de la chaussée en sortie du site, bâchage des camions) et le respect du code de la route...

En réalité ces mesures sont très théoriques et assez peu ou pas du tout appliquées. C'est ce point, associé à des vitesses jugées excessives dans les traversées d'agglomérations, qui a provoqué les oppositions à l'encontre de l'exploitant.

11.13 Poussières.

<u>Effets sur l'empoussièrement</u>: Le suivi des retombées de poussières dans l'environnement de la carrière est effectué par l'organisme Air Languedoc-Roussillon. Il montre que le hameau du « Mas de Cournon » comme le reste du site n'est pas impacté par les retombées de poussières.

Dans la nouvelle organisation, différents postes sensibles pourraient être à l'origine d'émissions plus importantes qui pourraient être réduites par le confinement des opérations du à l'approfondissement de la carrière.

<u>Mesures</u>: Les pistes seront arrosées si nécessaire et le concasseur fonctionnera sous aspersion d'eau en période sèche.

11.14 Déchets.

<u>Effets sur la production de déchets</u> : La production de déchets par la carrière ne constitue pas un enjeu significatif.

<u>Mesures</u>: Les déchets produits par les travaux et par l'exploitation de la carrière seront, comme actuellement, stockés de manière adaptée et régulièrement évacués vers des filières agréées.

11.15 Sécurité des tiers.

<u>Effets sur la sécurité des tiers</u>: Les risques pour la sécurité des personnes sont jugés faibles en raison des mesures de sécurité déjà adoptées et qui seront étendues aux nouveaux terrains.

<u>Mesures</u>: Elles concernent la sécurisation des accès et des abords de l'exploitation par des clôtures et des panneaux. Elles concernent également les tirs de mines par blocage des accès annonce de tirs par signaux sonores, plans de tirs, qualification des mineurs...

11.16 Hygiène et santé publique.

Aucun effet négatif n'est identifié.

12 Impact résiduel après mesures.

Concerne seulement les domaines pour lesquels des impacts significatifs ont été identifiés.

12.1 Habitat, faune et flore.

Des impacts résiduels significatifs demeurent concernant le compartiment « habitats naturels » et les insectes. Un dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées est actuellement en cours de rédaction.

12.2 Espaces forestiers.

Les hectares déboisés ne seront pas reconstitués, mais les mesures proposées dans le cadre du dossier de dérogation de destruction d'espèces permettront de compenser les impacts sur les habitats naturels.

12.3 Paysages et visibilités.

L'impact visuel et l'impact paysager sur la carrière seront rendu faibles grâce à une remise en état coordonnée.

12.4 Bruit.

L'impact résiduel sera faible après bardage des équipements.

13 Mesures compensatoires.

Elles concernent le volet « habitats, faune et flore » et, en raison de l'habitat touché, le milieu forestier concerné par le défrichement.

La définition précise de la compensation, de sa localisation et la description de la méthodologie à appliquer sera définie dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces.

14 Effets cumulés avec d'autres projets connus.

Aucun projet susceptible d'interférer avec l'extension et le renouvellement de la carrière du mas de Cournon n'a été identifié.

15 Projet de remise en état.

La zone d'extraction sera réaménagée de façon à créer des milieux écologiques et paysagers diversifiés et imbriqués.

Les apports de terre et les plantations seront limités.

La remise en état se fera progressivement et manière coordonnée et sera achevée durant les 6 derniers mois de l'autorisation.

Des matériaux inertes provenant de terrassements seront reçus sur la carrière et rigoureusement contrôlés avant leur mise en place.

3.1.2.4 <u>Classeur : Pièce n° 4 Estimation du montant des garanties financières de remise en état.</u>

Les articles L.516.1 et R.512-5 du code de l'environnement prévoient pour les carrières 'la constitution de garanties financières pour la remise en état du site ».

Ces garanties sont destinées à permettre la réalisation de travaux de remise en état même en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant.

Elles sont calculées de façon forfaitaire selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009. L'évaluation est indicative et susceptible de subir des modifications en fonction des contraintes techniques pouvant être rencontrées en cour d'exploitation.

Lors du dépôt de la demande de déclaration de début d'exploitation, l'exploitant justifie de la constitution des garanties financières de remise en état, sous la forme d'un engagement écrit d'un organisme de crédit ou d'assurance appelé « Acte de cautionnement ».

La carrière du « Mas de Cournon » relève du deuxième type d'exploitation décrit par l'arrêté ministériel précité, à savoir celle des carrières en fosse ou en flanc de relief. A ce titre, les calculs prennent en considération des paramètres en hectares S1, S2 et S3 déterminés sur une période de 5 ans d'exploitation et de remise en état.

- S1 : piste d'accès avec la zone de la bascule et du parking visiteurs, aux pistes internes et à la zone de traitement et de stockage de la production.
- S2 : zones découvertes et/ou en exploitation.
- S3 : somme des linéaires des fronts multipliés par leur hauteur au niveau de la zone d'extraction non remise en état.

Les calculs sont faits sur la base des plans de phasage présentés dans la demande administrative en prenant en compte la situation le plus défavorable, soit un volume de remblais minimum pour une surface maximum.

Le montant le plus élevé résultant des calculs est conservé comme valeur de la garantie financière pour chacune des périodes de la garantie quinquennale d'exploitation. Ces valeurs sont indiquées dans le tableau suivant :

Phase quinquennale	Garantie financière		
Situation actuelle	249 255 €		
$N^{\circ} 1 - T 0 \text{ à } T + 5 \text{ ans}$	500 014 €		
N° 2 – T 5 à T + 10 ans	650 328 €		
N° 3 – T 10 à T + 15 ans	663 123 €		
N° 4 – T 15 à T + 20 ans	462 053 €		
N° 5 – T 20 à T + 24.5 ans	67 824 €		

Des cartes illustrent les différentes situations correspondant aux garanties financières pour chacune des différentes phases quinquennales.

3.1.2.5 Classeur : Pièce n° 5 Etude des dangers et résumé non technique de l'étude des dangers.

Ce chapitre indique:

- L'identification des dangers.
- L'évaluation des risques.
- Les mesures retenues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.
- L'organisation de las sécurité et moyens de secours.

Les principaux dangers concernent :

- Les risques d'accidents corporels, y compris ceux dus à l'utilisation d'hydrocarbures par le personnel.
- Les risques de pollution du sol, de l'eau ou de l'air.

Cf. supra Demande administrative – paragraphe 3.1.2.2.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur.

3.1.2.6 <u>Classeur : Pièce n° 6 Notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions relatives à l'Hygiène et la Sécurité du Personnel.</u>

Les mesures concernant l'hygiène et la sécurité du personnel travaillant sur le site relèvent d'une règlementation spécifique qui découle des dispositions du code minier (articles 84, 85 et 107).

C'est le Règlement Général des Activités Extractives, décret n° 80-331 du 7 mai 1980, modifié et complété par le décret N° 95-694 du 3 mai 1995 qui est appliqué.

Ce chapitre n'appelle pas de remarque particulière de la part du commissaire enquêteur.

3.1.2.7 Classeur : Pièce n° 7 Etudes techniques spécifiques (annexes à l'étude d'impact).

3.1.2.7.1 Etude hydrogéologique.

Effectuée par le cabinet BERGA-SUD, après avoir étudié :

- La situation géographique.
- Le cadre géologique.
- L'hydrogéologie dans le contexte régional et dans le contexte local du système des Fontanilles qui alimente en eau potable la commune de Puéchabon.
- L'incidence du projet sur la ressource en eau.
- La détermination de la côte de fond.
- La compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Hérault.

Elle conclut que, sous réserve des mesures de protection contre les pollutions accidentelles, l'extension de la carrière, l'abaissement de sa côte de fond et la mise en place de matériaux inertes, n'auront aucun impact significatif et sont compatibles avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et le SAGE Hérault.

L'avis de la DDTM du 29 mai 2015 va dans le même sens tout en rappelant que « le dossier induit un risque de pollution (page 10 du rapport de l'hydrogéologue) qui nécessite de veiller à ce que la carrière ne génère pas de rejet vers le milieu souterrain ».

L'avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle Développement Durable, Direction de l'agriculture, de l'aménagement foncier et rural du 13 mai 2015 va également dans le même sens en rappelant « que l'exploitant devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle (stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention respectant les règles de sécurité en la matière, entretien et lavage des véhicules au niveau d'aires étanches,...) » et « il sera important que le remblaiement soit effectué avec des matériaux parfaitement inertes (stériles de carrières ou matériaux naturels d'innocuité contrôlée) ».

3.1.2.7.2 Etude écologique.

Voir supra, chapitre 3.123 Classeur : Pièce n°3 Etude d'impact.

- Etude d'incidences NATURA 2000.
- Etude paysagère.
- Etude acoustique prévisionnelle.

L'avis de la DDTM du 29 mai 2015 constate qu'au niveau de l'impact nature « l'étude spéciale écologique indique qu'il n'y a pas d'enjeu ».

3.1.2.8 Classeur : Pièce n° 8.

- Plans hors texte:
- Plan des abords.
- Plan d'ensemble

3.1.3 Avis.

3.1.3.1 Avis de l'Autorité Environnementale.

Le 13 mars 2015, l'Autorité Environnementale a rendu l'avis n° 2015-001495 sur l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis précise que le dossier de demande d'autorisation est établi en tenant compte des contraintes règlementaires en vigueur et notamment :

- Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Argelliers, approuvé le 28 décembre 2001.
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur d'Hérault, en cours d'approbation.
- Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon, en phase d'élaboration.
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault, approuvé le 22 mai 2000.
- Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009.
- Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) de l'Hérault, approuvé le 8 novembre 2011, et le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavassiens, approuvé le 29 juillet 2003.
- Plan de Gestion des Déchets du BTP, approuvé le 12 janvier 2005.
- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'Argelliers.
- Plan Climat Energie Territorial (PCETR), en cours d'élaboration.

Cet avis indique qu'aucune obligation règlementaire liée aux servitudes diverses relatives à la Loi Littoral et Montagne, au captage AEP, aux Monuments Historiques, aux servitudes aéronautiques (...), n'est applicable.

Cet avis conclut en indiquant que : « Le dossier d'autorisation déposé par la société BIOCAMA INDUSTRIE pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de calcaire et de dolomie implantée sur la commune d'Argelliers comprend une étude d'impact et une étude des dangers qui démontrent, à leur lecture, une prise en compte suffisante des enjeux environnementaux identifiés sur le site.

La prise en compte de ces enjeux a amené le pétitionnaire à solliciter une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat et d'espèces protégées ainsi qu'une demande de défrichement pour les terrains concernés par l'extension de la carrière.

Sur le volet « installations classées », les éléments du dossier d'autorisation paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation et ses effets sur l'environnement et la santé ».

3.1.3.2 Rapport de l'inspection des installations classées.

En date de 3 février 2015, ce rapport propose à Monsieur le Préfet de poursuivre la procédure règlementaire prévue aux articles R512-11 à R512-27 du code de l'environnement et précise que le rayon d'affichage pour l'enquête publique est fixé à 3 kilomètres et concerne les communes d'Argelliers, Puéchabon, Viols le Fort et Causse de la Selle.

3.1.3.3 Avis de l'Agence Régionales de Santé Languedoc Roussillon (ARS).

Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations concernant les eaux souterraines, le bruit, l'air, les installations de traitement des matériaux et la remise en état du site après exploitation.

3.1.3.4 Avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

La commune d'Argelliers appartient aux aires d'AOP « Languedoc », « Terrasses du Larzac » et « Pélardons » ainsi qu'aux aires géographiques « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Saint Guilhem le Désert » et « Volailles du Languedoc ».

Les vignobles les plus proches sont sans vue directe sur l'exploitation et les terrains concernés par l'extension ne sont pas utilisés comme pâture pour la production d'AOC Pélardon.

Après examen du dossier, l'INAO émet de fortes réserves à l'encontre du projet et demande :

- Le bâchage systématique de tous les camions et le lavage des roues de tous les camions de matériaux quelles que soient leur granulométrie et leur destination.
- Des précisions chiffrées sur le plan de transport expliquant la réduction du nombre de rotations et distinguant les volumes de matériaux bruts et finis.

3.1.3.5 Avis de la Direction régionales des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon.

Par son avis en date du 21 avril 2015, elle souligne que « Le site étant localisé hors site inscrit ou classé et hors du périmètre de protection des monuments historiques, la demande n'appelle pas d'observation de mon service à ce titre ».

Elle rappelle néanmoins qu'une attention particulière doit être apportée à l'intégration paysagère de l'extension prévue et au maintien de la bande boisée de 20 mètres le long de la RD32.

3.1.3.6 <u>Avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) Pôle de Développement Durable.</u> <u>Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier.</u>

Par son avis favorable daté du 13 mai 2015, il considère que :

- L'abaissement de la côte de fond de fouilles à 248 mètres NGF est compatible avec les enjeux hydrogéologiques, tout en soulignant que l'exploitant devra prendre les mesures adéquates afin d'éviter toute pollution et que le remblaiement devra être effectué avec des matériaux parfaitement inertes pour éviter qu'il n'y ait des incidences sur la qualité des eaux.
- D'un point de vue paysager le projet n'introduira pas un nouvel élément d'artificialisation dans le paysage et que la remise en état prévue devrait permettre une bonne intégration du site dans son environnement naturel.
- Au plan de l'accès et du transport des matériaux, il précise :
 « Au vu du trafic prévu et des conditions de visibilité satisfaisantes d'accès à la RD32,
 nous émettons un avis favorable en ce qui concerne ce projet.
 Néanmoins, il faudra veiller à ne pas surcharger les camions et à ce que la voierie fasse
 l'objet d'un entretien régulier ».
- Enfin, il observe que ce projet est conforme au Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault.

3.1.3.7 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault.

Avis favorable émis le 18 mai 2015.

3.1.3.8 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Au niveau de l'urbanisme, elle considère que le projet est conforme à la règle d'urbanisme en vigueur dans cette zone.

Au plan des eaux et de la biodiversité, elle souligne qu'il ne faut pas que la carrière effectue de rejets vers le milieu souterrain.

- Elle rappelle que des mesures de protection sont proposées pages 121 et 122 de l'étude d'impact et sont listées parmi les mesures figurant au paragraphe 7, page 221 de cette même étude et que « ces mesures doivent être intégrées à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ». Cet arrêté devra être complété par « des mesures spécifiques concernant une alerte en cas de pollution ».
- Le prélèvement pour la carrière de l'ordre de 2000 m³ par an lui paraît compatible avec la ressource locale.
- Le dossier concernant l'assainissement des eaux usées devra être vérifié et complété si nécessaire.

Par son avis daté du 29 mai 2015, elle émet un avis favorable sous réserve impérative de la prise en compte des réserves mentionnées ci-dessus.

Chapitre 4

Examen et analyse des observations du public.

4.1 Analyse des observations du public.

4.1.1 Participation à l'enquête.

Tout au long de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu des visites, observations, lettre, courriels, pétitions, dossiers suivants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Village	Visites	Observations	Lettres	Etude	Pétitions	Dossiers
Argelliers	5	2	5	0	0	0
Puéchabon	32	137	33	0	0	0
Viols le Fort	15	55	19	1	1	0
Causse de la Selle	0	0	0	0	0	0
Total	42	194	57	1	1	0

Les deux villages les plus motivés, Puéchabon et Viols le Fort, sont ceux qui sont directement impactés par le trafic routier. C'est la préoccupation majeure qui a conditionné toute l'enquête et a nécessité une prolongation de celle-ci.

L'analyse des observations reçues montre clairement que les préoccupations sont quasiment identiques, qu'elles émanent des élus ou de leurs administrés.

Le taux de participation :

Il est nul au Causse de la Selle et très faible à Argelliers où seuls les habitants du « Mas de Cournon » se sont déplacés.

Il est significatif à Viols le Fort et à Puéchabon et est dû en partie au moins à la puissante mobilisation effectuée par les maires de ces deux communes.

- Le maire de Viols le Fort a utilisé le bulletin d'information municipal mettant en avant, en parallèle avec le trafic routier, les tirs de mines, sujet sensible dans ce village qui perçoit les vibrations provenant de la carrière du « Pic Saint Loup » toute proche.
- Le maire de Puéchabon a organisé une réunion publique mettant l'accent sur le trafic routier.

Il est difficile d'établir un décompte exact de la participation car un certain nombre de personnes ont envoyé ou remis une lettre et écrit dans le registre d'enquête. Il y a donc redondance. Une personne a même écrit deux fois dans le registre de Viols le Fort avant d'envoyer une lettre et d'organiser la pétition.

Une personne de Puéchabon a envoyé deux lettres quasiment identiques.

D'autres ont indiqué leur nom suivi de « et leur famille », ce que le commissaire enquêteur a comptabilisé pour une seule observation.

Certaines observations sont difficilement identifiables faute d'adresse complète. Il en va de même pour la pétition pour laquelle on peut s'interroger quant à l'intérêt à agir qu'ont des signataires résidant à Saint Martin de Londres, Juvignac ou dans la Drôme,... En revanche, le

commissaire enquêteur considère que les résidents d'Aniane, Gignac, Viols ne Laval, Cazevielle, localités impactées par le trafic routier sont concernées par le projet.

Il observe également un effet « famille » ou « voisinage » quand différents membres de la même famille écrivent ou quand les adresses voisinent se succèdent quasiment le même jour.

Le commissaire enquêteur ne méconnaît cependant pas l'existence de personnes favorables ou neutres vis-à-vis du projet qui ne se sont pas manifestées, ou qui, le rencontrant dans la rue ont exprimé leur accord avec l'exploitation de la carrière. Certaines, après être venues s'informer n'ont rien écrit sur le registre d'enquête tout en indiquant au commissaire enquêteur que « tout le monde a besoin de travailler, même si cela créé des nuisances ».

Il retient donc les chiffres annoncés dans le tableau ci-dessus et considère qu'il y a eu une participation forte dans les villages de Viols le Fort et Puéchabon.

4.1.2 Analyse des observations.

Les procès verbaux des permanences se trouvent dans l'annexe 4-1 au présent rapport.

4.1.2.1 Argelliers.

Permanence du mercredi 6 mai 2015 de 9 h à 12 h00.

Reçu la visite de Monsieur François Affholder et de Mesdames Muriel Figuié et Aude Ruiz résidant au « Mas de Cournon ». Venus pour s'informer, ils ont fait part de leurs préoccupations relatives aux tirs de mines à l'origine de vibrations et de fissures dans les habitations.

Ils ont indiqué que le bruit n'était pas très perceptible, les avertisseurs de recul des engins paraissant plus gênants que le bruit de fond de la carrière. N'ont rien écrit sur le registre.

Permanence du mercredi 3 juin 2015 de 9 h à 12 h00.

1/ Reçu Monsieur Jean Pierre Venture domicilié à Aniane, vigneron en cave particulière au lieu-dit « Mas de la Sérane », trésorier et administrateur de l'AOC Terrasses du Larzac et administrateur de l'AOC Languedoc.

- Au titre de l'appellation d'origine contrôlée :
 - Il se plaint du dépôt de poussières dues aux camions non bâchés, poussières qui favorisent la prolifération des acariens contre lesquels aucun traitement n'est réalisé en agriculture biologique. Ces dépôts impactent les parcelles en bordure immédiate de la RD32.
 - Il s'étonne également du nombre de rotations des camions qui n'apparaît pas logique dans le dossier mis à la disposition du public.
- Au titre de résident d'Aniane, il souhaite que la déviation dudit village soit terminée rapidement et que le nombre de rotations des camions desservant les carrières puisse appuyer ce dossier.

2/ Reçu Monsieur Sébastien Faucher résidant au « Mas de Cournon » qui a remis une lettre annexée au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu 28 lettres dont 6 au titre de la commune de Viols le Fort (traitées dans le cadre de ce village), 17 au titre de Puéchabon (traitées dans le cadre de ce village), 1 de Viols ne Laval (traitée par la Préfecture de l'Hérault), 1 de la mairie de Gignac, 1 au titre de l'Appellation d'Origine Contrôlée et 2 provenant de résidents du « Mas de Cournon ». Il y a eu 2 observations dans le registre d'enquête.

Certaines lettres figurent en double dans les registres, bien souvent l'original à Argelliers et la copie à Viols le Fort ou à Puéchabon. Elles n'ont été comptabilisées qu'une fois dans le tableau ci-dessus et la réponse est faite au titre du village d'origine.

1/ Lettre de la mairie de Viols en Laval.

La municipalité est surprise de ne pas être consultée en dépit du fait qu'elle supporte davantage d'inconvénients que les communes du Causse de la Selle ou d'Argelliers.

Le conseil municipal pense qu'un renouvellement de carrière est moins dommageable qu'une nouvelle création tout en souhaitant une production raisonnable et une participation financière des carriers pour la réfection des traversées de villages endommagés.

2/ Lettre de Monsieur Sébastien Faucher et de Madame Magali Hilaire résidant au « Mas de Cournon ». Ils exposent leurs points de désaccord au projet concernant :

- Le fondement du projet qui était justifié pour l'extraction de dolomie mais ne le serait plus pour celle du calcaire abondant partout dans la région.
- Le zonage du projet pour lequel il demande le retrait de la parcelle de 3 hectares située au nord est de la carrière dont l'exploitation n'est plus envisagée.
- La sécurité routière : non bâchage des véhicules, non balayage de la chaussée et non respect du code de la route, en l'occurrence du Stop en sortie de carrière. Demande que l'organisation de la sortie de la carrière soit repensée, éventuellement en installant un dispositif physique obligeant les conducteurs de camions à s'arrêter et à regarder vers le « Mas de Cournon ».
- Concernant les nuisances sonores, il demande qu'une nouvelle étude acoustique soit menée et souhaite des contrôles acoustiques annuels.
- Craint les risques incendie lors du défrichement et demande la mise en place d'une borne incendie près du hameau, à la charge de la société BIOCAMA.
- Craint que le tourisme vert ne soit menacé et demande que la disposition permettant une production au-delà de 17h00 soit annulée.
- Craint des incidences hydrogéologiques causées par le projet et considère que l'étude hydrogéologique conduite l'a été sur des données fausses et demande qu'une étude contradictoire soit menée.
- Craint l'impact écologique du projet, indiquant que la mare située au nord de la carrière a été polluée par des hydrocarbures il y a six ans sans qu'un lien ait pu être établi avec l'exploitation de celle-ci.
- Considère que l'étude environnementale a été menée de façon illégale car les investigations sur le terrain n'ont fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès des propriétaires de terrains.

3/ Lettre de l'association « Gestion du forage du Mas de Cournon ».

Cette lettre évoque les nuisances routières et la dangerosité due aux camions. Elle évoque les inquiétudes relatives à la ressource en eau. Elle s'inquiète de l'empoussièrement et des effets des tirs de mines et fait référence à un incident de 2012. Emet un avis défavorable.

4/ Lettre de l'AOC Terrasse du Larzac.

Cet organisme de gestion (ODG) considère que le trafic de camions constitue une atteinte au paysage, à l'image et donc à l'économie des appellations contrôlées.

Il estime que l'étude d'impact est très insuffisante et inquiétante concernant le trafic des camions.

Les syndicats d'appellation contrôlée et les vignerons émettent de fortes réserves à l'encontre du projet. Ils demandent des explications chiffrées sur le plan de transport et exigent, entre autres, qu'une limitation du nombre de rotations journalières des camions soit inscrite dans l'arrêté d'exploitation, que le bâchage des PL soit systématique....

5/ Lettre de la mairie de Gignac.

Cette lettre fait part des craintes de la municipalité de cette ville par rapport à l'augmentation du trafic des poids lourds et de ses nuisances en raison d'une chaussée non calibrée pour un tel passage. La ville est en attente d'une déviation.

- 6/ Lettre de Monsieur Romano de Viols le Fort.
- 7/ Lettre de Monsieur André. 6, rue des calades. 34380 Viols le Fort.
- 8/ Lettre de Madame Maeva Orliac. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort.
- 9/ Lettre de Monsieur Pierre-Olivier Antoine. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort.
- 10/ Lettre de la mairie de Viols le Fort communiquant un exemplaire du bulletin d'informations municipales.
- 11/ Lettre de la mairie de Viols le Fort demandant une prolongation de l'enquête de 15 jours.

Ces 6 dernières lettres et l'observation inscrite sur le registre d'enquête font l'objet d'une réponse au titre de la commune de Viols le Fort.

- 12/ Lettre de la mairie de Puéchabon demandant une prolongation de l'enquête de 15 jours.
- 13/ Lettre de Monsieur Yves Koskas. 2, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon.
- 14/ Lettre de Monsieur Theodor Peters. 6 bis, rue des Remparts. 34150 Puéchabon.
- 15/ Lettre de Madame Gerda Elger. Bonn.
- 16/ Lettre de Madame Gerda Elger. Bonn.
- 17/ Lettre de Monsieur Soisson. Le Fort. 34150 Puéchabon.
- 18/ Lettre de Monsieur Hans-Georg Hefner. 5, rue de la Clède. 34150 Puéchabon
- 19/ Lettre de Monsieur et Madame Léandre Gomez. 1, chemin du Bol. 34150 Puéchabon.
- 20/ Lettre de Madame Nadiège Maltzeff épouse Bonifas. 12, route de Montpellier. 34150 Puéchabon.
- 21/ Lettre recommandée de Monsieur et Madame Alain et Geneviève Canard. Le Fort n°1. 34150 Puéchabon.
- 22/ Lettre de Madame Gaelle Riebel. 3, rue de l'escalette. 34150 Puéchabon.
- 23/ Lettre recommandée n°1A 110 992 5183 9 de Madame Christelle Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.
- 24/ Lettre recommandée n°1A 110 992 5183 9 de Monsieur Emmanuel Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.
- 25/ Lettre de la mairie de Puéchabon.

Cette lettre demande au commissaire enquêteur d'intervenir auprès de la Préfecture afin d'obtenir les informations demandées concernant le réseau de piézomètres (Référence à l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001).

- 32/ Lettre de Madame Sylvie Bomy. 10, rue du Fort. 34150 Puéchabon.
- 25/ Lettre de Madame Jeanne Hefner. Frouzet. 34380 Saint Martin de Londres.
- 30/ Lettre de Monsieur Stéphane Simon. 7, chemin du Bois. 34150 Puéchabon.

Ces 17 lettres font l'objet d'une réponse au titre de la commune de Puéchabon.

6/ Extraits du registre d'enquête :

- 1 Monsieur Christian Romano. 108, chemin de Maure. 34380 Viols le Fort (adressée à Argelliers). Demande un avis défavorable en raison des nuisances et de la dangerosité due au trafic routier et des vibrations dues aux tirs de mines.
- 2 Monsieur Franck Bollet-Dugoul et Madame Sandrine Carmona, résidant au « Mas de Cournon ». Emettent un avis défavorable en raison :
 - De l'augmentation du trafic routier et donc de ses nuisances.
 - Du dégagement de poussières le matin lors de la mise en route du concasseur et des nuisances sonores.
 - De la dégradation des bâtiments lors des tirs de mines.
 - Du fait que la carrière soit située en zone Natura 2000.
 - Des inquiétudes concernant les nombreux aquifères.
 - De l'absence totale de communication et de respect des habitants du « Mas de Cournon » de la part des responsables.
 - Des conditions de circulation difficiles aux abords de la carrière.
 - Du non respect du cadre de vie des habitants du « Mas de Cournon ».

4.1.2.2 Puéchabon.

Permanence du 11 mai 2015.

L'information avait été très largement diffusée par la municipalité. La participation du public a été nombreuse et la tranche d'âge concernée très large. la quasi-totalité des doléances sont identiques. En résumé, les personnes sont défavorables au projet qui :

- N'apporte aucune retombée économique positive pour leur commune, aucun emploi sur le village ni la moindre contrepartie financière liée à la carrière.
- Génère des nuisances importantes liées au trafic des poids lourds circulant sur la RD32, dangerosité dans le village et à l'extérieur, vibrations, dégradation de la chaussée, des façades, des monuments (clocher de l'église), envol de poussières, chute de graviers, bruit...

Le commissaire enquêteur a reçu 33 lettres dont certaines adressées à la mairie d'Argelliers et 137 observations dans les *trois* registres d'enquête. Parfois, certaines personnes ont émis une observation de manière anonyme. Il arrivé également qu'il n'y ait pas d'adresse précise. L'adresse est parfois quasiment illisible.

La plupart des personnes qui ont écrit l'ont également consigné dans les registres d'enquête.

<u>A noter</u>: le terme générique de « nuisances routières » utilisé par le commissaire enquêteur regroupe l'essentiel des nuisances imputées aux camions (bruit, vibrations, envols de poussières, émanation de gaz d'échappement, dégradations des biens, de la chaussée, etc...).

1/ Lettre de la mairie de Puéchabon demandant une prolongation de l'enquête de 15 jours (adressée à Argelliers).

2/ Lettre de Madame Véronique Darbat et Monsieur Luc Archen et leurs enfants Léo, William et Gino. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon.

Demande un avis défavorable en raison :

- De la dangerosité et des nuisances dues aux poids lourds : sur route très tôt le matin, nombreux, non bâchés semant graviers et poussière, fonctionnant en norias, ne respectant pas toujours la signalisation...
- De l'absence de compensation financière pour la commune pour ces nuisances.

- 3/ Lettre de Monsieur Yves Koskas. 2, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon (adressée à Argelliers). Préoccupations concernant le réseau aquifère et la source de Fontanilles qui alimente le village avec en plus le risque de turbidité de l'eau + nuisances routières et dangerosité dans la traversée du village. Avis défavorable.
- 4/ Lettre de Monsieur Christian Bassoua. 1, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dangerosité dans la traversée du village + risques pour la source de Fontanilles dont celui de turbidité de l'eau. Avis défavorable.
- 5/ Lettre de Monsieur Theodor Peters. 6 bis, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + incidences sur la santé (adressée à Argelliers). Avis défavorable.
- 6/ Lettre de Madame Gerda Elger. Bonn. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux + incidences sur la santé (adressée à Argelliers). Avis défavorable.
- 7/ Lettre de Madame Gerda Elger. Bonn. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux + incidences sur la santé (adressée à Argelliers). Avis défavorable.
- 8/ Lettre de Monsieur Soisson. Le Fort. 34150 Puéchabon. (adressée à Argelliers). Nuisances routières + dangerosité + dégradations des biens (église). Avis défavorable.
- 9/ Lettre de Monsieur Hans-Georg Hefner. 5, rue de la Clède. 34150 Puéchabon (adressée à Argelliers) qui :
 - Constate l'évolution progressive de la carrière, de la dolomie vers le calcaire.
 - Craint que de renouvellement en renouvellement, l'exploitant laisse un trou qui serait rebouché avec des produits dangereux créant ainsi des préjudices irréparables.
 - Dresse un état des nuisances routières dans un village aménagé à une époque où le transport se faisait essentiellement voire exclusivement par traction hippomobile.
- 10/ Lettre recommandée de Monsieur et Madame Léandre Gomez. 1, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + pollution (adressée à Argelliers). Avis défavorable.
- 11/ Lettre de Monsieur Cyrille Alause. 1, chemin des sablières. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + inadaptation de la chaussée + dangerosité. Avis défavorable.
- 12/ Lettre de Monsieur et Madame Annie et JCL Lagrange chez Mr et Mme Vinas. Rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances et dangerosité dues aux PL. Avis défavorable.
- 13/ Lettre de la famille de Madame Margit Emrich et de Monsieur Michael Emrich. (Frère et sœur) Rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances et dangerosité. Avis défavorable.
- 14/ Lettre de Monsieur et madame Wolfgang et Karin Schlootz. 26, rue des remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances, dommages à l'église du village, dangerosité vis-à-vis des cyclistes. Avis défavorable.
- 15/ Lettre de Monsieur Le Boubennec. 27, chemin du Bol. 34150 Puéchabon.
- 16/ Lettre de Madame Valérie Tanfin-Le Boubennec. 27, chemin du Bol. 34150 Puéchabon.
- Ces deux lettres évoquent en termes identiques le bruit, les vibrations, la pollution et la dangerosité. Avis défavorable.
- 17/ Lettre de Madame Françoise Reynaud. 6, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + risque d'altération de la source des Fontanilles + question concernant un suivi spécifique à la source. Demande si l'aire d'alimentation de la source a été prise en compte. Avis défavorable.
- 18/ Lettre de Madame Brigitte Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon.
- 19/ Lettre de Monsieur Jean Marie Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon.

20/ Lettre de Monsieur Clément Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon.

21/ Lettre de Madame Julie Christol. 10, chemin du bois communal. 34150 Puéchabon.

Ces quatre lettres soulignent les nuisances routières, la dangerosité (un accident subi par un membre de la famille), la dégradation des biens et le coût de leur entretien sans contrepartie de la part de l'entreprise. Avis défavorable.

22/ Lettre recommandée de Monsieur et Madame Alain et Geneviève Canard. Le Fort n°1. 34150 Puéchabon. Ils soulignent :

- Les nuisances diverses dans la traversée du village (bruits, vibrations, pollution de l'air...).
- La dangerosité et le constat que la RD32 est devenue une ligne de partition du village.
- Les pertes pour l'emploi dues à la carrière malgré la proximité de sites touristiques.
- La nécessité d'imposer des limitations du nombre de camions autorisés et de les contrôler.
- Le souhait, en cas de renouvellement, que la carrière soit exploitée ailleurs même si cela doit limiter les profits de l'exploitant.
- L'utilité de la carrière pour la collectivité.
- La faible probabilité de voir un jour une déviation du village.

Demandent un avis défavorable.

23/ Lettre de Monsieur Romain Gayrard. Appt 4 au 7, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.

24/ Lettre recommandée de Madame Nadiège Maltzeff épouse Bonifas. 12, route de Montpellier. 34150 Puéchabon.

Ce courrier est signé par Monsieur et Madame qui expriment leur opposition et demandent un avis défavorable car :

- Rotations des poids lourds entraînant des nuisances :
 - Sensorielles (bruit, poussière, odeur).
 - Physiques (dégradation de la route, fissuration du clocher de l'église, fissuration du pont sur le Coucourel, fissurations de leur maison construite en 1875 et fissurée en 2001, ruptures de canalisations d'eau du village).
- Dangerosité pour les piétons dans le village.
- 111 allers-retours par jour équivalent à un camion toutes les 3 minutes.
- Evoque la zone sinistrée du « Mas de Cournon » et le sacrifice de la garrigue.
- Souligne la dévalorisation des biens immobiliers en raison du trafic routier.

25/ Lettre de Madame Paulette Guiraud. 9, rue de l'escalette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + augmentation du trafic + dangerosité + dégradations aux réseaux et aux biens. Avis défavorable.

26/ Lettre de Madame Christelle Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.

27/ Lettre de Monsieur Emmanuel Aviat. 10, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + pollution + dévalorisation des biens immobiliers. Avis défavorable.

28/ Lettre de l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE). Siège social de la Cardonille. 34190 Brissac. Mise en cause de la légalité de l'exploitation de la carrière d'Aniane par la société BIOCAMA. Présentation des carrières existantes et des projets à venir pour celle du Pic Saint Loup (1 million de tonnes pour 30 ans). Pas de justification pour le renouvellement de celle du « Mas de Cournon ». Préférable de chercher un autre site du côté de Lodève-Clermont l'Hérault-Montarnaud. Avis défavorable.

- 29/ Lettre de Monsieur Stéphane Simon. 7, chemin du Bois. 34150 Puéchabon. Adressée en fin d'enquête et en conclusion de celle-ci (adressée à Argelliers). Elle aborde trois aspects, en plus des points développés tout au long de l'enquête publique :
 - La carrière et son environnement humain : il n'existe aucune retombée économique positive en termes d'emplois ou de prestations mais beaucoup d'incidences négatives comme la détérioration des réseaux souterrains et de la voierie. Aucun investissement dans la vie locale.
 - La sincérité du dossier : mise en doute concernant le nombre des rotations des camions, leur bâchage non réalisé alors que le contraire est écrit dans le dossier. Le transport de 78 tonnes d'explosifs par an peut entrainer des convoitises et rien n'est écrit à ce propos. L'étude hydrogéologique est considérée comme légère. Les relevés piézométriques ne sont pas connus et il y a une différence énorme entre les données communiquées par un avis rendu en 1990 et réactualisé en 2008 par l'hydrogéologue chargé de l'étude concernant la DUP pour la source des Fontanilles (1700 m³/jour) et celles contenues dans le dossier mis à la disposition du public (150 m³/jour).
 - Deux détails d'importance :
 - Le respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault. Si ce respect suffit, pourquoi faire des enquêtes publiques ?
 - La menace de pertes d'emplois. Si BIOCAMA en supprime dans le secteur, d'autres exploitants en créeront ailleurs et un équilibre se créera.
- 30/ Lettre de l'AOC Terrasses du Larzac. Original reçu à Argelliers.
- 31/ Lettre de Madame Gaelle Riebel. 3, rue de l'escalette. 34150 Puéchabon (adressée à Argelliers). Cette lettre évoque les nuisances routières, la dangerosité, l'absence de retombées financières, les inquiétudes vis-à-vis de la ressource en eau. Emet un avis défavorable.
- 32/ Lettre de Madame Sylvie Bomy. 10, rue du Fort. 34150 Puéchabon (adressée à Argelliers). Nuisances routières + dangerosité + pollution. Avis défavorable.
- 33/ Lettre de Madame Jeanne Hefner. Frouzet. 34380 Saint Martin de Londres (adressée à Argelliers). Nuisances routières + augmentation du trafic + dégradations aux réseaux et aux biens + mise en cause du patrimoine architectural garant d'un tourisme prospère mis en parallèle avec l'intérêt d'une société. Avis défavorable.

5/ Extraits des registres d'enquête :

Registre d'enquête n° 1 :

- 1 Monsieur Stéphane Horvath. 8, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + environnement. Avis défavorable.
- 2 Madame Sylvie Maugis. 11, rue Roussel. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis fortement défavorable.
- 3 Madame Sylvie Garau. 5, rue du roc du sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis défavorable.
- 4 Madame Palmier Marie Hélène. 2, rue neuve. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 5 Madame Capellmann Helga. 4, rue neuve. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + incidences sur la santé. Avis très défavorable.
- 6 Madame Simon Amandine. 7, chemin du bois. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis défavorable.

- 7 Monsieur Simon Gérard. 4, rue de la Clède. 34150 Puéchabon. Dangerosité. Avis défavorable.
- 8 Madame Isabel Escudier. 10, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation de l'église. Avis défavorable.
- 9 Monsieur Florent Escudier. 10, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation des biens + préoccupations relatives à la préservation des espèces endémiques, végétales et animales. Avis défavorable.
- 10 Madame Marie Louise Escudier. 23, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 11 Monsieur Claude Escudier. 23, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 12 Madame Bernadette Roux. 40, chemin de Lavène. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 13 Madame Suzanne Grailhes. 1, chemin du bois. 34150 Puéchabon.
- 14 Madame Catherine Combes. 2, rue du roc du sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens. Avis défavorable.
- 15 Monsieur Xavier Perraud, conseiller municipal. 14, route de Lavène. 34150 Puéchabon. (Conseiller municipal). Nuisances routières + dangerosité + dégradation des biens + plus dévalorisation de l'AOC « Terrasses du Larzac » et difficultés de circulation en période de vendanges.
- 16 Madame Anne Schneider Koskas. 2, chemin de la Crouzille. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 17 Monsieur Luc Archen. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis défavorable.
- 18 Madame Véronique Darbat. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon. A remis une lettre (Cf. supra). Nuisances routières + dangerosité + absence de compensation financière. Avis défavorable.
- 19 Monsieur Léo Archen. 2, rue du Calvaire. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis défavorable.
- 20 Madame Céline Toulouse. 7, rue de l'Aiguillerie. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations des réseaux. Avis défavorable.
- 21 Taurel Fabre. Circulation des camions. Avis défavorable.
- 22 Madame Pascale Jurquet. 1, rue de Roussel. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Évoque un autre passage pour les camions. Avis défavorable. (Évoque un autre passage pour les camions).
- 23 Madame Marine Aubin. Directrice de l'école de Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation de l'église. Avis défavorable.
- 24 Monsieur Herman Gordijn. 7, route de l'Avène. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 25 Madame Christine Christol. 6, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 26 Monsieur Christian Bassoua. 1, chemin de Crouzille. 34150 Puéchabon. Remis un courrier (Cf. supra). Nuisances routières + rsiques concernant la source des Fontanilles. Avis défavorable.

- 27 Monsieur Thierry Rexand. 7, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradations à la chaussée. Avis défavorable.
- 28 Monsieur Alain Perreal. 949, chemin du Pelloup. 34150 Puéchabon. Multiples nuisances dues aux camions. Avis défavorable.
- 29 Armand et Christiane Mateu. 1, rue de la Fontaine. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradations des bâtiments + dévalorisation des biens. Avis défavorable.
- 30 Monsieur Joël Rivière. Nuisances routières + dégradations de la chaussée et des réseaux d'eau. Avis défavorable.
- 31 Monsieur Alain Hendriks. Habitant Combe du Pioch. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 32 Madame Françoise Grevillet. Nuisances sonores. Avis défavorable.
- 33 Monsieur Christian Avenel. Avis très défavorable.
- 34 Madame Florence Bénardon. 3, chemin du bois. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations. Avis défavorable.
- 35 Monsieur Frédéric Rey. 3, chemin du bois. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation de la chaussée + nuisances écologiques sur le site. Avis défavorable.
- 36 Monsieur Patrick Ryckenaert. 9, route de Montpellier. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens immobiliers. Avis défavorable.
- 37 Madame Gaelle Riebel. 3, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations + regret de ne pas avoir de déviation comme à Aniane. Avis défavorable.
- 38 Monsieur et Madame Louchart. 8, rue de la Gandette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation de la chaussée qui accentue la pollution sonore. Avis défavorable.
- 39 Madame Christine Duconoé. 7, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 40 Madame Chantal Massip. 4, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières. Avis défavorable.
- 41 Madame Henriette Bonê. Chemin du Bol. 34150 Puéchabon. (Conseillère municipale). Nuisances routières + dangerosité + dégradations. Avis défavorable.
- 42 Monsieur Benjamin Mouton. 4 ter, rue de l'Aiguillerie. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 43 Madame Sophie Biache. 17, rue de Roussel. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + gêne pour le commerce. Avis défavorable.
- 44 Madame Claire Venu. 2, impasse de la Clède. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation des biens immobiliers. Avis défavorable.
- 45 Madame Carole Alescandre. 4, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores en raison de la trop grande vitesse des camions. Avis défavorable.
- 46 Madame Raymonde Alause. 7, rue de la Clède. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation des bâtiments. Avis défavorable.
- 47 D & M Varin. 8 bis, rue des remparts.34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité quotidienne due aux camions. Avis défavorable.

- 48 B. Palmier. 12, rue A Gabriel. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradation des biens immobiliers, maisons et terrains. Avis défavorable.
- 49 Madame Frédérique Salin. Travaille à l'agence postale. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores. Avis défavorable.
- 50 Madame Valérie Urbach. 6, rue de la Fontaine. 34150 Puéchabon. Avis totalement défavorable à la carrière qui engendrerait des nuisances accrues.
- 51 Monsieur Viel. Rue de la Fontaine. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 52 Madame Evelyne Fabre. 2 bis, impasse de la Clède. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores et pollution + dégradation des biens immobiliers et des bâtiments publics. Avis totalement défavorable.
- 53 Madame Sarah MC Adams. 1, chemin de l'usine à gaz. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité en raison de la vitesse excessive des camions. Avis défavorable.
- 54 Monsieur Stéphane Renaud. 17, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité en raison camions ultra lents. Village coupé en deux et camions ultra lents aux heures de pointe. Avis totalement défavorable.
- 55 Madame Stéphanie Claudel. 17, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Avis défavorable en raison des multiples nuisances et camions ultra lents difficiles à doubler par les automobilistes.
- 56 Madame Janine Pourtalier. 1, rue de la Goutte. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 57 Madame Sylvie Müh. 10, route de Montpellier. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dégradation des biens (fissures sur le pont). Avis défavorable.
- 58 Monsieur Jean Louis Müh. 10, route de Montpellier. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dégradation des biens immobiliers. Avis défavorable.
- 59 Madame Marie Guiraud. 1, chemin du Cimetière. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations à la chaussée. Avis défavorable.
- 60 Madame Ingrid Breteau. Avis défavorable.
- 61 Monsieur et Madame Jean Barthe. 10, route d'Aniane. Nuisances routières. Avis défavorable.
- 62 Madame Martine Harster. 3, rue de la Gardette. 34150 Puéchabon. Pollution sonore, « pulmonaire » + nuisances routières + dangerosité + dégradations aux bâtiments publics et aux biens privés. Avis défavorable.
- 63 Ahivi suffice. Avis défavorable.
- 64 Madame Luce Mapolat. Nuisances routières + dangerosité due à la vitesse excessive des camions et du non respect du code de la route. Considère que l'on peur créer des carrières ailleurs. Avis défavorable.
- 65 Madame Pascale Mondoloni. 8, rue de la Fontaine. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradation des bâtiments + atteinte à l'environnement. Catégoriquement opposée à la carrière. Avis défavorable.
- 66 Madame Renate Peters et Siegfried Keimann. 6 bis, rue des remparts. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 67 Monsieur Sylvain Pamboum. 3, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Préférence pour les méthodes d'éco-construction et le recours aux artisans. Nuisances routières + dangerosité +

dégradation des bâtiments (église) + atteinte à l'environnement. Dénonce la durée de 25 ans du nouveau projet. Avis très défavorable.

- 68 Madame Pascale Eudes. 14, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Ne comprend pas la compensation de la destruction des habitats naturels (chapitre 13.4 de l'étude d'impact). Avis défavorable.
- 69 Monsieur Jean Dominique Eudes. 14, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Impact direct sur la flore et la faune + nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 70 Monsieur Alain Christol et Madame Julie Christol. Avis défavorable.
- 71 Madame Nicole Marque. Avis défavorable.
- 72 Madame Smith. 12, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 73 Monsieur Richard Smith. 12, rue de l'Escalette. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 74 Madame Evelyne Plancq. Avis défavorable.
- 75 Monsieur et Madame Hamon. 12, rue des remparts. 34150 Puéchabon. Avis extrêmement défavorable.
- 76 Madame Valérie Cecoutre. 2, rue de l'Aiguillerie. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 77 Monsieur Benoit Blond. 16, rue des remparts. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 78 Messieurs et/ou Mesdames Perru, Rouard et Duc. Chemin de la Costèle. Nuisances, poussières en raison des camions débâchés, dangerosité... Avis extrêmement défavorable.

Registre d'enquête n° 2 :

- 79 Madame Cacilda Rodrigues. 4 bis, rue Roc du Sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances diverse non compensée + avidité d'un petit nombre + sentiment de mépris. Avis défavorable.
- 80 Monsieur Pascal Desbordes. 4 bis, rue Roc du Sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dévalorisation des biens immobiliers + perte économique liée au tourisme + atteinte à l'environnement (destruction d'espèces protégées page 29). Avis défavorable.
- 81 Madame Viviane Bonnard. Chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dangerosité. Avis défavorable.
- 82 Madame Weaver Maxime ? 12, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières. Avis défavorable.
- 83 Monsieur Weaver Ken. 12, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + tirs de mines. Avis défavorable.
- 84 Monsieur Xavier Gros. Chemin du Bois. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 85 Madame Lafitte. 16, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 86 Monsieur Patrick Vautier. Chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 87 Monsieur Christophe Machet. 16, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + inquiétudes concernant la pollution de la nappe phréatique par les déchets inertes + explosifs. Avis défavorable.

- 88 Madame Céline Dufresne. 11, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Pas de données connues concernant les émissions de particules dans le village et leur incidence sur la santé des habitants + Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 89 Monsieur Eric Soisson. Le Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 90 Madame Sylvie Bomy. 10, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + dangerosité + pollution. Avis défavorable.
- 91 Monsieur Franck Bomy. 10, rue du Fort. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 92 Monsieur Nicolas Holfeltz. 2, rue de l'Aiguillerie. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + atteinte à l'environnement. Avis défavorable. Atteinte à l'éco-diversité + Dangerosité. Avis défavorable.
- 93 Madame Laurence Duchange. 32, rue Marius Villard. 26000 Valence. Nuisances routières + Etude d'impact ne précisant pas la présence de silice libre cristalline dans les poussières. Avis défavorable.
- 94 Monsieur Dominique Caucat. 8, chemin du Bol. 34150 Puéchabon. Aucun avantage + beaucoup d'inconvénients dont dangerosité, dégâts à l'église, nuisances routières, perte d'attractivité du village, dégâts écologiques sur le site d'exploitation, pollution, risques pour la nappe phréatique, souci pour la présence des lapins de garenne sur site. Avis défavorable.
- 95 Madame Else Neugebauer. 5, place du Monument. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + odeurs des gaz d'échappement des véhicules. Avis défavorable.
- 96 Monsieur et Madame Marc et Cécilia Morandat. 5, place du Monument. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradations aux biens et dévalorisation. Avis défavorable.
- 97 Hannah Morandat & Suzanne Morandat & Florent Morandat. Nuisances routières et dévalorisation des biens. Avis défavorable.
- 98 Monsieur Chareton. 2, rue de la Costette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dangerosité. Espère voir un jour une déviation.
- 99 Madame Marie Pascal. 2, rue de la Costette. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradations aux biens et dévalorisation. Avis défavorable.
- 100 Madame Sygun Weise-Herr et Monsieur Peter Herr. 6, rue du Roc de Sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens et dévalorisation. Avis défavorable.
- 101 Madame Catherine Caucat. Nuisances routières + dégradations aux biens et à l'église + dévalorisation. Avis défavorable.
- 102 Mademoiselle Marie Caucat. Nuisances routières et dangerosité + aucun avantage. Avis défavorable.
- 103 Monsieur David Baumer. Nuisances routières et dangerosité. Avis défavorable.
- 104 Monsieur Vincent Solignac. 1, place de l'église. 34150 Puéchabon. Nuisances routières, dangerosité, pollution, risques sanitaires, profits accrus pour les groupes financiers. Avis défavorable.
- 105 Monsieur John Gorodetzky. Avis défavorable.

- 106 Madame Elsa Mc Adams. Nuisances sonores + dangerosité + dégradations des voies publiques. Avis défavorable.
- 107 Monsieur Julien Mc Adams. Nuisances sonores + dangerosité + dégradations des voies publiques. Avis défavorable.
- 108 Monsieur Alain Volpelier. Avis défavorable.
- 109 Madame Christelle Aviat. Nuisances routières et dangerosité. Avis défavorable.
- 110 Monsieur Emmanuel Aviat. Nuisances routières et dangerosité. Avis défavorable.
- 111 Madame Léonie Biache. 17, rue Roussel. 34150 Puéchabon. Bruit et pollution. Avis défavorable.
- 112 Madame Priscilla Esquirol. 3, chemin du Coucourel. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores. Avis défavorable.
- 113 Madame Isabelle Pfersdorff. 2, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + nuisances routières + dangerosité + dégradation aux biens. Avis défavorable.
- 114 Madame Dominique Lemaire. Rue du Bols. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + pollution + nuisances routières + dangerosité + dégradation aux biens. Avis défavorable.
- 115 Madame Priscille Le...(?). Rue du Bols. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + pollution + nuisances routières + dangerosité + dégradation aux biens. Avis défavorable.
- 116 Madame Fanny Ferassier. Chemin du bois. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + dégradation de la route + dangerosité. Avis défavorable.
- 117 Madame Héloïse Authié. Chemin du bois. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + dégradation de la route et du clocher de l'église + dangerosité. Avis défavorable.
- 118 Golfier. 3, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Avis défavorable.
- 119 Madame Danielle Goldanisa et famille. 10, rue de la Fontaine. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et sonores + dégradation de la route et du clocher de l'église + dangerosité. Avis défavorable.
- 120 Madame Françoise Bassoua. 1, chemin de Crouzille. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et sonores + dégradation de la route et du clocher de l'église + dangerosité + dévalorisation des biens immobiliers + atteintes à la faune et à la flore. Avis défavorable.
- 121 Monsieur Peter Capellmann. 4, rue neuve. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et dangerosité. Avis défavorable.
- 122 Anonyme. Nuisances routières + dégradation de la route et des bâtiments. Avis défavorable.

Registre d'enquête n° 3 :

- 123 Monsieur Bernard Vivien. 1, chemin de Crouzille. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores + dangerosité + dégradation des réseaux et des bâtiments dont l'église. Rappelle que la carrière avait été autorisée initialement pour extraire de la dolomie. Ne croit pas à la diminution du trafic routier. Demande l'arrêt de la carrière et la remise en état du site et sa fermeture comme prévu en 2017. Avis défavorable.
- 124 Monsieur Mathis Dervaux. 7, rue de l'Aiguillerie. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + pollution + dangerosité + dégradation des réseaux et des bâtiments + impact sur l'environnement, faune et flore. Avis défavorable.

- 125 Monsieur Gérard Roux. 40, chemin de l'Avène. 34150 Puéchabon. Risques de pollution des eaux souterraines + nuisances routières + pollution + dangerosité + dégradation des réseaux et des biens environnants. Avis défavorable.
- 126 Monsieur et Madame Frey et Wolfgang Benzing avec 3 enfants, leurs conjoints et 6 petits enfants. 8, rue du Roc de Sucre. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + pollution + dégradation de la beauté du village. Avis défavorable.
- 127 Rouveyroly. Nuisances routières + pollution + dangerosité + impact sur la faune et la flore. Avis défavorable.
- 128 Monsieur Fabrice Marlal. 2, rue des Remparts. 34150 Puéchabon. Nuisances sonores sur le site + celles liées à l'augmentation du trafic routier (arrêté du 23 juillet 2013 concernant le classement des infrastructures de transport terrestre) + interrogations concernant les points de mesures acoustiques dans les villages environnants qui ne semblent pas prendre en compte la topographie des lieux. Avis défavorable.
- 129 Madame Odette Roux. 3, chemin du Bois. 34150 Puéchabon. Nuisances routières et sonores + dégradation de la route et des immeubles + dangerosité + atteinte au tourisme. Avis défavorable.
- 130 Monsieur (?) Mathieu. Trop de bruit.
- 131 Monsieur Roger Ambrosino. 12, rue de la Clède. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradation de la route + atteinte à la tranquillité du village. Demande la fermeture de la carrière comme prévu en 2017. Avis défavorable.
- 132 Monsieur Laurent Prévôt. 16, rue Frédéric Peyson. 34000 Montpellier. Impact écologique + impact humain + impact économique + impact patrimonial. Avis défavorable.
- 133 Monsieur et Madame Michel et France Balsan. 3, chemin de Lavène. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dégradation de la route et des réseaux + craintes concernant la source des Fontanilles avec crainte liée à un forage à faire près de ladite source + absence de compensation financière pour la commune. Avis défavorable.
- 134 Madame Véronique Rivière. 10, chemin Farrat. 34150 Puéchabon. Nuisances routières + dangerosité. Avis défavorable.
- 135 Madame Maryline Pollart. Secrétaire de la mairie de Puéchabon. Doublement pénalisée par les nuisances routières en venant travailler et sur son lieu de travail en bordure immédiate de la RD32. Avis défavorable.
- 136 Monsieur Moritz Capellmann. 4, rue neuve. 34150 Puéchabon. Nuisances pour la commune de Puéchabon. Avis défavorable.
- 137 Madame Jocelyne Simon. 12, rue de la Clède. 34150 Puéchabon. Souhaite l'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie dans le village. Avis défavorable.

4.1.2.3 Viols le Fort.

Permanence du 12 mai 2015.

L'information avait été diffusée par la municipalité par le biais de courrier distribué à chaque administré. La participation du public a été nombreuse. Comme la veille à Puéchabon et pour les mêmes raisons, les doléances sont sensiblement les mêmes, en particulier concernant l'incidence du trafic des poids lourds.

La situation est cependant un peu différente dans la mesure où le village ayant déjà une carrière à proximité immédiate (carrière du « Pic Saint Loup »), une confusion est souvent apparue, confusion que le commissaire enquêteur a dû dissiper.

Le commissaire enquêteur a reçu 19 lettres dont certaines adressées à la mairie d'Argelliers et/ou à la Préfecture de l'Hérault, 1 pétition, 1 étude concernant le trafic routier à Viols en Laval et 55 observations dans les registres d'enquête. Certaines personnes ont émis 2 observations et la plupart de celles qui ont écrit l'ont également consigné dans les <u>deux</u> registres d'enquête. La pétition a recueilli 314 signatures.

1/ Lettre + extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Viols le fort du 10 avril 1997 de monsieur et madame Jean Claude Vialla. Les Matelettes. 34380 Viols le Fort. Il demande un avis défavorable en raison :

- Des pollutions visuelles et environnementales dévalorisant gravement le patrimoine bâti et portant préjudice à l'éco-tourisme (poussière, tire de mines).
- Atteinte au site géologique de la « Mare des Matelettes » classé réserve naturelle et volontaire par délibération du conseil municipal d'Argelliers du 10 avril 1997.
- Atteinte au « Poumon vert de Montpellier » que constitue cette région.
- Détournement de l'esprit de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 concernant le transit des camions à Viols le Fort.
- 2/ Lettre de madame Jeanine Faulquier. 149, impasse des Combes. 34380 Viols le Fort.
- 3/ Lettre de monsieur Didier Amouroux. 285, chemin du Trol. 34380 Viols le Fort.
- 4/ Lettre de monsieur Arnal. 12, impasse de la Portalière. 34380 Viols le Fort.
- 5/ Lettre recommandée de monsieur André. 6, rue des calades. 34380 Viols le Fort (adressée à Argelliers).
- 6/ Lettre de monsieur Romano. 108, chemin de Maure. 34380 Viols le Fort (adressée à Argelliers).
- Ces cinq lettres, sur le même thème demandent un avis défavorable en raison des nuisances et de la dangerosité due au trafic routier et des vibrations dues aux tirs de mines.
- 7/ Lettre de monsieur Pierre Durand. 2, ancien chemin de Murles. 34380 Viols le Fort. Craint l'augmentation du trafic des camions, donc les nuisances et la dangerosité qui en découle. Inquiet du risque de pollution des nappes phréatiques. Souhaite un avis défavorable au projet.
- 8/ Lettre de madame Marie-Noëlle Rascol. 7, rue de la Citernette. 34380 Viols le Fort. Craint l'augmentation du trafic des camions, donc les nuisances non compensés financièrement par la société BIOCAMA, et la dangerosité qui en découle. Evoque les camions non bâchés, la sortie de la carrière non sécurisée, l'itinéraire utilisé par les véhicules transportant les explosifs. Souhaite un avis défavorable au projet.
- 9/ Lettre de madame Nadia Chapelle, maire-adjoint en charge de l'urbanisme. 200, chemin de Maure. 34380 Viols le Fort. Mêmes remarques que la lettre précédente + non aménagement de l'accès à la carrière du « Mas de Cournon » + souci du risque concernant la source des Fontanilles + impact paysager. S'interroge sur l'intérêt d'avoir deux carrières voisines, l'une à Viols le Fort et l'autre à Argelliers. Souhaite un avis défavorable au projet.
- 10/ Lettre de madame Véronique Olivier et monsieur Paul L'Hermite. 12, rue des Aires. 34380 Viols le Fort. Craint l'augmentation du trafic des camions, donc les nuisances et la dangerosité qui en découlent. Emettent des inquiétudes vis-à-vis de la faune et de la flore ainsi qu'à l'égard du tourisme vert. S'interrogent également sur l'intérêt d'avoir deux carrières voisines, l'une à Viols le Fort et l'autre à Argelliers. Souhaitent un avis défavorable au projet.

- 11/ Lettre de la mairie de Viols le Fort demandant une prolongation de l'enquête de 15 jours (adressée à Argelliers).
- 12/ Lettre de l'association « Sauvegarde de Viols le Fort » adressée à la Préfecture de l'Hérault (Commissaire enquêteur en copie).
 - Elle constate que pour l'enquête publique en cours, la communication est déficiente car le résumé non technique n'est pas consultable en ligne et que les horaires d'ouverture de la mairie sont insuffisants pour les personnes salariées.
 - Elle s'interroge sur la pertinence de réaliser d'importants travaux de voierie alors que le trafic des poids lourds continuera.
 - Elle aimerait comprendre la raison de la diminution du nombre des rotations de camions en relation avec l'augmentation du tonnage extrait.
 - Elle s'inquiète de la création de nouveaux chantiers à l'est du village et du bâchage des camions.
 - Elle rappelle que « l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 article 6, prévoit que si le tonnage exploité dépasse les 400 000 tonnes, une déviation sera mise en place ».
 - Elle s'interroge sur le taux de participation des carriers dans l'entretien des voieries et la création des déviations.

13/ Lettre de Monsieur Pierre-Olivier Antoine. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort (adressée à Argelliers).

14/ Lettre de Madame Maeva Orliac. 14, rue des Remparts. 34380 Viols le Fort (adressée à Argelliers).

Ces deux lettres demandent un avis défavorable en raison :

- Des nuisances routières dues aux poids lourds circulant sur la RD32.
- D'une politique irresponsable d'exploitation de ressources non renouvelables surtout assortie d'un engagement pour une période de 25 ans.
- Du doublement du volume d'exploitation des carbonates dans cette carrière et ses conséquences sur la biodiversité.
- Des conséquences de l'exhumation de surfaces supplémentaires sur la qualité des eaux.
- De la propagation des ondes liées aux tirs de mines dans une région de causses avec les dégradations aux bâtiments.
- Des dommages potentiels aux sites historiques.

15/ Lettre de la mairie de Viols le Fort communiquant un exemplaire du bulletin d'informations municipales (adressée à Argelliers).

16/ Lettre de Madame Françoise de la Hoz + dossier vers la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup. 225, avenue du Castellas. 34380 Viols le Fort.

- Evoque les dégradations aux biens dues au passage des camions, les nuisances, la dangerosité, le gabarit de la route inadapté aux PL, la dévalorisation des biens immobiliers, les atteintes à la nature (Zneff de Natura 2000).

17/ Lettre de Madame Sylvie Condom. 31, Les Vignes, rue des Carignans. 34380 Viols le Fort. Evoque, dans un but de profit :

- Les nuisances sonores (tirs, passages de camions...).
- Les nuisances sanitaires (poussières...).
- Les nuisances financières (dépréciation des biens immobiliers...).
- Les nuisances environnementales (Habitat des animaux sauvages et des oiseaux modifié par l'activité d'une carrière...).
- Les nuisances sur le bâti (Fissuration des constructions existantes...).
- Les nuisances sur la circulation (Cf. supra).

- Et donc, les nuisances sur la qualité de vie.
- Suggère de récupérer les matériaux de démolition afin de les recycler.

18/ Lettre de Monsieur René Viguier. 1309, route de Puéchabon. 34380 Viols le Fort.

- Evoque son opposition à l'extension de la carrière du « Mas de Cournon » en raison des nuisances routières.
- Constate un parti pris de la part de la municipalité de Viols le Fort pour la carrière du Pic Saint Loup à l'origine de nombreuses nuisances dont les tirs de mines, nuisances jamais prises en considération par ladite municipalité.
- Evoque une nouvelle extension de la carrière du Pic Saint Loup.
- Suggère que l'on enlève les panneaux de limitation de vitesse an niveau des « Matelettes » puisque personne ne les respecte.

19/ Lettre de Monsieur Pierre Louis. 328, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort.

- Rappelle son opposition au projet en raison des nuisances routières, des dommages au réseau routier et de la dangerosité.
- Souligne les nuisances dues à la carrière en raison de l'émission de poussières à proximité de la RD 32.
- Considère que le besoin en granulats n'est pas justifié en raison de la fin annoncée des gros chantiers (A9 et LGV).
- Evoque la nécessité d'envisager l'étude d'une piste dédiée aux camions des carrières reliant les RD 32 et RD 986.

20/ Pétition des habitants de Viols le Fort contre le projet d'extension de la carrière du « Mas de Cournon » dont le groupe pétitionnaire est représenté par Madame Françoise de la Hoz . Ce texte a recueilli 314 signatures dont plusieurs sont extérieures au village.

Cette pétition souligne :

- Les nuisances sonores.
- La pollution.
- La sécurité routière.
- La dégradation de la route et des habitations riveraines.
- L'absence d'impact économique pour la commune de viols le Fort.

21/ Etude de la circulation routière effectuée à Viols en Laval.

6/ Extraits des registres d'enquête :

<u>A noter</u>: comme pour Puéchabon, le terme générique de « nuisances routières » utilisé par le commissaire enquêteur regroupe l'essentiel des nuisances imputées aux camions (bruit, vibrations, envols de poussières, émanation de gaz d'échappement, dégradations des biens, de la chaussée, etc...).

Registre d'enquête n° 1 :

- 1 Monsieur Luc Verrier. 365, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort. Demande :
 - L'évaluation de l'impact, en termes de trafic routier, les éléments non évalués dans l'étude d'impact, à savoir l'élimination des déchets lors du défrichement, des déchets en général par l'entreprise chargée d'en assure la collecte ainsi que l'apport des matériaux inertes pour la remise en état.
 - Le contrôle annuel du niveau sonore de la carrière.
 - La visualisation de la ligne électrique existante après enfouissement.
- 2 Monsieur Guy Grouaille. 5, rue basse. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens dues aux tirs de mines. Avis défavorable.

- 3 Monsieur René Balsan. 10, rue du Courreau. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens dues aux tirs de mines. Avis défavorable.
- 4 Monsieur Michel Dupuis. 34380 Viols le Fort. Trafic routier . Avis défavorable.
- 5 Monsieur Antonin Rambion. 34380 Viols le Fort. Trafic routier + dégradations aux biens. Avis défavorable.
- 6 Monsieur Anton Domingo Victor. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + tirs de mines. Avis défavorable.
- 7 Monsieur Michel Smith. Chemin du Maset. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradations aux biens dues aux tirs de mines. Avis défavorable.
- 8 Madame Geneviève Layssac. 134, chemin des cactus. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + défiguration à long terme du paysage et de l'environnement. Avis défavorable.
- 9 Monsieur André Layssac. 134, chemin des cactus. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradations de l'environnement + absence de compensation financière par rapport au profit d'un particulier. Avis très défavorable.
- 10 Famille Allen. Rue du Moulin à vent. 34380 Viols le Fort. Nuisance écologiques avec la demande de destruction d'espèces protégées et le déboisement + nuisances routières + dangerosité + dégradation des biens + dévalorisation des biens immobiliers. Avis défavorable.
- 11 Famille Queva. 3, impasse des Rouges-gorges. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + bruit des engins de la carrière + tirs de mines + dangerosité + dégradation des biens + dévalorisation des biens immobiliers + atteinte à l'environnement. Avis défavorable.
- 12 Madame Françoise de la Hoz. 225, avenue du Castellas. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + bruit + dangerosité + dégradation des biens + dévalorisation des biens immobiliers + atteinte à l'environnement. Avis vraiment défavorable.
- 13 Monsieur Olivier Navel. 113, chemin des courants d'air. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + nuisances sonores + dangerosité + atteinte à l'environnement (pollution aux alentours du village) Avis défavorable.
- 14 Monsieur Roman Linath. 223, chemin des lierres. 34380 Viols le Fort. Nuisance écologiques avec la destruction de l'environnement, modification des eaux de ruissellement, risque de contamination des nappes phréatiques, modification de l'éco-système par la poussière de roche. Nuisances sonores et routières + dangerosité + dégradation des routes + tirs de mines + dévalorisation des biens immobiliers. Avis défavorable.
- 15 Famille Bellina ; 3, rue de la Citernette. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité + dégradation des biens, du fort, des routes + atteinte à l'environnement. Avis défavorable.
- 16 Madame Elizabeth Amouroux. 285, chemin du Trol. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + bruit + dangerosité + dégradation des biens. Avis défavorable.
- 17 Madame Marie Jalabert. 117, chemin des cactus. 34380 Viols le Fort. Nuisances pour les riverains + pollutions sonores + impact écologique sur la faune et la flore. Avis défavorable.
- 18 Monsieur Didier Amouroux. 285, chemin du Trol. 34380 Viols le Fort. A remis une lettre en début d'enquête publique. Nuisances routières + bruit + dangerosité + dégradation de la chaussée. Avis très défavorable.
- 19 Famille De Winter. 7, rue des Carriérasses. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + impact écologique + délai (25 ans) trop long. Avis défavorable.

- 20 Monsieur JF Roux. 9, rue du Presbytère. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + détérioration du réseau routier + non respect du code de la route + impact sur l'écologie. Avis défavorable.
- 21 Monsieur JL Blanc. 63, chemin des écoles. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores, visuelles, pollution et dangerosité dues aux PL + absence de retombées économiques pour la commune. Avis défavorable.
- 22 Famille Giraud. 12, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières et sonores + dangerosité en raison de la vitesse excessive + dégradation de la RD32. L'extension de la carrière devrait être conditionnée à la mise en place d'une déviation des villages de Viols le Fort et de Viols en Laval. Avis défavorable.
- 23 Madame Nicole Rastajczak. 18, rue des carignans. Nuisances routières + bruit + dangerosité + dégradation des maisons. Avis défavorable.
- 24 Madame Ludivine de Wavrechin. Chemin de la Bergerie. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + bruit + dangerosité + pollution. Avis défavorable.
- 25 Madame Nadine Ramsing. 5, rue neuve. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores et olfactives + dégradation des maisons et des routes + impact sur la nature. Avis défavorable.
- 26 Monsieur Robert. 2, impasse Aramon. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradation de la chaussée + poussière + tirs de mines. Avis défavorable.
- 27 Madame Sophie Sarran. 2, impasse Aramon. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + dangerosité + dégradation des maisons + absence de retombée économique + impact sur la biodiversité. Avis défavorable.
- 28 Madame Sylvie Brams-Moutet. 5, rue du Presbytère. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières et trop de circulation de camions. Avis défavorable.
- 29 Monsieur Damien Poisot. 11, rue du Presbytère. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + poussière + trafic routier + vitesse excessive et non respect des autres usagers de la route + impact sur l'environnement. Avis défavorable.
- 30 Monsieur ou madame (illisible). 1, impasse (illisible). 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + bruit + dangerosité + dégradation des biens. Avis défavorable.
- 31 Madame Herpson. 3, rue du Père Soulas. 34380 Viols le Fort. Impact sur l'environnement car zone Natura 2000 + existence de 2 carrières, donc trafic très important à Viols le Fort. Avis défavorable.
- 32 Dépôt de la copie de la lettre de l'association « Sauvegarde de Viols le Fort », original adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- 33 Monsieur Frédéric Allen. 44, rue du Moulin à vent. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité. Avis défavorable.
- 34 Monsieur Franck Legrand. 143, rue du Moulin à vent. 34380 Viols le Fort. Dangerosité liée aux camions avec liste détaillée des points particulièrement sensibles + nuisances sonores. Recommande au commissaire enquêteur de prendre ses responsabilités.
- 35 Monsieur Claude Allart. 49, Chemin des oliviers. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores dès 6 heures du matin + augmentation du trafic des camions. Avis défavorable.
- 36 Madame Chloé Bercovici. 9, rue de la tour du Fanabrégal. 34380 Viols le Fort. Dégradation de l'environnement + nuisances sonores + dangerosité + crainte d'une nouvelle

demande de prolongation dans 25 ans sur la parcelle située à l'est du chemin du « Mas de Cournon ». Avis défavorable.

- 37 Madame Laurence Naudet. 19, chemin du Triol. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + dangerosité + atteinte à l'environnement. Avis défavorable.
- 38 Monsieur Jacques Prades. 7, rue Basse. 34380 Viols le Fort. Considère que l'autorisation demandée devrait tenir compte du Schéma de cohérence territoriale prévu en 2017 et du Schéma régional de cohérence écologique qui est en cours d'élaboration. Emet des doutes concernant le trafic routier en particulier un niveau de son augmentation à Aniane et à Gignac alors qu'il diminuerait à Puéchabon. Avis défavorable.
- 39 Madame Josette Gil. 2, impasse de la Traverse. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité + atteinte à l'environnement + risques pour la nappe phréatique, le tout pour un seul profit mercantile. Avis défavorable.
- 40 Famille Solano. 8, chemin du Mas de Robert. 34380 Viols le Fort. Dangerosité + nuisances sonores + non bâchage des camions + tirs de mines + impact écologique + atteinte au tourisme et au patrimoine de la région. Avis défavorable.

Registre d'enquête n° 2 :

- 41 Madame Annie Rambion et sa famille. 63, chemin du Mas de Soulas. 34380 Viols le Fort. Nuisances diverse + dangerosité. Avis défavorable.
- 42 Docteur Mora MC et sa famille Billès. Mc, Place du jeu de ballon. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + augmentation du trafic routier. Avis défavorable.
- 43 Madame Remedios Boyer-Callis. 20, Lotissement « Les Vignes ». 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + augmentation du trafic routier + tirs de mines. Avis défavorable.
- 44 Anonyme. Destructions de la faune et de la flore avec un bail de 25 ans renouvelé éternellement.
- 45 Monsieur Gilbert Gauthier. 197, chemin du Patus. 34380 Viols le Fort. Atteintes au patrimoine architectural, culturel, naturel et environnemental par un projet contraire à nos intérêts et ne respectant pas nos besoins. Avis défavorable.
- 46 Monsieur François Schmidtt. 381, chemin des lierres. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité. Avis défavorable.
- 47 Madame Anne Schmidtt. 381, chemin des lierres. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité + dégradation des routes + circulation routière difficile en raison des camions. Avis défavorable.
- 48 Anonyme. Demande au commissaire enquêteur d'étudier une éventuelle déviation afin que les camions évitent le village.
- 49 Madame Ségolène Margail et monsieur Didier Gignoux. 34380 Viols le Fort. Avis défavorable.
- 50 Madame Joelle Boyer. 8, rue du Presbytère. 34380 Viols le Fort. Avis défavorable.
- 51 Madame Françoise de la Hoz. 225, avenue du Castellas. 34380 Viols le Fort. Considère que la route principale n'est pas adaptée aux poids lourds et demande un contournement du village pour ceux-ci. Avis défavorable.

- 52 Famille Beusquart-Lesieur. 1, rue du Meunier. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + pollution + dangerosité + non respect du code de la route et particulièrement des priorités à droite des la part des camions. Avis défavorable.
- 53 Monsieur Alain Guilbert et Madame Sylvie Brumel. EURL Artizing. 118, chemin de la Rouvière. 34380 Viols le Fort. Nuisances routières + + dangerosité. Avis défavorable.
- 54 Madame Jeanine Hardy qui signe aussi pour son mari qui ne peut pas se déplacer pour le faire. 295, chemin des Clausels. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité + dégradation de la nature. Souhaite que les camions puissent contourner le village et évoque une participation des carriers. Avis défavorable.
- 55 Madame Carmen Almira. 2, place de la Mairie. 34380 Viols le Fort. Nuisances sonores + pollution + dangerosité. Avis défavorable.

4.1.2.4 Causse de la Selle.

Permanence du 19 mai 2015 de 14h00 à 17h00.

Personne ne s'est déplacé lors de la permanence du commissaire enquêteur.

4.2 Réponse aux observations.

En raison du très grand nombre d'observations abordant régulièrement les mêmes thèmes (42 visites, 57 lettres dont plusieurs en parallèle avec des observations, 1 pétition, 1 étude et 194 observations), il est impossible d'y répondre individuellement car le présent rapport deviendrait illisible. Les réponses sont donc faites par thèmes.

Délibérément et afin d'éviter toute polémique, le commissaire enquêteur choisit d'ignorer les observations qui n'apportent rien à cette enquête en raison de leur caractère :

- Hors sujet : explosions sur terrain militaire, pour l'argent, pour un intérêt particulier...
- Agressif ou provocant : illégal, irresponsable,...
- Vague : atteinte à l'environnement, à la biodiversité, pollution...

1/ Le transport routier.

Les nuisances routières en général :

La RD32, par laquelle transitent les véhicules lourds, est la seule voie publique à grande circulation disponible au nord de Montpellier.

Elle est en mesure d'absorber le trafic prévu pour ce projet comme le confirme l'avis favorable du Département de l'Hérault (Conseil Général), Pôle de Développement Durable. Direction de l'agriculture, de l'aménagement rural et foncier daté du 13 mai 2015.

Cet avis, au plan de l'accès et du transport des matériaux, indique :

« Au vu du trafic prévu et des conditions de visibilité satisfaisantes d'accès à la RD32, nous émettons un avis favorable en ce qui concerne ce projet.

Néanmoins, il faudra veiller à ne pas surcharger les camions et à ce que la voierie fasse l'objet d'un entretien régulier ».

Quelques précisions à caractère général :

Les poids lourds qui circulent sur la RD32 sont de tous types dont ceux travaillant pour les carrières.

Les camions qui transportent les produits issus des carrières n'appartiennent pas tous à la société BIOCAMA ni ne travaillent pas tous pour elle.

Les camions qui travaillent pour les carrières ne transportent pas de matières dangereuses.

Ils ne sont pas surchargés car le logiciel de pesage ne peut pas émettre le bon de transport en cas de surcharge.

La carrière du « Mas de Cournon » et celle du « Pic Saint Loup », toutes deux situées entre les agglomérations de Viols le Fort et de Puéchabon, <u>sont obligées</u> d'écouler leur production en passant par l'un ou l'autre de ces villages.

Le trafic passe également souvent par les deux villages, notamment pour la société BIOCAMA lorsque ses véhicules vont du site d'Aniane vers Vendargues. Ce phénomène existe également pour les carrières situées à l'est de Viols le Fort lorsqu'elles transportent des produits en direction d'Aniane et de Gignac. Cette précision a pour but d'expliquer que :

On ne peut pas imputer toutes les nuisances à la seule carrière du « Mas de Cournon » comme cela pourrait être le cas si cette exploitation était située à l'extrémité d'une route dédiée uniquement à son usage.

Si la carrière du « Mas de Cournon » n'existait plus, le trafic continuerait tout de même afin d'approvisionner le marché du BTP dans la région de la moyenne vallée de l'Hérault car les granulats sont des matériaux qui « voyagent peu », de l'ordre de 30 kilomètres au maximum. Ce trafic proviendrait certainement des carrières situées à l'est de Viols le Fort et traverserait systématiquement Viols le Fort et Puéchabon.

Les nuisances routières en agglomérations : bruit, gaz d'échappement donc odeurs et incidences sur la santé, émission de particules dues au diesel, émission de poussières, pertes de graviers, vibrations, endommagement des réseaux souterrains et des bâtiments...

En préambule et en réponse à une observation disant « qu'il ne suffit pas de venir à Puéchabon pendant 3 heures de permanence pour connaître la situation », le commissaire enquêteur précise que le lundi 11 mai 2015, il est arrivé avec 1 heure d'avance sur l'horaire prévu et s'est installé à la fenêtre de la salle de réunion du conseil municipal, ce qui constitue un excellent observatoire. La secrétaire de mairie de Puéchabon peut en témoigner.

Le temps était beau, donc les carrières travaillaient normalement. De 15h00 à 16h00, soit en période de pleine activité, il a pu observer le trafic et constater que :

- Celui-ci est conséquent mais n'a rien à voir avec une file ininterrompue de véhicules.
- Les véhicules, quels qu'ils soient, respectent globalement le code de la route et roulent lentement (les 2 Stop sont utiles).
- Pendant ce laps de temps, la demi-douzaine de raisons sociales des transporteurs travaillant pour les différentes carrières du secteur est passée au dessous de la fenêtre.
- Les camions non bâchés étaient la norme, les camions bâchés constituaient l'exception.

Les nuisances sont sont dues au fait que les camions <u>sont obligés</u> de traverser les villages car s'ils pouvaient les éviter ils le feraient.

Les pertes de graviers et envols de poussières devraient être réglées par la société BIOCAMA, mais seulement pour les véhicules qui travaillent pour elle.

Les nuisances sont amplifiées à Puéchabon en raison de la configuration du village conçue à une époque où la traction était exclusivement hippomobile. Les camions chargés se dirigeant vers Aniane sont obligés d'accélérer dans la côte entre la mairie et l'église, ce qui accroit le bruit, les émissions de gaz d'échappement et les vibrations.

A Puéchabon, on reproche aux camions vides de faire du bruit le matin dès 5h30 ou 6h00 :

- <u>Bruit</u>: les bennes vides sont bruyantes surtout lors des passages de ralentisseurs, c'est ainsi, et c'est la raison pour laquelle personne ne veut de ralentisseur devant chez soi. Seule une vitesse réduite peut atténuer la nuisance sonore.

- <u>Dès 5h30/6h00</u>: les camions approvisionnent les chantiers du BTP à Montpellier et aux alentours. Ils doivent être sur place pour livrer dès le début du travail, vers 7h30/8h00. Pour ce faire ils doivent partir de la carrière vers 7h00/7h15 et donc y arriver une heure avant s'ils veulent être parmi les premiers chargés.

La vitesse à Puéchabon reste modérée car il est quasiment impossible de l'augmenter. Les deux Stop jouent leur rôle.

A Viols le Fort, la configuration du village permet des vitesses plus importantes associées à un respect plus relatif des priorités. Cette situation devrait s'améliorer avec le réaménagement de la traversée du village prévue fin 2015.

La sécurité des piétons et des enfants dans les villages restera un sujet sensible car, en dépit de la signalisation et des efforts sérieux faits par les municipalités, rien ne remplacera la prudence.

La société BIOCAMA indique qu'elle assure son transport avec 50% de camions qui lui appartiennent et 50% qui appartiennent à des entreprises de transport affrétées avec qui elle a signé un « protocole de chargement ». Elle souligne que le bâchage fait partie des exigences de la société. Elle rappelle à ce sujet qu' « elle a demandé à maintes reprises aux habitants du secteur et aux maires de noter les numéros d'immatriculation des camions des chauffeurs indélicats et qu'à ce jour, personne n'a remonté d'information au personnel de la société ». (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - pages 7 et 8).

Dans tous les cas, il appartient aux maires des communes concernées, et à eux seuls, de faire le nécessaire pour faire appliquer la règlementation en vigueur prévue par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. A savoir :

- Contacter la DREAL en cas de nuisances dues aux émissions de poussières ou aux pertes de granulats.
- Demander à la Préfecture de l'Hérault de faire intervenir la Gendarmerie en vue de ramener les conducteurs (et pas seulement ceux des PL) à un peu plus de civisme en matière de respect des limitations de vitesse et du code de la route.

Faute de quoi, les problèmes continueront en dépit de discussions interminables.

Les nuisances routières hors agglomérations (vitesse excessive ou trop faible, envols de poussières, pertes de graviers, cohabitation difficile avec d'autres usagers de la route...).

Pour les pertes de graviers et de poussières, même remarque que précédemment avec si besoin demande d'intervention de la DREAL.

Concernant la coexistence avec les autres usagers (voitures, cyclistes, engins agricoles...), c'est le code de la route qui s'applique.

Certaines expressions entendues lors de l'enquête doivent être précisées ou démenties :

- Les conducteurs des PL ne sont pas payés à la rotation.
- Le terme de « convoi » n'est pas prévu par le code de la route. Les camions, comme les voitures, peuvent se suivre et rien ne le leur interdit. La seule obligation consiste à être en mesure de s'arrêter en sécurité par rapport au véhicule qui précède.
- En cas de coexistence avec des engins agricoles, en principe c'est le plus lent qui gêne le plus rapide. Les poids lourds circulent à 60-70 km/h et les tracteurs agricoles sont « bridés » à 45 km/h.
- La coexistence avec les cyclistes peut s'avérer inquiétante pour eux, mais il n'existe pas de piste cyclable le long de la RD32. La prudence reste donc la seule solution.

- <u>Les camions roulent trop lentement et font prendre des risques pour les dépasser</u> : c'est la même chose avec des cyclistes qui restent groupés ou avec un engin agricole qui ne se gare pas. Si on ne peut pas dépasser, on suit (code de la route).
- <u>Les camions roulent à des vitesses excessives et il est difficile de les dépasser</u> : s'ils roulent trop rapidement, *on ne doit pas* les dépasser (code de la route).

<u>Le nombre de rotations des poids lourds</u> (sujet évoqué tout au long de l'enquête, à Viols le Fort comme à Puéchabon).

Les doléances visant à réduire le nombre de rotations des poids lourds ne s'appuient sur aucune base légale ou règlementaire car les PL circulent sur la RD32 qui la seule voie publique à grande circulation non limitée en tonnage disponible dans ce secteur.

On peut le regretter en leur imputant des nuisances ou des dégradations mais on ne peut ni restreindre leur nombre ni leur interdire de passer, sauf à leur fournir un itinéraire de contournement.

Il convient de préciser que le trafic routier s'est intensifié ces dernières années car la RD32 est utilisée comme contournement nord de Montpellier permettant de relier l'A750 à la région de Saint Mathieu de Tréviers - Castries via la route de Ganges et le LIEN.

Ce phénomène, aggravé par l'absence de connexion des autoroutes A9 et A750, s'inversera avec l'achèvement du LIEN.

Il faut également souligner que la société BIOCAMA consciente de l'impact de ce type de véhicules sur les traversées de villages essaye, dans ses prévisions, d'en limiter le nombre de rotations.

Lors de la réunion d'information-explication qui s'est tenues à Argelliers le jeudi 4 juin 2015, le maître d'ouvrage a fait un exposé concernant les études conduites pour déterminer l'évolution du trafic après la cessation d'activité du site d'Aniane. Cette présentation a eu le grand mérite de montrer qu'il était quasiment impossible de faire des prévisions fiables avec autant de paramètres fluctuants.

Le commissaire enquêteur considère raisonnable d'estimer que le trafic routier devrait rester globalement stable par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

<u>L'impact du défrichement et du remblaiement en termes de rotations supplémentaires</u> : Il devrait être quasiment nul car :

- Le défrichement sera précédé par l'abattage des arbres et leur évacuation. Généralement, ceci est fait par un exploitant forestier qui coupe et vend le bois au détail par petits camions qui livrent les particuliers qui leur en font la demande. Impact routier nul.
- Le remblaiement, à partir de 10 ans (horizon 2027) est chiffré à 13 rotations par jours. Ce chiffre ne tient pas compte du fait que très souvent les camions qui apportent du remblai repartent chargés de granulats et inversement. Les transporteurs évitent de faire des « voyages à vide », ce qui est un non sens économique. En outre, d'ici 10 ans, le LIEN sera terminé et la RD32 sera largement délestée d'une partie de son trafic PL.

L'évacuation des déchets divers est faite par une entreprise spécialisée, tout en sachant que celle qui assure la maintenance des engins remporte ses propres déchets. Idem pour les déchets de tirs de mines.

<u>La sécurité routière au « Mas de Cournon »</u> (sortie des véhicules de la carrière sans marquer la Stop, dont se plaignent les résidents du hameau).

Ce point doit être pris en considération en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Il faut que les poids lourds soient obligés de s'arrêter avant de s'engager sur le chemin qui conduit au hameau.

2/ La préservation de la ressource en eau.

Les inquiétudes concernent la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau (source des Fontanilles et forage du « Mas de Cournon »), la modification des eaux de ruissellement, les risques de contamination de la nappe phréatique.

C'est l'autre préoccupation majeure de la population et des élus. Parmi bon nombre d'observations plus ou moins vagues, des questions précises existent :

- Sous-évaluation des risques en raison d'études hydrogéologiques jugées incomplètes.
- Incidence des tirs de mines qui pourraient fissurer la roche et modifier les infiltrations.
- Craintes que le traitement des granulats par produits chaulés provoque de la turbidité.
- Il est souligné que les mesures effectuées en 1990 et confirmées en 2008 évaluent le débit de la source des Fontanilles à 1700 m³/jour alors que le dossier mis à la disposition du public parle de 150 m³/jour.
- Une observation fait état d'un nouveau forage que BIOCAMA devrait faire pour alimenter la carrière.
- Les résidents du « Mas de Cournon » disent que l'emplacement de leur forage n'est pas situé au bon endroit sur la carte figurant dans le dossier.
- Une observation craint un risque de contamination des nappes phréatiques et une modification de l'écosystème par la poussière de roche.
- Plusieurs observations font état de craintes de modification des eaux de ruissellement avec des conséquences sur la nappe phréatique.
- Le premier adjoint au maire de Puéchabon a demandé à la Préfecture de l'Hérault des informations concernant le réseau de piézomètres (Référence à l'arrêté préfectoral n° 2001-I-5229 du 17 décembre 2001).

L'emprise de l'exploitation, actuelle ou future, n'est concernée par aucun captage ni périmètre de protection de captage public. La source des Fontanilles a fait l'objet d'une procédure de DUP qui n'a pas été conduite à son terme mais dont la limite sud du périmètre de protection éloigné (PPE) passe à 1 kilomètre au nord de la carrière.

En outre, l'établissement d'un périmètre de protection éloigné est facultatif comme l'indique l'article L 1321-2 du code de la santé publique : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate (...) et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée (...) ».

Le souci concernant la ressource en eau a été régulièrement évoqué. Le cabinet d'hydrogéologie BERGA-SUD qui a conduit l'étude est rassurant sur ce point.

- L'avis de la DDTM du 29 mai 2015 l'est également tout en rappelant que « le dossier induit un risque de pollution (page 10 du rapport de l'hydrogéologue) qui nécessite de veiller à ce que la carrière ne génère pas de rejet vers le milieu souterrain ».
- L'avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) du Pôle Développement Durable, Direction de l'agriculture, de l'aménagement foncier et rural du 13 mai 2015 va dans le même sens en rappelant « que l'exploitant devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle (stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention respectant les règles de sécurité en la

matière, entretien et lavage des véhicules au niveau d'aires étanches,...) » et « il sera important que le remblaiement soit effectué avec des matériaux parfaitement inertes (stériles de carrières ou matériaux naturels d'innocuité contrôlée) ».

La localisation du forage du « Mas de Cournon » a été faite selon les données déclarées auprès de l'ARS et de Info Terre (source BRGM) - (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 11).

Concernant les observations craignant une altération de la qualité de l'eau et l'apparition de turbidité due au traitement des produits sur site, l'exploitant indique que « le chaulage est une technique utilisée pour remplacer le lavage et, par conséquent, ne peut pas provoquer de la turbidité ». (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 11).

En outre, il n'y a aucune raison objective de penser que l'exploitant ne respectera pas les règles qui lui sont prescrites en matière de sécurité et de prévention des pollutions.

Il n'est n'a pas prévu un deuxième forage près de la carrière car celui qui existe est suffisant pour satisfaire les besoins avec une consommation annuelle considérée comme raisonnable.

Le commissaire enquêteur a transmis la demande du premier adjoint de la mairie de Puéchabon concernant les piézomètres vers la Préfecture de l'Hérault. La société BIOCAMA indique que « le forage de la carrière peut servir de regard ponctuel sur le niveau d'eau au droit de celui-ci ; il ne permet pas de faire une corrélation avec la source des Fontanilles » (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 12).

La différence entre les mesures effectuées en 1990 et 2008 et celles figurant dans le dossier (variation de 1 à 11) est due au fait que l'expert en charge du dossier « a pris pour hypothèse le niveau d'étiage (150 m³/j) plus pénalisant que le débit en charge (1700 m³/j) pour analyser l'impact du prélèvement d'eau de la carrière sur les usages locaux » (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 11).

3/ Les tirs de mines.

<u>Les tirs de mines au « Mas de Cournon »</u> (dont se plaignent les résidents du hameau qui préfèreraient que l'on se base sur les fissurations existant sur les bâtiments du hameau).

Ils sont effectués dans le respect de normes strictes et contrôlés par la société en charge de cette activité et l'incident de 2012 devrait rester exceptionnel.

La société BIOCAMA (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 10) indique que :

- Un capteur est mis systématiquement en place au niveau du « Mas de Cournon » et il est tout à fait envisageable de le déplacer si les habitants en font la demande.
- Régulièrement les appareils d'enregistrement ne déclenchent pas au niveau du « Mas de Cournon ».
- Les relevés des tirs sont archivés et contrôlables.

Les tirs de mines à Viols le Fort (dont se plaignent les habitants de ce village).

Ils sont dus à la carrière du Pic Saint Loup qui jouxte le village et sont imputés, à tort, à celle du « Mas de Cournon » trop éloignée. Ce point est implicitement confirmé par l'avis du conseil municipal du 26 mai 2015 qui ne les évoque même pas alors que tout au long de l'enquête publique les habitants s'en sont plaints.

Le domaine des « Matelettes » pourrait peut être en percevoir les vibrations bien que le spécialiste du minage soit très dubitatif sur ce point.

<u>Les tirs de mines et l'incidence sur les eaux souterraines</u> (qui préoccupent de nombreuses personnes).

Le cabinet chargé de l'étude hydrogéologique n'a pas souligné d'inquiétudes spécifiques par rapport aux tirs de mines.

Le transport des explosifs (qui a commencé à être évoqué en fin d'enquête).

Il n'a jamais posé le moindre problème ni causé le moindre incident et il est très règlementé.

Composés de produits très stables, les explosifs ne sont pas dangereux par eux-mêmes et les dangers qu'ils représentent ne sont pas plus importants que ceux de beaucoup de véhicules transportant des produits inflammables ou chimiques courants.

En revanche, les convoitises qu'ils peuvent susciter doivent être limitées par le plus de discrétion possible lors de leur transport.

Ceci est également vrai pour leur mise en œuvre et annoncer les tirs à l'avance comme cela été demandé par les habitants du « Mas de Cournon » n'irait pas dans le sens de la discrétion.

Aucun explosif n'est stocké sur le site du « Mas de Cournon ».

4/ La dévalorisation des biens immobiliers.

C'est un sujet classique fréquemment évoqué aussi bien à Viols le Fort qu'à Puéchabon et au « Mas de Cournon » pour lequel les personnes qui ont exprimé des doléances l'ont fait dans des situations différentes à des degrés divers.

Il s'agit d'un sujet délicat pour lequel le commissaire enquêteur n'est ni qualifié ni mandaté. En effet, le terme dévalorisation ou dépréciation est tellement subjectif qu'il ne signifie rien par lui-même et ne peut s'apprécier que par rapport à une valeur de référence.

Il y a au moins deux possibilités pour qu'une situation de ce genre apparaisse :

- Dévalorisation : perte de valeur ou retour à un niveau de prix plus raisonnable après une période de survalorisation ? Il semble que le marché immobilier, en Languedoc comme ailleurs, ait globalement baissé ou soit revenu à des niveaux plus accessibles, c'est selon les points de vues.
 - Le secteur de Puéchabon-Argelliers-Viols le Fort n'a pas de raison d'échapper à la tendance générale. Doit-on pour autant parler de dévalorisation ou dépréciation et surtout l'imputer au trafic des camions ou à la carrière du « Mas de Cournon »?
- Un autre motif de dévalorisation ou dépréciation concerne, lui, quasiment tous les riverains de voies à grande circulation, routières ou ferrées, d'aéroports ou d'installations industrielles.
 - En pareil cas, il existe deux situations : soit la personne qui vivait sur place a vu son environnement se modifier, soit la personne est venue s'installer en toute connaissance de cause dans un environnement déterminé, le « prix » de la nuisance étant généralement intégré dans le coût de l'acquisition.
 - Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une nuisance nouvelle apparue soudainement car l'existence des carrières et celle des camions qui les desservent sont, et étaient, de notoriété publique, cette carrière existant officiellement depuis 1973.

5/ La dégradation des biens dans les agglomérations.

C'est une observation qui est revenue régulièrement sans que l'on puisse être sûr que ce sont toujours les véhicules qui en sont la cause. Ce point ne peut se déterminer qu'au cas par cas et le commissaire enquêteur ne possède pas l'expertise requise pour le faire.

Concernant l'église de Puéchabon, sujet qui est évoqué tout au long des observations, la société BIOCAMA indique qu' « il a été reconnu par la municipalité que les dégâts sur le clocher proviennent d'un défaut d'étanchéité de la toiture qui a fortement endommagé la charpente soutenant les cloches et que le trafic n'est pas mis en cause » (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 9).

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de bâtiments publics ou privés, de chaussées ou de réseaux souterrains, la solution la plus efficace, en dehors de la suppression pure et simple du passage des camions, consiste à réduire leur vitesse.

6/ Le bien fondé du renouvellement de la carrière et son extension réelle.

- Ouverte au départ pour l'exploitation de la dolomie, matériau spécifique de cette région, elle est devenue une carrière d'extraction de calcaire abondant partout au nord de Montpellier. La population considère désormais que si le renouvellement a lieu cette exploitation se perpétuera indéfiniment.
- Les résidents du « Mas de Cournon » aimeraient être assurés que le retrait du projet d'extension de la parcelle de 3 hectares située au nord-est de la carrière est définitif.
- Une lettre de l'association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) met en cause de la légalité de l'exploitation de la carrière d'Aniane par la société BIOCAMA et présente les carrières existantes et des projets à venir pour celle du Pic Saint Loup (1 million de tonnes pour 30 ans). Elle considère qu'il n'y a pas de justification pour le renouvellement de celle du « Mas de Cournon » et estime qu'il est préférable de chercher un autre site vers Lodève-Clermont l'Hérault-Montarnaud.
- Une observation souligne que l'autorisation demandée devrait tenir compte du Schéma de Cohérence Territoriale prévu en 2017 et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui est en cours d'élaboration.

<u>La société BIOCAMA s'est progressivement orientée vers la fabrication de granulats et de produits béton</u>. Ces produits nécessitent du calcaire de bonne qualité dont il existe un gisement abondant au « Mas de Cournon », site dont BIOCAMA possède la maîtrise foncière.

<u>La récupération de matériaux de démolition à la place d'une carrière</u>: une observation évoque l'idée de recycler ces produits. Cela ne serait pas en mesure de satisfaire les besoins du marché du BTP local.

<u>Le retrait de la parcelle de 3 ha au nord-est du projet</u> : la société BIOCAMA confirme que ce retrait est bien définitif et que cet engagement fera l'objet d'un acte notarié (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 3).

<u>Le courrier de l'association LRNE</u>: la société BIOCAMA indique que les raisons développées en pages 1 et 2 de son mémoire en réponse répondent à cette remarque (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - pages 1, 2 et 3).

La conformité avec le SCOT et le SRCE (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 4) :

- Concernant le SRCE, une nouvelle consultation a été réalisée le 7 juillet 2015 pour vérifier les orientations portées à l'enquête publique. Il n'y a pas d'incompatibilité et les cartographies sont jointes.
- A propos du SCOT :
 - Il n'y a pas d'emprise sur les terres agricoles.
 - L'intégration paysagère a été étudiée via l'étude paysagère jointe à l'étude d'impact.

- La remise en état et les aménagements paysagers proposés par rapport à la visibilité depuis la RD32 correspondent à la prise en compte des « paysages au quotidien » cités dans le SCOT.

7/ Les préoccupations d'ordre environnemental (flore, faune, paysage, Natura 2000...).

Certaines observations ont trait:

- <u>Au bien fondé de mesures compensatoires car on ne comprend pas la compensation de la destruction des habitats naturels (chapitre 13.4 de l'étude d'impact) et aux atteintes à la nature (Znieff de Natura 2000)</u>: les mesures de compensation sont obligatoires en cas de destruction d'espèces protégées ou d'habitats. Une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 est d'ailleurs jointe à l'étude d'impact et un dossier de dérogation de destruction d'espèces protégées a été déposé auprès du CNPN par la DRAL LR. (Cf. mémoire du maître d'ouvrage page 12).
- <u>Au déboisement, au sacrifice de la garrigue</u>: moins de 9 hectares seront supprimés au milieu d'une immensité de garrigue, ce qui demeure très raisonnable. En outre, en matière de défrichement, il est obligatoire de compenser les surfaces défrichées. Un état des boisements a été réalisé par un bureau d'études expert dans le cadre de cette demande de défrichement. Voir annexe 8 : état des boisements. Le défrichement a été autorisé récemment par l'arrêté n° DDTM34-2015-07-05062 du 30 juin 2015 (Cf. mémoire du maître d'ouvrage page 12).
- A une politique irresponsable d'exploitation de ressources non renouvelables, au doublement du volume d'exploitation des carbonates dans cette carrière et ses conséquences sur la biodiversité, aux conséquences de l'exhumation de surfaces supplémentaires sur la qualité des eaux : l'impact sur le milieu naturel par rapport à l'augmentation de la production d'extraction a été étudié très précisément par différents experts en fonction des espèces et des habitats recensés. Il n'y a pas de modification des écoulements des eaux superficielles ; comme actuellement les eaux de pluie tombant sur le périmètre de la carrière s'infiltreront au point bas du carreau d'exploitation (Cf. mémoire du maître d'ouvrage pages 12 et 13).
- <u>A la préservation des lapins de garenne sur site</u> : début juin 2015, le lapin de garenne était toujours présent aux abords de la carrière.

8/ <u>Les préoccupations d'ordre environnemental (bruits, empoussièrement,...).</u> Certaines observations ont trait (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 13) :

- <u>A l'étude d'impact qui ne précise pas la présence de silice libre cristalline dans les poussières</u>: les dernières mesures de silice ont été reprises dans le rapport de PHONETEC le 21 octobre 2010. Elles avaient pour but de définir le pourcentage de silice. Il est de 0.074% soit très inférieur à 1%. Le risque de silicose étant considéré comme nul, il n'était pas nécessaire de les renouveler.
- A la qualité des mesures d'empoussièrement : seules des mesures de poussières inhalables sont réalisées régulièrement sur le personnel de la carrière.
 Les mesures de poussières sont réalisées par Air Languedoc qui est une émanation de la DREAL. La carrière n'a aucun impact sur les communes environnantes.
- <u>Aux nuisances sonores sur le site et à leur mesure, en particulier leur périodicité. A la qualité des mesures acoustiques au « Mas de Cournon »</u>: les mesures acoustiques ont été réalisées par un acousticien selon les normes en vigueur rappelées dans l'étude acoustique en annexe du dossier de demande.

La simulation acoustique a été réalisée pour évaluer l'impact des modifications de matériels de l'installation. Son déplacement en cours d'exploitation repose sur un modèle topographique de l'IGN et du relevé topographique de la carrière fait par un géomètre expert. Le bardage des engins tel que prévu devrait réduire les nuisances. La périodicité des mesures sonores est conforme avec la législation en vigueur.

- A l'absence de données connues concernant les émissions de particules dans le village et leur incidence sur la santé des habitants : s'il s'agit d'empoussièrement, la réponse figure au paragraphe ci-dessus « mesures d'empoussièrement » ; s'il s'agit de particules émises par les moteurs, le commissaire enquêteur n'a pas de réponse car il n'a pas pu obtenir d'information concernant la réalisation d'une étude de ce type à Puéchabon ou ailleurs.
- Aux nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic routier (arrêté du 23 juillet 2013 concernant le classement des infrastructures de transport terrestre) et aux interrogations concernant les points de mesures acoustiques dans les villages environnants qui ne semblent pas prendre en compte la topographie des lieux : en dépit de ses recherches dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, le commissaire enquêteur ne peut pas apporter de réponse à cette observation.

Néanmoins, comme « il n'y a pas d'augmentation du trafic (voir annexe 4 du mémoire du maître d'ouvrage en réponse), il n'y aura pas de modification des impacts actuels du trafic routier » (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 13).

9/ L'absence de retombés économique liée à la carrière du « Mas de Cournon ».

C'est un point souligné régulièrement car il est bien évident que des retombées financières contribuent à atténuer les nuisances, notamment en matière de dégradations routières ou d'emplois créés.

La répartition des taxes et redevances payées par la société BIOCAMA n'est pas de son ressort.

Des emplois pourraient être créés localement si le besoin s'en fait sentir et s'il existe la ressource qualifiée disponible.

Lors d'une ouverture de poste sur la carrière, la société BIOCAMA s'engage à prévenir les mairies avoisinantes comme elle l'a fait pour la dernière embauche ((Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 14).

10/ Préoccupations d'ordre touristique ou ayant trait à l'éco-tourisme.

Ce point est évoqué par les habitants des « Matelettes » et du « Mas de Cournon ».

Ces derniers demandent que la carrière cesse son activité dès 17h00 au lieu de 20h00 prévue occasionnellement et que la disposition permettant une production au-delà de 17h00 soit annulée.

<u>L'AOC des Terrasses du Larzac se préoccupe également de l'impact des rotations des camions sur l'image de l'appellation d'origine contrôlée.</u>

L'étude environnementale ne considère pas que <u>le site géologique des « Matellettes »</u> situé à plus d'un kilomètre de la carrière soit concerné ni menacé par le projet.

<u>L'éco-tourisme</u> est une activité économique relativement récente qui s'est insérée dans l'environnement existant et s'y développe de manière régulière. La carrière du « Mas de Cournon » existe officiellement depuis 1973 et le tourisme, développé progressivement et

parallèlement à l'existence de la carrière, fonctionne normalement. Il n'y a pas de raison objective pour que le projet modifie sensiblement la situation existante.

<u>Le fonctionnement jusqu'à 20h00</u> serait occasionnel. Il s'agit d'une précaution au cas où la société aurait à faire face à un afflux de demande. En tout état de cause, les visiteurs savent, ou devraient savoir, qu'il y a une carrière à proximité et les deux activités peuvent continuer à coexister sans que l'une impose des contraintes nouvelles à l'autre.

Néanmoins, la société peut s'engager à ne pas dépasser 18h00, ce qui serait exceptionnel et correspondrait à des chantiers ponctuels (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - page 14).

L'atteinte portée par les rotations des poids lourds à l'image de la région au plan touristique et à la renommée de l'appellation d'origine ne paraît pas justifiée car :

- Concernant le tourisme, l'avis émis par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault en date du 21 avril 2015 indique que la carrière se situe en dehors de tout site historique ou classé et hors du périmètre de protection au titre des monuments historiques.
- La renommée de l'Appellation d'Origine contrôlée Terrasses du Larzac ne devrait pas être impactée car la carrière n'est pas visible depuis le réseau routier, le transport routier va diminuer par rapport à la situation actuelle et il y a peu de vignes à proximité de la carrière (Cf. mémoire du maître d'ouvrage en réponse page 14).

D'autre part si la présence de voies de communication très fréquentées portait préjudice aux appellations d'origine contrôlées, d'autres vignobles de qualité, en France ou ailleurs en Europe, qui sont traversés par des routes à grande circulation, des autoroutes, des voies ferrées ou LGV, voire plusieurs de ces moyens de circulation simultanément seraient en situation difficile (Côtes rôties, Champagne près de Reims, etc...).

11/ Nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort.

Evoquée une première fois lors de la permanence du 12 mai à Viols le Fort par un ancien maire de ce village dans les années 90, ce sujet est revenu à l'ordre du jour à la fin de l'enquête publique dans un courrier du maire actuel.

Ce sujet doit être considéré comme une contre proposition crédible. En effet, compte tenu de la période de compression budgétaire actuelle, il est bien évident que personne ne croît sérieusement à une déviation de Viols le Fort et/ou de Puéchabon.

En revanche, l'idée d'une piste dédiée aux carriers, reliant les RD32 et RD986 traversant les anciens terrains militaires appartenant semble-t-il toujours à l'Etat et évitant Viols le Fort et Viols en Laval paraît réaliste pour peu que l'on fasse preuve de pragmatisme.

La société BIOCAMA a rencontré les représentants de la société Pic saint Loup pour s'engager conjointement dans ce projet.

Une telle piste serait une excellente manière de supprimer l'essentiel du trafic des PL chargés de granulats à Viols le Fort et à Viols en Laval et également de délester légèrement Puéchabon, dans un premier temps.

Cette piste jouerait en plus un rôle appréciable en matière de lutte contre l'incendie.

12/ Divers.

Il s'agit du paragraphe dans lequel le commissaire enquêteur a placé les observations qui ne lui paraissaient pas relever des thèmes traités ci-dessus.

Les résidents du « Mas de Cournon » souhaitent qu'une borne incendie à charge de BIOCAMA soit installée près du hameau afin de les prémunir contre tout risque lié au

<u>défrichement</u>: le défrichement tel qu'il est prévu ne paraît pas présenter des risques substantiels. En conséquence ce moyen de lutte contre l'incendie, bien qu'utile, ne paraît pas justifié par ce seul motif.

Néanmoins la société BIOCAMA propose dès à présent la mise à disposition de son forage en cas de besoin urgent en eau ou d'incendie dans le secteur.

En tout état de cause, le SDIS est consulté et précisera les moyens à mettre en place qui seront notés dans l'arrêté préfectoral.

Etude environnementale menée de façon illégale car les investigations sur le terrain n'ont fait l'objet d'aucune demande d'autorisation auprès des propriétaires de terrains : il semble qu'un minimum de courtoisie consiste à solliciter la permission des propriétaires avant de pénétrer sur leur terrain. Le commissaire enquêteur ne se prononce pas à propos de la légalité de telles investigations.

<u>La visualisation de la ligne électrique existante après enfouissement avec un photomontage pour visualiser la situation future</u> : le commissaire enquêteur ne comprend pas l'intérêt de l'observation, car une ligne électrique enfouie est invisible et c'est un point positif.

<u>L'absence totale de communication et de respect des habitants du « Mas de Cournon » de la part des responsables de la société BIOCAMA</u> : il s'agit d'un sujet particulièrement subjectif à traiter directement entre les habitants du « Mas de Cournon » et les responsables de l'exploitation de la carrière.

Néanmoins, <u>il semble évident qu'il y a une carence en matière de communication</u> et le commissaire enquêteur a fini de s'en convaincre le 10 juillet lorsque le maire d'Argelliers lui a remis la délibération du conseil municipal.

Ce texte fait référence à une adduction d'eau en secours depuis le forage de la carrière jusqu'au « Mas de Cournon » qui tarit parfois en période estivale. Cette faiblesse du forage du mas avait été évoquée par un résident du hameau lors de la visite des lieux et de la « mare ».

Néanmoins personne n'a évoqué ce souhait d'alimentation d'eau en secours devant le commissaire enquêteur. Le plus « intéressant » est que finalement tout le monde est d'accord (Cf. mémoire du maître d'ouvrage - annexe 6 - CR réunion du 20 octobre 2014) remis le jour même où le commissaire enquêteur prenait connaissance de la délibération du conseil municipal d'Argelliers. Il aurait suffit tout bonnement de se parler « entre voisins », mais il n'en demeure pas moins qu'il faut que quelqu'un initie la démarche.

<u>Le non respect du cadre de vie des habitants du « Mas de Cournon »</u> : faute de disposer de données tangibles relatives à ce cadre de vie lorsque les habitants du « Mas de Cournon » sont venus s'y installer, sachant qu'ils se trouvaient à proximité d'une carrière, il est impossible de répondre à cette observation.

Le commissaire enquêteur pense qu'un minimum de communication entre voisins devrait jouer un rôle appréciable. Il observe que la proposition de la société BIOCAMA de mettre à disposition son forage en cas de besoin urgent en eau non alimentaire ou d'incendie dans le secteur est difficile à interpréter comme un « non respect du cadre de vie des habitants » du hameau.

<u>Les conditions de circulation difficiles aux abords de la carrière</u> : sujet déjà évoqué qui doit être pris en compte sérieusement.

4.3 Avis des communes concernant le projet.

Au cours des visites sur le terrain et lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a rencontré les maires ou leurs représentants. Il leur a rappelé qu'ils avaient à fournir un avis concernant le projet. Il les a tenus régulièrement informées du déroulement de l'enquête et a échangé sur leurs préoccupations relatives au projet objet de l'enquête.

La municipalité du Causse de la Selle, non concernée effectivement, n'a pas délibéré à ce sujet.

<u>La municipalité d'Argelliers</u>, siège de l'enquête, a émis son avis le 24 juin, envoyé à la préfecture le 6 juillet. Le commissaire enquêteur a reçu cet avis le 10 juillet des mains du maire d'Argelliers avec qui il a eu un entretien.

Cet avis, défavorable au projet par 8 voix contre et 6 abstentions, est motivé par :

- Un manque de clarté concernant le transport routier qui impactera les communes de Puéchabon et Viols le Fort, même si le conseil municipal comprend la nécessité et l'intérêt collectif de l'activité de la carrière avec les emplois locaux qui y sont liés.
- La difficulté d'accorder un blanc seing de 25 ans au carrier sans certaines mesures de compensation.
- Le passage des semi-remorques dans les villages lui paraît perçu par la société BIOCAMA seulement en termes de constat sans recherche de solutions alternatives.
- Le conseil regrette un défaut de communication avec cette société. Il regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à une rencontre du 14 octobre 2014 au cours de laquelle deux points avaient été abordés : l'aménagement paysager de l'entrée de la carrière et l'installation d'une adduction d'eau en secours du « Mas de Cournon ».
- Le conseil regrette que la société BIOCAMA ne se manifeste qu'à l'approche d'échéances la concernant directement et se tienne à l'écart de la vie communale le reste du temps.

<u>Les municipalités de Puéchabon et de Viols le Fort</u> ont émis un avis défavorable au projet motivé en termes quasiment identiques :

- Impact de la circulation des véhicules de transport des matériaux sur les réseaux routiers, les réseaux souterrains (eaux et assainissement) et les bâtiments (publics ou privés).
- Pollutions sonores et de poussières et dangerosité lié au passage des PL.
- Absence de bâchage de la quasi-totalité des véhicules transportant des produits pulvérulents.
- Absence de retombées économiques en matière d'emploi ou de prestation pour les entreprises .locales.

<u>L'avis du conseil municipal de Puéchabon</u> souligne en outre « les risques d'impact de l'exploitation de la carrière sur le système karstique alimentant la source des « Fontanilles » (AEP de la commune de Puéchabon) ».

La municipalité de Viols en Laval, non concernée par le périmètre administratif de l'enquête mais directement impactée par le projet s'est manifestée par une lettre en date du 26 mai. Elle indique que : « Après discussion, le conseil municipal de Viols en Laval pense qu'un renouvellement d'exploitation est moins dommageable que l'ouverture de nouvelles carrières. Néanmoins, il souhaite que, d'une façon générale, les carriers s'en tiennent à des quantités de production de matière raisonnables et prennent en charge tout ou partie de l'aménagement de la traversée des villages fortement impactés par ces installations classées ».

La commune de Gignac, également non concernée par le périmètre administratif de l'enquête mais impactée par le projet s'est manifestée par une lettre en date du 10 juin. Elle souligne que « la chaussée qui n'avait pas été calibrée pour un tel trafic (des poids lourds) est fortement dégradée et un trafic supplémentaire n'est pas envisageable dans le cas présent, sans une réflexion avec le Conseil Départemental pour renforcer la chaussée et sécuriser les abords de cette voie ».

4.4 Conclusions du maître d'ouvrage.

Elles ont été remises au commissaire enquêteur le 10 juillet 2015, après son passage en mairie d'Argelliers et son entretien avec le maire du village.

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par le commissaire enquêteur. Il a également répondu à une question qui ne lui avait pas été posée faute d'en connaître l'existence deux semaines plus tôt lors de la remise du PV se synthèse, question soulevés dans l'avis du conseil municipal d'Argelliers concernant l'alimentation d'eau en secours du « Mas de Cournon ».

Les éléments fournis sont inclus au cas par cas dans les réponses faites aux observations.

4.5 <u>Visite à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</u> (DREAL).

Le 29 juin, le commissaire enquêteur a été reçu à Montpellier par l'inspecteur des installations classées. Compte tenu de la liste conséquente des nuisances entendues ou lues, il a demandé le nombre et le motif des plaintes émises à l'encontre de la carrière. Aucune plainte n'a été reçue.

4.6 Contact avec la Gendarmerie Nationale.

Le 30 juin, le commissaire enquêteur a pris contact avec la brigade de Gendarmerie des Saint Martin de Londres-Ganges afin de connaître leur point de vue sur les conditions du trafic routier au niveau de Viols le Fort et Viols en Laval. Les gendarmes interviennent régulièrement pour effectuer des contrôles de vitesse et du bâchage des camions.

4.8 Echange de courriels avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le 1^{er} juillet, le commissaire enquêteur a sollicité l'agence régionale de santé afin de savoir si des plaintes avaient été déposées par les habitants ou les élus des villages riverains de la carrière contre celle-ci ou contre le trafic routier dans les agglomérations. La réponse a été négative.

Le commissaire enquêteur a également posé la question concernant l'existence d'un dispositif de mesure de la pollution au niveau de ces villages, pollution sonore et pollution concernant "les particules", terme imprécis, mais s'agissant d'une remarque dans un registre d'enquête, on ne peut pas savoir ce que l'auteur entend par "particules", poussières ou particules liées aux gaz d'échappement.

Chapitre 5

5 Synthèse du commissaire enquêteur.

Après analyse du dossier, du déroulement de l'enquête, des observations reçues, des diverses visites sur le terrain, des échanges avec le maître d'ouvrage et des rencontres avec les maires des communes concernées, après rédaction du procès verbal après enquête et étude du mémoire du maître d'ouvrage établi en retour, le commissaire enquêteur retient cinq observations principales qui sont revenues systématiquement :

- 1/ L'intérêt général du projet ou les raisons d'existence et le bien fondé du renouvellement de la carrière.
- 2/ Le trafic des poids lourds et ses nuisances induites et l'absence de retombées économiques.
- 3/ Les inquiétudes concernant la préservation de la qualité des eaux souterraines.
- 4/ Les préoccupations d'ordre touristique et environnemental.
- 5/ La nécessité d'une déviation du village de Viols le Fort.

Comme on peut le constater, le trafic des poids lourds et ses nuisances constituent le fil directeur de l'ensemble.

5.1 Eléments retenus.

Le commissaire enquêteur retient les éléments principaux suivants.

5.1.1 Intérêt général du projet.

Le projet présenté:

- Répond aux orientations du Schéma départemental des carrières de l'Hérault qui préconise l'exploitation de sites existants par rapport aux créations nouvelles et privilégie les carrières en roches massives par rapport aux sites alluvionnaires ; il y a donc intérêt à poursuivre cette exploitation plutôt que d'en créer une autre ailleurs.
- Au plan social, il maintient des emplois et en crée un nouveau.
- Au plan économique, il maintient de l'activité sur la commune d'Argelliers avec les retombées qui en découlent.
- En raison de l'importance du gisement estimé, il permet de satisfaire aux besoins futurs compte tenu de l'accroissement prévisible de la population.
- Au niveau environnemental, il ne crée pas de nuisances nouvelles par rapport à celles qui existent actuellement.
- Une commune, le Causse de la Selle, non concernée, n'a pas remis d'avis.
- Deux communes, Viols le Fort et Puéchabon, impactées par le trafic routier, sont défavorables à la poursuite de l'exploitation en raison de la circulation des poids lourds sur le réseau routier. A Puéchabon s'ajoute la crainte que l'exploitation de la carrière ait un impact sur les eaux souterraines.
- Argelliers, la commune siège de l'entreprise et de l'enquête publique, non impactée par le trafic routier et bénéficiant de retombées financières, est défavorable à la poursuite de l'exploitation en raison avec des motifs assez vagues (trafic des PL dans les villages voisins sans recherche de solution alternative, défaut de communication et d'implication dans la vie communale, défaut de compensations au niveau du « Mas de Cournon »).

En complément de la liste des éléments énumérés ci-dessus, s'ajoutent les raisons suivantes :

- La maîtrise foncière des terrains par la société BIOCAMA INDUSTRIE.
- L'établissement existe sous diverses raisons sociales depuis 1973 et fait donc partie intégrante de l'environnement local.
- L'exploitation est en zone Ncm qui autorise les carrières et les installations classées qui y sont liées.

- L'extension est limitée et surtout l'approfondissement de la carrière diminuera les nuisances existantes, par effet de confinement.
- Il n'existe pas de solution de substitution au projet présenté car la société BIOCAMA, en dépit de vaines recherches d'un autre site en aval d'Aniane et/ou à proximité de l'A750 et du LIEN.
- Le projet ne nécessitera qu'un défrichement limité à moins de 9 hectares.
- Le projet n'interfèrera pas avec le captage en eau potable de la source des Fontanilles qui alimente Puéchabon.
- Le projet est conforme aux contraintes règlementaires en vigueur et notamment :
 - Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune d'Argelliers, approuvé le 28 décembre 2001.
 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Cœur d'Hérault, en cours d'approbation.
 - Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon, en phase d'élaboration.
 - Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Hérault, approuvé le 22 mai 2000.
 - Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, approuvé le 20 novembre 2009.
 - Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE) de l'Hérault, approuvé le 8 novembre 2011, et le SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavassiens, approuvé le 29 juillet 2003.
 - Plan de Gestion des Déchets du BTP, approuvé le 12 janvier 2005.
 - Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune d'Argelliers. Plan Climat Energie Territorial (PCETR), en cours d'élaboration.

Le projet n'est pas soumis à aucune obligation règlementaire liée aux servitudes diverses relatives à la Loi Littoral et Montagne, aux Monuments Historiques, aux servitudes aéronautiques (...), n'est applicable.

Les incidences négatives sont dues essentiellement au transport dans la traversée des villages sur la RD32, seule route départementale à grande circulation au nord de Montpellier. Ces incidences motivent l'opposition des communes concernées.

L'ensemble de ces éléments font que, malgré les avis défavorables des communes, le projet s'est imposé de lui-même.

5.1.2 Incidence sur le trafic routier des poids lourds.

C'est le sujet d'opposition majeur vis-à-vis de ce projet.

La société BIOCAMA indique qu'il y aura une diminution du trafic routier lié au projet d'extension de la carrière du Mas de Cournon.

Cette diminution est expliquée par le fait qu'actuellement, les véhicules chargés de granulats bruts au Mas de Cournon traversent Puéchabon pour aller à Aniane laver ces granulats et retraversent Puéchabon en direction de Viols le Fort puis de Vendargues. Le projet prévoit un traitement sur place par produit chaulé et donc une suppression des rotations précitées.

La nouvelle organisation se traduira par la différence entre ce qui est fabriqué et/ou produit aujourd'hui (500000 tonnes à Aniane + 360000 au « Mas de Cournon », soit 860000 tonnes) et ce qui sera produit (650000 tonnes), soit environ 200000 tonnes en moins. (Cf. mémoire du maître d'ouvrage en réponse - page 5). La population ne croit pas à cette diminution.

Le commissaire enquêteur, considérant le nombre d'inconnues et de variables intégrées dans ce calcul, notamment le positionnement des chantiers futurs qu'il est impossible de prévoir avec 5 ou 10 ans d'anticipation, estime que le trafic devrait légèrement diminuer ou, au pire, rester similaire à ce qu'il est aujourd'hui, et, actuellement, la RD32 absorbe ce trafic sans difficulté particulière.

Situation de la carrière du Mas de Cournon dans son contexte :

Par rapport aux axes routiers :

- Cette carrière jouxte la RD32, route secondaire de bonne qualité qui était traditionnellement la route du piémont reliant les Cévennes et la haute vallée de l'Hérault à la moyenne vallée de ce fleuve dans le secteur d'Aniane et Gignac. Cette route est aujourd'hui la seule qui permet de transiter dans des conditions correctes de l'est à l'ouest de Montpellier sans traverser l'agglomération ni utiliser l'A9 qui n'est d'ailleurs pas raccordée à l'A 750.
- Ces dernières années ont vu la réalisation successive de l'A750, la mise en service du LIEN depuis Castries jusqu'au rond point de Saint Gély du Fesc, l'amélioration significative de la RD 986 (route de Ganges). En conséquence, un certain nombre de véhicules, dont des poids lourds, généralement de la région, utilisent l'itinéraire comme contournement nord de Montpellier qu'il est ainsi possible d'éviter avec seulement 5 traversées de petites agglomérations.
- Cet accroissement du trafic routier qui s'est ajouté à celui qui existait traditionnellement, dont celui lié aux carrières, contribue aux nuisances enregistrées dans les villages traversés.

Par rapport aux autres carrières :

- Il existe à proximité du site du « Mas de Cournon », une autre carrière en limite sud ouest de Viols le Fort, la carrière du « Pic Saint Loup ». Appartenant à un autre exploitant, elle est obligée, elle aussi, d'écouler la totalité de sa production en traversant Viols le Fort ou Puéchabon.
- A l'est de Viols le Fort, il existe au moins deux autres carrières qui ont accès directement à la Route Départementale 986, mais qui peuvent également avoir des camions qui traversent Viols le Fort et Puéchabon en fonction de leurs marchés.

Avenir prévisible :

L'achèvement du LIEN dans un avenir relativement proche (2020 ?) influera sur la circulation et ne devrait laisser sur la RD32 que les véhicules avec un intérêt strictement local.

Lorsqu'elle sera réalisée, la jonction des autoroutes A9 et A750 dont aujourd'hui le trafic provenant du nord ouest se dilue dans Montpellier, fluidifiera la circulation sur la RD32.

En conséquence, le commissaire enquêteur considère que les conditions du trafic qui sont actuellement bonnes devraient s'améliorer au fur et à mesure de la mise en service du LIEN.

Etablir des projections à partir de la situation actuelle lui paraît pour le moins incertain car tous les paramètres prévisibles vont dans le sens d'une fluidification du trafic sur la RD32, la mise en service du LIEN déjà évoquée, mais également la connexion logique à plus ou moins long terme des autoroutes A9 et A750. Il est en effet difficilement imaginable que le trafic de l'A750 continue indéfiniment à se « diluer » dans Montpellier.

5.1.3 Impact du projet sur le périmètre du captage d'eau potable de la commune de Puéchabon.

Le cabinet d'hydrogéologie Berga Sud estime qu'il n'y aura aucun impact sur le captage de la source des Fontanilles qui alimente l'agglomération de Puéchabon.

L'avis de la DDTM du 29 mai 2015 l'indique également tout en rappelant que « le dossier induit un risque de pollution (page 10 du rapport de l'hydrogéologue) qui nécessite de veiller à ce que la carrière ne génère pas de rejet vers le milieu souterrain ».

L'avis du Département de l'Hérault (Conseil Général) du Pôle Développement Durable, Direction de l'agriculture, de l'aménagement foncier et rural du 13 mai 2015 va dans le même sens en rappelant « que l'exploitant devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de pollution accidentelle (stockage des hydrocarbures dans des bacs de rétention respectant les règles de sécurité en la matière, entretien et lavage des véhicules au niveau d'aires étanches,...) » et « il sera important que le remblaiement soit effectué avec des matériaux parfaitement inertes (stériles de carrières ou matériaux naturels d'innocuité contrôlée) ».

L'emprise de l'exploitation, actuelle ou future, n'est concernée par aucun captage ni périmètre de protection de captage public et la source des Fontanilles a fait l'objet d'une procédure de DUP qui n'a pas été conduite à son terme mais dont la limite sud du plan de protection éloigné (PPE) passe à 1 kilomètre au nord de la carrière.

Le commissaire enquêteur estime que lors de la détermination du périmètre de protection éloigné (PPE), périmètre dont la détermination est facultative, du captage public concernant le village de Puéchabon, les responsables qui en ont eu la charge ont nécessairement tenu compte de la nature karstique du terrain et de sa sensibilité aux risques de pollution.

En outre, en plus du fait que ce périmètre a nécessairement été défini en connaissance de cause, il n'y a pas de raison objective de penser que l'exploitant ne respectera pas les règles qui lui sont prescrites en matière de sécurité et de prévention des pollutions.

5.1.4 Impact du projet sur le tourisme et sur l'environnement (faune, flore, aspect visuel..).

Les activités touristiques les plus proches sont situées au « Mas de Cournon » et elles ne paraissent pas impactées par la carrière. Le projet d'extension étant abrité par une bande boisée de vingt mètres de largeur maintenue en place ne devrait pas provoquer d'effets négatifs.

L'atteinte à l'environnement est modérée et les mesures compensatoires ont été prévues. La carrière, enfouie dans un plateau boisé, n'a quasiment pas d'impact visuel et son extension n'en aura que très peu.

Une fois encore, c'est le trafic des poids lourds qui est mis en avant.

Le commissaire enquêteur considère qu'il s'agit d'une des rares carrières dites « en dent creuse » existant en Languedoc, donc sans impact visuel, ce qui est loin d'être négligeable en termes de tourisme.

Cette carrière se trouve, en plus, en dehors de vue du site de Saint Guilhem le Désert et de la vallée de l'Hérault.

Les installations touristiques installées à proximité, centre équestre, gîtes, restaurant, l'ont fait en toute connaissance de cause et se sont développées, ce qui montre bien que la carrière et l'éco-tourisme peuvent et doivent coexister.

5.1.5 Contre-proposition : la création d'une piste dédiée aux carriers.

Lors de la permanence du 12 mai à Viols le Fort, un ancien maire du village dans les années 1990 a évoqué une déviation dont il avait été question lors d'un renouvellement de l'autorisation de la carrière du « Pic Saint Loup » (Cf. arrêté préfectoral du 26 mars 1990, en annexe).

Il indiquait que la réalisation de cet itinéraire n'était pas très compliquée, celui-ci pouvant suivre un chemin existant, ancienne route départementale ou draille.

Ce sujet est à nouveau évoqué de manière plus précise dans le courrier que le maire de Viols le Fort a adressé au commissaire enquêteur lors de la clôture de l'enquête publique.

Il est regrettable que ce point n'ait pas été évoqué par la municipalité de Viols le Fort dès le début de l'enquête publique.

Compte tenu de la période de compression budgétaire actuelle, personne ne croît sérieusement à une déviation des villages de Viols le Fort et/ou de Puéchabon.

En revanche, l'idée d'une piste dédiée aux carriers, reliant les RD32 et RD986 traversant les anciens terrains militaires appartenant semble-t-il toujours à l'Etat et évitant Viols le Fort et Viols en Laval paraît plus réaliste pour peu que l'on fasse preuve d'initiative et de pragmatisme.

Les carriers sont intéressés par ce projet et disposés à le réaliser matériellement pour autant qu'on leur laisse la possibilité de le faire avec un minimum de souplesse, et donc pour un coût réaliste.

La société BIOCAMA a rencontré les représentants de la société Pic saint Loup pour s'engager conjointement dans ce projet et se déclare prête à prendre en charge sa construction (Cf. mémoire en réponse - page 15).

Une telle piste serait une excellente manière de supprimer l'essentiel du trafic des PL chargés de granulats à Viols le Fort et à Viols en Laval et également de délester Puéchabon, dans un premier temps.

A moyen terme, lorsque le LIEN sera terminé, les véhicules qui traversent aujourd'hui Puéchabon pour rejoindre l'A750 et Pignan auraient intérêt à utiliser cette piste pour rejoindre la D986 puis le LIEN.

Cette piste qui pourrait être utilisé par les sapeurs pompiers jouerait un rôle appréciable pour la collectivité en matière de lutte contre l'incendie.

Le commissaire enquêteur pense qu'une telle piste serait un excellent moyen de résoudre de manière durable les nuisances provoquées par la circulation des poids lourds dans Viols le fort et Viols en Laval et à plus long terme, après l'achèvement du LIEN, de Puéchabon.

5.2 Bilan de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a constaté une forte mobilisation dans les deux villages impactés par le trafic des poids lourds, mobilisation amplement relayée par les municipalités. Cette mobilisation a entrainé une prolongation de l'enquête.

Les villages non concernés par le trafic routier ne se sont pas mobilisés. Seuls les riverains immédiats résidant au « Mas de Cournon » se sont déplacés.

Ce phénomène montre clairement que les principales oppositions ne sont pas dues au projet par lui-même mais aux nuisances que génère le trafic des poids lourds dans les traversées des villages de Puéchabon et de viols le Fort.

Les municipalités de Puéchabon et Viols le Fort, impactées par le trafic routier s'opposent très logiquement et à l'unanimité au projet.

La municipalité d'Argelliers, commune d'implantation du projet, dont l'agglomération ne subit aucune nuisance et qui reçoit des retombées économiques positives a émis un avis défavorable avec 8 voix contre et 6 abstentions, immédiatement après la clôture de l'enquête.

Cet avis est d'autant plus étonnant que s'il avait été formulé d'emblée avant que l'exploitant ne dépose sa demande de renouvellement et d'extension de la carrière, cela aurait au moins ouvert un débat de fond préalable.

Cet avis est émis tardivement, sans que le conseil municipal sache que l'idée d'une piste de déviation avait été proposée, et avec des motivations assez vagues :

- Trafic des PL dans les villages voisins sans recherche de solution alternative (lors de sa délibération, le conseil municipal ne connaissait l'idée d'une piste de déviation).
- Défaut de communication et d'implication dans la vie communale alors que la société BIOCAMA participe au financement de « L'Argelliers Jazz'Festival » de juillet 2015 (Cf. annexe 5).
- Défaut de compensations au niveau du « Mas de Cournon » alors que la société BIOCAMA s'est engagée par écrit le 20 octobre 2014 à alimenter le « Mas de Cournon » en eau non alimentaire en cas de pénurie (Cf. annexe 6 du mémoire en réponse).

En toute logique le commissaire enquêteur pensait que la commune d'Argelliers était favorable à un projet qui ne lui apporte aucune nuisance et lui fournit des retombées économiques et des emplois.

S'il n'a pas à exprimer d'opinion sur le fond de l'avis émis par le conseil municipal d'Argelliers, il pense néanmoins que si celui-ci était opposé à ce projet, le plus simple eut été de l'indiquer avant son lancement plutôt que de le faire tardivement après la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de son entretien avec le maire du village, il se demande s'il s'agit d'un « non » ferme ou d'un « oui » avec réserves.

Le commissaire enquêteur note et regrette une absence de communication. A l'ère de l'Internet, les gens ne semblent plus capables de <u>se parler</u>, solution simple qui évite nombre de difficultés, mais solution tellement simple qu'il semble qu'on l'ait oubliée.

En témoigne le sujet de l'adduction d'eau en secours pour le « Mas de Cournon » (Cf. page 68).

5.3 Conclusions synthétiques du commissaire enquêteur.

Parmi tous les points retenus deux doivent être mis en exergue. Ce sont les mêmes que ceux retenus dans les avis motivés des conseils municipaux de Viols le Fort et de Puéchabon. Il s'agit de la ressource en eau et du trafic routier.

5.3.1 La ressource en eau.

Sujet évoqué et amplement développé, il inquiète les habitants du « Mas de Cournon », comme ceux de Puéchabon et leurs élus.

C'est un sujet sensible. Les mesures imposées à l'exploitant visent à interdire tout rejet vers le milieu souterrain et le remblaiement doit s'effectuer avec des matériaux parfaitement inertes.

Ces mesures associées au fait qu'aucun produit chimique n'est stocké sur le site doivent sécuriser l'alimentation en eau de Puéchabon.

En outre, ce projet est situé à plus d'un kilomètre en dehors du périmètre de protection éloigné (PPE), périmètre facultatif, du captage de la source des Fontanilles.

Concernant le captage privé du « Mas de Cournon », les mesures prises et à prendre par l'exploitant, qui sont les mêmes que pour la protection de la source des Fontanilles, doivent protéger leur forage.

D'autre part, la société BIOCAMA dans son courrier du 20 octobre 2014 a validé positivement la demande des habitants du « Mas de Cournon » pour l'alimentation par son forage actuel avec de l'eau non alimentaire en cas de pénurie ou d'incendie sous réserve d'une étude de faisabilité à faire par les services techniques de la mairie d'Argelliers.

5.3.2 Les nuisances concernent le trafic routier des poids lourds.

<u>L'importance des nuisances</u>: après la fin de l'enquête au cours de laquelle il a régulièrement entendu et lu les mêmes doléances, le commissaire enquêteur estime nécessaire de faire le point à propos de l'importance de ces nuisances. Ainsi, il:

- S'est rendu à la DREAL qui n'a jamais reçu la moindre plainte ou réclamation.
- A questionné le Bureau de l'environnement à la Direction des relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture de Montpellier qui n'a pas enregistré de plaintes concernant cette carrière.
- S'est rapproché de l'Agence Régionale de la Santé qui n'a jamais reçu de plainte à ce propos.

D'autre part, il observe que La société BIOCAMA rappelle à ce sujet qu' « elle a demandé à maintes reprises aux habitants du secteur et aux maires de noter les numéros d'immatriculation des camions des chauffeurs indélicats et <u>qu'à ce jour, personne n'a remonté d'information au personnel de la société ».</u>

Compte tenu du déphasage entre les nuisances évoquées et l'absence de plaintes, le commissaire enquêteur se demande si les nuisances sont devenues importantes seulement lors de l'enquête publique ou si la population profite de ladite enquête pour exprimer le rejet d'un projet industriel auquel elle est hostile par principe.

<u>Les nuisances comportementales</u> concernent les pollutions diverses (sonore, olfactive, envols de poussières...), ainsi qu'en matière de dangerosité et de non respect du code de la route doivent être réglées par l'exploitant. Il doit s'assurer que le trafic de ses véhicules n'altère pas l'environnement et ne crée pas de nuisances pour autrui. Il doit également s'assurer que ses conducteurs respectent le code de la route et les limitations de vitesses. Ces nuisances évitables ont cristallisé les réclamations à l'encontre de l'exploitant.

En tout état de cause, les élus disposent d'un pouvoir de police et peuvent intervenir ou demander l'appui de la Préfecture de l'Hérault (DREAL et/ou Gendarmerie).

<u>Les nuisances liées aux infrastructures routières</u>: si en mettant en avant les nuisances liées aux rotations des poids lourds, il s'agit d'exiger la limitation du nombre de camions sur une voie publique départementale à grande circulation non limitée en tonnage, *le commissaire enquêteur craint que l'on ne soit en train de mettre en question la liberté de circulation*.

En effet, si on commence à limiter aujourd'hui le nombre de camions de la société BIOCAMA, il n'y a pas de raison pour ne continuer demain avec ceux de telle ou telle autre société.

<u>Le parallèle entre nuisances et retombée économiques</u> : la traversée des agglomérations est régulièrement mise en parallèle avec l'absence de retombées économiques en termes d'emplois ou de prestations pour les entreprises locales. On aborde là aussi un point délicat lié à la liberté de circulation.

5.3.3 L'hypothèse du contournement des villages de Viols le Fort et Viols en Laval.

Evoqué plus haut ce sujet, <u>en dehors de la présente enquête</u>, mérite d'être pris en considération avec la plus grande attention car avec des initiatives et de la bonne volonté à tous les niveaux il pourrait être possible d'améliorer très significativement le cadre de vie et la sécurité des habitants de cette région du nord Montpelliérain.

Le tracé de cette piste, semble-t-il, existerait déjà, selon les explications fournies par l'ancien maire de Viols le Fort lors de la permanence du commissaire enquêteur, le 12 mai 2015. Il s'agirait d'un chemin ouvert au public, ancienne route départementale ou draille, qu'il suffirait de mettre en état pour le passage de camions.

Cette piste aurait aussi un effet positif dans le cadre de la protection et la lutte contre les incendies de forêts. C'est un aspect secondaire qui n'est pas à négliger.

Le commissaire enquêteur pense qu'il serait pertinent que les élus de Viols le fort et Viols en Laval, s'ils sont intéressés par ce projet, se rapprochent des autorités départementales, Préfecture et Conseil Général, afin de définir un tracé pour une voie de contournement, peut être en utilisant le chemin ou la draille déjà existant, et d'en obtenir ou d'en sécuriser la maîtrise foncière.

6 Conclusion.

Au vu des données examinées dans le présent rapport, je constate qu'en regard de nombreux éléments positifs ou positifs assortis de réserves faciles à lever, la ressource en eau et le trafic routier dans les traversées d'agglomérations sont les principaux points qui suscitent les oppositions des particuliers et des élus.

Ces deux points sont des conséquences du projet qui ne fait pas l'objet de critiques majeures par lui-même.

J'observe également la mise en question implicite du périmètre de protection éloignée (PPE) du captage de Puéchabon et le droit de circuler librement sur la seule route départementale, non limitée en tonnage et disponible dans le secteur. Ce faisant, à trop vouloir remettre en question, on risque de sortir du cadre légal ou réglementaire qui organise la vie en société.

En conséquence et afin de rester dans un cadre connu :

- d'une part, je pense qu'il faut prendre en considération sérieusement le risque concernant la préservation des eaux souterraines, mais qu'il ne s'agit pas d'un motif suffisant pour bloquer le projet car celui-ci se trouve en dehors de la zone de protection du captage alimentant Puéchabon;
- d'autre part, si le trafic des poids lourds traversant les agglomérations se faisait <u>sur une voie publique communale sur laquelle le pouvoir des maires s'exerce</u>, je suivrais les avis émis par les conseils municipaux de Puéchabon et de Viols le Fort, mais ce trafic passe sur <u>la seule voie publique départementale à grande circulation</u> disponible au nord de Montpellier;
- enfin, extrêmement réservé par rapport au principe du « tout ou rien », j'estime que l'arsenal législatif et règlementaire disponible dans notre pays autorise une large gamme de possibilités depuis l'annulation pure et simple d'un projet jusqu'au fait de laisser celui-ci perturber exagérément et/ou impunément l'environnement humain.

J'en conclus donc qu'il faut préserver l'équilibre existant entre le maintien d'une activité économique et des emplois, sujet particulièrement sensible actuellement, et la non aggravation des nuisances que subissent les riverains et les communes traversées par la RD32.

Pour ce faire, il faut :

- préserver l'activité économique en permettant au carrier et à ses sous-traitants de travailler dans un cadre déterminé, ce qui est déjà le cas ;
- faire le nécessaire, par l'application stricte de la règlementation si nécessaire, pour que l'exploitant respecte tous les termes de l'arrêté du 22 septembre 1994 de manière à ne pas porter atteinte à la sécurité et à la qualité de vie des habitants des villages environnants ;
- rechercher une solution simple, efficace et pérenne, pour dévier le trafic des poids lourds desservant les carrières qui éliminerait la majeure partie des nuisances des villages de Viols le Fort et Viols en Laval, et à terme, celles de Puéchabon.

En conséquence, moyennant des aménagements, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière du « Mas de Cournon » présenté par la société BIOCAMA est acceptable.